

Centre de sociologie de l'éducation et de la culture
54, boulevard Raspail - 75006 Paris

RAPPORT FINAL

sur

La recherche "Pauvretés en prison"

par Anne-Marie Marchetti

*avec la collaboration scientifique de : Denis Blot, François Bonvin,
Philippe Combessie, Virginie Fernier et Mihai Gheorghiu*

réalisée pour le Ministère de la Justice

Directeur du programme de recherches :
Jean-Claude Combessie

Février 1995

MISSION DE RECHERCHE
DROIT ET JUSTICE

exemplaire de consultation

Centre de sociologie de l'éducation et de la culture
54, boulevard Raspail - 75006 Paris

RAPPORT FINAL

sur

La recherche "Pauvretés en prison"

par Anne-Marie Marchetti

*avec la collaboration scientifique de : Denis Blot, François Bonvin,
Philippe Combessie, Virginie Fernier et Mihai Gheorghiu*

réalisée pour le Ministère de la Justice

Directeur du programme de recherches :
Jean-Claude Combessie

Février 1995

(Convention 9305065002107501)

REMERCIEMENTS

Nous remercions Salah Bouhedja, Bernard Chabaud, Christine Michel et Jocelyne Pichot pour leur collaboration technique.

Que toutes les personnes qui dans les établissements pénitentiaires comme à l'administration centrale, ont facilité notre travail et bien voulu nous accorder de leur temps, trouvent ici l'expression de notre gratitude. Merci en particulier à Laurence Cirba pour sa collaboration aussi efficace qu'amicale.

Table des matières

Introduction	p. 5
I- Méthodologie	p. 6
A- Les établissements choisis	p. 6
B- L'enquête	p. 15
C- Le climat de l'enquête	p. 23
D- Présentation des résultats.....	p. 27
II- Quelles ressources institutionnelles pour quels détenus?.....	p. 28
A- Le travail	p. 29
B- La formation	p. 50
C- La scolarité.....	p. 57
D- Les ressources dans le domaine de la santé	p. 61
E- Les ressources du secteur socio-éducatif.....	p. 68
F- Les activités socio-éducatives	p. 73
G- Les autres ressources	p. 79
H- Conclusion	p. 82
III- Représentations de la pauvreté et stratégies d'enrichissement en détention	p. 85
A- Images des pauvres	p. 85
B- ... et images des riches	p. 92
C- Les bénéfiques "secondaires" de la richesse en détention.....	p. 93
D- Solidarité et rackets.....	p. 100
IV- Détention et itinéraire de pauvreté	p. 107
A- Avant la prison, beaucoup de situations de pauvreté	p. 107
B- Le cursus carcéral et les moments de pauvreté.....	p. 109
C- Pauvreté et histoire de vie	p. 131
Conclusion synthétique sur deux sites.....	p. 135
IV- Impact de la pauvreté sur la trajectoire judiciaire	p. 139
Conclusion.....	p. 156
Lexique.....	p. 174
Annexes	p. 175

AVERTISSEMENT

Notre propos, en tant que chercheurs, n'est pas de porter des jugements de valeur sur une institution, quelle qu'elle soit, ni de prendre parti pour les uns ou pour les autres mais d'observer le fonctionnement de cette institution, d'en analyser les mécanismes et les enjeux sous-jacents et de décrire les pratiques de ses agents et de ses usagers.

Nous tenons particulièrement à rappeler ici que tels sont nos objectifs dans la mesure où les prisons suscitent facilement dans la presse ou dans l'opinion publique des réactions manichéennes : détenus ou surveillants sont en effet fréquemment et alternativement vilipendés ou mythifiés.

Qu'on veuille donc bien se rappeler en lisant les lignes qui suivent qu'elles ont été écrites avec le souci de rendre compte de ce qui avait été vu et entendu et non d'incriminer ou de défendre qui que ce soit.

INTRODUCTION

Cette étude fait suite à un premier travail du Centre de Sociologie de l'Education et de la Culture réalisé pour le compte du Ministère de la Justice sur les Pauvretés en prison. Par commodité, nous nommerons R1 ce premier rapport. Il s'agissait là, à la fois :

- d'une étude statistique portant sur les comptes nominatifs des détenus de 15 établissements pénitentiaires, dont l'objectif était l'estimation objective de seuils de pauvreté suivant les types d'établissements et l'analyse des principaux postes de consommation des détenus

- et d'une étude qualitative portant sur 3 sites qui visait, elle, à cerner les différents modes de représentation et de traitement de la pauvreté en milieu pénitentiaire.

Cette deuxième partie de R1 était donc essentiellement centrée sur la gestion institutionnelle de ce qui est fréquemment appelé par l'Administration pénitentiaire l'"indigence".

Il y apparaissait clairement que la pauvreté était une élaboration sociale et que le qualificatif de pauvre était forcément relatif :

- à un contexte : personne n'est considéré comme pauvre dans un contexte de parcimonie généralisée puisque tout le monde est logé à la même enseigne. De nouvelles consommations découlant des "améliorations" apparues en prison lors de la dernière décennie ont donc suscité l'émergence - ou la visibilité accrue - d'inégalités diverses et donc de nouvelles pauvretés;

- à une perception : celle des principaux acteurs travaillant en prison ou concernés par les prisons et des valeurs qui sont les leurs aux places qui sont les leurs. Nous rejoignons ici l'analyse de S. Paugam :

"La pauvreté est le produit d'une construction sociale : des faits, des situations, des événements sont objectivés par différents acteurs" ... "qui les considèrent comme insupportables et contraires à l'idée de la justice et du progrès. La connaissance de la réalité se combine au jugement moral pour qu'un phénomène se traduise en enjeu social"¹.

La recherche actuelle a voulu poursuivre et préciser les conclusions auxquelles nous avons abouti dans R1. Nous avons voulu étudier les situations de pauvreté dans l'économie politique de la vie carcérale en nous focalisant cette fois-ci essentiellement sur les représentations et le vécu des détenus.

1- S. Paugam, *La société française et ses pauvres*, PUF, 1993, p 24.

Ils ont donc été nos interlocuteurs prioritaires, même si nous avons eu de nombreux entretiens avec des membres du personnel de l'Administration Pénitentiaire.

Nous avons d'autre part considéré qu'il serait plus pertinent pour ce deuxième volet du travail sur les pauvretés **de nous intéresser prioritairement à la question des ressources et accessoirement seulement à celle des consommations**, déjà amplement considérée dans le premier volet. Enfin pour des raisons analogues, nous avons choisi **une approche essentiellement qualitative**.

Nous nous sommes ainsi particulièrement intéressés à :

- la spécificité des établissements (notamment l'inégalité des ressources dont ils disposent et les variations en matière de pauvreté que cela peut induire).
- l'accès différencié à ces ressources (suivant les établissements et une typologie des détenus).
- l'évolution de la pauvreté tout au cours du "cursus" carcéral de l'incarcération à la libération.
- les palliatifs mis en place par les détenus en situation de pauvreté (qu'ils soient officiels ou officieux).
- l'impact des situations de pauvreté sur le parcours judiciaire et pénal.
- et, omniprésentes en arrière plan de tous ces questionnements, les représentations que les détenus ont de la pauvreté et de la richesse en prison.

I- METHODOLOGIE

A- Les établissements choisis

Notre échantillon comprend 7 établissements dont le choix a été déterminé par les préoccupations suivantes :

- panacher autant que cela était possible les sites : nous avons ainsi choisi 3 Maisons d'Arrêt, un Centre Pénitentiaire, 2 Centres de Détention et une Centrale. Par ailleurs sur ces 7 établissements, 2 appartiennent au programme "13000" et sont donc des établissements à gestion mixte alors que les autres sites font partie du parc classique.
- travailler sur deux Directions Régionales en l'occurrence une DR de province et la DR de Paris (les prisons sises en province et celles des grandes métropoles présentant des différences notables dans certains secteurs : nature de la population pénale, par exemple).
- étudier, quand c'était possible, des établissements comprenant aussi des quartiers femmes, une de nos hypothèses impliquant en effet une comparaison entre les pauvretés

féminines et masculines (les femmes nous paraissant a priori plus déshéritées que les hommes).

- comparer les vécus de pauvreté dans des établissements ayant un taux soit particulièrement faible d'occupation (travail et formation rémunérés) soit particulièrement élevé.

Il faut noter néanmoins que si dans l'ensemble, nous avons pu enquêter dans les établissements que nous avons sélectionnés en collaboration avec nos partenaires de l'Administration Centrale, deux des 7 établissements initialement choisis, ont finalement été abandonnés, l'un de notre fait (il nous a en effet semblé plus judicieux de ne pas enquêter dans une Maison d'Arrêt où un incident grave et médiatisé venait juste d'avoir lieu et de lui préférer le centre pénitentiaire dont les détenus interviewés jusque là nous parlaient beaucoup comme d'un lieu de grande pauvreté), l'autre du fait de la direction de la Maison centrale que nous avons initialement retenue, qui n'estimait des entretiens possibles qu'avec un très (trop) petit nombre de détenus.

Notre travail de terrain a duré un an (de novembre 1993 à octobre 1994). La durée de notre séjour dans chaque établissement a été variable suivant les sites (un peu plus courte peut-être en province qu'en R P), la moyenne étant d'environ un mois.

Nous présenterons ici succinctement les principales caractéristiques de ces différents établissements (nous reviendrons en effet ultérieurement plus en détail sur les ressources qu'ils offrent respectivement).

1) la Maison centrale (DR de Paris) : CENTR.P

Il s'agit d'un bâtiment (qui fut jadis une ancienne abbaye), situé au coeur d'une petite ville de la région parisienne, bien desservie aussi bien par les transports en commun que par le réseau autoroutier.

Cet établissement a été partiellement rénové (ateliers) mais il est toujours en cours de réaménagement (locaux scolaires et espaces de loisirs en particulier), ce qui explique qu'actuellement il soit sous-occupé (alors que l'effectif normal devrait être de 330 détenus, il n'y en avait que 185 lors de notre séjour).

Cette centrale n'est en fait pas très "sécuritaire" (ce qui devrait justifier a priori sa dénomination). Certes elle accueille beaucoup de détenus condamnés à de longues peines dont certains ont déjà tenté de s'évader dans d'autres sites mais elle a aussi une vocation sanitaire.

Elle comporte une unité sanitaire de 13 places et sa proximité de Paris permet des extractions quotidiennes de détenus (4 en moyenne par jour) pour des consultations dans des hôpitaux parisiens.

Par rapport à d'autres centrales réputées plus dures et plus sécuritaires, la population pénale serait ici plus calme, "plus avachie" selon certains détenus.

La moyenne d'âge oscille entre 35 et 40 ans. Les détenus viennent de la France entière (des Antilles en particulier) et les étrangers représentent 1/3 de la population.

Enfin la moitié d'entre eux est condamnée pour des infractions du type grand banditisme (assassinat, vol à main armée), l'autre moitié se partageant presque équitablement entre les atteintes aux mœurs et à la législation sur les stupéfiants (I.L.S.).

Malgré l'aspect vétuste d'une partie des lieux (locaux désaffectés aux vitres brisées, "mitard" à l'ancienne), l'ensemble paraît néanmoins spacieux, compte tenu, entre autres caractéristiques, de la présence de cours "aérées". En ce qui concerne la répartition des détenus, il faut noter, outre l'unité sanitaire mentionnée ci-dessus qui a une certaine autonomie, le bâtiment proche de la sortie où sont hébergés les détenus bientôt libérables (chantiers extérieurs, etc).

2) Centre de détention de la DR de Lille : CDL

Il s'agit d'un établissement moderne, construit dans le cadre du programme 13000 et donc à gestion mixte. L'administration pénitentiaire n'est ainsi responsable que du domaine de la surveillance et de la réinsertion, toutes les autres activités dépendant de deux sociétés privées : G. et E. qui gèrent également 4 autres établissements de la même zone.²

Cet établissement n'a été que récemment mis en service. Les locaux sont donc neufs et propres, les cellules claires. L'ensemble du site donne le sentiment d'une relative richesse, même si la construction n'échappe pas pour autant aux critiques. En tout cas à CDL on ne manque pas d'espace.

CDL est comme l'autre établissement 13000 de notre échantillon - et à la différence des 5 établissements du parc classique qui sont tous "en ville" - situé en rase

2 - Rappelons que les établissements "du programme 13000", ouverts à partir de 1990, fonctionnent de façon bicéphale, les responsabilités étant réparties entre les secteurs public et privé et qu'ils sont regroupés en 4 zones géographiques.

campagne, ou plus exactement à 2 kms d'une petite ville (entre les champs et une zone industrielle).

Par ailleurs, s'il est mal desservi par les transports en commun et relativement éloigné d'une grande agglomération - la plus proche est à une demi-heure par la route - il jouxte une bretelle d'autoroute.

CDL est un CD national. Il reçoit donc a priori des détenus provenant de toute la France, même si le Nord, le Pas de Calais et la Région Parisienne y sont particulièrement bien représentés.

Le reliquat de peine de ces détenus varie entre 5 et 10 ans et il s'agit en principe de détenus dont le comportement antérieur en détention a été considéré comme relativement calme.

Sur les 495 détenus présents au moment de notre passage, il y avait moins d'un tiers d'étrangers (les hollandais, souvent d'origine africaine, arrivant au premier rang des effectifs) et 92 femmes (dont la moitié était condamnée à des courtes peines), ces dernières occupant toute une aile de la détention.

La population est relativement âgée (309 détenus ont entre 30 et 50 ans). Enfin chez les hommes, les délits les plus représentés sont les atteintes aux moeurs (plus du tiers), suivis par les atteintes aux personnes et les ILS alors que chez les femmes, les atteintes aux personnes dominent.

3) *Maison d'arrêt n°1 de la DR de Lille : MAL1*

Il s'agit d'un établissement relativement récent (construit dans les années 1960). A l'époque de sa construction, il était le plus moderne d'Europe.

Cette prison est située en ville au milieu d'un quartier pavillonnaire. Cette ville est de taille moyenne et se trouve située dans une région particulièrement sinistrée en ce qui concerne l'emploi.

L'établissement est bien desservi tant par les transports en commun que du fait de la proximité d'une bretelle d'autoroute.

MAL1 comprend outre le quartier "hommes", un quartier "femmes", qui est séparé du reste de la prison (il est installé dans un petit bâtiment placé entre les deux ailes du bâtiment central, ouvertes en V et isolé du reste - le passage se fait par une sorte de souterrain) et un quartier "mineurs" (leurs cellules se trouvent au bout de l'aile des prévenus).

Des deux ailes du bâtiment, l'une est réservée aux prévenus (environ 45% de la population), l'autre aux condamnés(55%).

Avec une capacité de 223 places pour 183 cellules, la prison est surpeuplée depuis plusieurs années : elle comptait ainsi 292 détenus fin 1990 et 370 au 1^o janvier 1994 dont une trentaine de femmes et une douzaine de mineurs.

Par rapport à la moyenne nationale, les étrangers ne sont pas très nombreux puisqu'ils ne représentent que 17% de la population carcérale. Enfin le vol est le délit n^o1 pour les condamnations suivi - d'assez loin - par les ILS.

4) Maison d'Arrêt n^o2 de la DR de Lille : MAL2

Cette Maison d'Arrêt date du début du siècle mais elle a été rénovée et surélevée après la dernière guerre - elle avait été alors partiellement détruite par des bombardements.

Elle est située en plein coeur du quartier Nord d'une ville assez importante, quartier "chaud" qui fournit près de 10% de la population pénale (avec un pourcentage sans doute plus élevé de prévenus).

Comme MAL1, MAL2 est bien desservie tant au niveau des transports en commun que du réseau autoroutier tout proche.

L'établissement est composé d'un édifice en croix et comprend 2 branches (Est et Nord) réservées aux cellules des hommes, les mineurs étant, eux, isolés au bout d'une aile.

Les femmes, quant à elles, sont logées dans la branche Ouest, près des locaux collectifs et des locaux de service.

Le reste des bâtiments sert aux services administratifs et aux ateliers. Notons enfin que les détenus qui sont en semi-liberté sont logés au sous-sol de la détention, actuellement en cours de rénovation.

Lors de notre passage, la population pénale était de 448 détenus pour une capacité d'accueil de 276 places. Il y a donc là comme dans toutes les autres Maisons d'Arrêt de notre échantillon, une situation de sureffectif qui va d'ailleurs en s'accroissant à un rythme très rapide.

Au 1^o janvier 1993, il y avait à MAL2, 36 femmes pour 312 hommes dont 14 mineurs et 55% de prévenus pour 45% de condamnés.

Les étrangers, quant à eux ne représentent que 12% de la population pénale. Enfin, comme à MAL1, l'infraction n^o1 est le vol, suivi d'assez loin par les ILS.

5) Centre Pénitentiaire de la DR de Paris : CPP

Ce Centre Pénitentiaire est un établissement important situé dans la zone pavillonnaire d'une petite ville de la banlieue parisienne. Il comprend 4 unités distinctes mais nous ne nous sommes intéressés qu'à 3 d'entre elles lors de notre recherche : la MAH, la MAF et le quartier autonome situé dans la MAH qui reçoit les condamnés venus de toute la

France pour passer une période d'observation au CNO avant d'être orientés vers d'autres établissements.

Nous souhaitons, dans cet établissement, étudier tout particulièrement la situation des détenus en transit, CPP jouant en quelque sorte un rôle de plaque tournante dans le paysage pénitentiaire français.

Il y a en effet à CPP une moyenne de 11000 mouvements par an et ce site correspond donc pour un bon nombre des personnes que nous avons interviewées dans les 6 autres établissements, à une étape obligée de leur cursus carcéral.

CPP est bien desservi comme toutes les prisons du parc public que nous avons visitées, aussi bien au niveau des transports communs que des transports routiers.

Prison construite au siècle dernier (on vanta à l'époque son confort), elle frappe - de l'intérieur - par sa vétusté, beaucoup plus évidente, du moins pour un regard superficiel à la MAH qu'à la MAF, sans doute parce que cette dernière ne connaît pas la surpopulation de son homologue masculine, ni l'exiguïté de ses cours et de ses cellules, ni si l'on en croit les propos des détenus, la saleté de certains espaces (douches, cellules).

"Les femmes, nous a-t-on dit, entretiendraient mieux leur maison".

La vétusté de CPP est unanimement déplorée et le rapport d'activité de l'établissement y consacre une partie significative, rappelant comme l'a fait oralement le personnel de direction de l'établissement, que la restructuration de CPP est à la fois toujours prévue mais toujours... oubliée!

Citons à ce propos un paragraphe de ce rapport qui nous semble particulièrement éloquent :

"La vétusté du CP..., l'inadaptation des locaux aux objectifs actuels de la détention ont des répercussions tant sur les conditions de travail des personnels que de détention des détenus. Il faut moderniser et restructurer CPP".

Quoique situé dans un "recoin" de la MAH, le CNO fait exception dans ce paysage quelque peu misérabiliste : il faut dire que cette unité ne reçoit que 60 détenus pour des cycles de six semaines (soit 500 personnes par an) et que les locaux y sont nettement plus riants et les espaces plus grands.

D'un point de vue strictement matériel, cette unité nous a souvent été présentée comme "l'oasis dans le désert".

La MAH, appelée encore "grand quartier", est divisée en 3 bâtiments :

- **D1** regroupe essentiellement les Français et les Algériens (qui sont par ailleurs logés côté Nord ou côté Sud suivant qu'ils sont ou non "classés").

- Les transitaires sont placés en **D2** (2380 transitaires étaient passés par CPP pour l'année 1992) Rappelons à ce propos qu'il y a plusieurs sortes de transitaires :

- les détenus condamnés à des peines dont le reliquat est supérieur à 10 ans et qui doivent donc passer par le CNO. Ils sont logés en D2 avant et après leur passage au CNO ce qui peut impliquer des séjours assez longs (on attend ainsi facilement de 14 à 16 mois pour être pris à CDL).

- les détenus qui sont "hébergés" à CPP lors d'un transfert d'un établissement à un autre. CPP sert ainsi en quelque sorte de "gîte d'étape". Ils n'y restent que quelques jours ou quelques semaines.

- les détenus qui attendent leur admission à l'unité hospitalière voisine ou "leur rapatriement" après hospitalisation vers leur prison d'origine. Ils peuvent y séjourner de quelques jours à quelques mois.

- la **3° division** regroupe essentiellement les détenus étrangers (autres qu'Algériens).

Il y aurait plus à dire sur l'organisation spatiale de cet établissement, qui a, ici comme ailleurs, des retombées sur l'accès des détenus à tel et tel service mais dans le cadre de la présentation générale des établissements étudiés, il ne nous paraît pas opportun d'entrer plus dans le détail.

Au 28-7-1992, il y avait 2724 détenus à CPP dont environ 60% de condamnés. Compte tenu de la présence du CNO et des transitaires mentionnés ci-dessus, le taux de condamnés est donc particulièrement élevé, d'autant plus que pour les mêmes raisons, on y trouve un nombre important de condamnés à de longues peines.

L'infraction principale - en ce qui concerne les détenus "en provenance de la liberté" ³ - est le vol, suivi par les ILS puis par les infractions à la législation des étrangers (I.L.E.).

On peut souligner ici l'une des difficultés auxquelles est confronté CPP, outre la vétusté, la surpopulation et la rotation importante des détenus (le greffe procède jusqu'à 100 à 120 mouvements par jour) : l'inadéquation entre une structure et des équipements de type MA et une population dont le profil correspond partiellement à celui d'une centrale ou d'un CD.

La situation de la MAF est par contraste plus classique : la population qui y séjourne a globalement plutôt le profil d'une MA, les effectifs sont "raisonnables". Par conséquent les relations y sont moins anonymes, ce qui la différencie fortement de la MAH (avec un cloisonnement sans doute consécutif tant à la taille de l'établissement et

3- A CPP, le site n'étant pas informatisé et les mouvements étant par ailleurs fort nombreux, on n'a pu nous fournir que des estimations n'incluant pas au demeurant les "transitaires".

au turn over des détenus - aussi bien que des surveillants! - qu'à l'existence de 3 divisions bien distinctes).

Enfin ce qui caractérise CPP, c'est l'importance des étrangers (surtout chez les hommes) : 43% de la population carcérale. Si 79 nationalités sont représentées, les maghrébins constituent cependant la moitié de cette population étrangère.

6) *Centre de détention de la DR de Paris : CDP*

CDP est comme Centr.P une prison qui fut jadis un couvent et qui est considéré dans la petite ville de la région parisienne où il est situé, comme un monument historique. Ceci dit, l'intérieur a été en grande partie refait, restauré et le dernier bâtiment construit date d'une vingtaine d'années.

CDP, situé au coeur de la ville, est bien desservi et comme CDL et Centr.P, ne connaît pas les problèmes de surpopulation propres aux MA de notre échantillon et à CPP : 290 détenus - uniquement de sexe masculin - ce qui correspond à peu près à la capacité d'accueil de l'établissement.

En tant que CD, cette prison accueille un type de détenus analogue à celui que reçoit CDL : plutôt "calmes" et en fin de peine de préférence.

Comme CDL, CDP semble très recherché par les détenus en particulier à cause de sa proximité de Paris et de sa réputation d'être une prison "riche".

Dans le "hit-parade" des délits, les "homicides et violences" arrivent en tête : 40%, suivis d'assez loin par les atteintes aux moeurs et les ILS. On voit donc que le profil de cette prison est tout compte fait un peu différent de CDL, qui passe pour "une prison de violeurs".

Les étrangers représentent 24% des effectifs (la Colombie occupant une place importante après le Maghreb).

La distribution spatiale de CDP rappelle celle de Centr.P : les locaux ne font certes pas aussi spacieux que ceux de CDL (où les terrains de sport occupent une place importante) mais on n'y a pas non plus le sentiment d'être dans des "cages à poules" comme dans les locaux et cellules de certaines MA. : bref on ne semble pas manquer de place.

Par ailleurs à CDP comme dans la quasi-totalité des sites visités, les "Services Généraux" occupent une aile à part de l'établissement (le régime de détention y est plus souple). Les "inoccupés" sont, quant à eux, regroupés au même étage.

Enfin sans vouloir, une fois encore, entrer ici dans le détail, notons que le régime de circulation est beaucoup moins souple à CDP que dans son homologue CDL, ce qui fait dire à certains détenus que CDP a un régime de semi-centrale.

7) *Maison d'Arrêt de la DR de Paris : MAP*

Cette Maison d'Arrêt est une construction moderne et fait partie du programme 13000 : elle n'est donc ouverte que depuis quelques années.

Géographiquement, elle est située dans la grande banlieue parisienne, en pleine campagne et à plusieurs kilomètres de la ville la plus proche. Elle est mal desservie par les transports en commun (bus) ce qui complique l'accès des familles, mais elle jouxte pratiquement l'autoroute. Cette caractéristique rappelle CDL qui fait partie en fait de la même zone que MAP. Elle est donc gérée par les mêmes partenaires privés suivant les mêmes modalités que nous avons indiquées pour CDL - en tout cas en ce qui concerne la division des rôles impartis au public et au privé - mais avec un succès différent, semble-t-il, en particulier dans le domaine du travail.

Les bâtiments ont exactement la même configuration qu'à CDL, les mêmes revêtements au sol, etc. ; par contre, les espaces extérieurs (cours, terrains de sport) sont plus petits et, compte tenu de la surpopulation carcérale, on a moins l'impression d'espace qu'à CDL, du moins au quartier "hommes", le quartier "femmes" étant lui, lors de notre visite, en sous-effectif.

Chez les hommes, il y avait ainsi 610 détenus pour 388 places alors qu'il y avait 54 femmes pour 175 places prévues (ce qui explique qu'il y ait périodiquement des "arrivages" des deux grandes MAF de la région parisienne, afin de les décongestionner et, nous a-t-on laissé entendre, les débarrasser des cas lourds.

S'agissant de la distribution spatiale des détenus, on retrouve les séparations habituelles entre quartier femmes et quartier hommes avec une petite section réservée aux 20 mineurs, un quartier réservé aux détenus en semi-liberté et une séparation prévenus/condamnés.

En ce qui concerne notre réflexion sur l'accès différencié aux ressources suivant les établissements, une difficulté apparaît d'ores et déjà à la seule lecture de ce qui précède et le rapport d'activités de l'établissement le souligne :

"La surpopulation devenue chronique provoque des blocages dans la fluidité et le respect des horaires des déplacements collectifs internes, compte tenu de la présence dans l'établissement de plusieurs catégories de détenus à régime spécifique... qui doivent utiliser les mêmes services logistiques (quartier socio-éducatif, salle polyvalente, etc) sur des créneaux horaires restreints et contraignants".

Nous reviendrons ultérieurement sur ce problème qui touche aussi CPP et les autres MA de notre échantillon.

Les prévenus sont plus nombreux au quartier hommes (54%) qu'au quartier femmes (45%) et sont originaires pour une grande partie d'entre eux des grandes cités HLM avoisinantes qui défraient régulièrement la chronique.

Les étrangers représentent environ le tiers de la population. On peut souligner ici que, dans notre échantillon, c'est en région parisienne que leur pourcentage est le plus élevé et que partout, sauf à CDL, ce sont les maghrébins qui sont les plus représentés.

En ce qui concerne les délits, chez les hommes comme chez les femmes, ce sont les vols qui arrivent en tête suivis de loin par les IIS, qui sont cependant, proportionnellement bien plus importants chez les femmes que chez les hommes.

Pour conclure en ce qui concerne MAP, signalons que c'est l'établissement qui nous a paru de loin le plus bruyant de tous ceux que nous avons visités, ce qui renvoie sans doute autant à la surpopulation carcérale qu'au "chômage", à la jeunesse des détenus et à d'autres facteurs qu'il ne nous paraît pas opportun d'analyser ici.

B- L'enquête

Dans chaque établissement l'enquête a démarré à peu près selon le même rituel : rencontre avec le chef d'établissement et/ou le sous-directeur référent, présentation de l'établissement et des principaux responsables (nos interlocuteurs "naturels" ayant été souvent - mais pas toujours - les travailleurs sociaux), suivie par une visite guidée des lieux, des ateliers en particulier.

1) Les entretiens avec les détenus

a) Sélection des détenus

- Les chercheurs, après avoir rappelé les objectifs de l'enquête, ont dans un premier temps demandé au directeur de chaque établissement de rencontrer des détenus en situation de pauvreté ou l'ayant été (ont été alors donnés plusieurs exemples de situations de pauvreté possibles) et, en plus faible proportion, des détenus ayant une bonne "culture carcérale" susceptibles de parler des pauvretés en prison, des ressources offertes par l'établissement étudié et des difficultés éventuellement rencontrées par certains détenus pour y accéder.

Nous avons aussi interviewé - en petit nombre - dans chaque établissement, des détenus relativement privilégiés que nous appellerons - par commodité - les "riches" (dans certains cas, il s'agissait des mêmes personnes précédemment citées comme "ayant une bonne culture carcérale"), estimant que la compréhension des stratégies utilisées pour accéder à certains avantages, permettrait a contrario de comprendre ce que n'avaient pu mettre en oeuvre les plus démunis.

Au fur et à mesure de l'enquête, le portrait-robot des pauvres que nous cherchions à rencontrer, a évolué.

Nous nous sommes rendus compte qu'on nous proposait tendanciellement plutôt - mais pas toujours - des "bons pauvres" (clochards, handicapés divers, violeurs un peu frustes), bref des pauvres "à leur corps et coeur défendant", ne posant pas de problèmes en détention. Il nous a donc fallu demander à voir d'autres types de pauvres : les voleurs en particulier (à mi-enquête nous avons pris conscience de leur sous représentation dans notre échantillon), qui sont souvent mal vus par les surveillants :

"Ils sont pauvres parce qu'ils le veulent bien, c'est des ramiers, ils ont un poil dans la main, etc".

De façon générale, dans chaque établissement, nous avons essayé de rencontrer les pauvres qui nous paraissaient devoir être la spécificité de la maison : transitaires en attente de transfert à CPP, malades à Centr.P,etc.

La même demande a été ultérieurement formulée auprès d'autres intervenants en prison, ce qui nous a permis à la fois de limiter les biais inhérents à une sélection des détenus qui nous auraient surtout été désignés par la direction et d'autre part de corroborer ce que la précédente enquête avait déjà fait apparaître : chaque type d'intervenants en prison a ses pauvres ; selon le type de "capital" qui est l'objet de son expertise, l'absence de ce capital lui paraît synonyme de pauvreté : le pauvre cité par l'instituteur sera plus vraisemblablement un analphabète que celui cité par l'assistante sociale qui sera, plus probablement, un détenu très replié sur lui-même ou sans aucun contact avec sa famille.

- Parfois ce sont les détenus eux-mêmes qui nous ont signalé qu'X ou Y désirait nous parler et, dans chaque établissement, il est arrivé qu'un détenu nous aborde et nous demande un entretien. Nous avons quasiment toujours acquiescé.

b) Les modalités des entretiens avec les détenus

Deux détenus seulement parmi ceux qui avaient été sollicités, ont refusé de s'entretenir avec nous. Les autres, passés les premiers moments de perplexité voire de méfiance, ont en règle générale accepté de nous répondre avec, nous a-t-il semblé, beaucoup de bonne volonté, voire de satisfaction.

L'entretien a été de type semi-directif. Un guide (voir en annexe la fiche succincte que nous avons remplie après chaque entretien) listait les points susceptibles de caractériser :

- la situation personnelle du détenu voire de sa famille avant et pendant l'incarcération.

- la ou les situations de pauvreté vécues ou connues en prison et leur chronologie au cours du cursus carcéral.

- les ressources accessibles dans l'établissement (prioritairement l'offre de *travail*) et les conditions auxquelles le détenu peut - ou non - y avoir accès.

- la manière dont la conjonction entre les ressources disponibles dans l'établissement et les caractéristiques propres des détenus détermine un espace stratégique et la façon dont à l'intérieur de cet espace le détenu peut - ou non - mobiliser ses ressources propres et celles de l'établissement.

- les incidences des situations de pauvreté sur la trajectoire carcérale (obtention plus ou moins rapide de la libération conditionnelle, de permissions, etc...) et judiciaire en général.

La plupart des entretiens à quelques exceptions près, ont été - avec l'accord des interviewés - enregistrés au magnétophone.

A ce propos nous avons été étonnés - pour ne pas dire admiratifs - devant le très fort pourcentage de détenus qui ont "couru le risque" d'être enregistrés (la quasi-totalité), la formule rituelle étant, après une seconde d'hésitation :

"De toute façon, je n'ai rien à cacher et d'ailleurs ils savent ce que je pense".

Ajoutons néanmoins pour tempérer ce qui vient d'être dit que les mêmes personnes, quelques minutes plus tard, pouvaient tout aussi bien arrêter l'enregistrement - nous leur avons proposé d'en décider à leur guise - pour nous confier telle ou telle impression un peu "délicate".

Suivant nos interlocuteurs, ces entretiens ont été de durée variable (de 1 heure à 4 heures). Dans certains cas, nous avons refait un deuxième entretien. Par ailleurs certains détenus ont souhaité développer plus amplement leur point de vue en nous envoyant ultérieurement un courrier (même après transfert, parfois, dans un autre établissement).

Nous avons interviewé une centaine de détenus : plus précisément, nous avons interviewé et dépouillé les entretiens de 98 personnes mais de fait, nous avons

conversé avec d'autres prisonniers soit à propos de la fonction qu'ils exerçaient dans l'établissement - et uniquement à ce propos - (cas des bibliothécaires, par exemple) ou de façon informelle dans un lieu de convivialité : centre scolaire ou bibliothèque.

Nous ne considérons pas notre échantillon comme étant représentatif de la population "pauvre" actuellement incarcérée. D'une part les établissements retenus ne peuvent être tenus pour statistiquement représentatifs, d'autre part les biais inhérents aux facteurs de sélection des interviewés invalideraient pareille prétention.

- Nous avons déjà signalé plus haut qu'on ne nous donnait pas à voir facilement les "mauvais pauvres" (les jeunes voleurs récidivistes par exemple) ni vraisemblablement les individus trop contestataires ou trop "bavards".

Un détenu, par exemple nous disait, après avoir arrêté le magnétophone :

"Quand on est venu me chercher (pour l'entretien), le surveillant m'a dit de ne pas vous parler des rackets et des trafics".

- Nous avons dit aussi combien les présupposés professionnels influençaient la sélection des interviewés, malgré les indications que nous pouvions donner à nos interlocuteurs sur le type de personnes que nous souhaitions rencontrer.

Nous avons ainsi conclu un entretien à CPP en nous demandant pour quelle raison, une éducatrice avait bien pu nous conseiller de voir notre interlocuteur qui ne semblait pas connaître de difficulté particulière. Nous avons appris par la suite que le "pauvre" risquait - à son avis et non de l'avis de l'intéressé d'ailleurs! - d'être expulsé.

Enfin - car nous ne voulons pas développer à nouveau ce qui a déjà été abondamment explicité dans R1 - non seulement de façon générale un établissement pénitentiaire n'est pas un endroit idéal pour un chercheur qui voudrait rencontrer exactement qui il veut,⁴ mais de plus une catégorie de détenus posait des problèmes d'ordre administratif, à savoir les prévenus.

Les prévenus dépendant des juges d'instruction, l'autorisation de les interviewer nécessite en principe une autorisation de leur part, c'est ce qui a expliqué, en particulier dans un établissement, les réticences de la direction à cet égard (nous n'avons pu y rencontrer qu'un seul prévenu).

Conscients de toutes ces limites, nous considérons néanmoins que les quelques centaines d'heures d'entretiens que nous avons pu réaliser, peuvent nous permettre une approche qualitative relativement pertinente des situations de pauvreté -

4-Plus que tout autre terrain, les institutions closes obligent l'enquêteur à passer par des intermédiaires, avec les biais que cela suppose, pour pouvoir sélectionner ses interlocuteurs.

à défaut, mais serait-ce même possible ? - de pouvoir en tirer des conclusions statistiques rigoureuses.

Le tableau suivant se veut donc uniquement descriptif de l'échantillon étudié. Nous avons cru bon de ne retenir, pour ne pas alourdir trop ce rapport, que les données qui nous paraissaient être - in fine - des indicateurs particulièrement pertinents pour notre analyse.

Nous disposons en effet d'un volume d'informations bien plus important sur chaque détenu que ce que nous en indiquons ici.

c) Caractéristiques des détenus rencontrés.

		MAL2	CDL	MAL1	CDP	CENTR.P	MAP	CPP	Total
Nombre		13	13	10	22	16	12	12	98
Sexe	Masculin	9	9	7	22	16	7	9	79
	Féminin	4	4	3		0	5	3	19
Nationalité	Français	12	9	7	18	12	10	7	75
	Étranger	1	4	3	4	4	2	5	23
Catégorie pénale	Prévenus	1		6			6	1	14
	Condamnés	12	13	4	22		6	11	84
	Primaires	5	11	9	14	6	5	5	55
	Récidivistes	8	2	1	8	10	7	7	43
Durée totale de la dernière détention	Minimum	4 mois	1 an	3 semaines	2 ans	3 ans	1 mois	3 mois	
	Maximum	2 ans	16 ans	2 ans et 1 mois	15 ans	20 ans	3 ans	19 ans	
	Médiane	1 an et 6 mois	5 ans	3 mois	4 ans	5 ans	3 mois	1 an et 3 mois	
Longueur de la cond. actuelle	Minimum	6 mois	1 an et 6 mois	3 semaines	5 ans	6 ans	6 mois	5 mois	
	Maximum	20 ans plus 1 prévenu	16 ans plus 1 perpét. et 1 perpét. commuée	2 ans et 6 mois 6 prévenus	20 ans plus 1 perpét. commuée	20 ans plus 1 perpét.	3 ans et 6 prévenus	20 ans plus 1 perpét. et 1 prévenu.	
	Médiane	4 ans	12 ans	1 an	11 ans	12 ans	9 mois	2 ans	
Âge des détenus	Minimum	19 ans	21 ans	17 ans	21 ans	28 ans	17 ans	26 ans	
	Maximum	41 ans	63 ans	55 ans	62 ans	79 ans	42 ans	51 ans	
	Médiane	37 ans	42 ans	21 ans	39 ans	38 ans	26 ans	38 ans	
Statut des détenus	Majeurs	13	13	7	22	16	10	12	93
	Mineurs	0	0	3	0	0	2	0	5
Infractions	Stupéfiants	1	3	2	3	3	1	3	16
	Vol, vol+violence	3		3	5	3	5	3	22
	Atteintes aux mœurs	2	4	3	1	5	1	2	15
	CVB+meurtre	4	5	2	13	4	5	2	36
	Autres	2	1			1	1	2	9

2) *les entretiens avec le personnel et les intervenants extérieurs*

Contrairement à la précédente enquête, les entretiens avec le personnel et les intervenants extérieurs étaient initialement perçus par nous comme "complémentaires" par rapport à ceux réalisés avec les détenus et devant être limités en nombre.

Dans la pratique, nous avons été amenés à en réaliser bien plus que nous ne l'avions envisagé et cela, pour plusieurs raisons :

- très fréquemment les entretiens réalisés avec les détenus suscitaient des interrogations qui nous ont amenés à aller consulter les agents compétents (ex : "On nous a dit qu'il fallait attendre un mois pour voir le dentiste, qu'en est-il au juste, selon vous?")

- les surveillants étaient souvent demandeurs d'entretiens avec nous pour des raisons que bien des chercheurs ont déjà soulignées avant nous : toute manifestation d'intérêt qui apparaît comme essentiellement centrée sur les détenus suscite facilement de l'hostilité et de l'envie de la part du personnel de surveillance.

Implicitement il semble toujours que l'attention qu'on porte aux premiers, soit une attention qu'on n'accorde pas aux seconds, qui pourtant, n'ont pas enfreint la loi, eux! Il nous a donc paru pertinent à la fois pour des raisons stratégiques et par intérêt scientifique de répondre à ces demandes.

- enfin quand on passe une journée dans un établissement pénitentiaire et que - dans quelques cas - on loge sur place, les occasions de rencontres et de conversations sont nombreuses. Ainsi les mess sont-ils des lieux privilégiés d'immersion dans le milieu pénitentiaire et l'on peut y glaner des informations précieuses.

Nous avons donc rencontré plus d'une centaine d'agents appartenant à l'Administration Pénitentiaire et d'intervenants divers (cf. la liste détaillée en annexe).

Outre les éclaircissements mentionnés ci-dessus, nous avons demandé à nos interlocuteurs :

- quelles "ressources", au sens large, ils proposent aux détenus dans le cadre de leur action en prison (enseignement, aide morale, etc.)?

- quels détenus y ont accès et dans quelles conditions?

3) *les réunions*

Outre les entretiens qui représentaient la partie centrale de notre travail, nous avons aussi participé à quelques réunions ou commissions :

Dans 5 établissements sur 7, nous avons suscité une réunion de réflexion des travailleurs sociaux plus particulièrement centrée sur le thème : "Pauvreté et parcours judiciaire", qui à chaque fois s'est avérée fructueuse.

Nous avons participé également à CDP à une réunion de l'association socio-culturelle présidée par le sous-directeur à laquelle participaient tous les détenus responsables des clubs gérés par l'Association et à la réunion plénière de l'Association de Centr.P à laquelle ne participaient que 2 détenus.

- Enfin nous avons pu assister à deux commissions d'application des peines à MAL1.

4) *Les documents internes à chaque établissement.*

Pour chaque établissement ont été demandés les renseignements précisés en annexe.

Nous avons ainsi collecté tous les documents qui nous paraissaient susceptibles de nous fournir des informations sur les ressources existant dans l'établissement en particulier dans le domaine du travail et de la formation.

Dans ce domaine particulier, nous avons également pu consulter les 2 audits qui avaient été faits à la demande du Ministère sur les 2 établissements 13000 de notre échantillon.

Comme on pouvait s'y attendre, chaque établissement a ses spécificités dans sa façon de collecter - ou non! - les diverses données le concernant : ainsi à CPP, nous n'avons pu disposer que du rapport pour la Commission de Surveillance de 1992 (il n'y en aurait pas eu en 1993), ce qui, soit dit en passant, montre bien avec quelle prudence il faut considérer la comparaison des données chiffrées que nous serions tentés de faire entre plusieurs sites - compte-tenu des décalages divers qui peuvent exister entre elles. Et s'il ne s'agissait que des dates! On a déjà vu dans le précédent rapport que les listes d'indigents par exemple, quand elles existent, ne sont pas constituées selon les mêmes critères. On pourrait multiplier les exemples des disparités existant entre les sites qui sont autant de complications potentielles pour le chercheur.

Par ailleurs les rapports d'activité en particulier, comme dans bien d'autres institutions "à l'extérieur", font facilement illusion sur l'ampleur des ressources disponibles.

Prenons l'exemple des activités socio-éducatives de tel site : dans un premier temps, on aura pu être surpris par le hiatus existant entre les propos négatifs de détenus : "*ici à part la télé et la promenade, c'est la misère*" et la partie qui leur est consacrée dans le rapport d'activités. Là, figurent en bonne place cours de yoga, atelier

théâtre, club de boxe, atelier d'écriture, etc. La participation des chercheurs à une réunion de l'Association leur permettra de mieux comprendre : l'atelier yoga s'est arrêté au bout du cinquième cours, faute d'élèves, le club de boxe a été supprimé il y a 6 mois, après le départ de l'intervenant, l'atelier théâtre est provisoirement suspendu, le local étant en travaux. Bien sûr le club photo marche, lui, mais il n'y a que 5 places disponibles et 50 personnes sur la liste d'attente!

Des remarques analogues pourraient être faites en ce qui concerne les formations, les cours, voire le travail : dans le même rapport figurent des activités qui paraissent présenter un large éventail de possibilités mais qui, de fait, se sont plutôt succédées dans le temps, certaines étant, par ailleurs, déjà définitivement enterrées.

Cette remarque préliminaire nous amène d'ores et déjà à entrevoir le caractère souvent précaire voire éphémère des activités mises en place dans un bon nombre de secteurs.

C- Le climat de l'enquête

Nous souhaitons ici faire plusieurs remarques sur le climat dans lequel s'est déroulée cette recherche ou plus exactement sur les réactions que nous a paru susciter une telle enquête en détention.

Il nous semble que la rencontre avec des chercheurs venus "enquêter" - et dans cet univers la polysémie de ce mot est particulièrement lourde de sens - se fait facilement sous le signe de l'ambivalence surtout de la part du personnel pénitentiaire - quel que soit son rang, d'ailleurs -, ce qui rend parfois pesante la pratique de l'enquête.

Nous avons été en général accueillis courtoisement à la fois, semble-t-il, parce qu'il s'agissait d'une commande émanant de "la Maison" et réservée à "la Maison", mais aussi sans doute parce que dans des univers - relativement - clos comme les prisons, les chercheurs ou autres interlocuteurs "sérieux" venant de l'extérieur sont perçus comme une ouverture et l'expression d'un intérêt pour un milieu qui se considère comme trop souvent ignoré, voire méprisé.

Bref "du plus petit jusqu'au plus grand", du détenu ou du surveillant de base jusqu'au sous-directeur (nous avons en général moins vu les directeurs), chacun semble heureux - du moment qu'il y a été dûment autorisé - de pouvoir exprimer ce qu'il a sur le coeur. Cela en dit long d'ailleurs sur la pénibilité de la vie carcérale quel que soit, au demeurant, le côté de la barrière où on se place et l'autocensure constante des

sentiments auquel chacun se soumet s'il veut pouvoir fonctionner sans trop de problèmes.

De surcroît, pour les interviewés, il s'agissait, certes, d'exprimer une parole trop souvent retenue mais aussi d'être "écoutés" et donc "considérés", l'attitude du personnel pénitentiaire étant de ce point de vue - mais on pourrait en citer d'autres - souvent identique à celle des détenus.

De plus, si le magnétophone est une source fréquente d'inquiétude, il est aussi le signe du "sérieux" qui est attribué à la parole de celui qui est interviewé. Le magnétophone solennise en quelque sorte la situation d'entretien.

Derrière l'envie de "parler", il y a aussi l'espoir - bien fragile - que cet entretien "va peut-être servir à quelque chose", à "changer les choses" justement. Ainsi nous sommes-nous parfois sentis perçus comme de potentiels porte-paroles chargés :

- soit de faire sortir une parole qui a du mal à franchir "les hauts murs" (détenus)

- soit de faire entendre "en haut lieu" la parole de la base (personnel pénitentiaire) et parfois du personnel de direction qui, sur certains points, se plaint de ne pas obtenir de réponse de son ministère de tutelle (ex. de ce sous-directeur qui se heurte à des difficultés administratives pour embaucher un kinésithérapeute dans son établissement et qui nous a montré un courrier portant sur deux ans, le problème n'étant, à ce jour, toujours pas réglé.)

- soit de renforcer éventuellement par notre rapport la position défendue par un corps (les travailleurs sociaux, par ex.) par rapport à celle défendue par d'autres (le personnel de direction)...

D'une façon générale, parce que nous sommes extérieurs à l'établissement et que parfois - même si c'est de façon fugace - on nous suppose un petit pouvoir (c'était bien entendu plutôt le cas de nos interlocuteurs qui en avaient le moins et plus particulièrement des détenus), on espère que notre parole - et donc la leur ! - pourra contourner, court-circuiter le cheminement hiérarchique habituel de la parole et son étouffement consécutif.

Mais si nous avons parlé d'ambivalence, c'est qu'en même temps ou a posteriori, les mêmes personnes qui ont paru désireuses de "cracher le morceau", se prennent aussi à douter de nous : sommes-nous fiables ? Va-t-on restituer fidèlement leur pensée ? N'ont-ils pas pris imprudemment le risque de se faire sanctionner en se confiant à des inconnus sans pouvoir réel par ailleurs?

De surcroît le fait qu'on nous voie en détention, être au mieux "avec le clan ennemi" : les détenus ou le personnel pénitentiaire, faisait vraisemblablement douter les uns et les autres de la confiance qu'ils pouvaient légitimement nous accorder.

Citons entre maints exemples possibles, celui de **la poignée de mains**. Traditionnellement quand un détenu nous est amené pour un interview, nous lui serrons la main avant de nous présenter et d'expliquer notre démarche. Ce geste, s'il nous paraît nécessaire à l'instauration d'une relation de confiance avant tout entretien, suscitait dans bien des cas une réaction - jamais formulée par ailleurs mais perceptible néanmoins - de la part du surveillant présent avec qui nous avons pu échanger jusque là de façon confiante. Nous quittions son camp - et il se prenait même à douter que nous en ayons jamais fait partie ! - en rompant ainsi avec les usages en vigueur dans sa profession : un surveillant ne serre pas en principe la main d'un détenu. Ce faisant ne semblions-nous pas même désavouer son fonctionnement. Par ailleurs, le sourire, le "Monsieur" que nous adressions au détenu, la poignée de mains, lui-même y avait eu droit un peu plus tôt, ce qui le logeait en quelque sorte à la même enseigne qu'un détenu et du coup entachait notre amabilité de suspicion puisque nous semblions traiter de la même façon le "bon grain" et l'"ivraie".

Soit notre amabilité était artificielle et destinée à leur "tirer les vers du nez", soit elle se manifestait de façon indifférenciée avec le tout-venant et impliquait ou une méconnaissance du fonctionnement de "la Pénitenciaire" ou une désinvolture qui nous décrédibilisait quelque peu.

Enfin l'ambivalence à notre égard peut être vue aussi comme proportionnelle aux espoirs que nous aurions pu susciter et que, vraisemblablement, bien d'autres avant nous avaient suscités et...décus :

"encore un rapport?", "depuis que je travaille ici, j'en ai vu passer des gens comme vous, des journalistes, des chercheurs, pour ce que ça a changé!" (surveillant)

- "moi, comprenez bien, je n'ai rien contre vous, vous êtes payé pour faire un travail mais je me méfie de ce que le Ministère va en faire. On s'est déjà fait avoir tellement souvent, alors on se méfie" (personnel de direction).

- "les chercheurs passent, bon, on les reçoit mais la Pénitenciaire ne bouge pas pour autant". (chef de détention)

Bref nous étions susceptibles d'être soit inutiles et de faire perdre - une fois de plus - le temps de nos interlocuteurs, soit dangereux en ne respectant pas par exemple la confidentialité des propos qui nous étaient confiés ou en rendant un rapport qui les desservirait ou encore en les laissant se leurrer quant à d'éventuels changements consécutifs à notre travail.

Il faut néanmoins préciser ici que nous n'avons jamais entretenu l'illusion à ce propos au point parfois, surtout pour les détenus, d'en déconcerter plus d'un.

En effet, à la question rituellement et légitimement posée : "*A quoi ça va me servir de répondre à vos questions?*" nous avons souvent répondu : "*pour vous, vraisemblablement à rien, mais peut-être qu'ultérieurement pour les futurs détenus, ça changera un peu quelque chose...*".

D'autres chercheurs ont déjà souligné la tension et donc la fatigue qui caractérisent souvent les enquêtes en prison, consécutive à la fois à l'ambivalence évoquée ci-dessus - tel surveillant-chef qui en tête à tête avec nous, se montrait charmant, ne nous voyait plus quand il était avec ses collègues (peur de paraître avoir "parlé" ?) et à la surveillance dont les chercheurs sont l'objet - comme tout un chacun d'ailleurs en détention.

En prison, rien n'est anodin. Ainsi l'un d'entre nous qui réalisait un entretien avec le bibliothécaire de MAP (un détenu) est-il, à un moment donné, parti d'un grand éclat de rire, son interlocuteur venant de lui raconter une anecdote comique. Aussitôt la porte de la bibliothèque s'est ouverte et le surveillant en faction est entré pour vérifier ce qui se passait.

Cette surveillance constante - qui est, bien entendu, la raison sociale fondamentale de l'institution - oblige peu ou prou l'enquêteur à s'auto-surveiller lui-même constamment, ce qui devient rapidement pesant d'autant plus que, s'il veut instaurer un rapport de confiance - surtout avec les détenus - il lui faut également paraître "vrai" et éviter d'être associé à des images institutionnelles peu appréciées : juges ou curés, souvent perçus comme compassés.

Le chercheur est donc en quelque sorte soumis à une double injonction : manifester un comportement "mesuré" mais aussi faire preuve d'une spontanéité de bon aloi qui témoigne de son absence de duplicité.

Ces observations expliquent sans doute, même si elles sont loin d'épuiser le sujet, le sentiment que nous avons eu quasiment dans chaque établissement - à l'exception peut-être de CPP qui voit défiler tant de monde que les chercheurs y passent finalement plus inaperçus - qu'il était préférable, passé un certain temps, de ne pas "*s'incruster*" pour reprendre une formule utilisée - sur un ton ludique - à notre propos, dans un établissement.

Nos interlocuteurs, du moins ceux qui représentent le noyau dur de l'institution, nous voient peut-être parfois comme une fenêtre qu'il est utile d'ouvrir un peu pour faire entrer de l'air et pour pouvoir lutter contre l'image de confinement dont on leur fait souvent le reproche, mais tant que cette fenêtre est ouverte, on peut

craindre le pire : peuvent émerger des histoires qu'on tient à garder secrètes. Bref il s'agit d'une situation qu'on aurait assez rapidement envie de faire cesser à cause de la vigilance qu'elle nécessite et de la crainte qu'elle peut inspirer.

Tout compte fait on finit par trouver qu'on est mieux avec les fenêtres fermées et quand on se retrouve "entre soi"!

Observons enfin que le sujet de l'enquête a été bien mieux accueilli que lors de notre précédente étude, dans la mesure où, instruits par l'expérience, nous en avons changé la formulation.

Le terme de "disparités", voire d'"inégalités" n'a pas suscité de la part du personnel de surveillance l'hostilité qu'avait généré le mot "pauvreté", bien au contraire. Beaucoup y ont vu un désir de loger tous les détenus à la même enseigne, en limitant les "privilèges des riches" et les consommations jugées abusives, surtout si on les compare avec celles que peuvent se permettre les surveillants.

Il était patent en effet que ce qui choquait certains surveillants et les solidarisait en quelque sorte avec l'indigent, c'était surtout cette inégalité-là. Bref cette enquête était perçue par certains comme découlant **d'un objectif de moralisation des conditions de détention**.

"J'ai compris que votre travail était inspiré par un souci d'égalité des détenus face aux conditions de la vie carcérale (MAP).

D- Présentation des résultats

Nous avons essayé d'échapper autant que faire se pouvait à une présentation de monographies et de privilégier une perspective transversale dans notre analyse des vécus de pauvreté d'autant plus que nous avons étudié celle-ci en considérant des parcours impliquant souvent des séjours dans plusieurs établissements et l'amont aussi bien que l'aval (envisageable à la libération) de la détention.

S'il est donc évident qu'il était important de prendre en compte les contextes spécifiques à chaque établissement, ce sont les moments d'appauvrissement et/ou d'enrichissement resitués sur la totalité d'un cursus carcéral que nous voulions localiser et, de façon encore plus élargie, dans toute une histoire de vie.

Pour limiter le volume de ce rapport - à la fois pour des raisons de temps et de lisibilité - nous ne rendons compte ici que d'une partie de la masse énorme d'informations que nous avons recueillies, celles évidemment qui nous paraissaient les plus immédiatement pertinentes par rapport à la problématique posée.

Les cas de grande pauvreté sont, nous l'avons déjà vu, des personnes qui ne parlent pas facilement (étrangers, handicapés mentaux, personnes âgées). Une dizaine d'entretiens sont ainsi incomplets (deux heures étaient nécessaires pour chaque personne et il était impossible de retenir aussi longtemps des personnes peu habituées ou peu aptes à verbaliser. C'est bien souvent les "riches" qui nous ont parlé le plus facilement de la pauvreté et avec lesquels nous avons pu réaliser les entretiens les plus exhaustifs.

Il nous semble par ailleurs nécessaire de revenir sur les caractéristiques de la situation d'entretien : nous avons précédemment évoqué les alternances ou séquences de tensions et d'attentes, de mouvements de confiance et de réserve ; Comme les directeurs d'établissements, les détenus tentent parfois de "sauver la face"⁵ (quoique nous ayons été surpris de voir peu de hiatus entre ce qui nous était dit et le contenu des fiches pénales ou des comptes nominatifs).

Les silences semblent de fait plus fréquents que les mensonges (pour les délits sexuels, en particulier).

On s'étonnera peut-être de retrouver ici le "jargon" propre au milieu pénitentiaire. Nous avons en effet volontairement choisi de "rendre compte" des entretiens avec les mots mêmes de nos interlocuteurs, les représentations et la force ou la charge émotionnelle qu'ils impliquent. Nous avons ainsi préféré "perpèt", "pointeur", "petite peine", "auxis", etc à "condamné à perpétuité", "détenu condamné pour délit sexuel", "détenu condamné à une peine de courte durée", "auxiliaire travaillant au Service Général", etc, quitte dans certains cas à utiliser une terminologie impropre. Ainsi le mot "chantiers extérieurs" est utilisé presque systématiquement en détention à la place de "placements extérieurs"; de même le mot "délit" est fréquemment utilisé au sens général du terme par nos interlocuteurs et non au sens particulier -et juridique- "infraction entraînant des poursuites devant un tribunal correctionnel".

II- QUELLES RESSOURCES INSTITUTIONNELLES POUR QUELS DETENUS?

Deux types de ressources s'offrent en principe aux détenus : les ressources venant de l'extérieur, c'est à dire essentiellement celles provenant des familles, et les ressources disponibles dans chaque établissement, en particulier dans le domaine du travail et de la formation qui jouent un rôle essentiel dans le domaine qui nous concerne.

5- De façon à protéger l'anonymat de nos interlocuteurs, nous avons parfois modifié le sexe - employant le plus souvent ce neutre que peut être le masculin- et le grade précis de nos interlocuteurs de l'AP qui le souhaitaient. En ce qui concerne les détenus, nous avons omis parfois volontairement d'indiquer l'établissement où ils se trouvaient, soit par prudence, soit parce qu'il s'agissait d'un autre établissement que ceux où nous avons enquêté, soit parce qu'il nous paraissait inutile de préciser le nom du site. Par ailleurs quand nous avons évoqué plus précisément l'un d'entre eux, nous avons parfois modifié des caractéristiques susceptibles de faciliter leur identification.

Dans la présente enquête, nous avons voulu étudier de plus près ce qui facilitait ou compliquait l'accès des détenus aux ressources offertes par les divers établissements pénitentiaires étudiés ainsi que les disparités existant entre les sites.

Au lieu de décrire successivement les possibilités offertes par chaque établissement, nous avons préféré faire le point de la situation pour l'ensemble des sites, en spécifiant le cas échéant des particularités et des différences.

A- Le travail

L'offre de travail et le "classement" au travail sont en quelque sorte le nerf de la guerre en milieu carcéral, tant pour la population pénale pour qui ils conditionnent la possibilité de consommer que pour les responsables de la détention aux yeux desquels une population occupée est aussi une population moins dangereuse et moins difficile à gérer.

Plutôt qu'un "audit" global nous avons préféré approfondir quelques points qui nous semblaient cruciaux et dégager la complexité et l'imbrication de quelques aspects de la pauvreté. Cela implique d'ailleurs que certaines questions soient restées pour nous sans réponse.

1) *Caractéristiques de la situation de l'emploi dans les 7 établissements étudiés*

Sans vouloir nous attarder sur des informations relativement connues, il nous paraît nécessaire néanmoins de rappeler quelques données de base dans la mesure où elles constituent la toile de fond du travail pénitentiaire actuel.

a) la pénurie relative de l'offre d'emploi

Certes il faut distinguer établissement pour peines et MA - et nous le ferons ultérieurement - mais l'intérieur - le monde carcéral - reflète indubitablement l'extérieur : le plein emploi ne va plus de soi et hormis 2 voire - jusqu'à un certain point - 3 établissements, partout il y a **pénurie de travail**. Les sites qui résistent le mieux à la crise sont des établissements pour peines déjà anciens (CDP est ainsi avantagé par rapport à CDL, établissement nouveau qui doit trouver des marchés) où les concessionnaires ou la RIEP sont installés depuis longtemps. C'est le cas en particulier à CDP où la RIEP est l'employeur principal - et ce depuis le 19^e siècle - avec une situation de monopole qui, s'il comporte des effets pervers souvent dénoncés, implique une sécurité indéniable par rapport aux débouchés des ateliers

- Par ailleurs, comme à l'extérieur, on est en concurrence avec les travailleurs du Tiers-Monde - ce qui, soit dit en passant, est fréquemment utilisé comme argument par les concessionnaires ou les responsables du travail pour contrer des discours qui pourraient être perçus comme culpabilisants.

Nous pensons par exemple au cas de ce concessionnaire qui a fermé son entreprise dans le Nord pour s'installer avec armes et bagages, mais sans ses ouvriers, licenciés, en prison. Le responsable du groupement privé de CDL nous a ainsi expliqué que : "*CDL avait sauvé une entreprise et évité qu'elle ne parte à l'étranger*".

S'il y a concurrence entre les pays en voie de développement et les prisons, elle se fait, semble-t-il, dans les deux sens et par ailleurs il y a souvent aussi complémentarité.

Ainsi à CDL, une partie des donneurs d'ordre font couper leurs pièces en Pologne avant de les faire coudre en prison. Quant à cet ordonnateur belge, il fait fabriquer la base de ses corbeilles pour chien en Chine, avant qu'elles ne soient garnies par la main d'oeuvre pénale française!

Certes cette concurrence qui "*pique le pain de la bouche à la main-d'oeuvre pénale*" existe, mais comme nous le déclarait un ancien sous-directeur responsable du travail, elle n'existe que parce que trop d'établissements acceptent des concessionnaires qui ne proposent aux détenus qu'un travail dévalorisé et abrutissant et de citer un concessionnaire de CDP qu'il juge "*archaïque*".

- L'offre de travail est très liée à **l'accessibilité d'un établissement**, c'est-à-dire à la fois à sa situation géographique mais aussi au temps d'attente qu'un employeur risque d'avoir à subir à l'entrée ou à la sortie de l'établissement.

Dans la présentation des établissements, nous avons vu que les sept établissements considérés ici étaient tous bien situés par rapport aux réseaux routiers - et plus particulièrement les deux "13000" qui ont été construits dans cette logique.

Mais tous ne semblent pas faire les mêmes efforts pour limiter les délais d'attente d'ordre sécuritaire.

Ainsi si à CDL, on dit que les efforts faits jouxtent les limites du possible, à MAL2, certains concessionnaires auraient été découragés par les attentes trop longues pour les livraisons. D'ailleurs, selon le JAP :

"Le sécuritaire, inutile pour la grande majorité des détenus, nuit à toutes les activités. D'ailleurs il est ridicule que les détenus ne travaillent que 5h30 par jour en atelier, alors qu'ils sont disponibles tout le temps".

- L'offre de travail dépend beaucoup des locaux et de leur adéquation aux tâches effectuées ou envisagées.

L'espace est important : les prisons vastes sont certes avantagées. Il ne faudrait pas croire par ailleurs que les bâtiments les plus modernes soient les mieux

adaptés. Ainsi à CDL., un responsable d'atelier déplore qu'il faille pour accéder à son atelier, en traverser un autre, ce qui ne facilite pas la gestion des stocks.

Le problème de la gestion des stocks est souvent évoqué. Ainsi à MAL1, un concessionnaire envisagé pour un travail au quartier femmes, n'a pu s'installer faute de place - justement - pour les stocks.

Dans ce domaine de l'organisation de l'espace, aucun établissement n'échappe d'ailleurs aux critiques.

Ceci dit, aux deux pôles opposés se trouverait d'un côté CDL ou CDP et de l'autre : CPP, site emblématique de l'inadéquation au travail.

Selon un sous-directeur : *"La prison est vétuste et les locaux pas adaptés, ce sont tout sauf des ateliers L'inadaptation des locaux concerne à la fois les nécessités dans le domaine de l'aménagement des équipements nécessaires au travail et dans le domaine de la sécurité"*.

Les ateliers de CPP sont peu adaptés à la sécurité des détenus, par ex. les ateliers filets (où sont classés quelques grosses peines car "il faut le temps de les former")

"Le problème, c'est que la restructuration des locaux prévue en principe par le Ministère, ne se fait pas ; du coup on n'essaie pas d'améliorer ce qui existe puisqu'une restructuration ultérieure rendrait ça inutile.

Par ailleurs, par manque de place, on ne peut pas envisager le travail en cellule (cf MAL1 et MAL2). les cellules sont trop petites et les détenus logent à 2 ou 3. Impossible donc d'y mettre une table de travail".

b) un emploi très intermittent

Le problème avec l'emploi en prison est qu'il ne suffit pas de dire qu'il existe, car le chômage technique est fréquent et les salaires s'en ressentent : les taux d'occupation cités par les établissements doivent donc être considérés avec prudence.

Certes ce problème ne touche pas les Services Généraux, où on trouve, en général, on le sait, les détenus les plus mal payés et concerne en principe moins la RIEP que les concessionnaires. ⁶

Le caractère de plus en plus intermittent d'une partie du travail effectué en prison, renvoie sans doute à l'évolution du rôle qui lui est attribué de façon générale sur le marché du travail.

Il est de plus en plus souvent vu comme *"un dépannage", "un lieu où on trouve une main-d'oeuvre de secours, en cas de panne par exemple des systèmes automatisés assurant à l'extérieur les commandes habituelles"* (MAL2)

6- Dans certains cas, la RIEP fonctionne elle-même en quelque sorte comme un concessionnaire : c'est ainsi le cas à CPP où elle se comporte comme un sous-traitant qui ne commercialise pas- sauf pour la boulangerie- la plupart des produits manufacturés à CPP mais se contente de prélever une commission au passage.

De même à CPP, à l'atelier "filets", *"le patron de l'entreprise s'adresse essentiellement à l'étranger et ne fait appel à CPP que pour des commandes d'appoint ou pour des urgences"*.

Les sept établissements de notre échantillon connaissent à des degrés divers ce problème, CDP étant une fois de plus relativement protégé à cause de l'importance jouée sur place par l'atelier de la RIEP qui occupe la moitié de la population pénale et qui jouit, nous l'avons déjà souligné, d'un statut privilégié.

A l'inverse les MA et de manière générale, les établissements 13000 (MAP et CDL) connaissent bien ce phénomène du travail en pointillé. Ainsi à MAP,

"l'effectif de l'atelier de conditionnement peut varier de 10 à 60 détenus". (audit ministériel).

Les plaintes des détenus dans ce domaine sont nombreuses :

"je me fais à la couture entre 900 et 2000 francs, je travaille vite, mais je travaille rarement tout le mois".

ou encore : *"je viens de quitter l'atelier couture parce que le patron de l'atelier ne donnait plus beaucoup de travail* (cette détenue qui est considérée comme une bonne travailleuse, a des traites qu'elle tient à rembourser). *Il a ouvert un atelier à l'extérieur de la prison et ces derniers temps, je ne gagnais plus que 750 francs au lieu des 2500 du début"*. (CDL)

- *"Périodiquement, on manque de travail ; on paie les charges sociales alors qu'en cas d'arrêt de travail, on ne nous verse aucune indemnité"*. (MAL2)

- *"J'ai dû changer deux fois de type de travail car il y avait plus de commandes"*. (MAL1)

Outre l'intermittence du travail au cours du mois, détenus et contremaîtres soulignent que dans l'année, il y a des périodes creuses :

"En fin d'année, il y a du chômage". (MaL2)

"En été, aux ateliers, il y a presque pas de travail, mais nous on touche pas les congés payés". (CPP)

c) un travail généralement mal payé

Le travail dans les établissements pénitentiaires que nous avons visités est en général, si on considère les salaires pratiqués à l'extérieur plutôt mal payé.

"Si un patron dehors donnait un tel salaire pour le même nombre d'heures de travail, il irait aux prud'hommes ou en prison pour exploitation.

Les prisonniers sont en prison parce qu'ils ont violé la loi et en prison on viole la loi et on les exploite ; ce n'est peut-être pas le bon système pour donner envie de respecter la loi et ceux qui gardent les prisonniers". (lettre de détenu)

"Ici si on veut travailler, on finit par travailler. On ne manque pas de travail mais de travail bien rémunéré, si ; peut-être pas comme à l'extérieur, faut pas trop demander, mais disons entre 1500 et 2000 francs et régulier! (détenu CDL)

Plusieurs raisons expliquent la modicité de ces rémunérations (les horaires réduits des détenus, la faible rentabilité de certains, etc).

- " S'il fallait les payer au même prix qu'à l'extérieur, il n'y aurait aucune raison de venir en prison avec les complications que ça nous amène". (concessionnaire)

- Les détenus ne travaillent pas 40 heures par semaine, il est donc logique qu'ils soient moins payés que des ouvriers normaux. (sous-directeur)

- "Les détenus n'ont pas la rentabilité pour la plupart qu'on exigerait de travailleurs à l'extérieur : il est donc normal qu'ils soient moins payés. Ici, ils ont des pauses café, ils peuvent pas se plaindre". (contre-maître)

- "Il faut que la journée de travail se termine à 16 heures pour que les détenus puissent avoir le temps de faire des activités de réinsertion : du sport, des études ; de toute façon un salaire plus élevé ne serait pas justifié parce qu'ils n'ont pas besoin de beaucoup d'argent en détention". (sous-dir.)

- "J'ai mécanisé avec parcimonie pour pouvoir garder le maximum de monde. Ici c'est de l'occupationnel en partie ; je pourrais me passer du tiers des détenus. Simplement, ce que je fais, c'est que je donne des primes à une trentaine de gars, ceux qui en mettent un coup (responsable de la RIEP à CDP.)

Ajoutons à ces explications que l'intermittence de l'offre d'emploi aggrave la faiblesse des salaires déjà tendancielle bas, comme l'ont souligné maints détenus, ce qui suscite deux observations :

** Les salaires élevés qui sont cités dans chaque établissement par des détenus ou - plus souvent - par "les gens de la maison" sont minoritaires et renvoient

- soit en MA aux cas de détenus qui travaillent à la pièce en cellule de façon stakhanoviste : *"je travaille 12 heures par jour en cellule ; je fais des boucles de ceinture et de chaussure ; je touche jusqu'à 1800 francs cantinables.* (détenu à MAL2, plutôt satisfait de sa performance qu'il attribue à son expérience antérieure - il est récidiviste - du travail demandé.)

- soit en établissements pour peines à quelques activités très qualifiantes. Ainsi on cite à Centr.P le cas de cet informaticien dont il a fallu limiter le salaire (il aurait gagné jusqu'à 12000 francs, ce qui aurait suscité des tensions tant au niveau du personnel que des détenus.)

Par ailleurs dans les établissements pour peine comme dans les MA, les contre-mâtres touchent les salaires les plus élevés, ce qui implique bien entendu une relative ancienneté dans l'activité en question.

Ainsi à CDP, établissement le plus "riche" de notre échantillon, nous avons interviewé un des contremaîtres de la RIEP. Son salaire (le plus élevé selon lui, de la RIEP) tourne autour de 3700 francs non cantinables, le salaire brut moyen étant dans cet atelier dont nous avons dit plus haut l'importance, de 3100 francs par mois.

**Il faut par ailleurs à notre avis revoir aussi à la baisse les moyennes des salaires indiqués par les établissements, surtout ceux qui sont particulièrement mal lotis en matière d'emploi (comme MAL1, MAP ou CPP ...) si l'on en croit les dires des détenus interviewés.

Ainsi à CPP, le responsable de la RIEP nous a déclaré que les détenus de D3 se *"contentaient de peu au niveau des salaires : 1000 à 2000 francs"*. Or un peu plus tard, nous avons interviewé, sur les conseils de son éducatrice, un détenu indigent de D3, détenu Guinéen, émigré clandestin qui a besoin de travailler.

Il nous a montré ses fiches de paie : 1° mois : 210 francs, 2° mois : 62 francs, 3° mois 205 francs (salaire mensuel à raison de 25 heures de travail théorique par semaine).

Notre interlocuteur a ajouté :

"Je travaille vite, mais le maximum qu'on se fait ici à Barbès (sic), c'est 300, 400 francs".

Une fois encore, ce ne sont pas les témoignages qui manquent dans ce sens et nous reviendrons plus loin sur le cas particulièrement choquant de MAP.

2) Difficultés particulières

Nous avons jusqu'ici rappelé - en les précisant - des éléments connus en ce qui concerne le travail pénitentiaire et donc essentiellement le fait qu'il s'agit d'un secteur en proie au chômage ou menacé par lui, avec un travail souvent intermittent et mal payé.

Des différences ont déjà émergé entre les sites, elles aussi fréquemment évoquées par ailleurs, mais qu'il nous paraît nécessaire de spécifier davantage.

a) les difficultés sont accrues en MA

La différence entre les taux d'occupation (dénomination qui implique tant les formations rémunérées que le travail stricto sensu) - au mois de juin 1993 - des MA et des établissements pour peines de notre échantillon est à ce propos éloquent. Qu'on en juge!

CDP : 88%, Centr.P : 71%,CDL : 63% d'un côté et MAL2 : 64%,CPP : 32%, MAL1 : 30% et MAP : 23% de l'autre.

Les MA sont désavantagées pour plusieurs raisons. Rappelons-les brièvement.

* L'offre de travail y est plus limitée

"De plus en plus les activités proposées par les entreprises sont ponctuelles et très limitées dans le temps". (rapport d'activité de MAL2)

*Il s'agit d'activités peu qualifiées.

Le turn over important des détenus, l'absentéisme obligé des prévenus, leur faible niveau d'études et de formation professionnelle rendent quasi impossible leur utilisation à des travaux requérant une certaine formation professionnelle préalable.

Ainsi à CPP en D3, déjà cité ci-dessus :

"Il y a beaucoup de prévenus, de manière générale des petites peines et donc une forte rotation de la main-d'oeuvre : 20% par mois. Les équipes se renouvellent sans arrêt. Dans ce contexte, il est difficile d'organiser un travail suivi.

(responsable du travail)

La faible qualification du travail proposé serait selon certains, une source de concurrence supplémentaire (avec les CAT, les hôpitaux psychiatriques...) et donc de pénurie. C'est par exemple l'une des explications que donne le responsable travail du groupement privé qui travaillait à CDL au moment où nous y avons enquêté mais qui avait auparavant occupé le même poste à MAP.

Son témoignage est intéressant puisqu'il permet de comparer la gestion de la même fonction dans deux types d'établissements différents :

"A MAP, on faisait surtout du conditionnement classique. Par ailleurs les ateliers étaient toujours perturbés par les allées et venues des détenus..."

Il va presque de soi que par ailleurs ce travail peu qualifié est rarement gratifiant, peu apte à oeuvrer dans un sens de la réinsertion du détenu et - nous l'avons déjà dit - peu lucratif.

Citons quelques exemples de ces activités : à MAL1 où seuls une dizaine de détenus travaillent en concession, on étiquette des disques-compacts, on plie des boîtes en carton. A MAL2 on fait des maillons de chaîne pour bijouterie, on conditionne des couverts en plastique pour une compagnie d'aviation, etc.

***La population des MA est moins "apte au travail"**

Le responsable du travail de CDL poursuit son analyse mentionnée ci-dessus en évoquant quelques unes des différences souvent évoquées dans la littérature sociologique entre deux types de population.

...Et puis les détenus des CD sont plus travailleurs qu'en MA. Il y a plus d'ouvriers dans la population pénale, moins de jeunes des banlieues qui n'ont jamais travaillé. Et puis les gens du Nord sont peut-être plus bosseurs".

Notons aussi que le nombre des "toxicos" en particulier, ne cesse d'augmenter même en province, et que leur embauche pose des problèmes particuliers, mais nous reviendrons ultérieurement sur ce point.

***La surpopulation est générale en MA, ce qui ne peut qu'entraîner des tensions par rapport au travail.**

Dans la présentation des établissements que nous avons faite au début de ce travail, nous avons montré que toutes les MA de notre échantillon ainsi que CPP souffraient de la sur-occupation des locaux ce qui rend la situation facilement cruciale dans la mesure où cette surpopulation se conjugue avec une pénurie d'emploi.

Ainsi une détenue de la MAF de CPP (pourtant privilégiée par rapport à MAH quant aux effectifs), à laquelle nous avons demandé si elle avait remarqué des moments d'appauvrissement dans son parcours, nous a répondu :

"Oui, les gens râlent pour le travail quand la population augmente, chaque fois qu'il y a des arrivages de X.. En plus les femmes de X, elles sont défavorisées, elles sont toxicos, elles ont le SIDA. Et puis les surveillantes sont moins disponibles, ça déséquilibre tout".

A MAL1 où il y avait 165 demandeurs d'emploi en juin 1993 et où l'un des deux ateliers a été reconverti en local destiné aux activités socio-culturelles (ce qui est significatif de la crise de l'emploi qui y règne), nous avons recueilli ces commentaires :

"Moi, j'ai pleuré pendant 9 mois et demi pour avoir du boulot ; j'aurais fait n'importe quoi pour avoir du boulot". X a finalement été embauché en "commando", c'est-à-dire en corvées (entretien, électricité...) et évoque par ailleurs l'utilité "de balancer, surtout les drogués, pour être bien vu et avoir du travail".

"Ici c'est la misère pour avoir du travail, il faut déjà attendre 1 mois, 2 mois, 3 mois pour avoir la réponse".

D'ailleurs souvent, certains détenus ne demandent pas de travail tant ils sont persuadés à l'avance qu'on ne leur en donnera pas.

"Ici, y a que les femmes condamnées qui ont du travail ; j'ai pas besoin de demander à être classée", remarque dont nous avons pu d'ailleurs officiellement vérifier la pertinence.

*** En MA, le travail au Service Général est proportionnellement plus important qu'en établissement pour peines.**

Que ce soit à MAP, à MAL1 ou à CPP, c'est le Service général et donc l'établissement lui-même qui est l'employeur n°1. Or, c'est bien connu, ce sont les activités du Service Général qui sont les moins lucratives, au point de n'attirer dans les établissements "riches" comme CDP que les détenus un peu frustes ou bien assez fortunés par ailleurs pour se satisfaire d'une rémunération modeste pour un poste "cool" et techniquement intéressant (bibliothécaire par exemple).

Signalons par ailleurs que la revalorisation des salaires du Service Général dont on nous a parlé lors de notre enquête, s'est apparemment accompagnée d'un décompte plus scrupuleux du nombre de jours de travail (sans les dimanches, par ex.) et n'a pas toujours entraîné une augmentation de la paie.

Ainsi cette bibliothécaire récemment "revalorisée", nous a dit gagner 100 francs de moins qu'au début de "sa carrière".

Les bas salaires des SG dont l'employeur est l'AP elle-même, soulèvent pour certains, des problèmes d'éthique. Enfin, plusieurs de nos interlocuteurs que nous interrogeons sur l'opportunité d'instaurer le RMI en prison, nous ont dit que cela leur paraissait impossible dans la mesure où

"il faudrait relever le salaire de tous les SG".

b) différences entre la province et la métropole

Nous avons volontairement dans notre échantillon choisi deux DR : Paris et Lille. Mais les différences que nous avons relevées, ne nous ont pas paru très marquées.

* l'offre d'emploi

Certes, plusieurs de nos interlocuteurs nous ont dit qu'il était plus facile de trouver des concessionnaires en RP alors que la province - le Nord - en particulier était beaucoup plus touchée par la crise économique.

Certes encore, à CDP et à Centr.P, on nous a déclaré que trouver des concessionnaires n'était pas un problème, "*que le problème, c'est de trouver des bons concessionnaires qui paient bien et régulièrement*" alors qu'à MAL1, où il y a en tout et pour tout un concessionnaire, on nous a dit

"que la situation en prison reflète la situation d'une région sinistrée".

Mais alors comment interpréter ces contre-exemples que sont MAP et MAL2? Certes le 1° est un établissement 13000, donc récent sur le cas duquel nous reviendrons et le "succès" du 2° est tout relatif (cf. ce que nous en avons déjà dit ci-dessus).

On retrouve ici une remarque souvent faite à propos des établissements pénitentiaires : il n'y aurait pas deux établissements qui se ressemblent tant les paramètres seraient nombreux. Ce qui est d'ailleurs sans doute pertinent!

Sans doute faut-il imputer une partie de ces caractéristiques aux hommes, aux histoires particulières à chaque site, ce que nous ne pouvons faire dans le cadre de cette étude.

* la population pénale

La population pénale n'est pas tout à fait la même en province et en RP ; deux variables entrent en ligne de compte.

- **il y a moins d'étrangers dans les établissements provinciaux surtout en MA** avec le type de délits et de problèmes afférents (situation irrégulière, pas de soutien familial, courte peine, expulsion du territoire français à la clé) or ces détenus passent souvent en RP pour les plus pauvres : par ex. à CPP où ils sont nombreux.

Il nous a semblé a contrario que le racisme était plus souvent avancé en province (en MA) pour expliquer un "non classement" qu'en RP.

- **Il y a plus en RP, surtout en MA de "toxicos", de surcroît malades qu'en province** où par contre selon ce JAP,

"Les alcoolos sont bien représentés, l'alcool étant souvent à l'origine du délit" ; mais ces deux types de pathologie ne posent pas le même type de problèmes en détention et les "alcoolos" sont moins tenus à l'écart d'un éventuel classement.

* l'hébergement

Il est plus facile de trouver un hébergement à un détenu en province qu'en RP où le problème est souvent crucial.

C'est ainsi qu'à CDP, on explique le faible pourcentage de détenus placés en chantiers extérieurs (4 personnes) alors qu'à CDL, ils étaient 31 lors de notre séjour.

De même à MAL2, les placements extérieurs sont une des spécificités du site alors que les éducateurs de CPP nous ont dit leur difficulté pour faire sortir les détenus. Le même problème joue bien entendu pour tout ce qui est libération conditionnelle mais nous reviendrons sur ce sujet ultérieurement.

c) parc public/ programme 13000

Ce que nous avons pu observer dans le domaine du travail en le complétant par la lecture des rapports d'audit effectués par les représentants du Ministère, n'est pas à l'avantage du privé mais il nous semble aussi qu'on est parfois presque trop heureux de l'avoir comme bouc émissaire car à CPP qui n'est pas un établissement 13000, la situation est à bien des égards déplorable mais là, le responsable de tous les maux, *"c'est l'Administration centrale"*.

Le problème avec les groupements privés, c'est qu'ils sont astreints à une obligation de résultats, ce qui n'est pas le cas pour le parc public. Ladite obligation ayant apparemment du mal à être respectée du moins dans le domaine du travail, semble avoir conduit à des effets pervers - pour user d'un euphémisme - du type : maquillage de données, etc.

Qu'on en juge! Nous observerons d'abord le cas de CDL puis celui, plus grave, de MAP.

L'activité n°2 à CDL c'est le conditionnement-façonnage, un grand classique des établissements pénitentiaires (37% à CDL) pour lequel, en particulier, le groupement privé qui se retrouve en concurrence avec le parc pénitentiaire classique, se plaint que celui-ci *"qui n'a aucune charge, casse les prix"*.

Le groupement privé a, pour sa part, une obligation de résultats tant au niveau du taux moyen d'occupation que de la masse salariale et du volume horaire, contrat qu'il se vante de respecter scrupuleusement, voire plus. Le responsable travail nous a ainsi déclaré que pour l'année 93, le taux horaire moyen était de 22fr20 au lieu des 18 fr. imposés. Or, si l'on en croit les résultats de l'enquête ⁷ commanditée par le Ministère :

"Ces moyennes sont peu significatives de la réalité qui est mieux décrite par le constat suivant :

- salaires moyens mensuels supérieurs à 25fr : 32%.."

7- Rapport de M. Delignon et A. Picollet (7 et 8 décembre 1992)

- *salaires moyens inférieurs au minimum contractuel : 34% "et plus loin" on observe une corrélation forte entre les niveaux de salaire et les temps de travail du mois. Les détenus qui ont les salaires horaires les plus élevés sont aussi ceux qui ont les temps mensuels de travail les plus proches du temps complet (133 heures pour novembre.).*

"On voit ainsi que malgré la péréquation qui donne pour l'ensemble des détenus une moyenne de rémunération" élevée "le contrat est loin d'être respecté pour tous et que de la même façon le minimum horaire de 15h 29 n'est pas respecté pour un bon tiers des détenus".

Ce "chômage technique" partiel invalide donc les rapports du personnel de direction sur le faible taux d'inactivité à CDL et peut être rapproché des dysfonctionnements beaucoup plus graves qui nous ont été signalés à MAP. Ces observations nous ont été confirmées par des détenus travaillant aux ateliers :

"J'ai travaillé à l'atelier 'parfums' deux mois, maintenant, je suis à nouveau depuis 3 mois sans travail. J'aimais bien ce travail. Je faisais 7 cartons par jour à 12 francs le carton" (on est loin, on le voit des 18 fr. imposés).

A MAP, lors de notre passage, la situation était critique et le groupement privé en plein remaniement. Nous ne savons pas quels changements ont pu avoir lieu depuis et si la situation s'est améliorée. En tout cas, lors de notre séjour, nous avons été frappés par l'union "sacrée" du public contre le privé. Il faut dire que les raisons ne manquaient pas.

- D'une part le non emploi était important en détention avec les tensions qui en découlent nécessairement, tensions qu'il revient au public de soulager.

"A ce jour, quarante cinq détenus figurent sur la liste des convocations pour les ateliers de production, mais seule une vingtaine de détenus se rend effectivement au travail" (compte rendu de la commission locale, nov. 93).

"63 feuilles de paie établies au mois de janvier pour 46 postes au jour de la visite". (audit ministériel)

- D'autre part beaucoup d'engagements ne sont pas tenus (rémunérations, etc), des données sont maquillées ou occultées, des demandes "oubliées". (cf pièces en annexe)

"L'administration pénitentiaire constate que le seuil minimum des rémunérations des détenus pour le mois d'octobre n'est pas respecté et demande à la société G. de rétablir la situation. Quelques exemples relevés sur le registre des salaires : 1) atelier X : 12 détenus payés à 10 francs l'heure, 2) atelier Y, etc".

- Autre critique formulée par la direction lors d'une autre commission :

"l'administration s'étonne de l'écart entre le travail réellement proposé et ce qui avait été annoncé par le concessionnaire à la signature du contrat.

A l'origine, les détenus auraient dû percevoir 16 francs de l'heure pour une production d'environ 600 pièces, alors qu'actuellement ils ne gagnent que 30 francs par jour compte tenu du faible volume de travail offert par la société W".

et plus loin :

"Si l'on consulte le listing du travail" ateliers "de novembre, édité par G., on constate qu'un détenu a perçu le 24,32 francs alors qu'il est présent à l'atelier 5 heures.

Toutes ces critiques réitérées par l'administration pénitentiaire ont suscité un audit qui a corroboré ces observations :

Ni le comptage des pièces ni le nombre d'heures effectuées ne semblent correspondre à la double comptabilité des détenus" et plus loin :

"Les détenus commencent à revendiquer leur droit (souligné par nous) à être rémunérés pour le travail fait (!), car ils sont non seulement mal payés mais parfois même non rémunérés pour un travail effectué. Certains détenus récidivistes, vieux routiers des prisons françaises dénoncent par comparaison les pratiques de MAP"

A propos de ces deux établissements, ajoutons encore que si comme dans tous les sites, les détenus qui cumulent les handicaps sont les plus mal lotis, les disparités y seraient peut-être même accentuées :

"Le privé ne fait pas dans le social ; si vous n'êtes pas rentable, on vous décline". (sous-dit)

Mais au moment des discussions portant sur le classement de X ou de Y, le personnel de l'AP tenterait, selon un travailleur social, de tempérer *"l'intransigeance du privé"*.

Pour conclure cette réflexion consacrée au travail dans le programme 13000, il faut encore insister sur le fait que celui-ci est loin d'avoir l'exclusivité des "dérapages" aux dépens des détenus, mais que surveillés comme le sont les "privés" par leurs partenaires publics, les dits dérapages ont une visibilité que n'ont pas ceux du parc classique.

Dans le premier cas le personnel pénitentiaire dénonce ce qu'il aurait peut-être plutôt tendance à occulter ou à étouffer dans le second.

d) les gros établissements

La taille d'une prison influence son fonctionnement à bien des égards. Considérant ici le seul gros établissement de notre échantillon, à savoir CPP, nous envisagerons la question sous l'angle de la division spatiale de l'établissement et de l'accès au travail.

De façon générale, nous avons vu que dans tous les établissements, l'hébergement des détenus varie en fonction - entre autres raisons - de leur travail (cas des "auxis", par exemple) mais dans certains sites, les grands en particulier, l'accès au travail dépend aussi - a posteriori - des possibilités du bâtiment où le détenu a été affecté.

*Ainsi à D2, il n'y a pas d'ateliers et les détenus qui y sont placés - essentiellement des transitaires - sont pour la plupart sans emploi.

*D1 est, par contre, la division où on trouve le taux d'emploi le plus élevé de tout CPP (environ 60%). En D1 Nord, tous les détenus sont classés (en D1 Sud, une partie seulement des détenus le sont). Ils travaillent notamment au SG et à la RIEP. Mais c'est aussi, nous l'avons vu, la division où sont logés essentiellement les Français et les Algériens.

Par ailleurs, D1 est la division où les détenus sont les mieux payés (cas des détenus qui travaillent à la boulangerie où ils sont payés environ 2500 francs par mois pour un travail dur - lever à 3Heures du matin - et qui ne concerne que 25 personnes.

Il en est de même dans le cas de l'atelier électrotechnique (salaire entre 1800 et 2500 francs) ; d'ailleurs les places sont très recherchées et les Français plus nombreux qu'en D3!

D3 qui nous a été désigné à notre arrivée par les travailleurs sociaux comme la division la plus pauvre, est, nous l'avons vu, la division où sont placés essentiellement les étrangers - non transitaires et non Algériens - et aussi celle où les ateliers de la RIEP qui embauchent entre 100 et 130 détenus paient le moins!

On peut ainsi évaluer les conséquences sur l'accès au travail et sur le montant de la paie de l'assignation à telle ou telle division.

"Si CPP était enfin restructuré, l'idéal serait que chaque division ait ses propres ateliers". (sous-dir.)

3) Les facteurs favorables

Nous avons jusqu'ici surtout considéré les caractéristiques des établissements qui nous paraissent nuire à l'existence et à la qualité du travail pénitentiaire sur les sites (et donc contribuer à la pauvreté de la population pénale).

A contrario, plusieurs paramètres nous ont paru les favoriser; outre ceux qui sont déjà ressortis de l'analyse précédente, il en est deux qui nous paraissent mériter une attention particulière.

a) *le placement à l'extérieur : une volonté, un partenariat*

Nous avons remarqué plus haut qu'il était plus facile pour des raisons d'hébergement de développer ce type de travail en province mais d'autres paramètres jouent, qui sont peut-être plus importants : il faut que tous les acteurs concernés (la direction de l'établissement, le JAP, éventuellement les partenaires privés) aient la volonté commune de les développer. Or l'éventualité d'incidents à l'extérieur peut rebuter des magistrats ou des chefs d'établissement soucieux par exemple, de protéger leur carrière.

Ainsi à MAP le JAP qui est très favorable à cette formule, se plaint-il de ses partenaires de l'administration pénitentiaire qui selon lui,

"traînent les pieds, des travailleurs sociaux en particulier, pour qui la constitution de ces dossiers constitue un surcroît de travail".

A Centr.P, le JAP serait peu intéressé par le sujet, ce qui expliquerait le faible nombre de détenus qui travaillent en chantiers extérieurs (3 ou 4).

Par contre MAL2 et CDL sont 2 sites où la collaboration entre tous les partenaires institutionnels - à ce sujet - semble bonne d'où leur importance. (A MAL2, au cours de toute l'année 1992, 136 détenus ont été placés en chantiers extérieurs - dont certains ab initio ! - contre 10 à MAP)

Ainsi à CDL où ils travaillent soit pour la municipalité voisine, soit au mess, soit dans les entreprises de la région, les CE sont cités par les détenus comme 1° au hit parade du travail :

"Au mess, on est parti toute la journée et on est bien nourri".

"Au poulailler, c'est pas ragoûtant mais on est bien payé".

Ceci dit, en général seuls les détenus "offrant de bonnes garanties de réinsertion" peuvent y prétendre.

Cependant pour un des sous-directeurs de CDL,

"chaque fois qu'un détenu part en chantier, cela dynamise 3 personnes en détention : l'heureux élu, celui qui prend sa place à l'atelier et celui qui avance dans la liste d'attente d'un travail".

b) les Contrats Emploi Solidarité : dévalorisés "dehors", convoités en prison.

On trouve dans plusieurs établissements des CES dans le cadre des détenus travaillant en semi-liberté ou en chantiers extérieurs (MAL2 ou CPP, par exemple) mais il faut signaler une spécificité que - jusqu'à nouvel ordre - nous n'avons trouvé qu'à CDL : les CES en détention "classique".

Plusieurs détenus étaient ainsi rémunérés sur la base de contrats emploi-solidarité (c'est à dire sur fonds publics mais non pénitentiaires)⁸ par l'association socio-éducative et sportive⁹ pour des travaux traditionnellement classés au SG (mais pour des salaires 3 fois plus élevés).

C'est le cas par exemple du bibliothécaire, de l'encadrant "poterie", du responsable de l'atelier vidéo, etc. Faut-il ajouter que ces postes sont enviés et que leurs titulaires jouissent d'un statut privilégié, d'autant plus que les tâches qu'ils accomplissent, impliquent de la créativité et une certaine autonomie?

Ceci dit si ce type de statut paraît, on ne peut plus avantageux pour les intéressés, il en dit long aussi sur les carences qu'il pallie.

c) l'implantation régionale du personnel.

Depuis que les statistiques concernant le personnel pénitentiaire existent, la région Nord (la DR de Lille) est celle qui fournit le plus de personnels à l'administration pénitentiaire¹⁰.

Ainsi un nombre important de fonctionnaires originaires des environs de CDL se sont-ils portés volontaires pour y travailler dès l'ouverture du site ; or souvent leurs proches, amis ou parents, étaient intégrés dans les milieux industriels de la région.¹¹ Cela n'a pu, on le devine, que faciliter les contacts entre la prison et les entrepreneurs locaux, et d'ailleurs plusieurs de nos interlocuteurs ont souligné leur rôle de "VRP" en ce qui concerne la recherche de marchés.

On peut à ce propos comparer et opposer l'attitude des directeurs de CDL et de MAP, les deux établissements 13000 de notre échantillon.

Le second estime que la recherche de marchés ne fait pas partie de ses responsabilités mais de celles du groupement privé alors que le premier (originaire de la région de CDL) semble avoir considéré que la bonne marche de son établissement passait par une collaboration très active avec le groupement privé, au point d'avoir pris lui-même son bâton de pèlerin pour démarcher - parfois avec succès - les entreprises, ce qui ne fait pourtant pas, stricto sensu, partie de ses obligations.

8- Force est de noter que cela permet d'employer des détenus à moindre coût tant pour le groupement privé que pour l'administration pénitentiaire, mais pas pour les finances publiques !

9- Qui, comme ailleurs, trouve ses ressources principales dans la location de téléviseurs mais reçoit aussi des subventions publiques d'Etat (principalement des ministères de la Justice et de la Culture) ou des collectivités territoriales (en l'occurrence du conseil général) ou d'organismes divers (DRAC, CNL).

10- Cf. Véronique Hertrich, Claude Faugeron, *Les élèves surveillants de 1968 à 1985*, études et données pénales, n°52, 1987, CESDIP.

11- Cette remarque ne concerne pas que le personnel de surveillance mais aussi les salariés du groupement privé et également le personnel de direction, le directeur et un des sous-directeurs en particulier.

Cette bonne implantation régionale du personnel de CDL ¹² est à rapprocher de ce que nous avons pu observer de façon plus générale pour les deux autres MA de la DR de Lille où nous avons travaillé, (sauf que, nous l'avons déjà souligné, le taux d'occupation de ces deux sites est très contrasté) et à opposer, du moins tendancielle aux sites étudiés dans la DR de Paris, à CPP en particulier, où une bonne partie du personnel est "de passage".

Nous pourrions recenser d'autres facteurs propices mais ils ont déjà été évoqués rapidement et ils sont si évidents qu'il nous paraîtrait presque trivial de les expliciter plus.

Contentons nous à titre d'exemple, de rappeler l'importance accordée au travail par la direction d'un établissement (qui est soulignée dans l'audit ministériel réalisé sur CDL), la situation de monopole de la production RIEP de CDP, etc.

4) *L'accès au travail : détenus favorisés et défavorisés*

Dans R1, nous avons déjà indiqué les principaux critères favorables ou défavorables à une perspective de "classement" ou d'accès à "un bon job" dans les établissements pour peines que nous avons relevés.

Notre seconde enquête les corrobore pour la plupart et nous permet de les détailler plus dans la mesure où nous avons disposé d'un échantillon plus varié et plus large que dans R1.

a) Quels sont donc les détenus les plus défavorisés ?

Commençons par un truisme :

- **les détenus qui cumulent les handicaps : âge avancé, mauvaise santé, délit stigmatisé, intelligence fruste.** Ce sont d'ailleurs les individus qui nous ont été proposés en premier dans tous les établissements et dont nous avons aussi dit qu'ils étaient de "bons pauvres" (peu contestataires) plus facilement "dépannés" par les surveillants.

Ainsi à MAL2, ce détenu étranger, illettré, qui logeait auparavant chez Emmaüs nous déclare :

"Je ne peux pas travailler pour le concessionnaire X car les contre-mâîtres donnent le travail à celui qui travaille le plus vite. Il faut faire 2000 pièces par jour et moi je n'en fais que 1000. 'et plus loin' le brigadier, il me met en cellule avec les détenus qui peuvent cantiner la télé et il me donne du tabac, du café, quand j'en ai plus"..

- les mineurs

12- Signalons aussi qu'à CDL, le responsable du travail dans le groupement privé est un ancien salarié du secteur privé qui a auparavant exercé des fonctions d'encadrement dans plusieurs entreprises de l'industrie locale et qui a, de ce fait, une bonne connaissance des marchés locaux.

Sur les 5 mineurs que nous avons rencontrés, aucun n'avait du travail et pourtant la plupart venaient de familles défavorisées et par ailleurs, la sortie s'annonçait sous le signe de la pénurie.

"les mineurs, c'est bête qu'on ne peut pas travailler, les majeurs, eux, ils peuvent cantiner, ils sont tranquilles".

Certes on nous objectera que pour eux la scolarité est prioritaire, mais dans les faits, celle-ci ne semble guère correspondre à leurs intérêts - sauf exception - et par contre les effets pervers de l'absence de travail (rackets), ont souvent été mentionnés chez eux.

- les "toxicos"

"Ils sont souvent coupés de leur famille qui a été découragée par toutes les aides antérieures sans résultat ; ils n'ont jamais d'économies dans lesquelles ils pourraient puiser. L'AP hésite à laisser circuler ces personnes toujours à l'affût de stupéfiants ou de combines pour s'en procurer". (lettre d'un détenu)

Les "toxicos" sont en particulier considérés comme une plaie en MA où leur non sevrage les rend *"caractériels, pas assidus au travail ou alors complètement endormis par les médicaments qu'ils prennent"* (surveillant CPP)

De surcroît les problèmes de santé consécutifs à la toxicomanie (Sida, en particulier), les écartent encore plus du travail.

- les étrangers

Les étrangers et, de façon plus générale ceux qui sont assimilés aux étrangers parce qu'ils ont un nom à consonance étrangère, ce qui représente un pourcentage important de la population pénale, sont défavorisés pour deux types de raisons :

- le racisme, le "délit de sale gueule", souvent cité, surtout en province. Des détenus ajoutent à ce propos que certains surveillants ne cachent pas leurs sympathies lepénistes - ce que nous avons pu nous-mêmes constater.

A MAL1 les "étrangers" seraient systématiquement écartés de la possibilité de travailler. Les responsables désignés de cette mise à l'écart du marché du travail seraient certains membres (âgés et gradés) du personnel de surveillance.

Trois types *"ethnoculturels"* (selon une terminologie courante chez les surveillants) semblent particulièrement stigmatisés : les arabes, les manouches et les noirs.

- des raisons qui découlent de leurs caractéristiques propres.

Ainsi, certains, surtout en RP et à CPP où l'on trouve d'ailleurs des écrivains publics, sont-ils forcément desservis par leur méconnaissance de la langue.

"Ici, il faut bien parler français pour travailler au SG" (détenu CPP)

Par ailleurs, la nature de leur délit (situation irrégulière et donc séjour court en prison) les éloigne de tous les travaux pour lesquels il faut :

- attendre son tour
- se former pendant quelques temps.

Aussi quand ils ont du travail, s'agit-il comme à l'extérieur le plus souvent d'un travail mal payé (cf l'opposition D3/D1 à CPP), salissant et abrutissant, sauf s'il s'agit de "bons étrangers", d'Asiatiques par exemple qui sont fort appréciés (à la couture, notamment).

"Ils travaillent mieux, plus vite, c'est génétique" (surveillant à Centr.P)

- On invoque aussi la nécessité de quota pour la "dynamique de l'atelier".

A Centr.P, par exemple :

"Quand il y a trop d'Arabes par exemple, dans un atelier ça peut poser des problèmes".

"Il faut essayer de panacher les nationalités" (surveillant)

- **les infractions qui posent problème.**

Ce cas de figure est surtout marqué dans les MA. Deux types d'infractions impliquent des limitations à l'accès au travail :

*les "procédures criminelles".

En principe, il s'agit de détenus qui ne peuvent guère travailler qu'en cellule car pour des raisons de sécurité, ils sont exclus des SG et tenus à l'écart en général des ateliers (souvent insuffisamment équipés en matière de sécurité)

"J'ai attendu 16 mois à X avant d'avoir du travail et quand on m'en a proposé il fallait que je change de cellule or je venais juste de retrouver un copain, alors j'ai refusé".

(détenu condamné pour homicide)

"Le plus dur pour moi, ça a été la MA, pas de travail et en plus il fallait que je cache que j'étais flic".

Si les délits cités ci-dessus posent des problèmes à l'AP, d'autres viennent surtout des réactions de la population pénale à ce qu'on appelle en détention "les mauvais délits".

* délits sexuels, mauvais traitements à enfants.

On sait que les brimades, bastonnades et autres mauvais traitements sont courants en MA pour une bonne partie¹³ de cette population qui est soit exclue, soit s'auto-exclut de toutes les activités collectives, travail y compris.

Par contre la situation change en établissement pour peines, d'une part parce que leur importance numérique y a considérablement augmenté (ce qui les rend moins vulnérables car moins isolés), d'autre part parce qu'ils passent assez souvent pour des détenus dociles, *"plus solidaires de l'AP que des voyous ; d'ailleurs il y a pas mal d'ouvriers parmi eux"* (détenu "braqueur" en Centr.P) et travailleurs.

Ainsi avons-nous vu certains détenus, occuper des postes-clés en établissements pour peines qui leur auraient été inaccessibles en MA.

- les transitaires et les très courts "séjours".

Nous reviendrons un peu plus loin sur ces cas de figure. Mais d'ores et déjà, on peut dire que l'accès au travail implique presque partout une certaine attente qui exclura forcément les personnes de passage (ou dont on pense qu'elles ne font que passer).

Citons à ce propos ce cas, rencontré à MAL1 :

Un couple de clochards y est incarcéré pour une contrainte par corps (3 semaines). On nous dit qu'ils sont fréquemment frappés - car clochards. Evidemment ils n'ont pas accès au travail d'autant plus que l'éducatrice ne compte pas les voir :

"Je ne les ai pas vus, ce n'est pas la peine ; ils sont là 3 semaines, il y a tellement d'arrivants et de détenus que maintenant il faut faire une sélection".

Concluons ces observations en faisant remarquer qu'il est courant d'entendre des membres de l'AP parler de détenus qui de fait sont exclus du travail comme *"de gens qui ne veulent pas travailler"*. en ajoutant par ex. à MAL2 qu'"on manque de travailleurs".

b) les détenus favorisés

En raisonnant a contrario de ce qui vient d'être dit ci-dessus, on pourrait conclure que le détenu majeur, français, non toxico, condamné à un délit commun, le vol, par ex. est un détenu "avantagé", ce qui serait tout relatif!

Certes, il est "dans la norme" et rencontrera moins d'obstacles que les précédents mais certains facteurs sont de surcroît des atouts.

13- Il nous semble en effet que tous les "pointeurs" ne sont pas perçus et traités en tant que tels. Nous n'avons pas en effet rencontré que des violeurs soumis et craintifs, même si cette catégorie était - parmi eux - peut-être majoritaire.

Nous avons interviewé aussi deux autres types de délinquants sexuels : les jeunes "voyous" qui n'hésitaient visiblement pas à être violents (souvent ils étaient "polydélinquants" : drogue, vol et viol) et les détenus aisés (cadres, profession libérale) qui, distance sociale et maîtrise du langage aidant, ne s'étaient pas laissés faire et occupaient même des positions "enviables" en détention. Ceux que nous appellerons "pointeurs" dans ce travail, seront donc surtout ceux qui sont étiquetés en tant que tels et qui nous paraissent souvent d'origine populaire, voire rurale.

*Ainsi dans les deux sites où nous avons rencontré des **témoins de Jéhovah**, ils jouissaient de postes privilégiés.

A MAL2, les SG sont largement occupés par eux. On leur accorde une grande confiance et quelques avantages : permissions mensuelles, cellules ouvertes, etc. Le problème - selon l'un d'entre eux, c'est que ces privilèges se paient au prix fort.

"On est dans l'impossibilité de refuser les tâches supplémentaires proposées sous peine de perdre ces avantages ou de perdre sa place et il vaut mieux ne pas tomber malade".

*** les condamnés**

Alors que les prévenus sont pourtant la population "naturelle" des MA, priorité est communément donnée aux condamnés pour des raisons déjà implicitement développées ci-dessus.

"Les prévenus sont là entre parenthèses, ils n'ont droit ni au travail ni à la formation. Ceux qui travaillent à l'atelier 'arc-flèches' sont des condamnés triés sur le volet".
(pasteur d'une MA)

***les détenus d'un "bon" niveau social**

Nous l'avions déjà signalé dans R1 : tendanciellement, on "donne quand même plus facilement aux riches" ne serait-ce que pour des raisons de logique économique (garder un concessionnaire), mais les détenus favorisés (fortune, statut social, etc) s'abstiennent parfois de demander du travail sauf en établissements pour peines comme nous le verrons ultérieurement.

Nous avons ainsi été frappés de voir que les "policiers" ou d'autres détenus originaires des classes moyennes occupaient souvent les postes de contre-maître en atelier.

*** les femmes**

Contrairement à notre hypothèse de départ, les femmes semblent plutôt plus avantagées que les hommes au niveau de l'emploi, essentiellement pour des raisons d'effectifs.

Ainsi à MAP et CPP est-il plus facile pour une femme que pour un homme de trouver un emploi, compte-tenu des sur-effectifs masculins. En 1992, à CPP, selon le rapport d'activités, environ 20 % des détenus auraient été occupés par le travail pénitentiaire, pour environ 40% des femmes.

Ailleurs, la situation est à peu près égale pour les deux quartiers.

B- La formation

Dans six des sept établissements que nous avons visités existaient des formations rémunérées. Ces formations sont bien entendu différentes suivant que :

- on se trouve en MA où les séjours des détenus sont tendanciellement relativement brefs : il s'agit alors en général de formations pré-qualifiantes.
- on se trouve en établissement pour peines où les formations sont à la fois plus longues et en principe diplômantes.

1) Les objectifs

Pourquoi développe-t-on des formations en prison? Question qui paraîtra sans doute triviale d'autant plus que dans l'ensemble les raisons sont assez analogues à celles que l'on trouve à l'extérieur !

Comme "dehors" en effet, plus l'offre d'emploi diminue, plus on essaie de pallier le chômage carcéral par la mise en place de formations.

Un exemple qui montre bien le rôle surtout "substitutif" des formations, est donné par CDP où on n'en rencontre pas or c'est un établissement où règne le plein emploi.

De l'avis même des détenus la trentaine d'"inos" sont des gens qui ne souhaitent pas travailler.

On voit bien à ce propos que la raison officielle avancée partout ailleurs pour expliquer le lancement de programme de formations, à savoir le désir de "*préparer la sortie, former pour mieux réinsérer et éviter la récidive*" n'est vraisemblablement que secondaire.

En effet à CDP des détenus aussi bien que des membres du personnel pénitentiaire se sont plaint des carences en formation.

"Les techniques qu'ils utilisent à l'atelier sont en grande partie obsolètes ; ils ne pourront pas à la sortie trouver du travail dans cette branche" (gradé)

"On ne nous donne pas de crédits à CDP pour des formations parce qu'on est considéré comme une prison riche et qu'on préfère, vu qu'il y a pas beaucoup de sous, donner des formations aux établissements pauvres."

De toute façon vu qu'on a du boulot, on est une prison tranquille, ils préfèrent dégager des crédits formation là où ils ont peur que ça pète en détention si les détenus sont oisifs (autre gradé).

Cette dernière remarque résume à notre avis sans doute assez bien - car nous avons entendu souvent des propos similaires - les préoccupations sous-jacentes au lancement - ou pas! de formations en milieu carcéral.

En tout cas l'exemple de CDP montre bien que se préoccuper de faire travailler les détenus pour les faire travailler, peut être, si on considère le problème de la pauvreté, une politique à courte vue ; car certes, on trouve très peu d'indigents en détention à CDP et la plupart cantinent mais à la sortie, la situation risque d'être plus dure. Citons à ce propos deux exemples :

"Je travaille au service général et je vais essayer de me présenter au CAP d'électricité mais j'ai du mal parce que le surveillant qui m'encadre, ne me forme pas vraiment". De fait, ce jeune détenu récidiviste n'a aucun diplôme et on hésite à lui donner la conditionnelle (alors qu'il a déjà tenté de se suicider, et que de l'avis même de la direction, il n'est pas à sa place à CDP) parce qu'on ne voit pas comment il pourrait s'en sortir à l'extérieur.

- Cet ingénieur informaticien qui est condamné à 15 ans, tr
comme la majorité des détenus :

- Cet

"Le travail que je fais est vraiment bas de gamme, ça m'ennuie, c'est crevant, c'est une technologie dépassée. Je tiens pas forcément à faire une formation mais au moins à éviter ma déqualification, surtout que dans mon domaine, les connaissances se périment très vite".

On voit bien que si une formation peut être perçue comme un palliatif au chômage, le travail pénitentiaire, quant à lui, peut être aussi considéré comme une entrave à la formation et presque un obstacle à la réinsertion future du détenu.

2) les motivations financières des détenus

Les stages sont en général fort prisés des détenus qui disent quasi unanimement postuler essentiellement pour des raisons pécuniaires :

"De toutes les activités rémunérées à CDL, c'est la formation que je préfère : c'est payé (1350 francs). Le tarif est le même pour tous, ça évite les disputes. Y a une bonne ambiance, on fait ce qu'on veut". (stage peinture)

"Je suis prête à faire n'importe quel stage pour être payée".

L'exemple le plus poussé de cette consommation de stages pour l'argent nous a été donné à CPP par cette trafiquante de stupés "de haute volée" qui nous disait avoir fait dans les 3 MA par lesquelles elle était passée, successivement un stage de cuisine, de bureautique et de soins corporels et qui concluait son récit par ces mots :

"tout ce que je déteste" !

Si l'argent est visiblement la motivation essentielle des détenus, entrer en formation est par ailleurs aussi vu par certains comme autrement valorisant que de faire

le travail pénitentiaire classique même si comme à l'extérieur, cette "valeur" est souvent "dévalorisée".

Il n'empêche, au moins on travaille pour soi au lieu de *"se faire exploiter une fois de plus en étant payé deux fois moins qu'à l'extérieur"*.

3) Les critères de sélection

Dans la plupart des établissements il y a une sélection préalable à l'entrée en formation et des listes d'attente (la plupart des formations ne comprennent que 15 places) en particulier dans les établissements pour peines quoique ce ne soit pas toujours le cas (quand ce sont des populations bien précises qui sont visées (jeunes ou femmes, par ex.).

Ainsi à CPP, un détenu de 30 ans que nous avons interviewé, nous a déclaré :

"La première fois qu'on nous a glissé le papier sous la porte, j'ai vu que j'étais trop âgé pour m'inscrire en stage de DAO, et puis quelques semaines plus tard, ils ont repassé un papier ; ils avaient remonté l'âge ; alors bon, j'ai été pris".

Ces propos nous ont été confirmés par le responsable formation :

"J'avais du mal à trouver des moins de 26 ans dont la peine soit assez longue et qui aient à peu près le niveau 5°".

Les **jeunes** sont en effet plutôt favorisés dans la mesure où comme à l'extérieur, ils passent pour prioritaires dans ce domaine.

Pourtant, il semble bien qu'en MA certains d'entre eux traînent les pieds pour s'y inscrire.

Selon l'aumônier de MAP où pourtant on manque de travail, *"il faut pousser les détenus à s'inscrire ; sans doute parce qu'à MAP, il y a peu d'activités, alors on reste couché et on regarde la télé toute la journée"*.

"Quand je vais en cellule chez les hommes des fois à 11 heures, ils sont couchés, pas chez les femmes ou alors il faut vraiment qu'elles aient pas le moral".

De même les **femmes** sont-elles parfois favorisées - pour des raisons d'effectifs. Ainsi à MAP avait-on du mal à ouvrir au quartier femmes - en raison du sous-effectif et du niveau d'études ! - un stage informatique - ce qui pose a contrario le problème de la pertinence de certains stages - et on nous a cité un exemple analogue à MAL1.

Si la concurrence est plus faible, les possibilités de choisir sa formation sont néanmoins moindres : il y a rarement plus d'une formation pour les femmes dans un site.

En matière de formation, même en MA, ce sont donc ceux qui ont déjà un petit capital culturel - pas les plus déshérités- qui sont les mieux placés.

Ainsi à MAL1, selon le chef de détention,

"le critère" pauvreté "n'intervient pas comme prioritaire au moment de la sélection des candidats à une formation".

Cette question donne d'ailleurs lieu à des polémiques comme l'illustre l'exemple suivant :

A MAL1, sur les 15 détenus qui ont présenté le CAP ESAC, 8 ont été reçus, ce qui est un très bon résultat sauf aux yeux des éducatrices selon lesquelles il est l'indice de la mauvaise gestion d'une telle formation. Il impliquerait une sélection initiale sévère et une priorité donnée aux détenus dont on sait qu'ils sont incarcérés pour une durée assez longue au détriment des détenus moins préqualifiés et de passage (de fait le menu fretin qui représente le gros de la population pénale et dont la situation à l'extérieur est la plus précaire).

Sensible à l'argumentation des éducatrices, le délégué régional à la formation des détenus propose que les personnes libérées avant la fin de la formation se voient désormais délivrer une attestation qui pourrait leur permettre de poursuivre à l'extérieur le stage commencé en détention.¹⁴

On peut aussi citer l'exemple à CPP de cette détenue de bon niveau en attente - depuis un an - d'un transfert pour CDL, qui se demande si on ne l'a pas conservée indûment à CPP pour les besoins - et le succès à l'examen - d'une formation qu'elle ne peut que réussir.

Pour en finir avec cette rubrique, ajoutons simplement que tous les détenus que nous avons interviewés qui étaient ou avaient été en formation, jouissaient, avant leur incarcération, d'une relative insertion professionnelle et disposaient éventuellement d'autres possibilités de s'en sortir à leur libération (à l'exception peut-être à Centr.P de la formation cuisine et du maquettisme).

4) Les disparités suivant les sites

Nous avons déjà dit plus haut que la présence de formations était souvent un indicateur de la pénurie en travail mais ce n'est pas toujours le cas. Ainsi CPP semble cumuler un ratio d'emploi assez faible et un ratio de formation encore plus faible (33 personnes sur 2399 détenus en juin 1993), ce qui nous a sidérés.

Le responsable de la formation rend compte de ce chiffre de plusieurs façons :

- le manque de locaux
- la rotation importante des détenus

¹⁴ Notons qu'en 1993, à MAL2, 12 détenus auraient ainsi poursuivi après leur libération le stage PAQUE qu'ils avaient commencé en détention.

- la nécessité pour le détenu d'être en situation régulière ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'étrangers.

- la difficulté à trouver des candidats de moins de 26 ans (les stages leur sont plus souvent destinés)...

Bref, de façon générale, il y aurait une certaine inadéquation entre les caractéristiques de l'offre et le profil de la population pénale.

De manière générale les sites de la DR de Lille nous ont paru mieux pourvus que ceux de la DR de Paris, hormis Centr.P qui s'est en quelque sorte un peu spécialisée dans la formation, la plus prestigieuse étant l'informatique.

5) *Les limites des formations proposées*

On a pu entrevoir dans les paragraphes précédents les limites des formations proposées. Nous allons les expliciter quelque peu ici dans la mesure où comme le travail pénitentiaire, celles-ci peuvent occulter des sorties de prison difficiles.

***D'abord, les jeunes les plus défavorisés - et nous pensons surtout à la population des MA- ont déjà souvent fait des stages - ou plus exactement des morceaux de stage - non couronnés de diplômes - et ils ont comme beaucoup d'autres jeunes, le sentiment**

"que c'était du pipeau, c'est pas avec ça qu'on trouve du boulot, de toute façon dehors, j'allais de stage en stage, j'ai fait carrosserie et serrurerie, j'ai pas trouvé de boulot".

"Après le stage, je suis allé à l'ANPE, elle est loin de la cité et là on te dit : y a rien dans votre domaine".

Bref **considérés comme des gadgets qui dépannent provisoirement**, les stages ont encore moins de chances en milieu carcéral d'être pris au sérieux - quant à leurs objectifs officiels du moins.

* Par ailleurs, ils sont loin de se dérouler pratiquement sans **bavure** :

"Pour le stage électrotechnique, on manque d'outillage. Il y a pas de pratique ici, que de la théorie" (détenu CDL).

Si le manque de pratique est une critique récurrente, parfois c'est le manque de théorie qu'on évoque.

"Le stage s'est arrêté par manque d'argent pour payer les profs. Il nous restait encore 2 mois à faire. Ca fait une semaine qu'on est arrêté". (CDL mais à MAL2 on nous dit que c'est les détenus stagiaires qui n'ont pas été payés depuis 4 mois).

Peut-être les "bavures" sont-elles un peu plus fréquentes dans le parc 13000 mais, dans la mesure où nous n'avons vu que 2 sites de ce programme, nous ne pouvons qu'être prudents dans nos propos. D'ailleurs la plainte qui suit, émane d'une détenue du parc public :

"A CPP, on n'a jamais nos 100 heures. On n'a jamais plein tarif".

***Autre type de plainte : la "mauvaise ambiance".**

"L'ambiance en cours est pas marrante ; y a surtout des jeunes, ils prennent ça à la rigolade, ils sabotent le cours. Les profs eux, ils se donnent à fond".

Mais il serait vain de dresser une liste exhaustive de toutes les critiques faites à propos des stages, qui, à notre sens, dépendent beaucoup de ce qui a été dit plus haut : les intéressés y viennent surtout pour "faire bouillir leur marmite".

*** Le problème majeur - déjà évoqué plus haut - avec les formations, c'est que la plupart des détenus ne vont pas utiliser leurs connaissances à la sortie et qu'elles ne constituent donc qu'un "enrichissement" provisoire.**

Pour quelles raisons?

- soit parce que la formation s'est effacée.

"J'ai fait un stage DAO il y a deux ans mais depuis, comme je suis toujours en prison, j'ai oublié".

- soit parce qu'elle n'était pas adaptée à la formation antérieure du détenu, à ses "goûts" ou à ses possibilités de travail une fois libéré.

"Sur toutes les filles qui ont fait notre formation (bureautique) il n'y en a qu'une qui veut faire ça à la sortie". (détenue CPP)

Mais ce ne sont pas les exemples qui manquent! Nous nous contenterons simplement de citer ici les commentaires d'une responsable du travail féminin en MA :

"On ne voit plus que par l'informatique. C'est ridicule, aucun détenu qui a touché à la drogue n'arrive à se concentrer ; ils n'ont pas de bonne mémoire, or l'outil informatique demande ces qualités. On est sur des fausses pistes dans les formations actuelles.

On a supprimé chez nous des formations classiques qui marchaient bien, la coiffure, par exemple sous prétexte que ce n'était pas une formation de l'an 2000.

Quel est le niveau des détenues, on le connaît mais on ne fait pas de formation en rapport.

Quel style de vie aiment-elles? Ce n'est pas considéré.

Des formations à la cuisine ou de shampoineuse seraient plus utiles que l'informatique or je vois supprimer tout ce qui est utile et efficace.

Il faut des choses très physiques, or pour les femmes, on ne pense pas en termes physiques. On ne pense qu'en termes statiques. or ce qui leur plaît, c'est des choses très physiques ; elles ne veulent pas être devant une machine à écrire ou un ordinateur.

D'ailleurs quand elles sortent, elles ne trouvent pas de travail dans ces branches. Qui va embaucher une ex-détenue, tatouée avec les 5 points sur la main, dans le secrétariat, la comptabilité ou l'informatique? Elles ont plus de chance d'être prises comme auxiliaires de vie ou à la cuisine".

Concluons cette réflexion sur les formations ¹⁵ par quelques considérations portant sur le Service Général et sa sous-utilisation selon certains, comme possibilité de formation. Ainsi selon ce responsable de l'AP au niveau de la DR :

"La formation devrait se faire, à partir du Service Général, parce que dans la pratique, on forme déjà plus ou moins les gens sur le tas. Par ailleurs, la cuisine, c'est un secteur porteur.

Il faudrait que les SG soient pour certains des chantiers-ecoles ; ils pourraient préparer des CAP en cuisine, maintenance du bâtiment.

On développerait la partie théorique et ils passeraient le CAP en prison. Ensuite on mettrait les gars en Chantiers extérieurs pour mettre en application en entreprise ce qu'ils auraient appris en détention".

Nous avons jusqu'ici essentiellement considéré l'offre différenciée de ressources pécuniaires et les obstacles y afférent mais nous avons vu dans R1 qu'on ne pouvait parler de pauvreté en se limitant à l'absence des seuls capitaux économiques.

Nous avons constaté et dans R1 et dans le présent rapport que la possession ou l'accès à d'autres capitaux (capital scolaire, culturel, santé, etc.) pouvait jouer un rôle déterminant par rapport à l'obtention de capitaux économiques.

Par souci de concision et parce qu'il serait fastidieux de recenser toutes les ressources propres à chaque établissement et de les comparer point à point les uns aux autres, nous n'indiquerons dans les paragraphes qui suivent que ce qui nous paraît représenter les caractéristiques essentielles des ressources examinées et les principaux obstacles à leur accès.

15- L'informatique qui est très représentée dans les programmes de formation, a par ailleurs selon cet autre chef d'établissement des effets pervers qui dépassent le cadre de la présente analyse mais que nous résumerons brièvement ici : "On garde les détenus avec l'informatique comme on gardait les gosses avec la télé jadis. Les "informaticiens" occultent complètement l'environnement autour d'eux et sont enfermés dans leur ordinateur; ils oublient leur délit et ce sera plus dur à la sortie".

C- La scolarité

La scolarité semble assez peu développée dans les prisons françaises et pourtant - et cela n'a rien d'étonnant - les détenus ne s'en plaignent guère, sauf s'il s'agit de détenus qui avaient déjà un certain niveau d'études.

La plupart sont essentiellement préoccupés par des problèmes matériels (cantiner ou pas) et pénaux (comment s'en sortir le plus vite et le mieux possible).

Par ailleurs il faut rappeler que depuis 1986, il n'y a plus de remises systématiques de peines pour la réussite aux examens, ce qui selon plusieurs de nos interlocuteurs, rendrait compte d'une diminution des effectifs scolaires (cf. par ex. la baisse des inscrits à Paris VII).

Pourtant on n'ignore pas qu'un faible niveau scolaire rend difficile l'accès au travail des libérés et favorise donc la récidive. On sait aussi que beaucoup de "pauvres" détenus sont soit illettrés, soit peu à l'aise avec les choses de l'écrit, ce qui fera inmanquablement obstacle en détention s'ils veulent accéder à une formation rémunérée ou obtenir un quelconque avantage.

En prison toute demande d'accès à quoi que ce soit passe par l'écrit ; l'écriture et les connotations dont elle est porteuse par le biais de l'orthographe, du vocabulaire, de la présentation jouent donc un rôle considérable. Ainsi a priori, ceux qui écrivent le mieux, sont d'emblée privilégiés.

"C'est en prison que j'ai réalisé pour la première fois la chance que j'avais de savoir lire et écrire". (détenu qui a servi d'écrivain public en MA)

"Moi, dès ma condamnation (à 15 ans), j'ai fait ma demande d'affectation pour X. en la tapant soigneusement à l'ordinateur et en envoyant un exemplaire à Z,Y, et W. (le détenu cite 3 personnes de poids dans l'établissement), je sais que la présentation c'est important".

L'accès aux prestations scolaires varie suivant les établissements et selon les individus. Considérons ici les principaux obstacles rencontrés.

1) Les obstacles institutionnels

Les possibilités de suivre des cours sont très variables d'un établissement à l'autre si l'on en croit les entretiens réalisés et les rapports d'activité. Ceci dit, il faut considérer ces derniers avec circonspection car beaucoup de détenus ne viennent qu'une ou deux fois à un cours, ce qui invite à revoir les effectifs à la baisse.

Nonobstant cela, les différences sont importantes selon les rapports. Ainsi si à MAL2, le tiers des détenus a suivi des cours (tous niveaux confondus), ça ne serait le cas que de 4 à 5% des détenus à CPP.

* les problèmes d'espace et d'organisation de l'espace

A CPP, nous avons déjà vu que les problèmes de locaux inadaptés ou insuffisants se posent dans le domaine de l'emploi et de la formation. Ils jouent aussi en ce qui concerne la scolarité.

- Si l'on veut suivre des cours, la condition sine qua non est d'être affecté à D3, où se trouve le groupe scolaire. Or beaucoup de détenus manquent d'information à leur arrivée ; ainsi seront-ils éventuellement affectés ailleurs.

- Quant aux transitaires, ils sont regroupés en D2 où, nous l'avons vu, ils souffrent de leur inoccupation!

- Enfin la zone scolaire n'étant pas très sûre, du point de vue des normes de sécurité, on n'y envoie ni les détenus considérés comme "dangereux" ni les trafiquants éventuels.

On n'en finirait pas d'énumérer les obstacles spatio-institutionnels qui réduisent le nombre des élèves potentiels alors qu'il y a là une population pénale particulièrement déshéritée d'un point de vue culturel.

* des disparités suivant le sexe.

Les femmes étant peu nombreuses, les possibilités de cours qui leur sont offertes, sont en général plus limitées que chez les hommes, en particulier à un niveau d'études élevé. Ainsi on n'ouvrira pas à CDL des cours de Deug, pour une demandeuse, alors que les hommes, eux, sont assez nombreux pour pouvoir y prétendre.

Par ailleurs, à CPP, il est, selon le responsable scolaire plus difficile d'implanter des cours en MAH qu'à la MAF, car on y rencontre de plus en plus de femmes malades et peu disponibles.

* la politique de l'établissement vis-à-vis des études.

A CDP, comme dans d'autres sites par lesquels les détenus rencontrés ont pu passer, les études seraient vues aux dires de plusieurs personnes, comme secondaires, "*voire juste tolérées*". Ceux qui souhaiteraient s'y consacrer, seraient "mal vus". Contrairement à ce qui se passe à CDL, ils ne pourraient circuler librement dans l'établissement (pour aller à la bibliothèque par exemple) qu'aux heures de loisirs des travailleurs. Enfin les détenus aussi bien que les intervenants s'y plaignent de ce que les cours commencent souvent en retard car les surveillants traîneraient facilement les pieds pour faire monter les enseignants.

On dit même que le cursus pénal de ceux qui veulent étudier, en serait affecté.

Sans vouloir nous attarder là-dessus, il faut rappeler ici l'ambivalence de certains surveillants par rapport à tout ce qui est vu comme un luxe (parfois inutile) ou une menace d'accès des détenus à un statut qui les dépasserait, eux, simples surveillants.

* des horaires qui concurrencent les horaires de travail

Ce qui vient d'être dit sur la plus ou moins bonne volonté des personnels par rapport aux études explique partiellement mais pas complètement, le fait que dans beaucoup de sites, les détenus doivent choisir entre le travail ou les études.¹⁶

"J'ai suivi des cours de seconde pour passer le temps, m'occuper utilement puis j'ai arrêté parce que quand on suit des cours, on vous oublie, je préfère me démener pour trouver du travail". (détenu bachelier demandeur d'emploi à CDL)

"Je suis des cours d'anglais, j'en suivrais d'autres si ce n'était pas incompatible avec le travail". (femme, CDL)

"A CPP, quand on travaille en D3, on peut pas être libre pour aller au groupe scolaire ; les horaires c'est pas possible" (détenu étranger)

* la concurrence des loisirs

"J'aimerais suivre des cours : apprendre à lire et écrire le français, mais si je vais à l'école, je ne vais pas en promenade, je ne bouge pas et moi j'ai besoin de bouger". (détenue anglophone qui travaille et a fait des TS à CDL.)

Plusieurs détenus travailleurs objectent ainsi le fait qu'après le travail, ils ont envie de s'amuser, faire du sport... et qu'il leur en coûte d'aller à l'école même si dans plusieurs sites - CDL, par ex., des cours du soir sont prévus pour les travailleurs.

*des transferts qui interfèrent avec les études

Certes, il est des changements de situation pénale qu'il est difficile d'éviter : la libération, par ex. mais d'autres paraissent relever plutôt d'une inattention de l'AP au cursus scolaire.

Ainsi, en juin 1994, un seul candidat se présentait-il au bac à CPP, 5 détenus sur les 6 inscrits ayant été transférés en mai, au grand dam de leurs enseignants. Le temps d'avertir les rectorats, il n'était plus possible pour eux de passer le bac cette année-là.

On retrouve plusieurs des difficultés évoquées ci-dessus dans ce témoignage d'un détenu :

"Je voudrais reprendre la programmation pour faire ensuite des études d'informatique mais les salles d'informatique qui appartenaient au groupement privé ont été

14- A contrario, on peut citer le cas de ce détenu qui ne peut étudier convenablement parce qu'il n'a pas de travail : *"Cette année, je voudrais passer la licence. Mais il y a un problème, c'est que je suis bloqué au niveau bouquins; à la Santé où j'étais avant, je ne suis ici que depuis 3 mois, je ne connaissais pas ce problème : il y avait une bibliothèque universitaire. Ici je dois les acheter. J'ai donc demandé du boulot dès mon arrivée; manque de bol, il y a du chômage. Je risque donc de perdre une année pour une question d'intendance". (lettre de détenu)*

fermées, il y a un an ; les ordinateurs qui sont à la scolarité sont réservés à l'alphabétisation. Je sais par contre qu'il y a des ordinateurs au quartier femmes dont personne se sert.

Enfin selon moi, l'informatique est vue comme dangereuse par les surveillants parce quand on en fait, on leur devient supérieur". (détenu MAP)

2) Les obstacles socio-culturels

Si les obstacles institutionnels sont nombreux, ils ne sont pas les seuls en jeu.

En effet, comme à l'extérieur de la détention, les cours attirent et retiennent surtout ceux qui étaient déjà "convertis"

"Je vais de temps en temps à l'école, mais ça ne marche pas bien, ça ne rentre pas". (détenu tunisien, 55 ans)

"J'y vais 2 fois par semaine mais j'ai du mal à apprendre (illettré, débile léger, CDL). Et puis j'aime pas être avec les étrangers". Les étrangers dont certains ont un haut niveau scolaire dans leur langue maternelle, sont en effet mélangés à CDL avec les illettrés français et progressent beaucoup plus vite qu'eux, ce qui place à nouveau ces derniers dans une situation d'échec.

La peur de revivre des situations d'échec ou de répression ("la taule dans la taule"), "d'avoir la honte" devant les autres alors qu'on est déjà dans une situation de stigmatisation en freine plus d'un, d'autant plus que beaucoup d'entre eux ne voient pas à long terme l'utilité de certaines connaissances.

Pour plusieurs illettrés que nous avons rencontrés, lire et écrire est utile essentiellement parce qu'on est en prison où, comme nous l'avons dit, tout se fait par écrit.

"Dehors, je n'en ai pas besoin, c'est mes enfants qui font ça. moi, quand j'étais jeune, mon père ne voulait pas que j'aille à l'école, parce que c'était mauvais pour la réputation des filles". (gitane, 50 ans)

"Dehors, je n'en ai pas besoin ; de toute façon chez nous, c'est les femmes qui s'occupent de ça" (détenu d'origine arménienne, 39 ans).

Pour d'autres, apprendre tout cela, c'est trahir sa classe.

"J'apprenais à lire à mon codétenu mais il a arrêté parce qu'on l'a accusé de devenir un bourge".

"J'aurais peut-être peur de devenir trop intelligent" (voleur de voitures "professionnel")

Pour en finir avec cette analyse de l'accès aux ressources scolaires, on voit que comme pour les formations, ce sont les plus défavorisés qui rencontrent le plus d'obstacles - même si l'institution essaie de les limiter - qu'ils soient d'ordre personnel (auto-exclusion) ou circonstanciels.

Soulignons quand même que le problème majeur pour la plupart des détenus pauvres vient de ce que pour eux, la priorité des priorités est l'emploi, d'où l'idée émise par certains qu'un système de bourses d'études soit mis en place.

Ceux des détenus que nous avons interviewés, qui suivaient le plus assidûment les cours, étaient comme pour les formations, ceux- à quelques exceptions près comme ce "toxico", unique candidat bachelier de CPP - qui en avaient le moins "besoin", stricto sensu :.

"J'ai le certificat d'études, je suis des cours avec Auxilia, pour le plaisir".

"Avant j'étais éducateur, là je suis des études en Deug pour pas perdre mon temps ; à la sortie, peut-être que je m'occuperai de personnes âgées"

Je fais des études de linguistique - maîtrise - mais uniquement comme dérivatif - je suis ingénieur... En MA, cela intriguait quelques personnes, exaspérait les autres, impressionnait quelques matons si je ne montrais pas de morgue".

D- Les ressources dans le domaine de la santé

Le "capital corporel" est important tant en détention qu'à la sortie, si l'on considère la perspective de la recherche d'emploi, aussi est-il important de le conserver en l'état, voire, de l'améliorer - d'autant plus que selon nos interlocuteurs de l'AP, **l'état de santé des personnes incarcérées se serait sensiblement aggravé ces dernières années.**

Comme pour les autres ressources pénitentiaires, l'accès à ces ressources est différencié et implique des savoir-faire.

Plusieurs études ont déjà été consacrées à la santé en milieu carcéral, aussi nous contenterons-nous d'indiquer dans les grandes lignes ce que nous avons pu observer, dans la mesure où cela nous paraît pertinent par rapport à notre problématique.

1) Des ressources insuffisantes

La santé carcérale souffre de carences notoires, ce qui accentue d'autant plus les inégalités en matière de consommation de soins médicaux.¹⁷

17 - Le rattachement en janvier 1994 de la santé en milieu pénitentiaire au Ministère de la Santé devrait permettre une amélioration des soins dans la mesure où ce secteur

Dans la plupart des établissements l'offre de consultations est insuffisante ; on nous a cité de plus, plusieurs exemples de praticiens qui n'effectuaient pas effectivement les heures prévues : les rémunérations offertes par l'AP paraissant insuffisantes, certains médecins réduiraient leur présence en conséquence.

Ainsi à Centr.P, les deux généralistes "*font 3, 4heures par semaine, alors qu'ils sont payés pour faire 3 heures par jour tous les jours, ce qui ferait pratiquement un médecin à temps plein si c'était appliqué*" (membre de l'AP).

Les médecins étant insuffisamment présents, ce sont les infirmiers qui jouent couramment leur rôle. Enfin les infirmiers étant eux-mêmes insuffisants, ce sont les détenus qui servent d'auxiliaires, sauf dans le plan 13000.

"On vous donne un traitement sans voir le médecin". (détenue handicapée, cécité partielle CDL)

mais aussi *"On reçoit 30 lettres par jour, on trie celles qui sont du ressort du médecin ; sans ça, il y a des gens qu'on verrait 3 fois par jour"* (infirmière de CDL)

"On règle 80% des cas qui se présentent nous-mêmes (infirmier Centr. P) *et c'est nous qui donnons les médicaments alors qu'on a pas le droit".*

"Ce qui me gêne, c'est que l'infirmière décide de ne pas faire voir quelqu'un par le médecin, sans avoir à mon avis, les compétences médicales nécessaires". (détenu auxiliaire à l'infirmierie de CDP)

et encore *"Ce qui me gêne dans mon travail ici, c'est qu'il y a des mensonges : les infirmières donnent parfois des placebos aux détenus".* (psychiatre de CDL)

Quoi de plus éloquent d'ailleurs pour résumer cette carence de ressources que ce Nota Bene laconique dans le rapport d'activités de CPP :

"Sans les surveillants et les détenus classés, on ne peut pas faire fonctionner le service santé".

Ces carences donnent aux détenus le sentiment de ne pas être pris au sérieux, *"d'être des pauvres qui ont droit à une pauvre médecine".* (détenu CPP)

devrait à l'avenir fonctionner selon les mêmes modalités que le secteur hospitalier public. Ceci dit, lors de notre enquête, dans la pratique, la situation restait encore inchangée.

Passons rapidement sur l'absence de certains spécialistes. Les problèmes les plus criants viennent à notre avis, compte tenu des maladies propres à la population carcérale, de l'insuffisance de soins dentaires et de soins psychiatriques.

Dans la quasi totalité des sites, les détenus se plaignent des attentes pour les consultations dentaires et de la difficulté à bénéficier de soins réguliers.

La conséquence de cette pénurie, c'est qu'une bonne partie des détenus préfère se faire arracher les dents (d'ailleurs, c'est souvent ce que les praticiens leur proposent) car engager des soins, c'est courir le risque d'avoir à attendre longtemps la prochaine visite et d'avoir entre-temps à endurer la douleur.

Les extractions - soins dentaires du pauvre - sont donc nombreuses en prison et posent ensuite le problème des prothèses. Comme à l'extérieur les prothèses dès qu'elles sont sophistiquées, sont payantes (il en est de même pour les lunettes).

Comme à l'extérieur, encore, certains - mâchoire édentée et lunettes de l'AP faites à l'armée, stigmates de la misère s'ajoutant aux autres stigmates - arboreront ainsi "un look Quart Monde", qui en vient en quelque sorte à symboliser la détérioration de l'individu dans l'institution carcérale.

Certes il faut rappeler (cf.R1) que tout ce qui vient de l'AP est forcément vu comme insuffisant et de seconde zone et que certaines critiques sont souvent injustifiées. **Mais il nous semble qu'il y aurait moins de critiques injustes s'il n'y avait pas aussi de bonnes raisons de se plaindre.** L'illustre bien encore une fois, cet extrait du rapport d'activités de CPP :

"L'état dentaire des détenus est effroyable on le sait. Si donc il y a 4 à 5 dents en moyenne à soigner par détenu, cela fait 45000 dents par an. Or, on en traite 8000 par an. On est loin du compte".

Quant à l'offre de soins psychiatriques, c'est aux enquêteurs et non aux intéressés qu'elle a paru insuffisante. On peut s'étonner en effet que les vacations en psychiatrie ne soient pas plus importantes, compte tenu du profil de la population pénale.

On aurait pu penser que la nature des délits qui amènent en centrale ou en CD (toxicomanie, meurtres et délits sexuels) nécessiteraient au moins un plein temps "psy" tant à CDL (programme 13000) où le psychiatre et la psychologue font à eux deux 14 heures seulement de consultations qu'à CDP (une journée pour une population au profil analogue).

Ajoutons à cela les pathologies bien connues engendrées par la détention et exprimées épisodiquement par des tentatives de suicide (chez les prévenus des MA en particulier) - un bon nombre des détenus interviewés sur l'ensemble des sites nous a dit en avoir faites - et nous pourrions conclure que l'indigence institutionnelle par rapport

aux souffrances psychiques, est grande, même si selon le "psy" de CDP (programme 13000) *"le cahier des charges est respecté ici plus qu'ailleurs"*.

On nous objectera qu'il ne serait pas pertinent de "truffer" de psychiatres les prisons si les détenus ne sont pas demandeurs.

Certes, mais nous savons aussi que l'offre crée la demande. On le voit par ex. avec le téléphone. Combien de détenus auraient demandé il y a 20 ans, à en disposer en prison ? Maintenant qu'il est entré dans les établissements pour peines, on le réclame dans les MA.

En l'absence d'une incitation institutionnelle, ce sont les plus défavorisés qui recourent le moins souvent aux soins psychiatriques ou plus exactement :

* Les plus défavorisés ne semblent pas demandeurs d'une consommation "psy" autre que médicamenteuse.

Ils consultent le psychiatre parce qu'il a le pouvoir de faire des ordonnances. Ils ne sont pas demandeurs de psychothérapie à la fois parce que cette pratique est étrangère à leur milieu social, potentiellement stigmatisante et parce qu'elle nécessiterait *"un minimum de capital culturel"* (la psychologue de CDL). Selon la même personne,

"les plus démunis ne viennent pas en psy. Ils sont très isolés, ne parlent pas aux autres, n'ont pas les capacités intellectuelles pour aller voir un psy. Ceux qui viennent sont des gens qui parlent, qui savent déjà parler, qui ont pu rencontrer leur éduc. et maîtrisent un peu le langage.

Je vois quelques délits sexuels, des pères incestueux ; ils dépriment, alors ils voient le généraliste qui leur conseille de venir me voir pour ça - ils ont une image désuète du psychiatre - mais c'est vrai qu'ils courent des risques en venant me voir, de se faire repérer comme "pointeurs".

On retrouve finalement les mêmes obstacles socio-culturels qu'à l'extérieur de la prison mais renforcés et marqués de façon spécifique par cette dernière. Si en milieu populaire, le psychiatre est associé à la folie, en prison il l'est aussi à la répression (amalgame avec les experts-psychiatres des tribunaux et référence à son pouvoir de faire hospitaliser d'office un détenu) et à la connivence avec le pouvoir pénitentiaire.

A l'autre pôle on trouve donc les plus favorisés - surtout intellectuellement - que leur milieu social a habitués à ne pas considérer comme trop stigmatisant le fait de recourir à une thérapie et qui, iront plus fréquemment voir le ou plutôt "la" psychologue (il est en effet fréquent de voir en détention le couple : psychiatre au masculin et psychologue au féminin) de service.

Dans notre échantillon, les détenus qui étaient en thérapie (à raison parfois d'une séance par mois!) étaient plutôt originaires des classes moyennes sauf injonction

institutionnelle (cas de détenus qu'on a envoyés chez le ou la "psy" après des tentatives de suicide.)¹⁸

2) des disparités suivant les sites

Elles sont de deux types.

Les MA sont relativement déshéritées à cause de la suroccupation déjà évoquée et du turnover qui fait qu'on ne soigne pas vraiment une population qui est de passage. Cela expliquerait d'ailleurs selon le généraliste de CDL qu'en établissement pour peines, on se retrouve avec une surabondance de pathologies, qui, selon lui, auraient dû être prises en charge en MA.

Les établissements du programme 13000, même s'ils n'échappent pas aux critiques, offrent de meilleures prestations (ils sont soumis, on le sait, dans ce domaine, à une obligation de moyens). On peut à titre d'exemple, comparer CDP et CDL (établissements 13000).

Contrairement à CDP où n'exercent que des vacataires (à temps très restreint), le personnel médical de CDL est important. Deux généralistes assurent un temps plein, soit 40 heures alors qu'à CDP, pour une population certes moindre (310 détenus contre 495), le généraliste ne fait que deux demi-journées de vacation. Le pôle médical de CDP paraît essentiellement représenté par une infirmière employée à temps plein plus une infirmière à mi-temps. On trouve par contre 4 infirmières à CDL où de surcroît une infirmière est de permanence le week-end, période particulièrement redoutée dans beaucoup de prisons du parc classique puisque ce sont les surveillants qui "s'occupent" alors informellement des soins (ou ne s'en occupent pas, selon certains détenus !).

18- N.B. La mauvaise réputation des soins en milieu pénitentiaire nous paraît assez bien signifiée entre parenthèses par l'opinion que les détenus ont de l'hôpital pénitentiaire de X.

C'est un lieu que les détenus opposent dans leur quasi-majorité à l'hôpital public quant à la qualité des soins :

"C'est un hôpital de seconde zone pour des citoyens de seconde zone" (détenu qui y a passé 6 mois).

C'est par ailleurs un lieu où l'on évite d'aller volontairement. Ainsi ce détenu de CDP qui nous dit avoir un problème à l'épaule qui le handicape, déclare vouloir attendre sa libération pour se faire opérer, plutôt que d'aller à X.

Les détenus qui ont choisi d'éviter X, appuient toujours leurs argumentations sur des histoires atroces dont, bien entendu, nous ne sommes pas en mesure de mesurer le bien-fondé. Pour en finir avec l'image médiocre de l'hôpital pénitentiaire, citons une dernière remarque, faite par un détenu Maghrébin, remarque qui se passe de commentaires :

"X, c'est pas bien, d'ailleurs les médecins que j'ai vus, il y en a aucun qui était un Français, y avait un chinois et un africain".

Pour les autres soins, les prestataires de service ne sont pas particulièrement plus présents à CDL, le dentiste ¹⁹ l'est même moins mais la palette de spécialistes y est plus diversifiée qu'à CDP.

On notera, entre autres, l'intervention, rare en prison d'un kinésithérapeute et d'un manipulateur radio (comme tous les "13000", CDL est équipé dans ce domaine.).

Qu'en pensent les détenus?

Les critiques ne nous ont pas paru moins nombreuses que dans le parc classique.

"Les soins dentaires sont archaïques, les extractions trop systématiques, sans remplacement par des prothèses". (MAP)

Quant à ce détenu atteint du SIDA que nous avons rencontré à CPP- en transit après hospitalisation, il nous a fait remarquer qu'à X (établissement 13000), on ne s'est pas rendu compte que j'avais la tuberculose. En fait, je voyais à X le généraliste de la prison ; pour ma maladie, j'aurais dû voir un spécialiste. C'est quand j'ai fait une TS qu'à T. (ville voisine), ils s'en sont rendu compte à l'hôpital.

Si j'avais été mieux suivi, j'aurais pas eu besoin de venir à l'hôpital pénitentiaire".

"Ici, c'est plutôt marche ou crève". (détenue CDL)

Ceci dit, si la même litanie de critiques revient (consultations expéditives, barrage des infirmières, etc.), il ne semble pas y avoir dans les deux sites étudiés, les attentes fort longues qu'on peut trouver à CPP par exemple.

3) Demande masculine, demande féminine

Les critiques dans le domaine de la santé émanent plutôt des femmes que des hommes.

Ainsi à CDL ce sont les femmes qui se plaignent le plus du manque d'écoute du service médical, et ce sont elles aussi par ailleurs, qui sont critiquées par ce même service : elles seraient beaucoup plus demandeuses de soins que les hommes, consulteraient plus en psychiatrie alors qu'elles n'auraient pas plus de problèmes de santé que les hommes mais

"auraient une tendance plus fâcheuse à se regarder le nombril et à venir pour un bouton" (infirmière) Bref ce sont des "emmerdeuses" (généraliste).

Il faut faire ici la différence entre la situation des femmes dans la DR de Paris et dans la DR de Lille.

19- Pour une population moindre, le dentiste est un peu plus présent à CDP (une journée et demi pour 2 demi-journées à CDL).

De façon générale, dans les établissements de la région parisienne les femmes semblent avoir des problèmes de santé plus aigus que les hommes ; en pourcentage, les femmes détenues sont plus toxicomanes et il y a parmi elles, un taux de séropositivité plus élevé.

Tous les chefs d'établissement s'accordent à dire qu'elles sont plus défavorisées dans le domaine sanitaire, ce qui suffirait à justifier une demande de soins plus importante de leur part que leurs homologues masculins.

4) *L'attente et l'accès aux soins*

Toute situation de pénurie attise les inégalités et implique qu'on fasse jouer des privilèges ou des passe-droits.

Donnons quelques exemples des stratégies utilisées par les détenus.

"Moi, je vais suivre des cours - préparation au bac - comme le groupe scolaire est à l'étage au-dessus de l'infirmerie, quand je veux voir le médecin, en passant je frappe à la porte et je demande au surveillant de passer" (MAP)

Cet exemple illustre bien que **ceux qui peuvent accéder aux soins le plus facilement, sont aussi ceux qui n'ont pas à attendre qu'on les convoque. Or ceux qui peuvent circuler le plus facilement en prison sont souvent des privilégiés**, les étudiants, les "auxis" en MA, les détenus qui ont les postes-clés (et qui ne sont jamais des détenus pauvres).

Ils ont beaucoup plus **la possibilité d'aller vers les ressources au lieu d'attendre - parfois indéfiniment - qu'elles viennent à eux**. Or justement les plus pauvres sont souvent ceux qu'on voit attendre et se contenter de demander.

"Si le détenu n'est pas casse-pieds, il ne sera pas vu, ici le dentiste ne vient pas assez et il cède à l'intimidation.

Les casse-pieds, ils ne font pas qu'une demande, sinon ils ne seront jamais appelés ; ils écrivent à la direction, ils s'arrangent pour voir le gradé ou voir le dentiste dans la cour quand il arrive ; de toute façon, les casse-pieds, on les retrouve partout". (infirmier Centr.P)

On discerne en filigrane derrière la description du "casse-pieds" plusieurs facilités qui sont inégalement réparties : celle de se déplacer, déjà mentionnée, celle d'écrire - et à la hiérarchie de préférence - ce qu'osent peu faire "les petites gens", surtout si leur niveau d'instruction est faible, celle d'oser - et de savoir - demander à plus puissant que soi or cela suppose à la fois un capital d'informations et de confiance en soi.

Bref, comme nous le disait un travailleur social :

"Les plus défavorisés ne savent souvent pas ce qu'ils peuvent demander, ne savent pas demander (trop fort ou pas assez), ils demandent souvent au mauvais endroit, au mauvais moment et à la mauvaise personne".

Par ailleurs comment expliquer autrement qu'en termes de passe-droits, le fait que ce PDG - le seul de notre échantillon - ait attendu pendant 2 ans sa condamnation non en MA comme tout un chacun mais à l'hôpital pénitentiaire, car, nous a-t-il dit, il souffrait d'hémorroïdes!

Les plus défavorisés risquent donc - tendanciellement - d'attendre plus longtemps que les autres. Mais par ailleurs attendre ou ne pas attendre dépend aussi des relations entretenues avec les surveillants (cf. R1).

Si "les bons pauvres" attendent par manque de visibilité ou de savoir faire, on fait attendre les indociles, "les mauvais pauvres". Certains jeunes beurs, par ex. qui sont facilement brutaux dans leurs propos, attendront plus longtemps, surtout pour le dentiste. La "fiolle" elle-même fera l'objet d'un chantage, son retard sera une sanction.

E- Les ressources du secteur socio-éducatif

Les travailleurs sociaux ou CIP sont a priori les partenaires privilégiés des détenus pauvres, encore faut-il que ces derniers puissent les voir et que les dits CIP puissent faire quelque chose pour eux. Qu'en est-il au juste?

1) Les carences au niveau du personnel

*On le sait, la norme dans les établissements pénitentiaires est d'un CIP pour 100 détenus, or cette norme n'est visiblement pas respectée dans toutes les MA de notre échantillon. Donnons en quelques exemples.

"L'accent avait été mis sur les carences en personnel et en matériel. L'octroi d'une photocopieuse (!) en octobre 1991 n'a pas pallié les nouvelles difficultés de fonctionnement dûs au non remplacement de deux travailleurs sociaux. (extrait du rapport d'activités de CPP où à la date du 1-07-92, il y avait 16,6 CIP pour près de 2500 personnes!)

"On est en surencombrement chronique : 150% des effectifs prévus et en sous-effectif au niveau des éducateurs" (directeur de MAP).

A la forte inadéquation entre le nombre des CIP et le nombre des détenus, il faut ajouter d'autres facteurs défavorables.

*Ainsi, fin 1993, il y avait à CDL 4 travailleurs sociaux, dont 3 venaient d'arriver et étaient fraîchement émoulus de l'école. Si nous soulignons ici l'installation récente de l'équipe, c'est parce que **la mobilité du personnel socio-éducatif (comme du personnel de direction par ailleurs), nous paraît assez fréquente** (cf. MAL1 ou CPP par exemple) et ne comporte pas que des aspects positifs (dynamisme renouvelé...).

Les CIP nouveaux venus connaissent moins bien les dossiers de leurs clients - faute d'ancienneté dans l'établissement - et les rouages de la profession - faute d'ancienneté dans la corporation (cas de MAL1 ou de CDL par exemple), ce qui par ailleurs affaiblit leur poids institutionnel.

"Les éducateurs sont trop jeunes, il faut tout leur expliquer ; ils ont trop de dossiers : 150 par personne. (" perpète" récemment commué : 17 ans de détention).

Cette plainte, nous l'avons entendue dans d'autres établissements, à MAP en particulier où les détenus tentent de passer par d'autres interlocuteurs (aumônier, visiteurs de prison) pour régler leurs problèmes.

* Ajoutons que dans tous les sites étudiés, il nous a semblé que la multiplication des rôles qu'on demandait aux travailleurs sociaux de jouer : préparation des CAP, rapport avec les familles, négociations avec les douanes ("je n'ai fait que ça depuis une semaine", un éducateur), comportait fatalement un risque d'inefficacité.

"Ils doivent être de plus en plus au four et au moulin" (directeur de MAP)

"Si on met en place plus de chantiers extérieurs, ça va nous prendre du temps, déjà qu'on en a presque pas pour nous occuper des prévenus. Monter un dossier de chantiers ça me prend 6 heures. On ne peut pas être qu'à la disposition du JAP" (travailleur social MAP)

"Je fais des démarches pour les détenus car il n'y a pas assez d'éducateurs, je vais voir les familles, par ex". (aumônier MAP)

"Les familles se plaignent de ne pas pouvoir rencontrer les éducateurs" (association - accueil des familles)

"J'ai écrit au service social pour avoir une adresse, ils me l'ont donnée au bout de 3 mois, j'estime qu'ils sont inexistantes" (détenu MAP)

2) Les carences en moyens

On ne donnera ici que quelques exemples des carences en moyens qui, une fois encore, nous ont paru caractériser les MA plus encore que les établissements pour peines.

Le cas le plus flagrant est peut-être celui de MAL1 (où selon le rapport d'activités, on recenserait près de 150 indigents).

2 sur les trois travailleurs sociaux ont pris leurs fonctions assez récemment et déplorent la *"pauvreté du service socio-éducatif"*.

"On est limité pour téléphoner en nombre et en distance et on doit passer par le standard ; on doit demander à nos interlocuteurs de nous rappeler."

Au début, le courrier que nous envoyons aux détenus passait d'abord par la censure et était ouvert."

J'ai voulu moi-même apporter des vêtements à des détenus, j'ai dû d'abord m'expliquer avec le directeur."

Nous sommes membres de droit de l'Association mais on n'a aucun pouvoir décisionnel. On ne peut même pas obtenir que l'Association nous fournisse des timbres pour les indigents."

Cet exemple rappelle aussi à quel point la carence en moyens n'est pas réductible à l'importance des crédits alloués mais renvoie aussi à la force ou faiblesse relative de l'implantation du pôle socio-éducatif dans un établissement.

3) Conséquences de ces carences en personnel et/ou en moyens sur la gestion de la pauvreté

* Repérage des cas de pauvreté

Les travailleurs sociaux étant les agents de l'Administration Pénitentiaire plus particulièrement responsables des pauvres, moins ils peuvent investir "le terrain", moins les pauvres, quels qu'ils soient, auront d'existence, de visibilité voire de poids suivant le même principe qui fait que le nombre de toxicos augmente statistiquement "à l'extérieur" quand le repérage voire la répression à leur rencontre s'intensifie.

S. Paugam le note lui aussi pour "l'extérieur" :

"Les figures de la pauvreté peuvent être différentes d'une époque à l'autre parce que "... les institutions d'action sociale "... qui contribuent à les rendre visibles peuvent être plus ou moins actives selon les circonstances de leur intervention et selon les moyens dont elles disposent". ²⁰

* Aggravation des disparités entre pauvretés repérées ou non.

20- S. Paugam, op. cit., p24

Comme - et peut-être même plus que pour les autres ressources que nous avons considérées jusqu'ici - une sélection est faite par les services sociaux qui gèrent tant bien que mal les priorités. Aussi certains détenus ne les voient-ils - quasiment - pas.

"La mise en oeuvre du principe de discrimination positive nous a conduit à une implantation du service socio-éducatif sur les ailes Sud (...), ce mode de fonctionnement (...) induit de fait l'existence d'un secteur où la prise en charge n'est pas proposée. C'est le cas actuellement des 3 ailes Nord de l'établissement et du QCE (...) où seules les urgences peuvent être traitées". (rapport d'activités de CPP)

"Sous la pression des JAPS, nous avons accepté de mobiliser l'essentiel des efforts du service socio-éducatif au profit des condamnés (contrôle de leurs projets de conditionnelle, chantiers extérieurs, contacts avec l'extérieur), du coup près de 300 prévenus se sont retrouvés en ayant presque pas de couverture éducative ; alors maintenant on essaie de rééquilibrer les choses". (directeur de MAP qui ajoute : "les discours de plus en plus généreux obligent les CIP à devenir de plus en plus polyvalents".)

De ces deux exemples on peut tirer plusieurs éléments de réflexion :

- Si dans la plupart des établissements, les détenus sont vus à l'arrivée, cette visite rapide - ils voient en général successivement le médecin, le chef de détention ou le directeur, un travailleur social, etc... - est souvent, pour une partie des détenus des MA, la première et la dernière fois de toute leur détention où ils rencontreront leur travailleur social.

Passée cette première visite, les prévenus, sont en risque de passer souvent au deuxième plan, surtout quand le JAP local favorise les conditionnelles et les chantiers extérieurs (cf. MAP et MAL2), ce qui nécessite un fort investissement pour la préparation des Commissions d'Application des Peines (les CAP) et la constitution des dossiers des postulants.

Les CIP semblent donc tendanciellement s'occuper plus des condamnés car là leur travail est incontournable (préparation des commissions, négociations avec les douanes pour éviter une contrainte par corps) alors qu'entre l'entrée et la sortie, il n'y a pour un certain nombre de détenus pas d'autres problèmes "particuliers" que les problèmes ordinaires - en quelque sorte - de la détention.

Rappelons néanmoins pour mémoire que c'est chez les prévenus que le taux de suicide est le plus élevé.

"Le premier jour, on a vu plusieurs personnes rapidement et puis après plus personne, je tourne en rond dans ma cellule, j'attends qu'on me propose quelque chose ; la surveillante m'a dit de me faire ma petite vie de cellule". (prévenue MAP 21)

*Par ailleurs la notion d'urgence pose question : ce qui est urgent, c'est ce qui est vu comme urgent or nous avons déjà insisté sur l'importance de la visibilité et sur les savoir-faire qu'ils impliquaient en particulier dans le domaine de la communication.

Ainsi ce prévenu guinéen interviewé à CPP qui nous disait dans un mauvais français, être menacé d'expulsion, nous a demandé de lui envoyer des adresses (dont celui de son consulat.)

Nous nous sommes demandé pourquoi il faisait appel à nous.

Accès difficile à son éducateur qui pourtant nous l'avait signalé comme démuni? Accès difficile à l'écriture et pourtant à CPP, chaque division a son écrivain public?

Quoiqu'il en soit, le fait que dans plusieurs sites des détenus nous ont demandé une aide pour régler tel ou tel problème (inscription en fac, par exemple), nous paraît significatif des obstacles qu'ils peuvent rencontrer quand ils font appel aux CIP..

Dans ce contexte, qui nous a surtout paru caractériser les MA, CPP et dans une certaine mesure CDL, qui sont de fait les établissements les plus peuplés de notre échantillon, arriver à faire considérer son cas comme une urgence ou du moins comme quelque chose de suffisamment important pour pouvoir décrocher une audience avec son CIP, implique qu'on n'est pas handicapé par cette pauvreté "intellectuelle" que décrit ainsi le chef de détention de MAL1 :

"Ils sont paumés, ils n'ont aucun repère, aucune référence, ils ne savent pas à qui s'adresser, quel soutien ils peuvent obtenir. C'est une pauvreté intellectuelle ; par exemple le détenu va s'isoler complètement parce qu'il ne sait pas à qui s'adresser, il ne sait pas quel est son référent dans l'établissement ou de quelle manière s'adresser à tel service ou telle personne..."

"Quand j'écris à l'éducatrice pour avoir une audience, elle me renvoie ma demande avec la remarque : "précisez plus l'objet de la demande". Moi je me dis que si je dois lui mettre cinq pages pour expliquer ce que je veux, alors j'ai plus besoin d'audience. (détenu Centr.P, peu scolarisé)

21- Pour des raisons "techniques", l'entretien s'est avéré particulièrement difficile avec elle. Equipée d'un sonotone, elle aurait été arrêtée alors que les piles de celui-ci étaient presque déchargées - ce qui selon elle, a rendu ardue son audition par le juge d'instruction- et elle attendait depuis son incarcération que son éducatrice lui apportât des piles de rechange, ce qui fut fait au beau milieu de notre entretien.

Concluons par ces propos tenus par des CIP :

"Les plus pauvres sont les gens les moins demandeurs (cf. ci-dessus), ils ont tendance à se débrouiller eux-mêmes.

Mais il faut dire que les gens qui nous relancent ont plus de chance ; les pauvres, le fonctionnement des choses souvent leur échappe.

En fait on a surtout tendance à répondre aux moins défavorisés". (CIP à CPP)

Ces propos rejoignent ceux des travailleurs sociaux de Centr.P

"On prête de l'argent aux plus favorisés des défavorisés. Nous avons ici une commission de secours qui se réunit une fois par mois. En fait ceux que nous aidons le plus, ce ne sont pas les plus indigents, ce sont les détenus qui sont en DUT informatique.

C'est une perversion du système car cette formation est rutilante mais les moyens ne suffisent pas alors on finance des logiciels et des ordinateurs".

F- Les activités socio-éducatives

1) Les caractéristiques des ressources offertes

*La palette des loisirs offerte par chaque prison apparaît a priori assez large - du moins sur le papier - car nous l'avons déjà dit plus haut, **ce qui nous paraît caractériser plusieurs des ressources offertes par les prisons, c'est une certaine précarité**, en tout cas en ce qui concerne les clubs et ateliers divers.

Elle est en partie imputable aux allées et venues des prévenus et, de façon générale, aux transferts des détenus qui rendent les effectifs de certaines activités fluctuants et sont d'ailleurs une source de démotivation pour les animateurs.

Par ailleurs la population carcérale, si elle s'ennuie souvent - surtout en MA - , n'a pas toujours les dispositions d'esprit nécessaires (inquiétudes quant à l'avenir, tensions en détention...) pour investir assidûment dans une activité ; chez les détenus interviewés, la participation à des activités de type collectif nous a donc paru fréquemment sujette à des fluctuations voire à des interruptions.

*Les activités de loisirs sont en principe gratuites en MA ²². Par contre une cotisation est demandée pour pouvoir participer aux diverses activités dans les établissements pour peines.

*Comme pour toutes les autres ressources, il existe des disparités entre les établissements qui tiennent à des facteurs déjà mentionnés par ailleurs.

22- A MAL2 néanmoins les ballons de foot sont récemment devenus payants, ce qu'on n'a pas manqué de nous faire remarquer.

- l'espace

Le problème se pose une fois de plus surtout à CPP où on manque de locaux. Par ailleurs, toujours à CPP suivant qu'on est logé dans telle ou telle division, on a accès ou pas à telle ou telle activité. Ainsi les activités sportives semblent exclues pour les détenus de D2.

- l'ancienneté et la situation géographique

Les prisons 13000 situées en pleine campagne sont à cet égard, à opposer aux sites du parc public de notre échantillon bien placés au coeur des villes.²³

CDL est ainsi le seul établissement où les associations caritatives soient quasiment absentes or elles proposent souvent des activités de loisirs en détention, ex. le Secours Catholique qui anime plusieurs ateliers créatifs à MAL2 ou à MAP.

On notera entre parenthèses que pour les mêmes raisons, on ne trouve à CDL ni Génépi ni antenne toxicomanie comme c'est le cas pour les établissements situés "en ville".

- le nombre de places disponibles pour certaines activités est particulièrement limité dans les MA d'où des listes d'attente importantes, ex. le club musique à MAL2 ou les activités sportives à MAP (selon les CIP l'attente est de 4 mois en moyenne).

"Un peu moins de la moitié, à mon avis, des détenus peuvent participer à une activité de loisirs" (CIP MAP)

* De fait le loisir le plus équitablement réparti dans les divers sites est "l'incontournable" télévision qui pour beaucoup de pauvres est - avec la promenade - le seul loisir accessible en détention.

En ce qui concerne la télé, en effet rares étaient les détenus qui ne l'avaient pas en cellule. Ce n'est pas que tous aient les moyens de la cantiner, d'autant plus que dans certains sites la location mensuelle est élevée (230 francs à Centr.P, par ex.) mais dans ce domaine il nous a semblé que les responsables de l'Administration pénitentiaire veillaient particulièrement à pallier les manques.

Dans les MA, c'est en effet un des bénéfices secondaires de la surpopulation que de permettre aux détenus de se relayer pour cantiner la télé.

Par ailleurs les responsables des affectations s'arrangent souvent pour placer un pauvre avec un "moins pauvre".

23- Cette remarque n'est de fait pas pertinente pour MAP qui a pris le relais d'une ancienne prison citadine; aussi les associations qui intervenaient dans la vieille MA, ont-elles continué à intervenir à MAP.

"C'est mon co-détenu qui cantine la télé, c'est aussi lui qui choisit les programmes ; des fois il cantine qu'une semaine sur deux, ce qui fait que je regarde la télé 15 jours par mois" (sortant CNO)

Enfin tous les établissements ont un stock de télés (en général en noir et blanc) réservées aux indigents à qui on prête plus ou moins momentanément un poste.

Aussi les détenus démunis qui n'ont pas accès - de façon continue - à la télévision sont-ils extrêmement rares (nous n'en avons rencontré que parmi les détenus de D3 à CPP.)

A MAL1, d'ailleurs, la totalité de la détention est équipée de postes dont le site est propriétaire. Quel que soit leur niveau des ressources, tous les détenus ont donc la télé.

De surcroît, MAL1 est le seul établissement de notre échantillon où les prélèvements soient proportionnels aux ressources - les indigents bénéficiant gratuitement quant à eux, de la télévision ; ainsi la moitié seulement des détenus contribue t-elle au financement du parc télévisuel.

On ne s'étonnera pas de l'action qui est menée par les représentants de la Pénitencier pour permettre à tous les détenus d'être des téléspectateurs potentiels. Loisir n°1 d'une institution pauvre en loisirs, la télévision est en effet considérée par tous comme un auxiliaire précieux de "pacification" des détenus.

"Je regarde la télé toute la journée parce qu'il y a pas beaucoup d'activités pour les mineurs, on n'a pas d'activités manuelles, on peut pas emprunter de livres à la bibliothèque, etc (mineur, en 1° S avant son incarcération à MAP)

"Avec la télé, on a moins de tensions en détention, les automutilations ont diminué de moitié". (gradé CPP)

Paix relative en détention mais aussi des effets pervers que dénoncent certains détenus :

"Quand on a mis la télé en 1985, il y avait deux fois moins de courrier à relever, moins de lecture aussi et en général, les détenus sont devenus moins combattifs. Les gars regardent ici en moyenne la télé 8 heures par jour, ils la regardent très tard le soir". (détenu responsable des télés à CDL)

2) les détenus défavorisés pour l'accès aux loisirs

Quels sont les détenus les plus défavorisés en ce qui concerne l'accès aux loisirs organisés par l'établissement?

- les "courts séjours".

Qu'il s'agisse d'arrivants, d'un certain nombre de petits délinquants qui ne seront condamnés qu'à quelques mois de prison ou de transitaires, compte tenu des listes d'attente pour certaines activités, tous ces détenus risquent fort de ne pouvoir prétendre qu'à la télé comme distraction principale en détention.

- les "mauvais délits"

Comme pour le travail ou la formation, les "mauvais délits" sont exclus et, partant, s'auto-excluent des activités collectives. Certes, c'est surtout le cas en MA mais la discrimination existe toujours en établissement pour peines.

Ainsi à Centr.P dans tel atelier de loisirs plutôt fréquenté par des "braqueurs", on ne brimera pas "un pointeur" mais on l'ignorera jusqu'à ce qu'il parte de lui-même.

A CDL, le moniteur de sports nous a dit fièrement que dans son équipe de foot :

"il n'y a aucun de ces gars-là" ce qui à notre sens laisse entendre que si "un de ces gars-là" voulait jouer dans l'équipe, il n'y trouverait vraisemblablement ni de place, ni sa place.

De fait la plupart des violeurs de notre échantillon et autres responsables de mauvais traitements à enfants semblaient avoir des goûts bien solitaires : télé, lecture, mots croisés et ne porter quasiment pas d'intérêt aux activités "viriles" existant en détention.

Pour certains d'entre eux, il nous était difficile de savoir dans quelle mesure cela représentait l'expression d'un goût personnel ou l'intériorisation d'une ségrégation. D'autant plus que, comme nous le déclarait l'aumônier de MAP qui dit s'être battu pour qu'un "pointeur" puisse venir à la messe :

"On a la manie dans cette maison de faire savoir aux autres qui a fait quoi" (il parlait des surveillants)

*** les âges et sexes minoritaires**

Contrairement à ce qui peut se passer dans le domaine du travail, par exemple, le fait d'être minoritaire limite l'accès aux loisirs des intéressés.

Les établissements pénitentiaires fonctionnent en effet sous le régime de "l'apartheid" en ce qui concerne les deux sexes et les moins ou plus de 18 ans qui ne sont pas censés se rencontrer. Or un certain nombre d'équipements sont communs à tous les détenus ce qui dessert les minoritaires :

"On ne peut aller à la bibliothèque qu'un après-midi par semaine" (mineur MAP) *le reste du temps, c'est réservé aux majeurs".*

A CDL, les femmes n'ont accès à la bibliothèque que deux demi-journées par semaine (même situation à la MAP), ce qui explique peut-être que les hommes qui peuvent y venir tous les jours, y restent plus longtemps (ils peuvent ainsi prendre des habitudes régulières de lecture de quotidiens alors qu'on reproche aux femmes de ne faire que passer ou de venir pour papoter).

De même à CDL, les femmes n'ont accès à la salle de sports qu'une matinée par semaine et certaines se plaignent de ne jamais faire de rencontres avec des équipes extérieures.

***les "économiquement faibles"**

Les détenus qui n'ont pas ou peu de ressources, consomment peu de loisirs "organisés" pour deux raisons :

- des raisons pécuniaires

Ce cas se rencontre essentiellement en établissement pour peines :

Ainsi à CDL, l'obstacle le plus souvent cité (4 cas sur 13) est l'argent.

"Je vais à la bibliothèque parce que c'est gratuit. Je ne vais pas à la muscu, à la poterie et à la pétanque qui m'intéresseraient parce que je peux pas payer. En MA tout était gratuit".

"Je ne vais pas au sport, ça coûte 30 francs par mois pour la cotisation et ça me fait perdre 2heures de travail.

"Je vais juste à la pétanque. Pour l'année, ça me revient à 150 francs, je fais pas d'autres sports parce que ça me reviendrait trop cher.

- Ceci dit l'argent n'est vraisemblablement pas le seul frein à la "consommation de loisirs" en détention d'autant plus qu'à CDL, les 30 francs de cotisation ajoutés au coût de chaque club ne font pas des sommes exorbitantes.

Il faut voir aussi chez "ces pauvres" un manque d'intérêt ou une auto-exclusion liés à leurs handicaps (langue, familiarité faible voire nulle avec tout ce qui entretient le corps et ressemble à de la culture,...).

Ainsi si 6 des 13 interviewés de CDL disent fréquenter la bibliothèque, c'est sans doute plus parce que c'est un lieu de convivialité gratuit où on peut de surcroît regarder des images que par bibliophilie.

On retrouve là bien entendu des comportements maintes fois relevés "à l'extérieur". De même que les pauvres ne fréquentent pas les maisons de la culture à l'extérieur, ils se tiennent tendanciellement à l'écart du "sociocu." à "l'intérieur".²⁴

24- N.B. On peut ranger bon nombre d'étrangers dans cette dernière catégorie d'abord parce qu'objectivement un certain nombre d'entre eux sont pauvres (Africains et Latinoaméricains en particulier)

3) Les bénéfiques "secondaires" (?) des activités socio-éducatives

Pourquoi faire du théâtre, du yoga ou de la vidéo? Bien sûr il y a les réponses évidentes : s'occuper l'esprit ou tuer le temps avec d'autres mais il y a aussi tous les "bénéfiques secondaires" qu'on peut escompter de ces pratiques. Or les bénéfiques en question sont autant d'éléments favorisant "l'enrichissement" des détenus.

***Les pauvres, on nous l'a souvent dit, sont dedans comme dehors des gens isolés or participer à la moindre activité "sociocu" permet de retisser un peu de lien social et donc d'activer des solidarités minimales sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement.**

Ainsi en est-il de la messe à laquelle vont des détenus qui pour la plupart ne fréquentent pas l'église à l'extérieur.

"Ca crée un réseau de gens qui se repèrent dans le couloir". (aumônier MAP)

"Dans la cour, je tourne avec ceux que je connais de la messe, je me sens moins paumé". (détenu MAP)

A cet égard, plus une activité est "confidentielle" et donc souvent sélective (club photo à la MAP, club peinture à CDP), et plus les détenus qui s'y retrouvent, développent entre eux un sens du groupe (et une solidarité de groupe).

*** "S'enrichir", c'est non seulement essayer, par le biais des activités de multiplier les contacts mais aussi d'augmenter nous l'avons déjà dit, son espace. Plus on se déplace, plus on bat en brèche une situation de pauvreté.**

"Moi je suis jamais dans ma cellule à cause des études et parce que je fais beaucoup de sport, ça me permet de rencontrer les chefs dans les couloirs et de leur faire mes demandes" (détenu MA)

***Dans un site de notre échantillon, à CDL, établissement 13000, certains loisirs peuvent être une source de revenus.** Ainsi les produits de l'atelier poterie sont-ils largement vendus aux visiteurs et une partie du produit de la vente (50%, nous a-t-on dit) est versée sur le pécule du détenu.

Les travailleurs sociaux de CDL se montrent, eux, plus réservés par rapport à une pratique qui fait que

et ensuite parce que certains se tiennent à l'écart d'activités qui leur sont culturellement étrangères ou dont ils sont exclus pour des raisons linguistiques.

"On ne fait plus d'activité artistique qu'avec l'idée de se faire de l'argent ; ça dénature tout".

A Centr.P, on tentait de même, lors de notre passage, de vendre la production de l'atelier peinture.

*Enfin dans l'autre établissement 13000 : MAP, les CIP nous ont dit qu'il y avait **une demande croissante de la part des détenus pour obtenir une valorisation d'activités a priori ludiques**. Ainsi y donne-t-on désormais après les 3 mois de stage photo une attestation.

L'autre type de valorisation secrètement escompté par les détenus consiste en une "rémunération" sous forme de Remise de Peine Supplémentaire pour les activités culturelles, ce qui ne se fait pas, en tout cas officiellement, pour le moment.

Il est frappant d'ailleurs que ça soit à MAP où on manque particulièrement de travail, que ce sujet ait été surtout évoqué.

G- Les autres ressources

Sans vouloir prétendre décrire toutes les ressources existant en prison, nous allons faire un rapide tour d'horizon de celles qui impliquent surtout des contacts avec l'extérieur.

*** la promenade**

Nous n'avions pas pensé au début de cette enquête considérer la promenade comme une ressource, tant elle nous paraissait être une activité banale. C'est en échangeant avec quelques uns de nos interviewés qui évitaient d'y aller, que nous avons mieux mesuré ce qui pouvait s'y jouer.

En MA plus particulièrement, la cour est après la cellule, un lieu de sociabilité forte. Ceux qui sont interdits de promenade, sont donc exclus des échanges - et des rackets sur lesquels nous reviendrons plus loin ! - qui les accompagnent souvent.

Qui évite la promenade ?

Une fois de plus, "les mauvais délits" qui craignent la "haie d'honneur" bien connue des détenus qui permet de "leur faire la fête" à l'abri du regard des surveillants.

A MAL2, au quartier femmes, c'est tout un étage (occupé par des détenues "classiques") qui ne va pas en promenade, l'autre étant réservé aux ILS (21 sur 35 femmes) qui font preuve par rapport aux premières de pas mal d'agressivité.

*** les visiteurs de prison.**

Si nous savons par l'ANVP que tous les sites ne sont pas également pourvus en visiteurs - certaines prisons n'en disposant pas du tout - nous n'avons, quant à nous, visité que des établissements où l'ANVP était représentée.

Les détenus "riches" de notre échantillon n'avaient - en général - pas de visiteur, la plupart d'entre eux jouissant de solidarités amicales ou familiales et donc d'un minimum de parloirs.

Seuls quelques détenus nous ont dit attendre qu'on veuille bien leur fournir un visiteur mais il s'agissait de personnes qui n'étaient là que depuis quelques mois et à notre avis, le problème venait plus d'un acheminement de la demande par les éducateurs que de la difficulté à leur trouver quelqu'un.

***les parloirs**

Avoir des parloirs peut être considéré comme un indicateur du maintien des liens familiaux, donc d'une ressource. Sous ce rapport, plusieurs types d'inégalités sont à relever.

1) *Les parloirs paraissent plus fréquents en MA qu'en établissement pour peines* (un détenu de Centr.P nous faisait ainsi remarquer qu'il n'y avait que 10 boxes au parloir et que ça semblait suffisant) : les familles des détenus incarcérés en MA habitent en général plus près de la prison et les visites - et donc les solidarités - familiales en sont facilitées. On sait par ailleurs que les longues détentions fragilisent les liens familiaux.

2) *Mais il faudrait affiner ce premier clivage.*

- D'une part nous avons vu plus de cas de "riches" qui arrivent à obtenir un établissement pour peines pas trop éloigné de leur domicile que de pauvres.

"Le directeur de la MA m'avait conseillé Mauzac parce que c'était une bonne prison, mais finalement j'ai préféré demander un établissement de la RP pour que ma famille puisse venir facilement le l'aéroport de Roissy (détenu Centr. P, ex PDG, qui a eu ce qu'il demandait)

"Ma seule famille, c'est ma mère qui habite Marseille ; après les Baumettes, j'aurais aimé être dans un établissement du Midi, je ne sais pas pourquoi, je suis arrivé à CDP (détenu handicapé CDP qui ne voit plus sa mère depuis qu'il est en RP)

- D'autre part les sites excentrés comme CDL ne facilitent pas la visite des familles en général, et des familles de pauvres en particulier.

Ainsi à CDL la gare la plus proche étant située à 20 km et étant de surcroît "peu desservie", les visites des familles de détenus ne disposant pas de voitures

individuelles, sont difficiles et expliquent, selon certains de nos interviewés, la rareté voire la diminution rapide de ces visites.

De même à MAP, l'autre "13000" et établissement excentré de notre échantillon, les visites pour les familles tributaires des transports en commun : train plus bus - à raison d'un bus par heure - jusqu'à la prison, représentent -elles un effort - en temps et en argent qui peut avoir progressivement un effet dissuasif sur les intéressés.²⁵

Les plus pauvres voient donc tendanciellement moins leurs familles que les plus riches à la fois parce que les solidarités familiales avaient parfois déjà été mises à mal avant l'incarcération mais aussi pour des raisons matérielles : coût - dans tous les sens du terme - plus élevé des visites.

"Un des effets de la pauvreté, par exemple sur les étrangers ou les pauvres, c'est qu'ils sont plus pénalisés par les durées de parloir ; donc si une famille vient de loin, elle peut peut-être obtenir une demi-heure de parloir en plus - si il sait se débrouiller ! Ca lui fera une heure en tout maximum dans le mois alors que ceux qui habitent à côté ou qui sont riches pourront venir beaucoup plus.

La France, le pays des droits de l'homme! En Suisse, les prisonniers ont par exemple, le droit à 6 heures par mois de parloir à prendre en une fois ou en plusieurs fois. Là existe l'égalité alors que le système français engendre l'inégalité entre riches et pauvres. (lettre de détenu de MA).

3) *En tant que minorité, les femmes - dans les établissements qui ont des quartiers femmes - ont moins de possibilités de parloirs que les hommes. Ainsi à MAP, compte tenu des faibles effectifs féminins, les prévenus hommes ont-ils presque deux fois plus de créneaux horaires possibles que leurs homologues féminines.*

Par ailleurs dans tous les sites où nous avons été, nos interlocuteurs nous ont assuré que les femmes recevaient beaucoup moins de visites que les hommes.

"Les concubins se défilent plus vite que les concubines et puis les femmes étaient déjà souvent rejetées par leur famille surtout les toxicos. On voit pas beaucoup d'hommes venir aux parloirs des femmes, plutôt les mères ou les grand-mères, du moins pour les françaises" (pasteur MAP)

Cette remarque correspond à nos propres observations. Les femmes de notre échantillon avaient rarement la visite d'un compagnon, d'autant plus que dans quelques cas, celui-ci était également incarcéré.

25- A titre d'exemple, nous pouvons citer le cas de cette mère de famille, RMiste qui voyageait en train à côté de nous, sans titre de transport, pour aller chercher un permis de visite pour pouvoir voir son fils récemment incarcéré à MAP.

*** l'accueil des familles**

Dans notre échantillon seul un établissement 13000 : MAP disposait d'un bâtiment situé en face de la prison qui servait à la fois d'abri pour les familles en attente des parloirs mais surtout de lieu de permanence pour une association d'accueil et d'entraide aux familles de détenus dont nous verrons ultérieurement combien elles peuvent être affectées financièrement par l'incarcération du détenu.

Cette association nous a paru à la fois répondre à une demande (ainsi en 1992, 45 familles avaient été aidées) qui n'était que peu - ou pas - satisfaite ailleurs mais aussi pallier partiellement les carences du service socio-éducatif, particulièrement débordé à MAP.

* Pour en finir avec les possibilités de contacts avec l'extérieur qui peuvent se présenter dans tel ou tel site, on pourrait citer en vrac les réunions Vie Libre (CDL ou MAL2), les groupes de parole (MAL1), le groupe de préparation à la sortie (Centr.P), etc.

Pour les détenus qui y participent, il s'agit d'autant de possibilités - petites, certes - d'élargir leur champ d'action et de "*repandre le dessus*" dans la gestion de leur vie.

Si nous avons ainsi fait l'inventaire des principales ressources proposées par les différents établissements, c'est que le précédent rapport a clairement montré qu'on ne pouvait considérer la pauvreté économique sans la corrélérer à la (non) détention d'autres "ressources" ou "capitaux" qui l'affectent : le capital culturel qui est lui-même en rapport avec le capital scolaire et l'origine socio-professionnelle mais aussi le capital santé tant mental que corporel (qui dépend à son tour de l'âge, de la durée de la détention et... de l'origine socioprofessionnelle, etc).

H- Conclusion

Nous pouvons terminer ce tour d'horizon des ressources offertes en soulignant quelques constantes qui en ressortent :

* Indéniablement il y a - et l'on s'en doutait - de fortes disparités entre les sites.

Les Maisons d'arrêt en particulier, compte tenu de la pénurie des ressources qui les caractérisent et de la surpopulation qui les affectent, ne semblent guère armées pour pallier l'appauvrissement généralement consécutif - pour la plupart des détenus - à l'incarcération (nous reviendrons sur ce problème ultérieurement), encore moins, nous semble-t-il pour remédier à des situations de pauvreté antérieures à la détention.

Elles accentueraient plutôt ces situations de pauvreté même si c'est à des degrés divers : on peut ainsi opposer D3 à CPP, lieu de "disette" dans pratiquement tous les domaines, à MAL2.

Par contre, les MA offrent plus de possibilités de contacts aux détenus que les établissements pour peines, ce qui est d'ailleurs à double tranchant puisque d'un côté, cela implique, nous le verrons plus en détail au chapitre suivant, l'entraide mais aussi les trafics les plus détestables.

*** Un établissement est rarement pauvre - et donc susceptible d'appauvrir le détenu - dans tous les domaines, hormis peut-être le cas de CPP qui semble cumuler les carences.**

On voit ainsi que CDP prison dite "riche" ne propose aucune formation et "occupe" un certain nombre de détenus à des activités en partie désuètes qui laissent présager des libérés qui viendront grossir rapidement les rangs des chômeurs et donc "des pauvres".

*** Les ressources offertes par une prison ne peuvent donc être considérées comme de véritables "richesses" pour le détenu que si elles s'enracinent dans une perspective à long terme.**

Certes la présence d'un dentiste en prison est une ressource mais s'il arrache des dents au lieu de les soigner, il prépare de futures demandes de prothèses et "*des looks Quart monde édenté*" qui vont compliquer singulièrement à la sortie, la recherche déjà aléatoire d'un emploi.

Certes les travaux de conditionnement traditionnels en prison permettent de cantiner mais quels enrichissements futurs laissent-ils augurer pour le futur libéré? Une bourse d'études modique permettant d'étudier tout en cantinant le minimum ne serait-elle pas, par exemple, plus "payante" à long terme?

On pourrait ainsi multiplier les exemples de "fausses richesses" qui font illusion à l'observateur extérieur à la détention mais qui, parce qu'elles sont des prestations minimales, parent au plus pressé sans remédier en rien aux causes des situations de pauvreté quand elles ne les accroissent pas tout bonnement, même si ce n'est visible qu'après coup.

*** Riches et pauvres ne rencontrent pas les mêmes obstacles pour accéder aux ressources économiques existant en détention : à l'intérieur comme à l'extérieur existe une sélection - le plus souvent implicite (pour le travail, par exemple). Mais les inégalités nous paraissent maximisées en prison compte tenu des problèmes de pénurie : moins il y a de possibilités d'emploi, par ex., plus les plus défavorisés y accèdent avec difficulté.**

*** Riches et pauvres ne rencontrent pas non plus les mêmes obstacles pour accéder aux ressources non pécuniaires (club photo ou contact avec les éducateurs, par exemple car ils ne disposent pas des mêmes savoir-faire (écriture, entre autres choses). Plus les ressources socio-éducatives sont faibles, plus sont inégales par ailleurs les possibilités d'accès (sauf pour la télévision).**

*** Ces inégalités sont renforcées par le fait que pauvres et riches ne recherchent pas toujours les mêmes ressources (ressources scolaires, par exemple), compte tenu des "consommations" auxquelles ils ont été habitués antérieurement.**

Dans notre échantillon (complété par les observations déjà mentionnées dans R1) on pourrait opposer tendanciellement deux pôles extrêmes :

Les plus défavorisés qui sont peu scolarisés, n'ont pas accès aux formations, moins facilement accès au travail quand il est rare et de surcroît, quand ils sont "classés", le sont souvent pour une activité peu lucrative. Ils ne consomment que peu ou pas de loisirs collectifs à part peut-être la pétanque et "la promenade". S'ils ont souvent un visiteur, ils ont des relations moins étroites avec leurs familles quand ils sont dans des établissements pour peines que les plus riches.

Les plus favorisés vivent des mandats de leur famille en MA ou occupent un poste clé au Service Général ; dans les établissements pour peines, ils occupent les postes les plus élevés et les plus lucratifs, suivent fréquemment des formations ou des études universitaires et pratiquent la sculpture ou le yoga. Leur cellule est équipée d'un ordinateur et ils suivent ou ont suivi un module informatique. Ils voient assez régulièrement un membre de leur famille et n'ont pas besoin de visiteurs.

Certes la distinction que nous faisons entre ces deux pôles est idéaltypique. Dans la réalité, on passe d'un pôle à l'autre par de multiples gradations qui sont autant de figures diverses de la pauvreté et de la richesse.

*** La nationalité, le sexe, l'âge, la nature de l'infraction ou encore la catégorie pénale favorisent ou défavorisent l'accès aux ressources et jouent donc sur l'appauvrissement potentiel d'un détenu.**

Si être étranger (originaire d'un pays pauvre) n'est le plus souvent pas un avantage - sauf exceptions -, il n'est pas toujours heureux d'être minoritaire (par l'âge et le sexe surtout), car l'éventail des ressources accessibles est alors plus restreint. Les mineurs en particulier ne font pas figure de "riches". Les femmes, quant à elles semblent tantôt handicapées tantôt avantagées.

Etre prévenu - nous reviendrons ultérieurement sur ce cas de figure - dessert plus qu'être condamné et il en est de même pour les auteurs de délits stigmatisants quoique toutes ces caractéristiques défavorables peuvent être contre-balancées par la

détention d'un bon statut social (nous l'avons vu pour le cas des "pointeurs") et de divers capitaux à l'extérieur de la détention (diplômes, argent...)

*Quoi qu'il en soit, cette bipolarité renvoie bien à une réalité dont on pourra certes dire qu'elle est tout compte fait banale puisqu'elle reflète "l'extérieur" mais qui par contre est souvent jugée beaucoup plus inacceptable "à l'intérieur" aussi bien par les pauvres que par les agents de la Pénitencière, comme nous l'ont montré nos entretiens.

Ce que nous avons entendu, c'est qu'on demande à ce que la prison où on se retrouve parce qu'on a été sanctionné par la justice, soit en retour "un lieu de justice" et donc d'égalité.

Puisque justice il y a - et donc peine - il faut qu'il y ait égalité dans la façon de vivre sa peine ; l'inégalité en prison - quand elle est d'origine institutionnelle - paraît par conséquent illégitime et du même coup frappe d'iniquité la décision de justice qui vous y a conduit, rend dérisoire cette justice et enlève du sens à la peine.

Pour croire à la validité et à l'équité de la justice et partant, accepter le châtement, il faut donc que la justice ne réside pas que dans les textes mais aussi dans un quotidien carcéral "égal pour tous"

III- REPRESENTATIONS DE LA PAUVRETE ET STRATEGIES D'ENRICHISSEMENT EN DETENTION

Ce qui a été dit ci-dessus se retrouve dans les représentations que les détenus interviewés nous ont données de la pauvreté et de la richesse en détention.

L'analyse de leurs propos nous montrera les savoir-faire - déjà esquissés plus haut - qui leur paraissent nécessaires pour être ou devenir riches. Par ailleurs on verra quels autres enjeux que ceux que nous avons abordés jusqu'ici, apparaissent en filigrane de ces descriptions.

A- Images des pauvres

Nous ne mentionnerons pas dans les lignes qui suivent tous les types de propos qui nous ont été tenus sur les pauvres dans la mesure où nous risquerions de répéter partiellement ce qui a déjà été développé plus haut ou le discours des surveillants étudié dans R1 : par ex. *"le pauvre c'est celui qui a pas de travail"*.

Nous nous contenterons donc de citer les manifestations de pauvreté les plus souvent évoquées ou a contrario celles qui nous paraissent apporter des éclairages supplémentaires sur le sujet.

1) absence ou bas niveau de consommation

Le pauvre, c'est celui qui ne peut cantiner ou qui cantine le minimum.

Les manques évoqués tournent autour d'un petit nombre de pôles puisque les possibilités de consommer en prison, ne sont pas illimitées.

"Ici, il n'y a pas d'inégalités vers le haut à cause de la limite des 1200 francs mais une inégalité vers le bas". (CDP)

- le tabac

"Les pauvres, c'est dans la cour, ceux qui demandent sans arrêt : t'as pas une clope, t'as pas une clope" (MAL1)

"Les pauvres, c'est ceux qui ramassent les mégots, c'est d'ailleurs ce que je fais". (CPP)

"Les pauvres, c'est ceux qui à longueur de journée demandent des cigarettes, tapent la nuit aux murs de leur cellule ou à la porte" (MAP)

- la nourriture

"Le pauvre, c'est celui qui ne cantine que son tabac et son papier, jamais de viande, pas de nourriture". (Centr. P)

"L'indigent à X a droit à un liquide malodorant dénommé café et à du pain sec. La confiture, il faut l'acheter. (MA)

- les objets de loisirs

Le pauvre surtout ne peut pas cantiner la télé ou alors on lui prête, nous l'avons vu,

"la télé en noir et blanc, c'est pour les indigents"

"Le pauvre, il a pas la radio, pas la télé, il a pas de décor, que la cellule".

- les moyens de communication

Il s'agit surtout des **timbres**, très souvent cités en MA et du papier.

"Le pauvre, c'est celui qui quémande des timbres. Il pourra peut-être obtenir un ou deux timbres de l'assistante sociale, trois feuilles et deux enveloppes, mais une fois ; et puis il faut qu'il fasse par écrit sa demande. Risible, non?"

La loi autorise d'écrire sans mettre de timbres, mais en fait, en prison, c'est refusé par le directeur ou les vagemestres. Demandez aux indigents de faire l'essai.

L'article D 246 CPP interdit aux détenus de recevoir des objets d'autres détenus. C'est la loi! Alors que les indigents s'en sortent parce qu'on leur file une enveloppe, du papier ou des timbres. Alors l'article D 246 CPP prête à rire ". (lettre de détenu)

"Pour moi, la pauvreté, c'est quand je vois un détenu qui cantine 2 timbres".

- les vêtements

Les vêtements ne sont pas une consommation anodine, dans la mesure où l'image qu'on donne aux autres en prison passe beaucoup par l'habit qui, plus que dehors, fait ici le moine... ou le reclus!

Il n'y a pas en effet en prison comme à l'extérieur cette large palette d'objets qui vous permettent de montrer qui vous êtes - "quelqu'un" de préférence : voiture, maison, voyages coûteux, boîtes chics. C'est dire la charge symbolique qui repose sur le vêtement.

"Les pauvres ont des vêtements qui viennent d'une association".

"Les pauvres, ils ont un survêt rouge à bande bleue de la prison et les baskets de la prison"

"Les pauvres, ils portent les manteaux gris de la Pénitentiaire".

Bref, on aura compris que le gros handicap des vêtements des pauvres, c'est qu'on les leur a donnés et que ça se voit! Ca fait encore plus "pauvre".

Les habits donnés aux pauvres seront d'autant plus stigmatisants qu'ils auront été donnés par la Pénitentiaire, s'ils sont donnés.

"J'ai été transféré en été ; je n'avais sur moi que des affaires d'été, en ce moment j'ai froid en cellule ; j'ai écrit à la direction pour demander des vêtements chauds, on m'a répondu qu'il n'y avait pas encore de note de service pour les vêtements d'hiver et qu'il fallait attendre octobre (on est en septembre) alors je me couvre avec une couverture mais en promenade, c'est interdit". (lettre de détenu)

"J'ai été arrêté en chaussons, j'ai eu beaucoup de mal à obtenir une paire de chaussures et j'ai dû demander à l'aumônier d'intervenir pour que j'aie un pantalon. (détenu MAL1).

Notons au passage que ces derniers exemples concernent des MA.

On voit bien derrière ces quelques remarques que ce qui semble poser problème, ce n'est pas seulement le fait que le pauvre ne puisse pas consommer pour le plaisir intrinsèque que cette consommation pourrait lui procurer.

Il y a surtout l'humiliation d'être non seulement détenu mais aussi "mendiant" et donc soumis plus que les autres dans une situation qui implique déjà par définition la soumission.

De surcroît, non seulement le pauvre doit "demander" mais de plus, il a du mal à acheminer sa demande, faute de papier, de timbres, etc et donc à être "entendu".

Il y a aussi le fait que toute consommation ou absence de consommation vous positionne par rapport aux autres or, nous le verrons plus en détail ultérieurement, il se joue là une question vitale dans l'univers carcéral.

2) le corps du pauvre

L'importance de l'aspect physique ne se limite pas bien entendu à la consommation vestimentaire ; le corps parle de lui-même de bien des façons.

- la saleté

"Les pauvres sont toujours habillés de la même façon et puis... ils ont une odeur. Moi, j'utilisais déjà en dehors de la prison des déodorants et puis j'ai une bonne hygiène" (détenu CDP)

"Les pauvres sont sales ou alors c'est les habits qui sont sales". (MAP)

Il faut dire que les produits dits de "première nécessité" à savoir la trousse de l'indigent ne sont pas toujours au rendez-vous du nouvel arrivant.

"Mon fils est incarcéré depuis 3 semaines, il m'écrit qu'il n'a toujours pas eu de savon". (mère de détenu à MAP, pourtant prison 13000 et moderne mais de fait, les détenus se plaignent justement que *"tout se paie à MAP"*)

"A CPP, nous sommes régulièrement en rupture de stocks pour la trousse de l'indigent". (éducateur)

A CPP, d'ailleurs, un détenu africain à qui nous demandions s'il avait eu cette trousse de l'indigent, nous a répondu, après s'être fait expliquer ce que c'était :

"oui, j'ai vu une fois un savon".

Il s'avère parfois aussi difficile de laver son linge en prison.

Notons d'ailleurs qu'à notre surprise, un seul établissement parmi ceux visités, était muni d'un "Lavomatique" (Centr.P). Ailleurs, il faut compter sur les familles, ce qui est problématique - pour les plus pauvres justement! ou se débrouiller tout seul, ce qui est également problématique car l'eau chaude est une denrée rare, particulièrement en MA.

"Je profite de la douche, pour laver mon linge car j'ai que de l'eau froide en cellule et j'ai pas d'argent pour m'acheter une "thermos" (CPP)

"Ici, ils nous interdisent de laver notre linge sous la douche et moi en cellule j'ai rien pour chauffer l'eau ; ça doit être la seule prison d'Europe où c'est interdit.

On doit être propre mais en arrivant, on nous donne des couverts et un plateau non lavés contenant les traces des nourritures anciennes, puants et on vous donne rien pour

laver ; la direction est censée donner l'exemple mais ça avilit plutôt les prisonniers ; en tout cas ça ne les rend pas plus respectueux des gens qui le forcent à faire ça". (lettre de détenu)

Ces observations faites, il paraît néanmoins évident que ce n'est pas uniquement l'absence de possibilité matérielle qui explique odeurs déplaisantes et saleté : le repli sur soi, un éventuel sentiment de déréliction autant que de "mauvaises" habitudes antérieures peuvent également en rendre compte.

- l'allure et l'apparence

Le corps, ce n'est pas seulement le corps propre ou bien vêtu, c'est aussi l'allure.

"Les pauvres, ils ont l'air triste"

"Les pauvres, ça se voit, ils ont la tête basse, le dos voûté".

"Les pauvres, il leur manque des dents".

Bref, le pauvre n'en impose pas, c'est d'ailleurs pour cela qu'on lui en impose facilement.

3) le pauvre isolé

"Les pauvres n'ont pas de parloirs"

"Les pauvres n'ont pas de mandats"

"Les pauvres sont seuls dans la cour"

A ces remarques de détenus, on peut ajouter ce commentaire d'un éducateur à CPP :

"Les plus pauvres ont des solidarités intérieures minimales alors que les plus riches ont des solidarités extérieures".

Bref le pauvre est "livré à lui-même", il est le détenu par excellence puisqu'il n'existe plus qu'en détention.

4) le pauvre "étranger"

Les détenus interviewés ont, dans quelques cas mentionné les étrangers comme particulièrement défavorisés.

"A X, les noirs sont dans les locaux les plus crades. C'est pas seulement de la pauvreté, c'est du mépris de la part de la Pénitentiaire. Quand on n'est pas respecté comme ça, on sort en se disant qu'on ne va pas respecter les autres".

"Ici à Centr.P, les plus pauvres, c'est les gars des colonies et les antillais".

Si ces remarques corroborent nos propres observations et celles des travailleurs sociaux, il est intéressant de noter qu'elles ne correspondent pas forcément à la perception des intéressés.

Ainsi à CPP, nous avons interviewé des détenus étrangers objectivement très démunis (en D3). Mais quand nous leur avons demandé quels étaient leurs besoins, voici ce qu'ils nous ont déclaré, entre autres exemples :

"J'aurais besoin d'une montre pour savoir l'heure de la prière et puis de voir ma famille (africain, émigré clandestin, musulman)

"La pauvreté, pour moi, c'est toute ma vie ; après la Russie, ici, c'est le paradis, la taule française est riche par rapport aux prisons russes ; moi, je n'ai rien, je n'ai jamais rien cantiné mais la seule chose qui me manque vraiment, c'est de pouvoir téléphoner pour pouvoir régler mes affaires, éviter mon expulsion" (russe, ILE)

Ces propos suscitent deux remarques :

- d'une part on voit bien qu'il y a une relativité culturelle de la notion de pauvreté et que si CPP, par exemple, représente un noyau de pauvreté dans le paysage français, comparée à des situations qu'ont pu connaître certains étrangers en situation irrégulière en particulier, cette pauvreté n'en est pas forcément une.

- d'autre part dans les deux exemples cités, la pauvreté purement économique était secondaire pour des détenus visiblement animés par une foi en quelque chose, ce qui nous a sensibilisés au fait que **les plus "pauvres" sont sans doute ceux que la pauvreté matérielle désempare d'autant plus qu'ils n'ont plus rien à quoi se raccrocher.**

5) "pauvres" délits

Les pointeurs sont souvent décrits comme pauvres soit parce qu'ils renvoient une image de soumission que nous avons souvent pu vérifier de visu (épaules voûtées, air craintif) soit parce que dans les rapports de force qui les opposent plus fréquemment que les autres, à leurs co-détenus, ils sont considérés comme perdants.

Pour eux, *"les pauvres! c'est la prison dans la prison".*

La situation des toxicos, parfois cités comme pauvres rejoint partiellement celle des pointeurs mais pour une autre raison : étant à la fois démunis et "en manque", ils sont très demandeurs par rapport aux autres détenus et prêts à se soumettre à presque n'importe quoi.

On retrouve ici ce qui a déjà été observé plus haut : ce qui est perçu comme particulièrement éprouvant c'est la situation de pauvreté qui vous met à la merci des co-détenus alors qu'on est déjà à la merci de l'Administration Pénitentiaire.

6) *bons ou mauvais pauvres ?*

Si dans les entretiens avec les surveillants (cf. R1) le "mauvais" pauvre ou "faux pauvre" apparaissait souvent, il a rarement été évoqué par les détenus :

"Les pauvres, c'est souvent ceux qui veulent pas travailler"

"Les pauvres, souvent, c'est parce qu'ils le veulent bien, par exemple, les toxicos, ils dépensent tout pour la came".

Bref, ce pauvre fainéant et dépensier, souvent évoqué à "l'extérieur" ou par les représentants de l'institution comme le pauvre "*qui le veut bien*" n'est guère cité que par quelques personnes (des ouvriers) "à l'intérieur".

Il nous a semblé que le plus souvent le pauvre suscitait des réactions de compassion, mêlées fréquemment de peur (de la contamination?) voire d'indignation car **le sort des pauvres ou fait aux pauvres serait en quelque sorte le signe le plus scandaleux de la condition faite au détenu en général et donc à chacun de nos interviewés, condition marquée pour beaucoup par le mépris et l'abandon.**

"Je n'ai jamais connu la misère mais je l'ai côtoyée souvent et mes yeux ne se sont jamais habitués ; quand je vois des détenus se baisser pour ramasser les mégots des plus riches, disons des moins pauvres, je ressens comme au premier jour un malaise me submerger et je baisse les yeux, gêné pour lui. Quelle honte!" (lettre de détenu)

7) *"mauvais" privé et "pauvres" exploités*

Observons à ce propos le cas particulier des établissements 13000.

Le pauvre y est non seulement perçu comme quelqu'un qui est victime de la "prison" mais plus encore du "privé" qui jouerait en quelque sorte le rôle du vampire occupé à saigner une population déjà exsangue !

On retrouve derrière ces images des données objectives, les denrées de base étant plus chères dans le parc privé que dans le parc public. On nous cite ainsi

fréquemment à MAP le cas du pot de Ricoré, étalon de la cherté en milieu carcéral, à 11 francs ce que confirme l'enquête réalisée par l'Union fédérale des consommateurs locale sur les prix des produits cantinables dans ce site.²⁶

Mais il nous semble aussi que le discours - souvent entendu - du type,

"on est déjà pauvres dehors et en plus, on est exploité par le 13000", reprend des propos fréquemment tenus par les surveillants sur

"le privé qui s'engraisse sur le dos des pauvres", ce qui ferait perdre là encore de la moralité à la sanction et donc de la légitimité au rôle du surveillant.

B- ...Et images des riches

1) Peu de riches

D'abord autant il y a un quasi consensus pour dire qu'il y a des pauvres en prison de toute évidence, même si les avis divergent souvent quant au pourcentage (*"une dizaine, 1/4, beaucoup"*) (Centr.P), autant il y a des divergences par rapport à la question des riches :

"Les riches ne sont pas très nombreux, la classe la plus importante ici, n'est ni riche, ni pauvre. Leurs besoins sont couverts, mais pas le superflu". (CDL)

"Les riches, ils viennent pas en prison, ils arrivent à éviter sinon ça serait pas des riches". (MAP)

"Les riches, y en a pas en centrale, peut-être un peu en Maison d'arrêt". (Centr.P)

L'avis le plus fréquent, c'est que les riches, il y en a mais qu'ils sont peu nombreux. Et d'ailleurs :

"Ca serait bien justement qu'il y en ait des riches en prison : des Carignon, des gens comme ça, ils verraient un peu ce que c'est et ça ferait peut-être un peu bouger les choses. Les Français ont découvert avec Carignon qu'il y avait pas l'eau chaude dans les cellules!"

2) des "mauvais" riches

"Des gars ont l'air riche mais en fait c'est parce que leur femme ou leur fille font le tapin".

26- cf. le compte rendu de cette enquête -évoqué dans la presse nationale- cité dans "Chères, très chères prisons", Revue Economie et Humanisme, juin 1994,p.29, dont nous avons extrait les lignes qui suivent : "Il apparaît que la cantine est en moyenne deux fois plus chère que les prix mini pratiqués au Centre Leclerc et souvent au-dessus des prix maxi".

"Ceux qui ont du fric, c'est parce que le frère fait dans la came et la soeur, le trottoir".

"Le riche cantine à tour de bras alors que sa mère se saigne à blanc".

"Ici il y a 3 ou 4 riches, pas plus, ils friment et voudraient être les chefs, le genre coq qui dit : 'toi, t'as pas à marcher là'".

"En tout cas, les riches c'est pas ceux qui disent qu'ils le sont".

"Les riches, c'est pas ceux qui ont l'air de l'être en prison, c'est ceux qui le sont vraiment et ça, c'est à l'extérieur qu'on le voit".

Autant le pauvre est en général vu avec compassion ou avec indulgence, autant le riche est plutôt mal vu ou considéré avec ambivalence.

Certes on l'envie pour ce qu'il peut se permettre aussi bien matériellement que symboliquement mais on lui en veut aussi.

Le détenu riche est en effet perçu facilement

- comme quelqu'un qui **jouit d'une supériorité mal acquise** (en faisant trimer ceux qu'il devrait aider de surcroît)
- ou comme **un simulateur**
- ou encore comme un individu **qui manque de décence en étalant de façon ostentatoire sa richesse dans un monde de misère.**

De surcroît des individus stigmatisés comme le sont les détenus, supportent mal, ceux qui, punis comme eux, échappent au sort commun, d'autant plus - que nous l'avons déjà observé ci-dessus - cela invalide l'idée même d'une "juste peine".

C- Les bénéfiques "secondaires" de la richesse en détention

Nous avons déjà vu et plus haut et dans R1 que la question de la pauvreté ou de la richesse d'un détenu ne se bornait pas à une banale question d'accès - ou pas - à des consommations et que d'ailleurs consommer était toujours un acte symbolique. Nous allons essayer d'observer de façon plus systématique dans les lignes qui suivent, ce que nous avons appelé les "bénéfiques secondaires" de la "richesse" ainsi que - a contrario - les "handicaps secondaires" de la pauvreté.

1) *L'argent ou comment échapper à la détention*

Si nous reprenons ce qui a été dit sur le pauvre plus haut, nous constatons que l'idéal type du pauvre correspond non seulement à celui qui est dépourvu de ces différents "capitaux" que nous avons souvent mentionnés dans ce travail, mais surtout à la figure même du reclus "idéal", "objet parfait" de l'institution totale que représente la prison.

Le pauvre, c'est en quelque sorte le détenu idéal -typique puisqu'il semble totalement dépouillé de toutes ses autres caractéristiques sociales antérieures (père, mari, ouvrier, voisin, paroissien, etc.)²⁷. Il n'existe socialement qu'en tant que détenu (et - à des degrés divers - comme auteur d'un acte délictueux qui légitime sa détention).

L'un des grands intérêts de l'argent en détention consiste donc à permettre aux intéressés d'être un peu moins "détenus"

Le détenu par excellence est un détenu qui est habillé et nourri par la Pénitenciaire, qui ne gère plus l'organisation de son temps et de son espace, qui est immobilisé ou en tout cas "placé" dans une cellule ou dans des rangs.

Il ne sait pas ce qui va lui arriver et il n'a pas à le savoir ; il attend qu'on lui dise, qu'on lui donne et il fait ce qu'on lui dit et avec ce qu'on lui donne, etc.

La docilité est consubstantielle de son statut comme l'est aussi - jusqu'à un certain point - l'anonymat - toujours figuré par le numéro d'écrou.

Le riche va donc utiliser le plus possible ses capitaux pour s'éloigner de cette condition.

a) retrouver une singularité

Etre riche, ce n'est pas seulement avoir un ordinateur, c'est avoir "son" ordinateur et encore :

"Etre riche, ça serait pouvoir me faire moi-même ma cuisine avec mes recettes à moi".

Beaucoup d'exemples nous ont en effet été donnés dans le domaine alimentaire dont, nous avons vu dans R1 qu'il était le poste n°1 parmi les consommations faites en détention.

On voit bien d'ailleurs que chez tous ces cuisiniers qui nous décrivent avec satisfaction les plats qu'ils se font, compte autant la satisfaction d'échapper au dégoût provoqué par la "gamelle maison" (symbole trop évident de la marâtre pénitenciaire) que le plaisir de se redonner une identité.

27- On pourra trouver que cette affirmation est contradictoire par rapport à ce qui a été décrit précédemment (difficultés d'accès aux ressources pour les étrangers, les mineurs, etc). Il n'en est rien puisque ces caractéristiques sont d'autant plus handicapantes qu'elles renvoient à une absence de statut social et à une situation en "marge".

"A Y, la bouffe est nulle, quand on est méprisé par la bouffe, c'est qu'on est pris pour des chiens".

"L'argent permet de jeter la gamelle dégueulasse" mais aussi,
 "Entre Africaines, on se fait la cuisine ensemble, on mange des plats de chez nous". (CDL)

La liste serait longue des objets qu'on achète pour retrouver et réaffirmer sa singularité :

"mes serviettes moelleuses, ma musique", etc

b) s'approprier l'information

Les institutions totales sont des lieux où le savoir implique d'éventuelles revendications et où le reclus totalement assujéti n'a pas à être mis au courant.

Passons sur l'accès au savoir par le biais des médias (location de la télé, abonnement à un quotidien souvent régional d'ailleurs).

Le savoir c'est aussi la connaissance de ses droits :

"Je me suis acheté le petit livre rouge de l'AP : le code de procédure pénale ; ceci dit, la surveillante me rirait au nez si je lui disais qu'elle n'a pas le droit de me faire ça ou ça". (CPP)

"Savoir est une chose importante en prison où tout est fait pour que le savoir reste lettre morte..."

Sans argent, je n'aurais pas pu m'acheter ces revues qui m'apportent une base légale que je n'avais pas pour obtenir le droit, pour exiger le droit que je sais être le mien. Sans argent il est impossible d'obtenir les jurisprudences, les livres de droit.

L'argent a donc une importance énorme puisqu'il est en prison, la base du savoir, donc du pouvoir de se défendre. Sans argent l'approche même de la loi est impossible". (lettre de détenu).

c) accéder à un statut social

L'argent est très important en détention, plus important même qu'à l'extérieur, selon les détenus interviewés, parce qu'il est **important de s'y conquérir un statut social**.

Le détenu n'a plus de statut, il n'est, comme on dit, "*plus rien*". Il va donc souvent se servir de l'argent pour **redevenir quelqu'un**, stratégie qui est aussi décriée dans nos entretiens, qu'elle est sans doute par ailleurs pratiquée.

"Il faut paraître, même si on n'a rien".

"La prison est pleine de gens déçus qui compensent avec des faux-semblants : une montre en or, un beau survêtement".

"Le pauvre n'a pas les moyens de se payer ce qui permet de faire de l'ostentation, de figurer parmi les autres, de tenir son rang, c'est très important en prison".

"Si on veut être quelqu'un, il faut porter des 'marques', ça vous classe".

L'obsession des jeunes - et des moins jeunes - des banlieues pour les marques est donc tout aussi forte - voire plus - qu'à l'extérieur.

Il s'agit en effet par le biais de toutes ces consommations

- de compenser la dévalorisation consécutive à l'incarcération,

- de se positionner par rapport aux autres détenus dans un univers violent où il faut "s'imposer" et nous avons bien vu qu'on en impose plutôt au pauvre que le contraire.

- de ne pas en rajouter quant à la dépendance par rapport aux surveillants et à l'AP en général, en ayant encore à "demander" et donc à "dépendre" un peu plus du bon vouloir de ceux qui vous assujettissent déjà assez (pour avoir un timbre, un tricot, etc)

- d'avoir l'assurance que donne l'argent et les avantages qui en découlent.

d) sortir du cadre strict du règlement

Le reclus de base a plus souvent droit à l'application stricte du règlement accompagné de la formule bien connue :

"C'est le règlement".

Le riche bénéficie plus souvent de petites entorses au dit règlement ou même de passe-droits. On nous en a cité des exemples dans chaque établissement.

"Les riches ça se voit, ils ont de l'assurance, ils ont des privilèges que les autres n'ont pas, des coups de fil exceptionnels. Quelqu'un qui a de l'argent se sent plus fort, il aura plus ce qu'il veut. Une fille qui est malheureuse ne demandera rien ou alors on l'enverra promener". (CDL)

Parloirs exceptionnels, téléphone exceptionnel (dans sa langue maternelle pour ce riche trafiquant de stupés. Quel surveillant va suivre la conversation ?), les exceptions citées sont variées.

- *"Mes parents (médecins) sont mieux traités au parloir par les surveillants que les autres ; quoique... la dernière fois au parloir, ma mère a demandé une petite prolongation au surveillant et après le parloir, je crois qu'il était vexé d'avoir cédé alors il a tout déplié mes pantalons bien repassés par ma mère".*

- *"Je ne suis jamais fouillé par les surveillants".*

(détenu ingénieur)

- *"Vous devriez voir ce détenu, il tutoie les éducateurs".* (détenu "pauvre")

- *"Si vous avez l'air d'un pouilleux, on vous traitera en tant que tel, on osera pas, sauf exception avec un bourge".*

(détenu étudiant)

On voit bien à la lecture de ces quelques exemples que l'argent - et les savoir-faire liés à la détention de richesses - font in fine une grosse différence au point que la détention se situe, pour les plus privilégiés, de moins en moins dans le registre de la peine, comme l'explique ce détenu.

"L'importance réelle de l'argent, c'est de pouvoir adoucir la dureté de la détention. Celui qui n'aura pas d'argent aura une détention beaucoup plus dure, c'est comme si l'argent permettait de diminuer la peine par tout ce qu'il est légal d'acheter dans les prisons françaises ; ça fait moins de souffrance". (lettre de détenu)

2) Savoir-faire de riches ou comment "savoir y faire"

Dans ce qui a été dit ci-dessus, on sent bien que ce n'est pas la seule détention d'argent qui joue le rôle de "sésame" - relatif!

Il y a des savoir-faire que nous avons déjà rencontrés dans l'étude de l'accès aux ressources de chaque site, qui eux aussi, permettent d'échapper - du moins partiellement - à la stricte condition de détenu et d'acquérir cette visibilité positive bien sûr, qui fera qu'on ne vous "oubliera pas dans un coin" - pour reprendre une formule entendue à CPP.

"Pouvez-vous montrer à ces dames quelques transitaires qui sont en attente, vous savez, ceux qu'on a oubliés dans un coin". (gradé CPP)

C'est d'ailleurs ces "trucs" que tâchent d'acquérir les "pas tout à fait pauvres" qui essaient de s'en sortir.

a) se réapproprier les initiatives

Une habitude (souvent longue) des situations d'assujettissement ajoutée à celle qui est demandée en détention, a souvent fait de certains pauvres **des gens passifs**.

Les "pauvres" prennent ou tentent de prendre ce qui est mis à leur disposition. Par contre certains des détenus "riches" avec lesquels nous nous sommes

entretenus avaient initié de nouvelles activités (ainsi à CDL, cette activité patchwork dont la production est vendue à l'extérieur).²⁸

Les "riches", ont - tendanciellement - l'avantage sur les pauvres de pouvoir, passés les premiers temps de désarroi et d'appauvrissement- s'ils les passent - récupérer, du moins partiellement, quelque peu le contrôle de leur vie, en ne se cantonnant pas aux limites forcément étroites de ce qui est proposé par l'institution.

b) élargir son espace

L'espace carcéral étant restreint, il est essentiel si on veut sortir d'une situation de pauvreté de l'élargir le plus possible.

"Moi, je ne suis jamais dans ma cellule, les surveillants ne savent jamais où je suis" (détenu aisé, étudiant, MAP qui sourit en tenant ces propos comme s'il s'agissait d'une bonne farce)

Pour ce faire, il s'agit le plus souvent de multiplier les activités (l'accès au travail et à des postes-clés étant primordial à cet égard), ce qui est, nous l'avons vu ci-dessus, plus facile pour les riches.

c) élargir les contacts

Plus on élargit les contacts à l'extérieur comme à l'intérieur, plus on augmente le nombre de ses interlocuteurs et de **ses alliés potentiels**. Ceci découle bien sûr directement d'une participation à des activités diverses mais aussi de la maîtrise de la parole et de l'écriture dont on sait qu'elle n'est pas l'apanage du pauvre.

Soulignons ici l'importance de la correspondance et des petites annonces pour les détenus appauvris.

Dans les établissements pour peines, plusieurs détenus interviewés voyaient au parloir des petites amies, qu'ils avaient connues par petites annonces et qui les aidaient peu ou prou matériellement.

d) savoir demander

On reproche souvent au pauvre de ne pas savoir demander, ne serait-ce parfois parce qu'il ne sait pas qu'il peut et ce qu'il peut demander.

"Les pauvres n'osent pas demander, ou alors ils ne savent pas qu'ils peuvent. Ils ne savent pas qu'il y a les colis de la Croix Rouge, ils ne savent pas qu'il y a SOS courrier".
(détenu riche)

28- Ou encore ce détenu qui entretenait par ailleurs une grande activité épistolaire et répondait à des petites annonces, qui a créé à CDL. une section d'Amnesty International, ce qui lui a permis de faire des émules en détention femmes, d'être autorisé à rencontrer son homologue féminine, d'en tomber amoureux, de bénéficier de son aide financière -indirectement -, de l'aide de son avocat et de ses relations- haut placées- et d'obtenir ainsi un hébergement sûr pour sa première permission.

"Les pauvres souvent demandent mal, il faut trouver la juste mesure : pas gueuler comme font certains jeunes beurs, mais parler quand même assez fort pour se faire entendre". (autre détenu riche)

e) s'adresser de préférence à la hiérarchie

Pour obtenir des passe-droits et court-circuiter les attentes prolongées de réponses qui n'arrivent parfois jamais, il est bien connu qu'en détention comme à l'extérieur, il vaut mieux s'adresser à Dieu en personne.

Ainsi ce détenu nous disait que sa principale ressource était son audience hebdomadaire avec le directeur de CDL. De fait il occupait en détention un poste-clé (CES chargé des locations de télé) et manifestait face aux surveillants un aplomb qui nous a étonnés.

Mais parler à la hiérarchie directement, implique qu'on ose y prétendre, qu'on sache le faire et là on retombe à nouveau sur le langage et sur ce qui fait obstacle à sa maîtrise.

f) savoir trouver la bonne distance

"Le pauvre, c'est celui qui n'arrive pas à mettre une distance sociale entre lui et les surveillants ou lui et les détenus et qui répond à la provoc.

Moi je mets tout mon amour propre à rester imperturbable" ("fils de famille", étudiant)

"Certaines façons d'être poli aident ; si on a de la distance, on vous classe dans la catégorie sociale qu'on respecte, ça vous donne des avantages.

Comme j'ai eu une bonne éducation, je peux avoir une stratégie de politesse. Les surveillants se sentent au bas de l'échelle sociale, ils n'osent pas me brimer sauf de rares exceptions. On ne m'a jamais tutoyé". (étudiant aisé)

"J'estime que j'ai appris à interioriser ma colère et à ne pas réagir aux provoc. Ce n'est pas la peine de se taper la tête contre les murs. Ceux qui ont la révolte facile, qui réagissent le plus mal, qui gueulent le plus, sont d'origine populaire". (ingénieur)

Bref les "riches" ont plus souvent, de par leur éducation et leur milieu professionnel, été habitués à se "tenir bien" et à "se retenir", ce qui leur permet une meilleure maîtrise de l'art de se comporter avec les surveillants, art qui est fait de mesure, comme on a pu le voir. Ils parviennent ainsi plus facilement à leurs fins.

Certes, certains de ces "savoir y faire" se devinent, s'apprennent - et quelques uns de nos interviewés nous en ont donné la preuve, qui, au fil des ans, semblaient maîtriser des tactiques apparemment payantes (accès au placement extérieur, octroi de permissions, etc) mais aucun d'entre ces semi-privilegiés ne semblait être parti d'un

degré zéro de pauvreté; tous avaient eu au départ, semble-t-il, quelques cartes dans leur jeu qui leur avaient permis de ne plus être tout à fait de simples détenus au sens propre du terme.

C'est d'ailleurs, ce que suggère la remarque que nous ont faite successivement deux détenus aisés et "bien installés" en détention :

"Je n'ai plus le sentiment d'être en prison, j'ai l'impression d'être plutôt à l'usine".

La richesse en détention permet donc de limiter sur soi et autour de soi les signes de la carcéralité. Elle permet en quelque sorte l'accès à un "élargissement" symbolique - pas que symbolique d'ailleurs, comme nous le verrons plus loin - anticipé, alors que la pauvreté y serait plutôt synonyme d'une contention plus rigoureuse, d'une détention à l'état pur.

N.B. Nous avons parlé un peu plus haut des bénéfiques "secondaires" que procurait l'argent or on voit bien que, tout compte fait, le terme est impropre puisque derrière l'argent ce sont en fait des enjeux "primordiaux" pour la plupart des détenus, qui émergent.

D- Solidarité et rackets

De quelles "solidarités" peuvent bénéficier les détenus? Quelles formes peuvent prendre ces solidarités?

Dans R1, cet aspect a déjà été partiellement traité, du moins en ce qui concerne les solidarités les plus officielles, aussi passerons-nous rapidement sur celles-ci pour nous attarder plus longuement sur les pratiques les plus clandestines.

1) Les aides institutionnelles

Certes, elles existent mais elles existent très inégalement aux deux sens du terme.

Certaines prisons aident plus que d'autres et certaines personnes sont plus aidées que d'autres.

**Les aides en MA sont apparemment plus limitées (cf ce qui a été dit plus haut sur le secteur socio-éducatif), or c'est là que les besoins en produits de première nécessité sont les plus grands.

On peut donc comprendre que - dans cette conjoncture - les MA où les contacts entre détenus et monde extérieur sont plus faciles, soient forcément les lieux où entraide et trafics sont les plus développés.

La pénurie (relative !) suscite le système D et l'illégalité.

** Les détenus les plus visibles sont les plus à même de demander de l'aide ou d'en recevoir or nous avons vu que le pauvre idéal-typique avait une faible visibilité : il attend dans sa cellule qu'on lui donne ou il écrit - mal- et on ne lui répond pas - ou tardivement.

**Les "13000" ne font pas de cadeaux!

A CDL, pourtant établissement pour peines, on se plaint de ce que :

"tout ce qu'on a, il faut travailler pour l'avoir ; à Loos, si on avait besoin de shampoing, on vous en donnait, ici, rien".

Les deux établissements 13000 : CDL et MAP sont donc décrits comme des prisons faussement riches où tout est trop cher et où tout se paie.

**Les aides sont limitées dans le temps

Nous avons souvent entendu la phrase suivante :

"On vous dépanne une fois mais pas deux".

Pénurie de la Pénitenciaire ou désir de ne pas conforter une situation d'assistanat - l'un justifiant vraisemblablement l'autre - en tout cas, nous n'avons vu que peu d'exemples de dépannage de longue durée.

2) *Les solidarités entre co-détenus*

Plus développées en MA, elles sont, nous l'avons déjà montré dans R1, beaucoup moins importantes en prison que par le passé, reflétant en cela et l'évolution de la société à l'extérieur et l'individualisation accrue à l'intérieur (consécutive aux changements advenus dans le domaine des politiques pénitentiaires tel la "personnalisation" des peines, la création de centres de détention proposant des régimes "allégés", l'élargissement de l'éventail des consommations, etc).

Sur quelles affinités reposent-elles?

a) *solidarités d'origine*

****solidarités urbaines**

Dans les MA, les jeunes détenus retrouvent souvent leurs copains de quartier :

"A X, j'étais en cellule avec des copains d'enfance, les surveillants nous mettent souvent ensemble pour éviter les tensions en détention. Quand il y a un nouvel arrivant qui vient de notre quartier, on cantine pour lui, on prévient les familles au parloir". (détenu de Centr.P évoquant la grande MA d'où il vient)

"A Orléans, on se connaissait tous ; tous les mecs qui tombaient, je les connaissais, ici les mecs sont des crapules". (détenu gitan à CDP).

****solidarités ethniques ou régionales**

L'origine ethnique est souvent prise en compte par l'AP dans l'affectation des cellules aux nouveaux arrivants. Néanmoins elle nous a paru jouer beaucoup moins que les solidarités de quartier. Quant aux solidarités de Marseillais et autres Corses, elles nous ont paru relever plus du passé pénitentiaire que du présent.

Quant aux étrangers, si leurs compatriotes peuvent leur être utiles moralement, ce ne sont pas forcément eux qui les "dépanneront" avec le plus d'efficacité car beaucoup sont aussi pauvres qu'eux. De ce point de vue, un Français qui voit sa famille régulièrement, peut être un co-détenu plus intéressant qu'un compatriote.

C'est dans les quartiers femmes, que les détenues ont le plus exprimé l'existence de solidarités entre étrangères (CDL et MAL1). Il semble d'ailleurs que cette solidarité soit - partiellement - une réaction au racisme ambiant.

"Les étrangères ici, on se sent plus unies qu'à l'extérieur, tu te sens rejetée ici parce que tu es une étrangère".

b) solidarités de délits

Seuls quelques types de "délinquants" entretiennent entre eux un peu de solidarité. Mis à part les Témoins de Jéhovah, il n'y a guère que les "braqueurs" qui nous ont paru se soutenir quelque peu mutuellement et les détenus ayant déjà fait des tentatives d'évasion (nous en avons rencontrés uniquement en centrale).

Mais là encore, il s'agit de solidarités limitées, liées certes, à des valeurs communes mais qui ne pallient pas le sentiment de solitude que tous ressentent en prison où, nous a-t-on répété à loisir :

"C'est chacun pour soi ; en prison on a pas d'amis".

Pas d'amis, donc, au mieux des alliés et des entraides provisoires. D'ailleurs, nous a-t-on dit à Centr.P :

"Quand des clans se forment, la direction fait des transferts"

c) solidarités liées à des activités communes

Si le travail rapproche un peu, ce sont surtout les activités qui impliquent des goûts communs et un investissement assez important qui créent des solidarités : les études en particulier et certains loisirs.

"Les gens qui font le DUT informatique, on est souvent ensemble, on se prête des trucs". (Centr.P)

"Nous à l'atelier peinture, on vit un peu dans un monde à part". (CDP)

3) Les trafics et la prostitution

La question des trafics et autres rackets n'était pas facile à aborder avec les interviewés. C'est peut-être d'ailleurs le sujet dont ils craignaient le plus de parler. Jusqu'où pouvaient-ils en effet nous faire confiance et est-ce que cela n'allait pas leur faire du tort?

Et puis autant on peut avoir envie de parler, autant on refuse d'être pris pour une "balance". Aussi certains nous ont-ils, par prudence, évoqué surtout les trafics qu'ils avaient connus dans la prison où ils avaient été incarcérés "avant"

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de nos entretiens ?

****On trafique et on rackette, c'est de notoriété publique - surtout en MA pour des raisons que nous avons déjà analysées ci-dessus - et bien sûr, les objets de trafic sont toutes ces denrées dont nous avons dit l'importance : cigarettes, vêtements, montres en or, mais aussi "came" (herbe, drogues dures...) et bien sûr alcool.**

****Qui trafique?**

De fait un peu tout le monde "échange" mais évidemment les riches n'en ont quasiment pas besoin dans la mesure où ils peuvent obtenir beaucoup de choses (sauf peut-être le sexe) par des voies licites.

De toute façon, quoique, nous l'avons déjà mentionné, les trafics soient interdits par le code de procédure pénale, les surveillants ferment les yeux sur les trafics de base qui, de toute évidence, pallient les carences du service socio-éducatif.

Ainsi, ce détenu étranger qui nous a été désigné à MAL1 comme "*le comble de la pauvreté*" (et qui portait lors de l'entretien des vêtements vieux et sales nous disait) :

"J'ai fait trois demandes au vestiaire pour obtenir des vêtements et j'ai toujours pas eu de réponse". (ajoutons que ce détenu était illettré).

"Pour les serviettes hygiéniques, c'est la honte, il faut en demander aux autres filles, elles te disent : tu n'as pas d'argent, tu es une indigente et les surveillantes, on dirait que c'est elles qui paient avec leur argent quand tu leur demandes quelque chose". (MAL1)

Les surveillants ferment les yeux mais de façon très différenciée, c'est-à-dire qu'ils rappelleront le règlement et l'appliqueront (avec les rapports qui s'ensuivront)

suivant que le détenu pris en faute est ou pas un "bon détenu" (cela nous ramène à ce qui a été dit plus haut sur l'art de gérer les relations avec les surveillants).

****Comment "trafiquer" ?**

La question se pose surtout par rapport au détenu qui veut obtenir quelque chose mais qui n'a pas de monnaie d'échange,²⁹ sous forme d'objets, s'entend.

Un pauvre a de fait plusieurs possibilités.

- Soit il demande sans répit et parfois, de guerre lasse, on lui donne satisfaction (jeunes des banlieues, par ex.).

- Soit il fait pitié - on le méprise bien souvent tout autant - et on lui accorde de temps en temps quelque chose comme à un chien qui mendierait un os ou du pain (pauvre ex-hôte d'Emmaüs, par ex.)

- Soit il rend service et là, la gamme des services possibles peut être très large : de la vaisselle à faire aux services sexuels.

"Le plus dur, c'est quand j'étais à CPP, je n'avais rien, c'était le business : café, sucre, huile, assiette, papier à lettres, moi je faisais la bouffe, le ménage et je refilais ma fiole ; mais rien n'est gratuit à CPP, un jour y a un gars qui m'a dit : t'es tombé tout seul, marche tout seul! et puis après, il m'a dit : moi, je me marierai bien avec un p'tit voyageur (le détenu est un "gars du voyage"). Suit une description des services sexuels qu'il a dû rendre et d'ajouter :

"J'avais peur que ça se sache. C'est la honte et puis ensuite ça recommence dans une autre cellule".

On voit bien ici qu'entre la simple prestation de services et l'utilisation des rapports de force, il n'y qu'un pas car dans le cas mentionné ci-dessus, le détenu s'est senti obligé de "payer de sa personne" et l'a fait en quelque sorte à "son corps défendant".

La dernière modalité que nous voulions mentionner justement, pour obtenir quelque chose, c'est bien entendu, la force.

Celui qui est dans le besoin, l'utilise et, semble-t-il, du moins dans notre échantillon, jamais seul, que ce soit en cellule, à 2 ou 3 contre 1 ou dans la cour - un groupe d'une cité, par exemple, contre un détenu isolé. Mais il peut aussi tenir le rôle de victime, essentiellement sexuellement comme dans le cas cité.

29- Nous avons ainsi rencontré à MAL2 un détenu qui venait d'être exclu de la formation qu'il suivait et qui veillait à ce que ça ne se sache pas pour ne pas briser le circuit des échanges dont il bénéficiait jusque là.

En tout cas, le racket est vu par certains comme une nécessité liée à la pénurie qui prévaut en détention.

"Celui qui peut pas racketter, crève s'il a pas de travail". (détenu MAL2)

****Qui est racketté?**

Celui à qui on fait subir *"des emprunts forcés non remboursables"*, doit à la fois posséder quelque chose mais être aussi particulièrement vulnérable. Cette dernière remarque explique peut-être que les savoir-faire des riches (cf ci-dessus) les protégeant, *"c'est pas aux riches qu'on s'en prend mais aux pauvres"*. (jeune détenu MAL2)

Dans notre échantillon, les cibles privilégiées des rackets, nous ont paru être les mineurs ou les jeunes adultes - "les bleus" et les "mauvais délits" masculins ou féminins.

Ainsi à MAL1, avons-nous rencontré ce mineur de 17 ans, incarcéré depuis 11 jours qui avait été frappé et racketté.

"J'ai été arrêté parce que j'avais volé pour rembourser un prêt que j'avais fait pour acheter un walkman.

C'est la première fois que je viens en prison, les gars qui sont là, c'est pas mon milieu d'habitude.

Les autres, ils m'ont battu et volé et ils voulaient que je cantine pour eux avec mon mandat. Je me suis plaint au directeur, je ne savais pas qu'il fallait pas le faire, du coup, je ne sors plus du tout de ma cellule".

Tous les mineurs nous ont parlé de rackets, de même que des détenus adultes qui nous ont évoqué ceux qu'ils ont connus pendant leur jeunesse (en citant plus particulièrement des établissements recevant des jeunes détenus).

Quant aux "mauvais délits" (les pointeurs en particulier), nous avons déjà dit ci-dessus qu'il serait simpliste - et fallacieux - de les considérer en bloc (tout dépendant une fois encore de leur origine sociale).

A notre avis, les plus vulnérables en ce qui concerne les rackets, sont les violeurs issus des milieux ouvriers ou ruraux qui ne sont pas familiarisés avec le monde des voyous et qui nous paraissaient habitués à être dominés.

Eux semblent se laisser exploiter facilement : cantine et objets divers détournés en échange de coups ou de menaces de représailles à l'extérieur, par ex.

"Je reçois des coups mais il y a qu'une solution : la fuite ou la bagarre, je fuis si je peux ou je donne car avec la bagarre, je risque de me faire enlever mes grâces, or c'est important quand on a une peine de 15 ans (violeur, transitaire à CPP)

**** Qui se prostitue?**

Le sujet, comme pour le racket était un peu tabou ; nous ne prétendons donc pas le traiter de façon exhaustive. Les seuls concernés nous ont paru être bien évidemment **des détenus pauvres et particulièrement fragiles.**

- des jeunes, d'origine modeste.

De même qu'ils sont plus menacés par le viol, on leur propose plus souvent de payer "en nature" (cf. ci-dessus). Comme à l'extérieur, on a le sentiment qu'un viol préalable pousse plus facilement à une prostitution ultérieure (2 cas dans notre échantillon).

- les "toxicos"

Il s'agit d'ailleurs souvent de jeunes d'origine modeste.

Les "toxicos" sont présentés comme prêts à tout pour se procurer de la drogue. On nous en a parlé à plusieurs reprises dans les MA mais à Centr.P de l'avis même d'un spécialiste, certains n'étaient toujours pas sevrés.

A MAL2, au quartier femmes, on nous a répété que les "toxicos" se prostituaient ou tentaient de racketter pendant la promenade.

Enfin, il semblerait que dans certaines prisons, la prostitution soit plus développée qu'ailleurs. On nous a cité ainsi à deux reprises le même établissement pour peines où, nous a-t-on dit, une passe donne droit à 100 francs de cantine ou à une cartouche de Malborough.

4) les solidarités au parloir.

L'aide des familles se manifeste par des apports officiels et bien entendu aussi clandestins.

Nous avons déjà dit plus haut que dans les établissements pour peines, les plus riches étaient avantagés, compte tenu du coût d'une visite, et que de façon générale les détenus les plus pauvres sont aussi ceux qui ont le moins de visites dans tous les types d'établissement parce que leur réseau familial et relationnel était déjà délabré avant l'incarcération. ³⁰

Les familles apportent des produits d'hygiène, du linge, des livres, etc, font des démarches diverses (auprès d'un avocat, pour préserver un logement ou des meubles, etc), font circuler les informations et bien sûr favorisent aussi les trafics.

30- cf. une fois encore l'ouvrage de S. Paugam déjà cité et son analyse des divers types de RMIstes. Si, selon lui, chez les plus marginaux, on observe une rupture des liens sociaux et familiaux, chez d'autres, "*la parentèle peut jouer un rôle d'amortisseur*"

Ainsi ce jeune banlieusard à qui nous demandions comment il s'en était sorti pendant ses deux ans de détention dans une grande MA, puisqu'il n'avait pas eu de travail, nous a déclaré :

"Ma principale dépense, c'était pour le shit, j'avais besoin de 100 francs par semaine pour une barrette. C'est ma copine qui me l'apportait au parloir et puis je le revendais, mais attention pas à n'importe qui, pas à des mecs qui vont fumer dans la cour devant les surveillants.

Le problème, c'est qu'au bout d'un an, elle a arrêté de venir me voir".

Quoi qu'il en soit, ce détenu qui nous disait par ailleurs détester "les surveillants ripoux et les revendeurs de drogues dures", a vécu pendant deux ans grâce à ses revenus de dealer.

Même son de cloche à MAL2 où les familles et amis vont jusqu'à lancer des stupéfiants par dessus les hauts murs. Ceci dit, si tous les établissements traquent, jusqu'à un certain point (selon le directeur de MAP, "on n'arrive qu'à toucher la partie émergée de l'iceberg") les stupéfiants, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le pourcentage de détenus qui vit des revenus du "dealing".

IV- DETENTION ET ITINERAIRE DE PAUVRETE

Dans R1, nous avons souligné le fait que les situations de pauvreté devaient être contextualisées dans l'espace et dans le temps, ce dernier pouvant être considéré aussi sous l'angle de la durée d'une vie.

Aussi avons-nous cherché à considérer les ressources des détenus d'un point de vue dynamique en situant la détention dans des histoires de vie et par rapport à la totalité de la trajectoire carcérale. Nous avons plus particulièrement essayé, en regardant toute la durée d'une détention, de repérer les moments qui étaient présentés de façon récurrente comme des moments d'appauvrissement.

A- Avant la prison, beaucoup de situations de pauvreté

Nous passerons rapidement sur "l'amont" de la détention, tant la littérature sociologique, de Foucault aux travaux du Cesdip, l'a abondamment évoqué.

On sait - et notre échantillon en était un bon exemple s'il en fallait - que ce sont les classes les plus pauvres qui sont les plus touchées - pour maintes raisons - par la prison.

C'est pourquoi nous avons rencontré en grande majorité des personnes qui étaient déjà avant la détention en situation de précarité et de grande pauvreté ; les seules exceptions concernent les crimes passionnels et les atteintes aux mœurs (pour ne

citer que les types les plus fréquents de "délits" propres aux plus riches de nos interviewés).

Nous avons ainsi eu droit à la gamme fort large des cas de pauvreté existant en France : RMIstes, pensionnés pour invalidité, CES, chômeurs en fin de droit, femmes au foyer battues, jeunes drogués n'ayant jamais eu d'emploi et puis étrangers en situation irrégulière vivant en squat à la Goutte d'Or ou arrêtés aux frontières avec de la drogue, etc.

**Comme on pouvait s'y attendre, la population des MA nous a paru encore plus déshéritée que la population des établissements pour peines.

A titre indicatif, on peut ainsi comparer le "profil" des 13 détenus interviewés à MAL2 avec celui des 13 détenus interviewés à CDL bien que, nous l'avons déjà dit, on ne puisse accorder de valeur statistique à notre échantillon.

Sur 13 détenus, à CDL, 4 seulement étaient sans emploi au moment de l'incarcération, contre 9 à MAL2 où pourtant on nous a présenté peu de voleurs (qui représentent le délit n°1 de l'établissement), le jeune âge des détenus rencontrés en MA expliquant en partie ce faible taux d'activité.

Par ailleurs, s'il y avait à CDL deux détenus titulaires d'une pension pour invalidité, il n'y en avait pas à MAL2. De manière générale, compte tenu de leur âge plus élevé, c'est dans les établissements pour peines que nous avons plutôt rencontré des pensionnés.

** En ce qui concerne le logement, un certain nombre de détenus vivait dans des situations de précarité : caravanes, hébergement aléatoire dans la famille ou chez des amis (cas des jeunes des banlieues en particulier) voire maison individuelle insalubre en zone rurale pour certains détenus de province.

Tout cela n'étonnera pas puisqu'on sait que la détention préventive souvent qualifiée de "toboggan" pour la détention à titre pénal touche préférentiellement les personnes sans travail et sans domicile stable.

**Nous ne nous étendrons pas plus sur les autres caractéristiques de cette population dans la mesure où ce que nous en avons découvert, correspond tout à fait à des études antérieures largement diffusées : faible niveau de scolarité, formations jamais terminées, ballet entre morceaux de stages et CES pour les plus jeunes, alcoolisme et toxicomanies fréquents, etc.

B- Le cursus carcéral et les moments de pauvreté

Si on observe les fluctuations successives des ressources en détention, on peut constater qu'il existe quelques constantes dans les courbes ainsi esquissées.

Il nous semble que deux causes sont principalement à l'origine des périodes d'appauvrissement. On peut en effet

- soit les imputer au fonctionnement - et aux dysfonctionnements - de l'AP, au "cursus" pénitentiaire et à ses aléas.

- soit les corréler à des contacts coupés ou au contraire renforcés avec l'extérieur.

Les conséquences en étant dans les deux cas une baisse des ressources et/ou une augmentation des dépenses.

On pourrait ainsi en poussant le paradoxe à l'extrême, énoncer qu'un détenu - salarié - qui aurait été détenu de tout temps et qui n'aurait jamais de contacts avec l'extérieur - ne connaîtrait pas la pauvreté (puisque la relativité de ce concept implique entre autres choses, une comparaison avec l'extérieur).

Voici ce que nous avons pu observer pour notre échantillon comme moments clés :

1) Les appauvrissements consécutifs à l'incarcération

Nous avons eu parfois du mal à distinguer les pertes qui étaient imputables à l'incarcération des pertes qui étaient imputables à la découverte de l'infraction qu'elle implique.

Ainsi tel "pointeur" est-il abandonné par sa femme parce qu'il est en prison ou parce qu'elle a appris que son mari avait violé?

Compte tenu de ce qui a été dit plus haut, on ne s'étonnera pas que les appauvrissements objectifs soient plus importants parmi les détenus en établissements pour peines que parmi la population des MA déjà plus déshéritée au départ.

Ainsi, si nous reprenons la comparaison entre CDL et MAL2, deux sites voisins de la DR de Lille, voici ce que nous pouvons constater :

* A MAL2, 6 personnes n'avaient, selon leurs dires, rien perdu du fait de leur incarcération (ils n'avaient déjà plus rien!) contre 2 à CDL (ceci dit, précisons que dans ce dernier site, deux cas (étrangers) sont restés obscurs à nos yeux.

En particulier, les pertes d'emploi étaient moindres en MA (cf. ci-dessus : l'amont de la prison) et il en était de même pour les pertes de logement - parfois conservé ou vendu par le (la) conjoint (e) qui s'éloigne : 3 à CDL contre 1 à MAL2.

* Par contre dans les deux sites, les retombées sur les relations avec les familles étaient les mêmes (cela peut étonner dans le cas de MAL2 mais le fait que nous

y ayons rencontré plusieurs procédures criminelles, y est sans doute pour quelque chose) :

6 personnes à CDL ont vu se détériorer les relations avec des membres de la famille (ou toute la famille), deux conjointes en particulier ont demandé le divorce et une détenue étrangère est sans nouvelle de son mari.

De même 6 personnes à MAL2 évoquent des situations de rupture dont 5 avec des conjoints ou des concubins (divorce ou séparation).

Comme nous avons interviewé des femmes³¹ sur les deux sites, nous avons rencontré des cas de placements d'enfants à la Dass (2 dans chaque établissement) ou en nourrice³² ce qui corrobore ce qui a été dit plus haut sur **l'isolement relationnel des femmes en détention** (et vraisemblablement déjà avant).³³

***Si l'on considère la population de l'ensemble de l'échantillon, il nous semble que ceux qui perdent le plus (du moins visiblement) du fait de l'incarcération - et non de l'infraction - ne sont ni les plus pauvres - et pour cause ! - ni les plus riches.**

Les plus favorisés, même s'ils subissent des dommages, en particulier sur le plan professionnel (cf cet informaticien dont nous avons déjà évoqué le cas, qui va voir se périmer son capital d'expertise en X années de détention), disposent de suffisamment de ressources financières et d'un minimum de solidarités relationnelles, souvent familiales pour les aider à "sauver les meubles".

Ces ressources amortissent donc le choc de la détention.

Ceux qui, à notre avis, s'appauvrissent le plus, sont ceux qui, issus des classes populaires ou des classes moyennes, ont assez de ressources pour pouvoir avoir quelque chose à perdre, mais pas assez pour pouvoir le protéger.

On peut ainsi citer le cas de cette aide-soignante qui se bat désespérément à CDL - en pensant à sa sortie - pour payer les traites de son appartement malgré la pression de son juge des tutelles qui veut le lui faire vendre.

Le travail à CDL étant intermittent, on ne sait si elle pourra tenir cette gageure d'autant plus qu'elle ne jouit quasiment d'aucune aide à l'extérieur.

31- Les femmes ne sont pas les seules à voir leurs enfants confiés à la DASS, mais dans notre échantillon nous n'avons rencontré que 4 hommes dont les enfants avaient été placés (cas de meurtriers de leur conjointe, par ex).

32- On peut ainsi citer le cas de cette détenue africaine, émigrée pour des raisons de pauvreté en Hollande, qui s'y marie en secondes noces avec un hollandais, sert de "mulet" (non toxico), se fait arrêter à la frontière alors qu'elle est enceinte, accouche en prison. Son mari semble depuis l'avoir abandonnée; sa fille, d'un premier lit - est retournée en Afrique, où elle survit mal, et son bébé - né français - a été placé à 18 mois en nourrice.

33- Sur les 19 femmes de notre échantillon, nous n'avons rencontré que 2 exemples de prise en charge des enfants par la famille.

Autre cas (le couple est incarcéré à MAP) : les détenus, originaires de la classe moyenne étaient depuis quelque temps au chômage et vivaient des ASSEDIC. Ils commençaient à avoir du retard dans le paiement du loyer.

"Ces derniers temps, la situation devenait critique ; on a un déficit de 6000 francs à la banque, on est en retard pour le loyer, on a une épargne logement de 718 francs par mois et une épargne AGF de 415 francs et là on ne touchait plus que 4400 francs par mois ; ça fait 5 mois qu'on cherchait du travail.

Je deviens dingue à l'idée qu'on va être saisis. J'ai peur de perdre nos meubles, de perdre notre appartement". (détenue, MAP)

Ce couple de prévenus est incarcéré depuis une semaine et la jeune femme tente tant bien que mal, de limiter les dégâts : brouillée avec son père (inspecteur de police), elle lui a néanmoins demandé de l'aide et elle a écrit également aux diverses administrations pour leur faire part de sa situation. Mais ce qu'elle raconte, ne laisse pas augurer favorablement de l'avenir.

Autre exemple, ce plombier (milieu d'ouvriers qualifiés) qui a tué un jeune voleur de voitures qui s'en prenait à son bien.

"J'ai perdu mon travail, mon appartement et ma femme a dû déménager au bout de 3 jours car elle était menacée".

Dans ce dernier exemple, on entrevoit entre autres choses, les retombées matérielles sur la famille de l'incarcération du père, ce qui était le cas d'un cinquième³⁴ environ des interviewés de notre échantillon.

La situation sera d'autant plus critique que la situation de l'épouse était déjà souvent précaire : femme au foyer sans formation ou chômeuse.

"Pendant les 2 ans que j'ai passés en MA à Loos, je n'ai pas pu envoyer d'argent à ma femme, je n'avais pas de travail (pointeur, procédure criminelle). Elle devait se débrouiller seule avec notre enfant et l'API et en plus de temps en temps, elle m'envoyait des mandats.

Maintenant depuis que je suis à CDL, j'ai du travail et je lui envoie le gros de mon salaire".

* Il semble bien en effet que pour les familles, il en soit de même que pour les autres "capitiaux". Ce ne sont pas les familles les plus pauvres - ni les plus riches qui pâtissent le plus, du moins économiquement, de l'incarcération du père.

34- Nous mentionnons ce chiffre avec prudence. Vu les relations visiblement mauvaises ou peu claires que certains détenus entretenaient avec leur conjointe, nous avons souvent eu du mal à nous faire une idée précise de ce qu'elles vivaient.

Selon la responsable de l'accueil des familles à MAP, les familles qui étaient déjà prises en charge par les Services Sociaux, si elles sont touchées,

"se débrouillent mieux parce qu'elles ont déjà des assistantes sociales (RMISTes, par exemple). Les familles dans la précarité connaissent déjà le parcours, la situation est difficile mais elles sont plus averties.

Les autres souvent ne savent pas vers qui se tourner et puis surtout quand l'incarcération est récente, les gens ne veulent pas en parler dans leur commune, ils ont peur que ça se sache.

Les femmes n'arrivent pas à payer les loyers, l'EDF et puis elles ont beaucoup de mal à rencontrer les assistantes sociales de la prison".

* D'autres appauvrissements ont été évoqués, souvent liés aux modalités de l'arrestation et de l'incarcération (caravane broyée car on n'a pas pu la faire déplacer, papiers d'identité perdus, études interrompues, etc.)

Les cas de figure étaient variés et nous ne les recenserons pas tous, les appauvrissements mentionnés de la façon la plus récurrente, concernant ceux cités ci-dessus :

- en premier lieu les relations familiales (séparation du conjoint et placement ou - pour un petit nombre d'hommes - "perte" des enfants),

- ensuite le logement et le travail.

2)- dénuement des "début" de la détention souvent présenté comme consécutif aux modalités de l'arrestation et déjà expérimenté en amont, lors de

a) la **garde à vue**.

Tout est inopiné, on est pris de court, personne n'est prévenu, on ne peut rien anticiper.

"Le pire, ça a été les trois jours de garde à vue ; quand on a été arrêté, on était en tee-shirt, on a eu froid la nuit, j'ai fait une crise d'épilepsie mais j'avais pas mon ordonnance sur moi.

On nous a enlevé nos alliances (?), je ne comprends pas pourquoi. Et quand l'avocat est venu, il n'est resté que 5 minutes ; je pensais qu'il nous parlerait de notre état financier, moral et physique, mais non!" (prévenue MAP)

On pourrait ainsi multiplier les exemples de gardes à vue évoquées comme des moments "apocalyptiques".

Retenons surtout que, outre le choc de l'arrestation, les détenus ont rarement l'occasion d'emporter avec eux linge et objets de toilette. Ces premiers jours de "contention" se passent donc sous le signe du dénuement le plus absolu, ce qui se poursuit souvent en détention proprement dite.

b) les premiers mois de prévention

Nombreux sont les détenus qui citent les premiers mois en Maison d'Arrêt comme particulièrement durs dans tous les domaines.

Nous avons vu qu'il y avait pénurie de travail et donc des listes d'attente, une quasi impossibilité pour les procédures criminelles de trouver à s'occuper, des problèmes d'exclusion ou d'auto-exclusion pour plusieurs catégories de détenus et des difficultés pour être "dépannés" par l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, il faut souvent attendre pour pouvoir compter sur l'aide de la famille :

"Quand j'ai reçu la lettre de mon fils me disant qu'il était tombé, ça devait faire une semaine qu'il était incarcéré, là j'ai fait 30 kms pour obtenir le permis de visite, j'ai pas pu choisir le jour de la visite, c'est toujours comme ça pour le premier parloir, quand je pourrai le voir, ça fera 3 semaines qu'il sera déjà à MAP". (mère de détenu).

Si de surcroît, on est incarcéré quand on est mineur, ça n'arrange rien. Pour ce détenu, interviewé à MAL2 et devenu majeur entre-temps,

"c'est quand j'étais mineur que j'étais le plus pauvre ; la seule chose qu'on avait, c'était la télé gratuite et un litre de lait tous les deux jours mais il fallait racketter car on avait pas droit au travail, maintenant que je suis majeur, ça va mieux parce que j'ai pu avoir du travail".

Si pour beaucoup, c'est le tout début ³⁵ qui a été le plus dur, d'autres soulignent qu'en fait c'est au bout de quelque temps que les choses deviennent vraiment difficiles. Citons à ce propos un extrait de la lettre que nous a envoyée un détenu interviewé à MAP :

"Je ne crois pas que ce soit au moment de l'arrivée que se posent le plus de problèmes. En arrivant, le détenu reçoit la trousse de l'indigent, il est reçu par un représentant du service social et de l'administration pénitentiaire (il lui sera par la suite beaucoup plus difficile d'avoir un interlocuteur surtout s'il a des problèmes de communication : difficultés à l'écrit).

Il y a aussi une vieille solidarité des anciens qui donneront volontiers tabac, vêtements à l'arrivant, ce qu'ils ne feront plus volontiers avec celui dont ils ont compris qu'il dépendra d'eux.

Les problèmes vont se poser au bout de quelques mois, quand les chaussures, le linge de corps seront usés, quand les vêtements ne seront plus adaptés à la saison, quand les économies auront fondu "... " quand les avocats auront épuisé les ressources propres ou des proches, quand s'additionneront les procédures judiciaires (divorce, plaintes des clients et

35- NB. On nous a évoqué aussi le dénuement des débuts qu'ont connu les vétérans dans les prisons "d'avant", quand "elles ne ressemblaient pas encore à des colonies de vacances", ou plus loin encore dans le temps, les bagnes pour enfants sous Vichy (condamné à perpétuité), "pire que Clairvaux".

des fournisseurs) - il s'agissait d'un détenu établi avant sa détention en profession libérale...)

Cette réserve par rapport à la pauvreté - relative - de l'arrivant n'empêche pas néanmoins ce détenu d'ajouter la proposition suivante :

Cependant, je pense qu'il faudrait instaurer le prêt à l'arrivant, non pas tant par l'apport de trésorerie, mais parce que cela peut être un stimuli pour que l'AP s'efforce de procurer un travail rémunéré au détenu.

Il suffirait de prévoir que le remboursement de ce prêt se fera par prélèvement sur le salaire à venir, et que ce remboursement sera réputé exécuté même dans le cas où il n'aurait pas été fourni de travail acceptable au détenu. Il faudra être vigilant et ne pas créer des conditions d'esclavagisme" ...

Le prêt ne devra pas être prétexte à facturer des commodités jusque là gratuites (aide aux indigents). Le prêt ne devra pas enlever la liberté de refuser un travail dangereux ou dégradant ou insuffisamment rémunéré.

Le prêt devra pouvoir être refusé et il devra être possible d'en faire un remboursement anticipé sans pénalité. Le prêt ne devra pas ouvrir la porte au racket entre détenus. Le prêt ne devra pas être attribué à des conditions de soumission, de délation,.... Le prêt ne devra pas financer des soins médicaux ou paramédicaux qui doivent rester (ou devenir) gratuits.

Le prêt ne devra pas devenir un moyen de contrôle de l'orientation des dépenses (timbres plutôt que location de télévision, cadeaux aux enfants plutôt que rémunération d'un avocat...)

c) le séjour en Maison d'Arrêt

Pour certains détenus - il s'agit essentiellement des catégories exclues ou auto-exclues et concernées par des procédures criminelles - c'est tout le séjour en MA qui s'est déroulé sous le signe de la pauvreté.

"La MA, ça a été un calvaire dans tous les domaines" (policier, meurtrier à CDP)

"En MA, j'ai pris des coups à cause de mon délit, je ne circulais plus dans le couloir ; pendant 2 ans et demi en MA, j'ai pas pris une seule douche ; le surveillant orientateur m'a dit : heureusement que je suis surveillant sinon je t'aurais fait ta fête". (détenu "pointeur").

*Enfin nous avons vu ci-dessus à plusieurs reprises que compte tenu du régime d'"apartheid" (au sens étymologique du terme) qui caractérise les Maisons d'Arrêt, les minorités - mineurs principalement et femmes accessoirement - étaient

défavorisées pour l'accès à certaines ressources communes à tous (socio-éducatives en particulier).

De son côté, la majorité (hommes, adultes) qui connaît souvent, compte tenu de la surpopulation, des difficultés pour accéder à des ressources déjà insuffisantes, s'en retrouve encore un peu plus écartée (d'où l'hostilité marquée par certains intervenants à l'égard des femmes ou des mineurs perçus comme "des emmerdeurs").

3)- *dénuement lié aux transferts*

Les transferts sont fréquemment cités comme étant une source d'appauvrissement. Il y a à cela plusieurs raisons.

a) avant le transfert

Il y a bien entendu plusieurs types de transferts possibles dont des transferts souhaités par les détenus mais l'un des problèmes - et peut-être le plus important - c'est l'incertitude du détenu sur le moment où il se fera.

Si nous considérons ainsi le cas de transfert le plus fréquent - après condamnation - certains détenus l'attendent, certes, avec impatience, mais ils attendent souvent longtemps!

Or ces périodes d'attente sont autant de temps "morts" en détention. Inutile de commencer quoi que ce soit puisque vous allez partir, d'ailleurs, c'est justement la raison pour laquelle l'AP évitera de vous donner du travail ou de vous faire commencer une formation.

Mais ces périodes "d'incertitude" peuvent être longues : les détenus condamnés interviewés avaient ainsi attendu de quelques mois à un an avant de pouvoir partir - et nous le verrons plus loin - quand ce transfert les fait transiter par CPP, pour le CNO ou l'hôpital pénitentiaire voisin, ils n'ont souvent pas fini d'attendre.

- b) la difficulté de contrôler les modalités de son "déménagement" et les pertes qui s'en suivent.

** la date*

Comme, pour des raisons de sécurité, les détenus ne connaissent pas la date de leur transfert, quand celui-ci a enfin lieu, son caractère inopiné peut donner lieu à quelques désagréments.

"Je me suis fait faire un appareil dentaire à CPP, j'étais chez le dentiste avant le transfert, du coup, je ne sais pas si je l'aurai et quand je l'aurai". (détenu CDP)

"A X, le pauvre est encore plus pauvre quand il est transféré puisqu'on ne lui rend pas l'argent de certaines des commandes qu'il a faites avant d'être transféré, sa cantine elle ne lui arrivera jamais, par contre, son compte sera bien débité."

Le riche, s'il lui manque 100 francs ou 200 francs, il s'en fout. C'est du vol, oui! Comme si vous commandiez au super marché du coin et qu'on vous livre qu'une partie alors que vous avez payé la totalité. Vous iriez réclamer. Ici, vous auriez le droit de vous taire". (lettre d'un détenu).

Le grand mot est lâché : VOL. Une fois de plus on voit clairement que la Pénitenciaire n'est tolérable que si elle est irréprochable.

Dans le cas contraire comment accepter qu'elle "fasse le mal" impunément alors que c'est justement au nom du mal que vous avez commis, qu'elle vous en fait "baver".

Cette "*malhonnêteté de la Pénitenciaire*" alimente fréquemment la grogne des détenus et nous a souvent été citée. CPP est particulièrement épinglé compte tenu du nombre de transitaires qui y passent.

"A l'hôpital et au grand quartier, on ne rembourse pas les choses cantinées ; maintenant les détenus le savent et ils évitent de cantiner". (détenu Centr.P fréquemment hospitalisé à CPP)

* les modalités

Les transferts sont souvent annoncés à la dernière minute; le détenu doit donc se dépêcher pour faire son paquetage mais il ne peut pas toujours prendre tous ses biens ni s'occuper personnellement de leur bon acheminement.

"Le moral n'est pas terrible, à chaque transfert, des documents, revues, livres, disparaissent, c'est toujours désagréable et de plus, presque impossible de se procurer les mêmes documents.

Lors de mon dernier transfert, je n'ai été autorisé qu'à prendre deux cartons! Les fonctionnaires de l'AP refusent d'en emmener plus, c'est pour tous les détenus pareil, pour motif qu'ils sont gardiens de prison et non des nègres porteurs de valises.

Le détenu, lui, les chaînes aux pieds et aux mains est dans l'impossibilité de porter ses affaires, alors seuls les détenus "riches" peuvent récupérer leurs affaires, en payant cher la SERNAM pour se faire envoyer les cartons contenant leurs effets. Quant aux détenus pauvres, ils perdent à jamais leurs affaires". (lettre de détenu).

Le problème du coût de la Sernam a été mentionné à deux autres reprises lors de notre enquête, et en particulier par ce détenu handicapé, âgé de 79 ans qui raconte ainsi son transfert sur Centr.P en passant par une MA de province puis CPP.

"Je suis parti de V. avec 3 paquetages ; je pouvais pas les porter moi-même à cause de mes béquilles. Pendant le transfert, les couvertures se sont ouvertes, les paquetages sont dedans, des choses sont tombées qu'on n'a pas ramassées.

Je suis resté en transit à X. 8 jours puis je suis arrivé à CPP ; j'ai demandé à voir mon paquetage, on m'a dit que je n'en avais pas besoin parce que je faisais que passer et on m'a donné la trousse de l'indigent mais sans mes affaires, j'avais froid en cellule.

Quand je suis arrivé à Centr. P, je n'avais plus mes paquetages.

J'ai écrit au directeur de X pour qu'on me l'envoie. J'ai dû payer la Sernam, mais finalement je n'ai eu que deux paquetages sur trois ; je pense que c'est parce que je n'avais pas les 250 francs nécessaires pour faire envoyer les trois paquetages.

Du coup, j'ai pas mon sonotone de rechange et j'ai perdu mon alliance".

Les pertes liées à ce "déménagement" risquent encore d'être plus importantes quand il s'agit d'un transfert "disciplinaire".

"On part en sous-vêtement ou à peine habillé. On perd une partie de ses affaires car elles ne suivent pas toujours ; dans ce cas, elles sont "ramassées" par les surveillants".
(détenu 17 années de prison)

Quant à cet autre détenu, évoquant l'issue d'un mouvement de détenus auquel il n'était d'ailleurs pas mêlé, il ajoute :

"Pensant être transféré le matin même, comme tous les gros malins, j'avais emporté plein de trucs dans mes poches, notamment mon carnet d'adresses, des timbres et de quoi écrire. Manque de bol, j'ai dû tout laisser devant les p'tits panards d'un CRS et quand on est revenu quinze heures plus tard, tout avait été balayé et mis à la poubelle. L'heure de la revanche avait sonné".

- c) la différence de règlementations entre les prisons

Nous avons eu lors de nos entretiens de nombreux exemples d'objets cantinés dans un établissement puis devenus inutilisables dans un autre.

"A CPP, la bite chauffante que j'avais cantinée en MA est interdite, du coup je vais être obligé de m'acheter une plaque chauffante et en plus à la cantine, c'est pas donné".

Ce détenu venu de MA à CDP en passant par CPP - pendant 8 mois - nous cite - avec une délectation morose - les variations suivantes :

"A Draguignan, les résistances étaient autorisées, à CPP, non, elles sont restées à la fouille ; j'ai dû cantiner une casserole et un réchaud. Par contre à CPP, je pouvais avoir deux walkmen, ici on m'en a repris un.

A CPP, on m'a gardé une rallonge qu'on m'a redonnée ici et à CPP, je me demande bien pourquoi on m'a retenu mon papier d'Arménie alors qu'ici, c'est autorisé. Par contre, ici à la fouille on m'a pris mes salopettes fourrées, du coup, je n'ai rien de chaud et pas d'habits de rechange"

"A X, j'avais acheté une télé, ici c'est interdit d'avoir sa propre télé alors j'ai dû la laisser aux archives et je paie 180 francs par mois pour m'en louer une. Si je reste encore 5 ans en prison, vous pouvez calculer le fric que la Pénitentiaire se sera fait sur mon dos : plus d'un million".

"Ici, à CDP, le stylo plume est toléré mais pas dans d'autres prisons".

d) des appauvrissements variés.

Au total les possibilités d'appauvrissements liés à cette date et à ces modalités de "déménagement" qu'on ne contrôle pas, à la disparité des réglementations sont variées. Il faudrait sans doute ajouter aux facteurs précités, le manque de coordination de certains partenaires institutionnels et la "désinvolture" à l'égard de certaines activités ou propriétés du détenu.

On peut citer ainsi ces courriers qui ne suivent pas le transféré (nous en avons nous-même fait l'expérience), ces formations interrompues par un transfert juste avant l'examen (cf. l'exemple déjà cité du bac à CPP), ces dossiers de validation de modules de formation qui ne suivent pas d'une prison à l'autre (ex. entre CDL et MAL2 qui pourtant ne sont pas très éloignés). La liste serait longue.

A Centr.P, les services sociaux ont ainsi évoqué le problème des tutelles.

"Pour peu qu'un gars change d'établissement, l'organisme change et donc le tuteur change, on a vu comme ça des cas où le gars restait 6 mois sans rien toucher ... On a vu aussi des vases de tuteurs pour certains gars".

Enfin, les plus déshérités souffrent plus de l'éloignement familial consécutif au transfert ; or nous avons dit plus haut que dans notre échantillon, nous avons rencontré plus de pauvres que de riches éloignés de la région qu'ils avaient souhaité obtenir pour favoriser le "rapprochement familial", ce qui nous a d'ailleurs été confirmé par ce JAP,

"Je pense qu'ils arrivent plus à avoir ce qu'ils veulent (les riches) car ils sont plus clairs et plus assurés dans leur demande".

Ainsi pour ce détenu pauvre dont le seul capital est sa famille - tunisienne (et lyonnaise) -, son transfert à CDL. lui a fait perdre les visites hebdomadaires qu'il avait à Saint Paul : en 10 mois, ses enfants sont venus le voir 1 fois.

Et puis tout transfert nécessite de réapprendre les "trucs" maison et de refaire la queue pour accéder à telle ou telle ressource même si

"ça peut être aussi positif, ça oblige de nouveau à être vigilant, à déceler de nouveaux repères, à comprendre un nouveau paysage".

Mais on voit bien que ce qui est fondamentalement mis en cause, ce n'est pas les changements d'établissements "per se" mais bien plutôt les dysfonctionnements de l'AP qui ressortent dans ces circonstances.

e) le cas de CPP

Le cas de CPP mérite d'être traité plus particulièrement puisque le transit est l'une des "raisons sociales" de l'établissement et que plus de 10% (et la moitié environ de la population interviewée par nous) des détenus français y passent chaque année.

On trouve à CPP 3 types de transitaires :

- ceux qui transitent entre deux sites (cela peut durer de quelques jours à quelques semaines) ; ils étaient 85 lors de notre passage.

- ceux qui sont en attente d'une hospitalisation dans l'établissement voisin ou d'un retour - après hospitalisation - dans l'établissement d'origine : 200 à la même date.

- ceux qui attendent avant ou après le CNO (335).

Si les attentes avant le CNO sont en général réduites (quelques semaines), il n'en est pas de même à la sortie. Pour certains établissements, on nous a cité des durées de 14 à 16 mois.

Actuellement une dizaine de "promos" était toujours présente à CPP (rappelons qu'un cycle dure 6 semaines).

L'ensemble de ces "transitaires" représentait lors de notre passage près du quart de la population de l'établissement.

Il y a deux cas de figure parmi les transitaires :

*Certains sont désireux de travailler. C'est le cas en particulier de sortants CNO qui savent que l'attente risque d'être longue et qui par ailleurs, n'ont pas pu gagner leur vie pendant le cycle proprement dit (il faut noter que pendant cette période, on leur permet de toucher à leur pécule libératoire).

"A mon avis, ici en D2, il y a peut-être que le quart des sortants CNO qui ne soient pas pauvres, c'est ceux qui sont aidés par les familles". (sortant CNO)

En effet, pour des raisons de sécurité, on ne les classe que rarement en atelier ou au SG (deux sortants CNO étaient employés lors de notre passage).

Il est par ailleurs difficile de les faire travailler en cellule pour des raisons de place car les cellules sont petites et les détenus sont au minimum à 2 ou à 3. Il serait donc impossible de placer dans les cellules une table de travail.

*D'autres transitaires ne sont pas du tout désireux de travailler

- soit parce qu'ils pensent que leur passage à CPP va être bref (ce qui est vrai pour ceux qui sont en simple transit), - soit parce que, pour les malades, leur état de santé rend la chose difficile,

- soit, le plus souvent, parce qu'être classé, c'est - si on y parvient ! - prendre le risque de retarder son départ or tous les transitaires ne souhaitent qu'une chose, partir au plus vite de CPP.

Etre classé impliquerait en effet un changement de division et un risque (?) de moindre visibilité par rapport à la demande de transfert dans l'établissement demandé.

Par ailleurs, cela impliquerait de ne pas se sentir psychologiquement en partance.

L'absence de ressources pour ces sortants CNO est d'autant plus cruciale que les loisirs en D2 - mis à part les échecs et la peinture - sont quasiment inexistantes.

Par ailleurs, ces détenus qui sont sans ressources, sans travail et sans loisirs collectifs, ont a contrario, une demande de consommation forte (cigarettes, nourriture, télé, lectures...) ; CPP représente donc pour eux, le lieu de pénurie, par excellence.

On comprend donc que les détenus souhaitent soit éviter d'y aller, soit en partir le plus vite possible et que dans tous les cas ils le redoutent.

"J'essaie de mettre le maximum d'argent sur mon pécule pour le CNO" (détenu condamné à MAL2).

Ce "perpète" récemment commué, qui y a déjà fait un premier cycle, doit y retourner (*"pour qu'on teste ma dangerosité"*) et renâcle à y aller. Instruit par l'expérience, il gémit :

"Je vais me retrouver sans travail à CPP donc je n'aurai plus d'argent et quand je reviendrai à CDL, je n'aurai plus de permission".

Dans le même site, à CDL, nous avons interviewé un détenu appauvri par dix mois d'attente à CPP à la sortie du CNO. Comme depuis son arrivée il n'avait pas de travail, il était dans le dénuement le plus complet.

Quant à ce détenu interviewé à CPP,

"Quand je suis arrivé, je suis resté une semaine en D2 avant le CNO, mais j'avais déjà attendu 9 mois à Dijon avant de venir à CPP, maintenant ça fait plus de trois mois que je suis sorti du CNO et que j'attends mon affectation mais j'ai demandé Caen ou Muret et c'est très demandé.

Quand je suis arrivé ici, j'avais 300 francs sur mon pécule, on ne m'a rien donné, j'ai dû acheter le papier toilette. Maintenant j'ai dépensé mes 300 francs.

Il y a deux mois, j'ai demandé à l'AP du tabac, on m'a donné une fois deux paquets puis ils ont arrêté.

J'ai hâte de partir d'ici mais il paraît que les attentes après le CNO sont de plus en plus longues. Moi je suis du cycle 76 et il y a encore des gars du cycle 71".

On comprend ainsi aisément les propos de ce sous-directeur de CPP :

"D2 c'est une vraie cocotte-minute".

Si le CNO en soi n'est pas redouté, en tout cas en ce qui concerne le problème des ressources, c'est les attentes indues qu'il implique (en MA et à CPP avant et après) qui font peur au point que, semble-t-il, certains fassent leur possible, pour l'éviter.

Dans notre échantillon, nous avons ainsi rencontré trois détenus qui, après condamnation, avaient un reliquat de peine supérieur à 10 ans et qui avaient néanmoins "échappé" au CNO ; or tous les trois étaient des détenus aisés.

Voici ce que nous a dit l'un d'entre eux, ingénieur, condamné à 15 ans. Ses propos illustrent bien à notre avis les savoir-faire des "riches" étudiés plus haut :

" *J'ai été condamné au bout de 2 ans de MA, je suis resté à X de pour raison d'études (certes il avait entrepris de faire une licence, mais surtout, sa famille habitait près de la MA!)*

Quand j'ai été appelé par le surveillant orientateur, je lui ai clairement dit ce que je voulais : CDP, car CPP a une réputation effroyable, je ne voulais pas rester 6 mois à attendre.

J'ai donné au surveillant tous les éléments pour m'orienter vers CDP, j'ai dit que je voulais une prison calme, en RP, avec des gens calmes et que je voulais faire des études. Le surveillant a rayé CNO sur son papier.

A mon avis, si on a une bonne réputation (crime passionnel), si on est cadre ou médecin, on peut échapper au CNO.

Quelqu'un qui est au bas de l'échelle sociale n'échappera à rien du tout. Ceci dit un rôleur quelle que soit sa classe sociale, n'échappera à rien du tout ; si vous êtes un emmerdeur, vous n'échapperez pas au CNO".

Les situations de pauvreté que nous avons repérées jusqu'ici (début et transferts) correspondent à la conjonction entre une baisse des ressources et une demande forte de consommation (inactivité et nouveaux besoins).

Tendanciellement ces situations - sauf pour les détenus transférés pour une hospitalisation - se trouvent plutôt en début de cursus.

De nouvelles situations de pauvreté - moins exacerbées que les premières - vont émerger en fin de cursus ; elles ne sont pas dues à une fluctuation des ressources mais à l'accroissement des dépenses que va entraîner la remise en contact avec l'extérieur (permissions).

4) Les permissions

Pour pouvoir prétendre à une permission, les détenus doivent satisfaire à un certain nombre de conditions (juridiques, "morales" et ... financières, puisqu'ils doivent justifier d'un pécule disponible minimal ce qui écarte les plus déshérités).

Ainsi cette détenue, qui ne travaille que de façon très intermittente (condamnée pour ILS et vraisemblablement "ex-toxico", elle n'est pas bien vue du personnel de surveillance et ne semble avoir être classée qu'épisodiquement), ne peut aller en "perm" et voir sa petite fille, faute de posséder les 200 francs considérés comme le minimum nécessaire à CDL.

Ce problème se pose surtout dans les CD et cela pour deux raisons :

C'est en CD que les directions accordent le plus de permissions : le tiers des détenus de CDL était permissionnable alors que cela n'était le cas que d'un détenu pour 6 à MAL2 et d'un détenu sur 10 à Centr.P

D'autre part les établissements pour peines sont en France, un peu plus souvent excentrés que les MA et surtout, ils accueillent des détenus qui sont beaucoup plus éloignés de leurs familles qu'en MA.

Les permissions impliquent donc souvent dans les établissements pour peines des frais de transport plus importants qu'en MA.

*** L'excentration des 13000 qui, nous l'avons vu, pénalise les familles les plus pauvres pour les visites, pénalise de la même façon les détenus les plus pauvres pour les "perms" (taxis à payer à MAP par exemple, mal desservie par les transports en commun).**

A titre d'exemple, à CDL, un permissionnable doit justifier de 200 francs alors qu'à Centr.P, 100 francs suffisent.

Enfin, non seulement il faut avoir les moyens de partir en permission mais de plus, surtout si on se rend dans sa famille, **les permissions sont une occasion de dépenses importantes** : cadeaux à apporter à la mère ou aux enfants - souvent cités -, envie de se "rattraper" en faisant un peu - ou beaucoup - la fête.

"Le permissionnaire n'est pas autorisé à dépenser plus de 3500 francs pour trois jours de perm, ils dépensent beaucoup parce que toute l'année, ils sont canalisés et puis en perm, ils n'ont pas à gérer la durée". (surveillant-chef, Centr.P)

Pour en finir avec la question des "perms", il faudrait ajouter que ce qui handicape le plus les détenus pauvres désireux de partir en perm, c'est qu'ils n'ont pas de point de chute fiable, compte tenu de la vie souvent précaire qu'ils menaient avant la détention (chômage, perte du logement, etc) mais nous reviendrons sur ce point à propos de l'aménagement des peines.

5) *La libération*

On pourra s'étonner de voir la libération - d'ailleurs ce n'est pas tant le moment précis de la libération qu'il faut en fait considérer ici que toute la période qui suit la sortie de prison - figurer comme un moment de pauvreté significatif d'une trajectoire carcérale.

Elle nous a en tout cas été citée fréquemment par les détenus comme le début d'une période difficile, un intermède de "galère" entre deux séjours en détention.

Pour les nombreux récidivistes³⁶ qui sortent des prisons françaises, des MA en particulier, la libération n'est parfois guère plus qu'une permission particulièrement longue et houleuse dans un itinéraire carcéral à rallonge.

Ainsi à MAL2 ce multirécidiviste nous disait n'avoir connu que 45 jours de liberté depuis neuf ans.

Considérons de plus près les relations qu'entretiennent la libération et la pauvreté.

La libération crée certes partiellement de la pauvreté - compte tenu des dépenses nouvelles qu'elle implique - mais surtout elle joue le rôle d'un révélateur des appauvrissements antérieurs imputables - ou non - à la détention.

Par ailleurs elle est en quelque sorte la pierre de touche qui met en évidence à la fois le caractère illusoire de certains "enrichissements" acquis en détention et l'appauvrissement de la palette de ressources auxquelles peuvent prétendre les libérés.

La libération fait donc émerger des situations de pauvreté provisoirement occultées en même temps que la pauvreté des moyens ou des possibilités d'action des établissements pénitentiaires et la pauvreté du sort réservé aux ex-détenus.

Explicitons quelque peu ce qui vient d'être dit.

a) faibles revenus et hausse des dépenses

Le gros des détenus libérés sort de Maison d'Arrêt avec un pécule libératoire le plus souvent restreint puisque leurs séjours ont été relativement courts et leurs revenus, on l'a vu, limités.

La plupart d'entre eux vont se retrouver dans une situation un peu analogue à celle qu'ils ont connue de l'autre côté des hauts murs, juste après leur incarcération : peu d'argent de côté, pas de travail et des dépenses inévitables, encore accrues par le fait que certaines consommations leur ayant été interdites en détention, ils vont momentanément vouloir se "rattraper".

"Quand tu sors de cabane, si tu veux chercher du boulot, t'as intérêt à quitter le jogging et les baskets qui étaient peut-être bons pour la taule mais pas pour chercher un

36- On peut ainsi se référer aux derniers travaux de A.Kensey et P.Tournier, "Libération sans retour", SCERI, Travaux et Documents, n°47.

emploi. T'as intérêt à te trouver un domicile aussi, parce que sans domicile, pas d'embauche.

Et puis les premiers jours, t'as envie de t'éclater un peu question de te changer les idées". (multi récidiviste MAP)

Comment s'étonner dans ces conditions que le pécule disparaisse rapidement?

b) retour à la case départ = pauvreté

Nombreux sont les libérés, surtout de MA qui retrouvent à la sortie la situation de pauvreté qu'ils connaissaient avant d'être incarcérés.

Ainsi ce multirécidiviste, SDF, déjà évoqué plus haut et interviewé la veille de sa sortie, qu'on nous a désigné comme "*un bon pilier de prison*", nous a déclaré :

"J'ai des compétences professionnelles (acquises en prison principalement) mais pas de CAP, je sais que je vais avoir du mal à trouver du travail ; j'ai pas de relations, pas d'aide ; on peut pas compter sur le Comité de Probation, c'est que des paroles.

Dehors, la vie est chère et puis avec le travail pénal, y a pas moyen d'épargner beaucoup d'argent" et d'ajouter, alors qu'il a déjà fait 20 ans de prison pour une multitude de petites peines et qu'il est sur le point donc d'être libéré :

"Je suis pas le genre à me laisser aller à mendier, je préfère voler. Je préfère travailler bien sûr mais si je trouve pas de travail..."

Pourtant ce détenu est considéré comme un détenu qui se comporte plutôt bien en prison où il est relativement "intégré" :

"Je travaille 12 heures par jour (en cellule), quand il y a du travail mais c'est la crise dedans comme dehors, donc il y en a pas toujours".

On voit bien dans le cas de ce détenu que la prison met momentanément entre parenthèses une situation de pauvreté à laquelle elle ne remédie en rien - le pourrait-elle d'ailleurs?

Simplement à sa sortie, ce détenu est un peu plus désinséré socialement.

Il en est de même pour ce mineur de 17 ans, jeune "beur" des cités qui en est à sa cinquième condamnation :

"Avant la prison, j'avais déjà du mal à trouver du boulot, on me promet toujours des stages, mais je ne vois rien venir"

Pour tous ces jeunes - mais c'est également vrai pour beaucoup de moins jeunes, la prison n'est sans doute pas un appauvrissement, simplement elle aggrave une situation déjà difficile et ce temps mort rend encore plus difficile la construction de toute démarche professionnelle cohérente à la sortie d'où ces angoisses avant la libération.

"Depuis quelques jours, je sais que je vais sortir alors je prends la fiole.

Il va falloir assurer quand je vais sortir, je vais devoir chercher du travail et je vais pas en trouver et puis j'ai peur que d'autres sursis me tombent dessus.

La dernière fois, je ne suis resté que 2 mois dehors". (détenu MAP, 20 ans)

Le JAP de MAP nous a commenté ces derniers propos en ces termes :

"C'est fréquent en effet chez les mineurs et chez les jeunes qui ont été plusieurs fois condamnés à des peines de prison avec sursis. Une fois qu'ils ont fait une peine de prison ferme, leurs sursis tombent.

Le gars vient de sortir et il apprend quelques semaines après qu'il va être réincarcéré ; ça vient d'un manque de centralisation : le fichier peines devrait être informatisé".

c) appauvrissement lié à la détention

Nous ne nous étendrons pas sur le sujet déjà évoqué à plusieurs reprises dans ce travail et largement étudié par ailleurs.³⁷

Les détenus récidivistes ont évoqué leurs compétences périmées - pour les plus qualifiés -, les solidarités familiales en déliquescence, les problèmes de concentration ou de santé pour les plus longues peines, etc.

Citons simplement à titre d'exemple le problème de la tutelle déjà évoqué plus haut à propos des transferts.

"Un détenu qui avait une tutelle parce qu'il était condamné à la réclusion criminelle, peut avoir un mal de chien à sa libération pour faire lever sa tutelle.

Les tutelles, c'est souvent des difficultés supplémentaires pour les détenus, heureusement que tous les tribunaux n'en demandent pas mais normalement, ils devraient tous en avoir.

J'ai connu un détenu qui, à sa sortie a fait des pieds et des mains pour faire lever sa tutelle ; en attendant, pendant 9 mois, il était sans ressources.

(éducatrice Centr. P)

37- Cf. par ex., l'article de A. Pires et alii, intitulé "Système pénal et trajectoire sociale", in *Déviance et Société*, 1981, vol.5, n°4, qu'ils concluent en ces termes :

" Pour le prolétariat non qualifié, si les torts sont à la fois moins tangibles, spectaculaires et visibles, ils n'en sont pas moins décisifs et durables. De plus, ils se matérialisent surtout après la condamnation et leurs répercussions sont différées et invisibles. Pour faire image, on peut dire que le prolétariat n'a de visible que son délit, le bourgeois n'a de visible que ses pertes "...." Les pertes du prolétariat prennent souvent la forme semi-déguisée d'un obstacle supplémentaire qui vient surdéterminer une trajectoire déjà difficile à changer. Les effets sur la qualité de l'emploi, le type de marché de main d'oeuvre, la capacité de mobilité professionnelle, etc. sont peu ou pas remarqués ou sont imputés aux individus impliqués. Par contre, on peut nommer facilement ce que le bourgeois a perdu, ou risque de perdre parce qu'on l'a vu : une voiture, un poste important"... L'on ne voit donc pas le caractère ponctuel de ces pertes et les effets limités qu'elles ont sur la trajectoire.

d) appauvrissement lié au sort fait aux anciens détenus

Pour cet ex-capitaine de la marine hollandaise, condamné pour ILS, l'interdiction définitive du territoire français et donc des eaux territoriales françaises lui a fermé la porte de sa profession.

Par ailleurs, beaucoup de libérés conditionnels - les longues peines, en particulier - se plaignent du harcèlement de la police qui, combiné aux interdictions diverses qui frappent les anciens détenus, les poussent à bout.

L'exemple de cet ex- "perpèt", libéré conditionnel et "retombé" - pour avoir crevé des pneus de voiture et insulté des agents, un soir de beuverie, en est un bon exemple.

"Au bout de 6 mois après ma libération, j'en avais marre de vivre en foyer, j'ai rencontré une femme, on s'est mis ensemble, j'ai acheté avec mon pécule (il avait fait 20 ans de prison) un appartement que j'ai dû mettre à son nom "... On a eu deux enfants, mais chaque fois, qu'il y avait quelque chose dans le quartier, j'étais sûr que les flics allaient venir chez moi.

Des fois, les flics me contrôlaient 3 fois dans la même journée. Alors quand j'ai été mis en chômage technique et que mon bébé est mort de mort subite, j'ai craqué "... Maintenant, j'ai tout perdu ; ma femme m'a laissé tomber au bout de 6 mois, je n'ai plus de logement puisqu'il était en son nom, quant à ma gamine, je ne sais pas quand je la reverrai".
(CNO)

e) Le caractère illusoire de certains enrichissements.

D'autres sorties sont difficiles parce qu'on a beaucoup perdu en détention et que compte-tenu de ce qui a été dit plus haut sur l'accès aux ressources, on n'a pas appris grand chose (travail, formation ou études).

Formations obsolètes ou inadéquates, modules jamais validés, expérience professionnelle inutilisable, les exemples cités par nos interviewés sont nombreux.

Ainsi ce "perpète" libéré (conditionnelle) au bout de 20 ans après avoir eu en tout et pour tout une permission de 7 heures, a récidivé (vol). Voici ce qu'il nous écrit :

A X, j'ai travaillé en atelier. J'ai fait du collage d'enveloppes et du pliage de classeurs, des chemises en carton, "... bref, comme on peut le voir, je n'ai fait que du travail en vue d'une réinsertion future!

Pendant 20 ans, j'ai demandé à apprendre un métier, j'aurais voulu être horticulteur "... Il ressort de tout cela que la réinsertion des détenus est bien le dernier des soucis de l'administration et de la justice".

f) La pauvreté des moyens

Nous avons déjà évoqué plus haut la pauvreté en personnel et en moyens des services socio-éducatifs. Nous n'envisagerons ici que ceux qui concernent directement la sortie.

La plupart des détenus qui pourraient prétendre au RMI se plaignent qu'on n'instruise pas leur dossier en prison, et citent parfois des établissements où cela se pratique.

Dans notre échantillon, nous n'en avons vu qu'un exemple, à CPP, dans le cadre particulier du Quartier Intermédiaire Sortant.

"Pour les détenus qui séjournent au Q.I.S., on essaie d'éviter les galères dehors auprès des diverses administrations, CAF, ASSEDIC, RMI, pour qu'ils perdent pas leur temps et restent pas plusieurs mois sans revenus.

Les structures extérieures interviennent de plus en plus en prison car le problème pour les personnes en situation de précarité, c'est ces lenteurs administratives.

On leur prépare les papiers pour le dossier RMI, quand ils sortent, ils peuvent tout de suite aller voir les services sociaux et après ils n'ont plus qu'un mois à attendre.

Le plus rapide c'est pour les ASSEDIC, on instruit le dossier au Q.I.S. et à la sortie, il n'y a qu'une semaine d'attente. (éducateur CPP)

Outre toutes ces difficultés administratives, que les services sociaux ne semblent que très partiellement pouvoir pallier, se pose aussi la question de l'intérêt - aux yeux des libérés - des ressources qu'ils peuvent leur proposer.

"Les problèmes prioritaires pour les détenus, c'est le logement et l'emploi. Nous, qu'est-ce qu'on peut leur proposer ? des formations - et encore, surtout aux plus jeunes - et des foyers.

Les formations les rebutent car ils en ont connu tellement... et l'image des foyers est au plus bas actuellement. C'est un système collectif avec une étiquette négative. Ils préfèrent les squats.

Alors quand ils me demandent de les aider pour la sortie, j'en arrive à dire :

Si je vous dis qu'il y a telle formation, vous n'irez pas et je sais bien que je vous donne ces adresses (de foyer) mais que vous n'irez pas". (éducateur CPP)

Certes, la libération est, comme tous les autres temps carcéraux évoqués jusqu'ici, un moment souvent placé sous le signe de la pauvreté parce que, comme ceux cités précédemment, **il inaugure une situation de "début" et de "transit" et que surtout, il met en lumière la pauvreté antérieure à la détention et celle qui lui est consécutive"**

6) *Cursus carcéral et relations familiales*

La chronologie que nous avons établie jusqu'ici, est essentiellement basée sur l'impact du fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire par rapport aux variations de ressources et de dépenses des détenus.

Il faudrait également tenir compte de l'influence sur ces fluctuations, des changements survenus dans les relations que le détenu entretient avec ses proches (famille et /ou amis).

Nous avons vu en effet dans R1, que

- soit la rupture des liens avec l'extérieur (et la disparition des mandats qu'elle peut impliquer),
- soit l'effort de conservation des liens avec l'extérieur (et la nécessité d'envoyer de l'argent ou de faire des cadeaux que cela peut impliquer),
- soit encore le renforcement de ces liens (cf ci-dessus la question des "perms"), peuvent être des moments d'émergence de pauvreté, qu'elles provoquent une diminution des ressources ou une hausse des dépenses.

L'observation de l'intérieur que permettait de faire une enquête qualitative, a confirmé dans son ensemble les conclusions de R1 (en ce qui concerne en particulier le poids de l'aide extérieure et les modalités de ses variations) et nous a permis d'affiner et de nuancer l'analyse.

a) Ainsi dans pratiquement chaque établissement avons-nous rencontré au moins un détenu qui recevait des mandats (ou en avait reçus) que sa famille envoyait à partir de ses ressources "personnelles" (18 sur tout l'échantillon).

Ainsi le tarissement des mandats au bout d'un certain laps de temps ne doit pas forcément s'interpréter en termes de refroidissement de la nature des relations, même si ceci n'est pas non plus exclu, mais plutôt en termes d'épuisement de l'épargne de l'intéressé. C'est alors qu'il y a souvent nécessité pour le détenu d'envoyer à son tour des mandats.

"J'ai reçu pendant un an et demi des mandats de ma femme (j'ai eu les ASSEDIC pendant 16 mois et du coup elle m'envoyait 500 francs par mois.)"

Semblablement, dans chaque établissement, nous avons rencontré un ou deux détenus qui envoyaient des mandats à des proches non pour subvenir à leurs besoins à eux, mais pour que ceux-ci gèrent leurs propres intérêts. (traites à payer, par exemple).

Si ces remarques n'invalident pas les conclusions de R1 sur le poids et le sens des crédits extérieurs, elles en modifient légèrement l'interprétation en minimisant le

facteur relationnel et l'importance des solidarités familiales puisqu'on voit bien que les échanges monétaires, malgré les apparences, se font parfois entre soi et soi.

Ainsi à CDP, ce quinquagénaire handicapé reçoit tous les mois 1200 francs de sa mère. Il serait imprudent de penser que la vieille dame se saigne pour son fils détenu puisque c'est une partie de sa pension d'invalidité - qu'il continue entre parenthèses à toucher dans son intégralité contrairement à d'autres - qu'elle lui envoie.

b) La quasi totalité des détenus favorisés que nous avons interviewés, continuait même en établissement pour peines de jouir de solidarités familiales, et/ou amicales.

Certes il y a des ruptures. Comme dans les autres milieux sociaux, les conjointes partent en général avant les parents et la mère est souvent la dernière à quitter le détenu. Quant aux hommes de la famille, ils sont peut-être un peu moins absents que dans les autres milieux où ils sont rarement évoqués - et peu vus au parloirs.

Mais si la famille n'est pas une entité homogène, elle est - au moins partiellement - presque toujours présente jusqu'au bout (aides diverses et mandats).³⁸

c) A l'opposé, les détenus les plus défavorisés sont souvent déjà très isolés quand ils sont incarcérés.

Les solidarités dont ils jouissent proviennent le plus souvent de partenaires institutionnels : aumônier ou éducateur de rue. Or ces partenaires sont en général plus riches de conseils que de mandats mais a contrario n'ont pas besoin de recevoir de subsides.

d) C'est donc une fois de plus les détenus situés entre ces deux pôles qui paient, à double titre, le tribut le plus fort à la détention.

*Disposant d'une faible épargne quand ils sont incarcérés, ils dépendent souvent des mandats familiaux qui affectent fortement le budget familial et mettent les familles en situation de déséquilibre.

Ce sont donc ces épouses qui risquent le plus d'être tentées de rompre avec le détenu pour des raisons économiques.

Nous avons même eu le sentiment dans notre enquête que la rupture intervenait d'autant plus tôt - dès la MA - que la conjointe - surtout s'il s'agissait d'une relation de concubinage - était démunie et que par ailleurs, le détenu était condamné pour "un mauvais délit", susceptible de surcroît de connaître une lourde peine.

"Une femme pauvre partira plus tôt parce qu'elle a besoin d'un homme qui l'aide financièrement.

38- N.B. Le cas des détenus étrangers doit être ici mis à part (cas des étrangers en situation irrégulière, par ex. ou cas d'ILS) compte tenu des liens familiaux beaucoup plus forts qu'ils connaissent.

Dans le "milieu", la femme reste sinon les amis interviennent, ou alors elle reste quand il y a de l'argent (les femmes de braqueurs en particulier).

A mon avis la majorité des divorces se trouve chez les longues peines.

(ex- perpète)

* Compte tenu des difficultés que connaît la conjointe, le détenu risque au bout d'un moment de voir se tarir les mandats, ce qui ne sera pas le cas des deux autres catégories pré-citées et pour cause.

Il va donc être obligé très rapidement de renverser les rôles, s'il veut sauvegarder son couple et d'envoyer à son tour de l'argent à sa famille.

Il risque ainsi de s'appauvrir à court terme - en détention - pour préserver à long terme un "capital" qu'il juge essentiel de retrouver à la sortie.

Mais ce détenu "intermédiaire" risque aussi du même coup, plus que le riche ou le pauvre standard, de se retrouver à la sortie sans beaucoup d'épargne et d'autant plus démuné qu'il ne connaît pas les filières des pauvres (squat, institutions caritatives, aide sociale et système D en général) et serait du reste enclin à s'en détourner s'il a encore une famille.

e) la pension alimentaire

Nous n'avons rencontré qu'un détenu (profession intermédiaire) qui nous a dit avoir dû payer une pension alimentaire pendant sa détention suite à son divorce et pourtant, selon lui, ce cas était relativement fréquent en centrale mais peut-être ne l'avons-nous pas rencontré plus du fait de la prédominance des pauvres dans notre échantillon.

"Mon divorce a duré 7 ans et m'a coûté 2 millions. J'ai dû payer une pension alimentaire sous la pression de l'avocat de ma femme. Elle m'a poursuivi auprès du tribunal pour abandon de famille car je n'arrivais pas à payer régulièrement la pension alimentaire ; à Muret, je suis resté un an sans travail. (CDL, 17 ans de détention)

Les autres détenus de notre échantillon qui ont connu la séparation au cours de la détention ont plutôt évoqué des pertes analogues à celles mentionnées à propos de l'incarcération (biens immobiliers et mobiliers).

C- Pauvreté et histoire de vie

Pour en finir avec l'étude de cette chronologie de la pauvreté en détention, nous voudrions faire deux études de cas afin d'illustrer la nécessité de replacer la durée de la détention dans un continuum de temps à savoir l'histoire de vie des personnes interviewées.

Simultanément nous pourrions vérifier le bien-fondé de certaines des remarques que nous avons faites ci-dessus à partir de l'observation d'un petit nombre de détenus.

Nous avons préféré limiter le nombre des sites étudiés au microscope pour plusieurs raisons. En premier lieu parce que nous ne pouvions pas, nous l'avons déjà expliqué plus haut, prétendre à une représentativité statistique, ce qui aurait été l'un des avantages de la multiplication des cas.

Par contre observer à la loupe les 7 établissements aurait multiplié d'autant les multiples particularismes qui peuvent jouer sur les fluctuations de capitaux.

Enfin comme nous voulions situer le temps de la détention par rapport à un amont et à un aval qu'il nous fallait reconstituer ou anticiper, nous étions confrontés à deux difficultés :

- Pour les détenus incarcérés depuis très longtemps (CD et centrale), il était parfois malaisé de se faire une idée précise de ce qu'avait été la vie avant la prison.

- Il était encore plus délicat de manière générale pour l'ensemble des détenus, de faire des pronostics sur la sortie, ³⁹ d'autant plus a contrario, que certains n'étaient pas incarcérés depuis longtemps (MA) et risquaient de lourdes peines.

Dans la mesure donc, où certaines des données mentionnées ci-dessous relèvent de la spéculation, nous avons préféré ne considérer - avec prudence - que le cas de deux sites, CDL et MAL2, déjà évoqués ci-dessus et dont nous prolongerons ici l'étude comparative.

Pour évaluer la situation en détention, nous nous sommes essentiellement fondés sur les informations recueillies auprès du détenu (travail, mandats envoyés ou reçus de la famille...) et sur le pécule disponible en détention à partir de l'observation du compte nominatif (nous avons, cf. R1, repris le seuil de 100 francs comme seuil de pauvreté).

39- Nous avons évalué les ressources envisageables en aval de la prison, en fonction de ce que les détenus nous avaient dit sur les solidarités familiales dont ils jouissaient, les revenus qu'ils anticipaient : retraite, allocation adulte handicapé... leurs chances de retrouver un travail à la sortie, etc.

Le cas de CDL

	Avant		Pendant la détention		Après
	Ressources	Travail, formation	Ressources	Travail, formation	Ressources envisageables
n°1	++	E	- (mais ne se considère pas comme pauvre)	E	+
n°2	++	E,RD	++	E	--FD
n°3	+	E	+	SE	- ?
n°4	++	E	--	SE	+
n°5	--	SE	--	SE	-
n°6	--	SE	--	SE	--
n°7	- et +	EI,RD	++	EI	--FD
n°8	++	E	+	EI	+
n°9	- et ++	RD	--	SE	--FD
n°10	+ (?)	PI	-	SE, PI	+?
n°11	- et +(?)	RD	++	R	+,-
n°12	- et +	PI	-	R	+
n°13	+	E	++	E	+,-?

Abréviations utilisées:

E= Emploi (travail ou formation rémunérée)

EI= Emploi intermittent

SE= Sans emploi

R= Retraite

RD= revenus délictueux

PI= Pension d'invalidité.

FD= Frais de douane

Les signes « - » renvoient à des situations de pauvreté alors que les signes « + » renvoient à des ressources.

1) La distinction entre "sans emploi" et "emploi intermittent" n'allait pas de soi. Nous avons vu, en effet qu'à CDL il y avait du travail mais qu'il était souvent intermittent. Nous avons plutôt classé SE ceux dont le "chômage" était particulièrement long et EI ceux chez qui il était très épisodique.

2) 7 personnes sur 13, avaient un pécule inférieur à 100 francs, ce qui est nettement inférieur au pécule moyen établi dans R1 pour les CD. ⁴⁰

Mais, compte tenu de ce qui nous a été dit pendant les entretiens, force est de reconnaître que cet indicateur n'est pas toujours fiable, si on ne considère justement que le présent, à savoir le temps de la détention.

Ainsi n° 12 (qui avait 50 ctes sur son pécule au moment de notre entretien) touche toujours à l'extérieur 1200 francs d'APL (versé à ses parents) qui lui permettent de payer son loyer et donc de protéger sa sortie.

Quant au cas n° 1 (58 francs sur son pécule), il s'agit d'un détenu relativement privilégié en détention (poste envié de CES!) qui envoie le gros de son salaire à sa famille et qui s'appauvrit donc lui-même volontairement par solidarité mais aussi par anticipation, une fois encore de la sortie.

3) La pauvreté observable dans ce dernier cas, n'est donc pas imputable directement à la détention. Pas plus a contrario, que ne lui est imputable l'enrichissement du n° 11

Seul l'âge explique en effet que ce vétéran jouisse de revenus "élevés" dans le contexte de la prison : une retraite!

4) On est frappé par les divergences entre des cas de figure a priori proches.

Ainsi les n° 10 et 12 touchaient tous les deux avant l'incarcération une allocation d'invalidité. Or ce n'est que récemment que n° 12 touche à nouveau sa pension qui lui aurait été totalement suspendue en MA. ⁴¹

Sans doute, le fait que n°10, qui n'a jamais cessé de la toucher, avait déjà avant l'incarcération, un juge des tutelles, explique-t-il cette différence.

Considérons maintenant le cas de MAL2

40- Il était de 2.015 francs pour les CD.

41- A propos des pensions d'invalidité, nous avons rencontré sur tout l'échantillon 5 détenus qui percevaient toujours l'intégralité de leur pension (c'était en fait un parent ou un ami qui la touchait à leur place).

Le cas de MAL2

	Avant		Pendant la détention		Après
	Ressources	Travail, formation	Ressources	Travail, formation	Ressources envisageables
n°14	-	SE	--En attente de paiement	E	-
n°15	+	EI	--	SE	+
n°16	--	SE	--	EI	-
n°17	- et +	RD+SE	++	E	-
n°18	--	SE	++	E	-
n°19	+	E	++	E	+
n°20	+ et -	RD-SE	++	E	?
n°21	++	E	++	E	+
n°22	+ et -	RD-SE	-	SE	-?
n°23	--	SE	+	EI	--
n°24	--	SE	+	EI	-
n°25	++	E+RD	++	E	+
n°26	++	SE	++	E	+

Abréviations utilisées:

E= Emploi (travail ou formation rémunérée)

EI= Emploi intermittent

SE= Sans emploi

R= Retraite

RD= revenus délictueux

PI= Pension d'invalidité.

FD= Frais de douane

Les signes « - » renvoient à des situations de pauvreté alors que les signes « + » renvoient à des ressources.

1) On peut trouver curieux a priori que seuls 4 détenus sur 13 - moins donc que pour notre échantillon de CDL - aient un pécule disponible en MA inférieur au seuil de pauvreté (100 francs) mais on se rappellera d'une part que les consommations en MA sont plus faibles qu'en CD (cf. R1) et que d'autre part les taux d'occupation de MAL2 et celui de CDL sont très proches.

Nous avons par ailleurs déjà souligné ci-dessus les biais qui affectent l'échantillon de MAL2 (surreprésentation des condamnés et des procédures criminelles) et l'absence d'invalides d'un certain âge dont les revenus en détention sont très médiocres.

2) Compte tenu du jeune âge de certains interviewés, nous avons eu parfois tendance à être plus optimistes pour l'avenir - peut-être à tort - dans la mesure où leurs possibilités de s'en sortir après la libération, nous paraissaient moins réduites que pour les plus âgés (possibilités de formation, par ex.)

3) Certaines situations de pauvreté sont très circonstanciées et susceptibles de fluctuations rapides, compte tenu en particulier de dysfonctionnements institutionnels qui frappent plus durement les individus en situation de précarité qui ne disposent pas d'une épargne pouvant jouer un rôle d'"amortisseur".

Ainsi n° 14 est sans ressources (0 franc sur son pécule) et attend d'être payée pour un stage commencé, il y a 4 mois! Quelques jours plus tard, peut-être aurait-elle été classée parmi les riches comme on pourrait le faire avec n° 18 (11700 francs sur son pécule) qui ne dispose en fait de cet argent que depuis 2 jours.

Auparavant il était par contre, dans une situation de grande pauvreté et avant son incarcération, il attendait depuis 7 mois qu'on lui versât des arriérés de RMI.

Conclusion synthétique sur les deux sites

Les différences entre ce que nous avons pu observer pour chacun de ces sites, nous ont en fait paru secondaires par rapport aux points communs qu'on peut discerner entre les deux établissements dès lors qu'on se place dans une perspective diachronique.

1) Considérée à un moment X, la "richesse" des uns ou des autres est souvent très "relative".

Nous avons vu dans les derniers exemples cités combien des situations pouvaient évoluer rapidement indépendamment du parcours pénal proprement dit. On peut faire la même observation pour les revenus de certains détenus, antérieurs à la détention, en particulier quand ils étaient d'origine délictueuse.

Tous les détenus qui vivaient essentiellement de ce type de ressources, avaient connu aussi des moments de pauvreté - parfois à l'origine de la délinquance - alternant avec des périodes plus ou moins longues de richesse.

Par ailleurs compte tenu de la pauvreté qui caractérisait une bonne partie des interviewés avant leur incarcération, nous en sommes venus à considérer comme "riches" le RMIste, le titulaire d'un CES ou l'handicapé nanti d'une allocation, bref tout individu "ayant droit" à une prestation sociale, ce qui pourrait presque prêter à rire.

2) *Considérés sur le long terme, enrichissements et appauvrissements, sont souvent très provisoires.*

- les appauvrissements :

Revenons au cas des invalides qui touchaient une allocation. Ils sont pénalisés en détention puisqu'ils ne touchent plus que 10% de la somme perçue antérieurement. La détention, par ailleurs est souvent une période difficile à vivre pour eux puisque leur handicap leur complique l'accès au travail.

Par contre, la sortie s'annonce sous de meilleurs auspices puisqu'ils retrouveront l'intégralité de leur pension (qui reste néanmoins faible).

L'autre type d'appauvrissement provisoire concerne les détenus que nous avons qualifiés un peu plus haut d'"intermédiaires" auxquels on pourrait adjoindre deux détenus un peu moins défavorisés que les autres qui investissent sur l'extérieur et donc l'après détention (6 cas sur les deux sites). L'un d'entre eux, par exemple verse tous les mois 700 francs sur son livret de Caisse d'épargne.⁴²

- les enrichissements

La situation d'enrichissement qui nous a paru la plus provisoire concernait les détenus non "toxicos"⁴³ condamnés pour ILS (3 sur les 2 sites)

Ce sont, en effet, des individus qui gagnent relativement bien leur vie en détention, d'autant plus que l'absence d'offre d'emploi a souvent été à l'extérieur, surtout pour les étrangers originaires des pays en voie de développement, à l'origine de leur "carrière" de trafiquant et qu'ils sont donc désireux de travailler en prison.

Mais ces détenus travaillent essentiellement pour payer une partie des sommes exorbitantes dues aux douanes et se retrouvent à la sortie à la fois totalement démunis et interdits de séjour en France, ce qui, pour les plus pauvres, est particulièrement obérant.

Les autres enrichissements à caractère provisoire que nous avons remarqués, concernent quelques détenus qui visiblement étaient alcooliques avant la détention et

42- Nous n'avons pas rencontré sur ces deux sites de stratégie d'appauvrissement volontaire pour échapper aux douanes. De fait nous n'avons rencontré ce type de cas qu'à CDP, comme effet pervers en quelque sorte de la pratique du certificat d'indigence qui y était - et là uniquement - très généralisée. Les détenus, peu nombreux à notre connaissance, qui usent de cette stratégie, essaient de limiter leurs ressources (mandats ou travail), afin d'obtenir du service socio-éducatif un avis favorable à l'émission, par la mairie du lieu, d'un certificat d'indigence censé dissuader les douanes de continuer les poursuites à leur encontre.

43- De fait les "toxicos" seront aux prises aux mêmes difficultés (ITF et frais de douanes) mais la reprise éventuelle de la toxicomanie risque d'ajouter à des difficultés d'ordre institutionnel, des composantes individuelles.

risquaient vraisemblablement de se remettre à boire - avec les conséquences que cela peut impliquer - après leur libération.

Nous ne pouvons citer de chiffres précis à ce propos dans la mesure où les interviewés étaient très discrets en général sur leur éthyisme passé et que, bien évidemment il était difficile de faire des pronostics sur le futur.⁴⁴

3) En général, les détenus "aisés" en amont de la détention, semblent toujours pouvoir disposer de ressources en aval.

Certes, ces ressources sont quelque peu amoindries, et elles le seront d'autant plus, nous l'avons vu précédemment, qu'elles n'étaient pas très élevées au départ, mais elles resteront néanmoins utilisables pour une bonne partie.

La perte majeure concerne le travail. Educateur et restaurateur (CDL) devront ainsi se recycler, ce qui n'est ni facile, ni impossible, compte tenu des solidarités qu'ils ont pu maintenir et de leur niveau d'études.

Cet appauvrissement sera bien entendu accentué si la peine est particulièrement longue (cas d'un "perpète" commué à CDL).

4) Les individus pauvres en amont de la détention, même s'ils connaissent une aisance relative en prison, ne semblent pas en mesure de pouvoir renverser la situation après leur libération.

Nous n'avons rencontré aucun détenu sur ces deux sites qui nous paraissait pouvoir "transformer l'essai". Si nous considérons ainsi les cas n°7, 17, 18, 23 et 24, aucun d'entre eux ne nous paraît en mesure de continuer à jouir après la libération de la "richesse" relative dont ils disposaient en détention.

Cette "richesse" nous paraît en effet très dépendante des conditions - très protégées - de sa production (monde clos sans démarchage à faire ou curriculum à envoyer, domicile assuré) et des possibilités et nécessités réduites de dépenses.

L'absence de domicile fixe, de diplôme et d'insertion sociale pour ne citer que les facteurs les plus invalidants, ne permet guère d'envisager une perpétuation de ces acquis.

5) Par contre, et nous rejoignons ici ce qui a été dit au paragraphe 3, les ressources acquises en détention ne nous paraissent pas susceptibles d'être évanescentes quand elles s'inscrivent dans une continuité par rapport à l'amont de la détention (cas n° 8, 13, 19, 21, 25, 26)

En effet, pour les cas pré-cités, il paraît plus vraisemblable de voir perdurer certains acquis dans la mesure où ils s'inscrivent en continuité avec le mode de vie

44- De même que penser de l'avenir des semi-clochards que nous avons rencontrés ici et là, que les surveillants se plaisent à donner en exemple de gens qui "sont trop heureux" d'être en prison?

antérieur (habitudes de travail régulier, manières de voir, de faire, de vivre plus ad hoc) et où des capitaux acquis antérieurement permettent de les fixer.

Bref les richesses acquises en détention ne nous paraissent susceptibles de ne pas disparaître rapidement après la libération que quand elles sont présentes sur un terrain qui s'y prêtait déjà avant l'incarcération.

6) A contrario, on trouve des continuums de pauvreté

De même que la "richesse" n'arrive pas à "prendre" durablement si elle est "semée" trop tard - surtout si c'est en détention - la pauvreté a du mal à "partir" si elle est très enracinée et depuis longtemps.

Sur chaque site, nous avons rencontré **des cas de continuum - de l'amont à l'aval - de pauvreté.**

- **les "toxicos"** (2 femmes sur les deux sites), qui contrairement aux ILS non toxicos, en général bien intégrés dans les prisons que nous avons visitées, ne semblent pas en mesure de tirer un "bénéfice" de leur séjour, ce qui repose d'ailleurs la question de l'opportunité de leur placement dans une institution pénale.

- **certains étrangers**

Sur les 2 sites 4 détenus étrangers nous ont paru cumuler les handicaps (âge, manque de culture, isolement...) et n'avoir aucune chance d'améliorer à la sortie une vie placée depuis longtemps sous le signe de la pauvreté.

NB Ce qui vient d'être dit, peut paraître désespérant tant on a le sentiment que, passé le temps de la détention, même si celle-ci s'est déroulée dans des conditions plutôt favorables, on se retrouve à la case départ, simplement un peu plus fragilisé qu'avant : **les "riches" un peu moins "riches" mais encore à l'aise et les pauvres, un peu plus pauvres mais en tout cas, toujours pauvres.**

Sur tout l'échantillon, nous avons cependant rencontré quelques cas de détenus qui déclaraient avoir retiré un "bénéfice" de leur séjour en prison.

Passons sur le cas de ceux qui se sentent mieux à cause de leur délit (fin d'une situation dramatique, après l'assassinat du conjoint, le plus souvent) et pour qui la détention est une période de décompensation avant de "refaire leur vie".

Mais 7 d'entre eux nous ont dit aussi sous une forme ou sous une autre : "*Si je n'étais pas en prison, à l'heure actuelle, je serais sans doute mort*".

Pour tous, la détention avait été un coup d'arrêt bénéfique donné à une course en avant mortifère et violente. Le risque le plus souvent évoqué était la drogue et ses corollaires : overdose, SIDA, engrenage de violence, etc.

Ces détenus, même s'ils disaient avoir souffert de telle ou telle perte (cas de ce policier, par ex. qui, bien sûr, ne retrouvera pas son emploi), paraissaient pouvoir

tirer un profit peut-être durable de leur séjour en détention mais aucun n'était auparavant un pauvre intégral.

V- IMPACT DE LA PAUVRETE SUR LA TRAJECTOIRE JUDICIAIRE ET PENALE

On a souvent parlé de justice à 2 vitesses ; nous nous sommes demandé si le montant des ressources affectait non seulement les modalités de la détention mais aussi la durée de la peine, le parcours judiciaire.

Peut-on parler de prison à 2 vitesses, stricto sensu? Beaucoup de témoignages vont dans ce sens, nous le verrons, et en particulier ceux de la totalité des travailleurs sociaux que nous avons interviewés ainsi que ceux des 2 JAP que nous avons rencontrés à MAL2 et à MAP.

1) l'avocat

On le sait, les plus démunis n'ont généralement pas les moyens de se payer un avocat. Aussi utilisent -ils les services des avocats commis d'office.

"Si j'avais bénéficié d'un avocat, ça voudrait dire que j'ai de l'argent et si j'avais de l'argent, je ne serais pas en prison, c'est sûr".

(SDF, condamné pour vol après comparution immédiate)

"Quand j'ai de l'argent, je me paie un avocat et quand j'en ai pas, j'ai l'avocat d'office ; de toute façon, je suis souvent passé en flags".

(multirécidiviste, 20 ans de détention en tout)

"L'argent permet de payer des avocats qui vont bouger s'il y a dix, vingt, cinquante mille francs à prendre au bout, ça permet d'écrire sans limites pour s'occuper de son affaire, d'envoyer des télégrammes". (lettre de détenu)

En fait, nous avons été étonnés compte tenu de ce qui est communément reproché aux avocats d'office, qu'ils ne soient pas plus fustigés par les détenus - certains semblaient même très appréciés -, d'autant plus que la plupart avaient été défendus par eux, une fois ou l'autre.

Certes, les plaintes à leur sujet sont un peu plus nombreuses que pour les avocats payants, mais la différence n'est pas très remarquable. Simplement les détenus soutenus par des avocats d'office mentionnent des cas d'incurie plus extrêmes que les autres.

"Quand le juge m'a fait comparaître, j'ai appris que les faits étaient graves (petit dealer condamné pour ILS), j'ai voulu voir mon avocat d'office mais je n'ai pas pu et le

gendarme m'a dit : vous savez bien comment ils sont les avocats d'office, ils vous voient s'ils veulent vous voir.

Après, j'ai essayé de prendre un avocat payant mais l'avocat d'office a demandé 6000 francs pour transmettre le dossier au nouvel avocat "... Les avocats d'office sont mal vus en taule, ils ne font rien".

Mais aussi :

"Radio Prison m'avait dit de prendre un avocat payant mais c'était idiot, il a mal plaidé ... Et dire que je lui ai donné 12000 francs". (pointeur)

Car si on reproche à l'avocat d'office de vous avoir oublié parce qu'il n'était pas payé, on est furieux - si on a essayé de trouver des fonds sans obtenir le résultat escompté - d'avoir été ainsi "volé".

Bien entendu, et les détenus le savent bien, avocats payants ou pas, l'argent n'est pas une garantie obligatoire du "succès" de la "défense". Tout dépend bien sûr de l'affaire. Néanmoins, il nous semble que le commentaire de ce travailleur social de CPP rend bien compte d'une réalité.

"Quand on est pauvre et incarcéré, on a une défense qui est pauvre sauf quelques cas car on ne peut pas toujours généraliser.

Quand le prévenu a que dalle et ne peut rien donner, alors l'avocat ne fait pas grand chose.

J'ai des gars qui n'ont pas d'argent, pas de famille, qui mettent un an pour voir leur avocat quand c'est une procédure criminelle. Je trouve ça scandaleux.

Et les cas où ils ont écrit 15 fois à l'avocat et où l'avocat n'a jamais répondu. S'ils s'usent à écrire, j'essaie, s'ils n'ont plus personne à l'extérieur, de téléphoner à leur avocat. Ca m'arrive deux, trois fois par semaine.

Souvent il faut passer la barrière du secrétariat de l'avocat. Quand on a rappelé une bonne dizaine de fois la secrétaire, parfois l'avocat nous rappelle.

L'idéal c'est quand même qu'il y ait quelqu'un à l'extérieur qui voie l'avocat. On ne prend pas en compte de la même façon un dossier suivant qu'on a reçu une lettre ou vu une personne en face de soi".

Le cas des étrangers démunis

Enfin plusieurs étrangers nous ont mentionné des difficultés d'ordre linguistique.

Ce détenu mauricien rencontré à CDP, illettré et anglophone, estime qu'il aurait eu besoin d'une aide éclairée pour pallier ses déficiences, étant ignorant des procédures et ne comprenant pas les textes.

Pour cette détenue allemande également poursuivie pour ILS,

"J'ai attendu 6 mois pour voir un avocat d'office qui ne parlait pas l'allemand. Pour les étrangers, ici, c'est mortel".

Et ce détenu russe raconte que :

"Mon avocat ne parlait pas l'anglais et moi je ne parle pas bien le français".

(CPP)

2) *Les procédures d'appel*

Nombreux sont les détenus ayant un avocat d'office qui disent ne l'avoir pas revu après le procès. Certes la cour les aura informés qu'ils peuvent faire appel mais l'auront-ils compris ou entendu (manque de familiarité avec les procédures et problèmes de langue).

Selon cet écrivain public de CPP,

"Beaucoup de gens ne font pas appel par ignorance, entre 25% et 30% selon moi, en particulier quand on leur a refusé leur liberté provisoire.

Il faut dire que les prévenus ne savent pas grand chose sur les voies de recours, les étrangers en particulier et puis le droit français est très compliqué".

Et selon ce détenu étranger interviewé à CPP,

"Le jour même où je suis arrivé à CPP, j'ai demandé à voir l'écrivain public mais j'ai attendu plusieurs jours. Je pense qu'un détenu étranger mal informé peut rater le délai de 10 jours et puis l'écrivain public ne parle pas toutes les langues (le détenu est kurde).

3) *la remise en liberté provisoire*

Selon plusieurs de nos interlocuteurs des services socio-éducatifs, les pauvres n'ont pratiquement pas de chance, une fois qu'ils ont été incarcérés, d'être remis en liberté provisoire.

Outre les facteurs déjà évoqués au par. 1 et 2, il y a au moins deux autres explications à cela :

- souvent incarcérés parce qu'ils ne présentaient pas de garanties de représentation (logement, travail), il leur est encore plus difficile, une fois incarcérés de s'en procurer.

Par ailleurs que peuvent faire pour eux leurs alliés institutionnels, les CIP, à supposer qu'ils en aient le temps?

"Pratiquement rien. La détention provisoire, c'est vraiment l'inégalité flagrante. Quelqu'un qui n'a pas d'hébergement familial, aucune organisation ne va l'accepter.

On a déjà contacté tous les foyers pour ça, c'est pas possible. Les foyers veulent voir les gens avant or avec les prévenus, c'est pas possible.

Côté boulot, je cherche même pas, c'est pas la peine. Quel va être l'employeur qui va prendre un type qui risque d'être réincarcéré après le procès?

La seule petite possibilité, c'est pour le logement, pour ceux qui étaient déjà connus d'une structure sociale, avant". (travailleur social CPP).

Et pourtant plusieurs études ont montré l'importance pour un prévenu de comparaître libre.

"X est prévenu et ne touche pas les ASSEDIC parce qu'il n'est pas en mesure de fournir (et pour cause !) un papier prouvant qu'il n'est pas condamné.

Du coup, non seulement il est sans ressources depuis plusieurs mois mais au jugement il ne pourra pas justifier de revenus (ce qui est, on le sait, pénalisant) (travailleur social CPP).

D'ailleurs arriver détenu au procès, c'est non seulement être d'autant plus présumé coupable aux yeux des magistrats, mais arriver plus démuni :

"J'ai eu des difficultés à obtenir des habits corrects pour le jugement". (MAL2)

"Ca se passe comme ça, le jour du procès. On est réveillé à CPP entre 5 heures et 6 heures 30. On sort à 7 heures, on a droit à plusieurs fouilles à corps.

En salle d'attente, au tribunal de C., y a presque pas de lumière. Quand on passe au tribunal à 15 heures ou à 17 heures, on est abruti par l'attente, l'obscurité. On est bloqué, on a du mal à argumenter, d'autant plus que la séance en correctionnelle ne dure pas plus d'un quart d'heure.

On ne va réagir que le lendemain, d'ailleurs l'avocat d'office se tire tout de suite". (détenu)

d) Les remises de peine

Il existe, on le sait deux types de remises de peine :

- **les remises de peine normales** auxquelles peuvent prétendre les détenus qui "ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite" en détention.

- **les remises de peines supplémentaires ou RPS** qui ne sont accordées qu'à partir de la deuxième année de détention et qui jouent un rôle particulièrement important dans les établissements pour peines.

Ces remises sont, quant à elles, accordées aux détenus qui "manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale" (études, travail, indemnisation des victimes,...)

Selon nos observations, ces deux types de mesures avantagent - tendanciellement cela s'entend - les plus favorisés.⁴⁵

45- Si la plupart des travailleurs sociaux pensaient qu'en effet l'octroi des RPS n'était pas favorable aux pauvres, un des CIP de CPP nous affirmait cependant le contraire :

" On ne peut pas jouer sur le travail, mais on va faire le maximum pour que le gars soit pris en formation. Un analphabète sera pris en priorité". mais ces propos nous paraissent en grande partie invalidés par le ratio de 33 personnes occupées en formation pour 2399 détenus, que nous avons déjà évoqué ci-dessus.

1) Dans les deux cas de figure, même si c'est objectivement plus évident pour les remises de peines normales, il s'agit de bien savoir gérer ses relations avec les autres détenus et avec le personnel or nous avons déjà expliqué plus haut que ces savoir - y - faire (être bien "vu" - et donc a priori "visible", en imposer mais sans arrogance, savoir manier le verbe, etc) étaient plus souvent maîtrisés par les détenus les plus aisés.⁴⁶

"Une personne démunie ici, s'isole de ses voisins, des surveillants, elle va se retrouver isolée et dans les CAP ça ne jouera pas en sa faveur". (éducateur CDL)

Par ailleurs, il faudrait distinguer les bons et les mauvais pauvres. (cf. R1)

Si les premiers (clochards, nombreux pointeurs, étrangers condamnés pour ILE) n'en imposent pas, par contre leur docilité leur évite en général les rapports disciplinaires et le "mitard". Ce qui n'est pas le cas des seconds!

Les "mauvais pauvres" en effet - et nous pensons ici à la masse des petits voleurs récidivistes des banlieues, aux petits braqueurs et aux toxicos ILS...- se rebiffent plus et sont punis en conséquence.

On peut voir derrière ces comportements diverses raisons qu'il serait trop long d'analyser en détail dans le cadre de ce travail. Jouent sans doute

- des différences culturelles souvent analysées par ailleurs entre les voyous des villes habitués à une certaine rudesse physique et langagière et les surveillants plus ruraux.

- le fait que, comme nous l'avons vu plus haut, les pauvres vivent leur détention dans des conditions plus rigoureuses que les riches et ont donc plus lieu d'être frustrés.

Une attente indue, une fouille prolongée ou une "provoc" - et certains surveillants seraient coutumiers du fait, surtout à l'égard de leurs adversaires et têtes de turcs favorites : les mauvais pauvres, justement - et c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase et l'insulte qui fuse.

- une tolérance moindre à des situations d'humiliation chez des détenus qui n'ont aucun statut et qui par ailleurs ont déjà un passé lourd d'humiliations diverses (d'origine policière par exemple). Plusieurs détenus aisés nous ont dit que la conscience de leur "supériorité sociale" à l'extérieur par rapport au statut du surveillant les aidait à l'intérieur à supporter certaines vexations.

Ainsi, aucun des détenus favorisés que nous avons interviewés, n'avait fait "de mitard" alors qu'à l'opposé, pour une poignée de "mauvais pauvres"⁴⁷, c'était devenu presque une fatalité qui ne faisait d'ailleurs qu'exacerber leur sentiment d'injustice.

46- Il y a déjà une différenciation qui désavantage les détenus issus des classes populaires, dont on sait qu'ils sont plus souvent récidivistes dans la mesure où ces derniers n'ont droit qu'à un mois de RPS par an (contre deux pour les primaires).

47- Notons que ce sont en général les détenus que nous avons vus en dernier dans les établissements car ils ne nous étaient pas proposés par les sous-directeurs ou les chefs de détention; leurs noms nous étaient plutôt suggérés par des co-détenus ou par les éducateurs.

2) Les remises de peine supplémentaires impliquent quant à elles, des stratégies et des investissements pécuniaires ou autres qu'il est plus loisible de mener à bien, nous l'avons vu au début de ce travail, quand on est "à l'aise".

- indemnisation des victimes.

Plusieurs détenus aisés avaient dès le début de leur détention indemnisé déjà en grande partie leurs victimes, faisant preuve ainsi en s'acquittant plus vite que prévu de leur dette, d'une bonne volonté susceptible d'être récompensée ultérieurement sur le plan pénal.

Ainsi cet informaticien - condamné pour meurtre - a vendu son appartement ; la femme de cet inspecteur de police a fait de même avec leur logement, etc.

Les pauvres, quant à eux se contentent de subir les ponctions - 10% - qu'on prélève sur leurs pécules et ces sommes sont d'autant plus réduites que le pécule est faible bien entendu, au point que les éducateurs nous disent que :

"Avant la Commission d'Application des Peines, on leur dit de faire un versement volontaire aux victimes.

Pour les gens qui sont en DUT informatique (formation rémunérée), c'est gagné d'avance, ils sont sur les rails, eux, mais le malheureux pékin qui a le plus de carences, il a aussi le plus bas boulot et là, c'est moins évident". (CIP Centr.P)

Même discours chez cet éducateur à CDL :

"Comment le pousseur qui ne gagne que 300 francs va-t-il indemniser les victimes? Pour les RPS, c'est sûr, les pauvres sont désavantagés".

- les autres "gages de réinsertion"

Il s'agit surtout des activités rémunérées, travail et formation, même si dans les prisons où le taux "d'occupation" est faible (MAP, CPP, MAL1), un détenu "non occupé" ne sera pas exclu pour cette raison des RPS alors qu'il le sera à CDP, par ex.

Par contre dans tous les établissements, le fait d'occuper un emploi sera toujours perçu favorablement même si, comme se plaisent à le démontrer les éducateurs, le dit emploi ne favorisera en rien la réinsertion de l'individu une fois confronté au marché du travail extérieur.

"On a eu une formation en métallerie. Je crois pas qu'il y ait un détenu qui l'ait utilisée à l'extérieur, d'ailleurs on l'a arrêtée.

Par contre, on a un riche PDG ici ; il va retrouver sans problème son entreprise familiale à la sortie mais alors qu'il a un MBA financier, on l'a obligé à faire la formation DAO pour avoir des remises de peine.

De manière générale, ici, pour les CAP, l'étalon, c'est le travail. Il y a là une grosse hypocrisie "... le discours officiel, c'est il travaille, donc il fait un effort de réinsertion". (CIP, Centr.P)

L'exemple du PDG, cité ci-dessus nous paraît éloquent à double titre.

Il montre en effet que si la loi du 22 juin 1987 a abrogé le travail pénal soudain devenu - paradoxalement - "un gage de réinsertion", dans la pratique, le travail "**pénal**" est loin d'avoir disparu puisque des individus dont la réinsertion est d'ores et déjà assurée, doivent pratiquer une activité dont l'utilité est très contestable, du moins dans l'optique de leur réinsertion.

Il nous semble qu'il faut voir là comme un avertissement à l'égard des détenus qui voudraient faire de leur détention un temps **utile** éventuellement occupé à vacquer à des activités offrant à leurs yeux plus d'intérêt - des études, par ex. - qu'une quelconque "occupation" rémunérée.

Ce "rappel" renvoie à l'image rédemptrice de la prison et partant au travail **pénal (ou pénible?)** ainsi qu'à la tradition égalitaire de la prison républicaine que nous avons déjà évoquée dans R1. Pas question de se la couler douce, sauf, bien sûr, s'il n'y a peu d'emploi sur le site.

On comprendra alors que les détenus les plus aisés regrettent par certains aspects les MA "pauvres" en emploi où ils pouvaient étudier à loisir alors que dans un établissement pour peines où le travail ne manque pas, ils choisiront de travailler plutôt que de risquer de perdre des RPS en se consacrant aux études (3 cas à CDP)⁴⁸

On voit bien que non seulement - compte tenu de ce que nous avons dit plus haut sur les obstacles plus nombreux rencontrés par les pauvres pour accéder aux ressources de la prison - les critères d'obtention des RPS favorisent les riches, mais que de surcroît ils conduisent à des perversions souvent dénoncées par les CIP.

"Les détenus adoptent une attitude utilitaire, ils vont investir dans ce qui est utile pour les CAP et pas dans ce qui leur serait vraiment utile à eux". (CIP, Centr.P)

3) La place qu'occupent les travailleurs sociaux (et de façon plus extensive, tous les autres intervenants du pôle "caritatif") dans les CAP et en général dans la Pénitencière joue à notre avis sur les critères perçus comme déterminants pour les RPS.

Les CIP (cf.R1) n'ont que peu de pouvoir par rapport aux ressources qui "comptent" le plus (pour les CAP) : travail et formation, par contre ils chapeautent et - valorisent d'autant plus ! - les activités socio-éducatives.

On peut donc penser qu'il existe un rapport dialectique entre leurs poids dans les CAP - et en détention - et le poids des capitaux - moins directement pécuniaires qu'ils symbolisent - comme monnaie éventuellement susceptible d'acheter des parts du capital liberté.

48- Par ex. à CDP, un détenu (meurtrier) ex-étudiant en droit, de famille riche, qui considérait la poursuite de ses études comme primordiale pour son avenir, avait pris- à son "coeur défendant" un travail de comptable - convoité par ses co-détenus - au SG, alors qu'il était confortablement assisté par sa famille, pour faire preuve ainsi de bonne volonté et ne pas perdre ses RPS.

On peut ainsi penser que toute forme de renforcement de leur poids en détention (nombre accru de CIP, rotation moins forte, etc) pourrait par voie de conséquence permettre à tous ces "*efforts non reconnus*" de peser plus lourd dans la balance les jours de commission et donc d'atténuer les inégalités car

"il est évident que les RPS sont accordées plus facilement aux riches". (CIP, Centr.P)

Pour conclure cette réflexion sur les remises de peines, on voit bien que si l'argent est un capital important en détention, c'est aussi - et surtout - parce qu'il permet de capitaliser des mois de liberté.

5) *Les permissions*

Nous avons vu précédemment qu'une somme minimale était demandée aux demandeurs de permissions, ce qui écarte forcément les plus démunis, même si on nous a cité le cas de certaines prisons (pas dans notre échantillon) où les CIP disposaient d'une caisse noire pour payer les titres de transport des plus nécessiteux.

Le problème principal - déjà évoqué - vient plutôt du manque de point de chute fiable.

"Plus le réseau est délabré, moins le détenu aura une chance d'avoir une perm, or c'est le cas des plus pauvres ou des toxicos". (CIP)

"Au moment des CAP, pour les demandes de perms, on vérifie les parloirs, si la personne n'a pas de parloirs, on tend à refuser les permissions". (personnel de direction de CPP)

"Quelqu'un qui a personne dehors, il n'a aucune chance d'avoir la "perm". Le dossier n'est pas examiné par le JAP si la personne n'est pas accompagnée.

C'est pour les perms que le magistrat est le plus exigeant, il a beaucoup besoin de références car pour lui, c'est une prise de risques". (CIP, CPP)

Ainsi certains détenus s'abstiennent tout simplement d'en demander ou encore "*n'osent pas demander*" (cas de ce détenu de MAL2 qui n'a pas songé à demander une "perm" pour aller passer un examen).

Mais ces problèmes se posent de façon plus aiguë pour la libération conditionnelle. (cf ci-dessous)

6) *Les placements extérieurs*

Nous passerons rapidement sur ce sujet déjà évoqué dans la partie consacrée au travail.

Etre admis en placement extérieur facilite souvent l'accès ultérieur à la conditionnelle, en servant en quelque sorte de test.

Outre donc les avantages intrinsèques que peut comporter cette formule, elle est intéressante à cet égard.

Selon nos interlocuteurs (JAP et CIP), elle serait plus égalitaire que les autres mesures d'aménagement de peines. Il faut d'ailleurs noter qu'elle n'agit que sur les modalités de la détention et pas sur la durée de la peine.

"Les chantiers extérieurs sont les plus justes ; y a moins de problèmes parce qu'ils sont tous en CES.

Les seuls exclus à mon avis, c'est les toxicos et les problèmes psy". (CIP à CPP)

Si elle est en effet plus accessible aux pauvres - car c'est l'AP et le JAP qui proposent emploi et foyer d'hébergement - il n'en reste pas moins vrai que cette mesure, considérée comme un privilège, est accordée aux détenus "bien vus" et l'on retombe ici sur les implications que cette notion comporte. Les "mauvais pauvres" en seront donc très vraisemblablement exclus.

7) La libération conditionnelle

Les conditions d'attribution de la libération conditionnelle ont été abondamment étudiées tant en France qu'à l'étranger (les pays anglo-saxons en particulier).

Ce que nous avons pu observer corrobore en grande partie ce qu'en dit cette littérature spécialisée.

a) Comme pour les étapes précédemment considérées, ce sont les individus qui étaient les plus favorisés en amont de la prison - c'est presque une tautologie - qui semblent les mieux placés pour obtenir le plus tôt la conditionnelle.

Jouent bien sûr les raisons classiques bien connues et déjà évoquées (difficulté accrue à trouver un domicile et un emploi quand on n'en avait déjà pas ou qu'on ne bénéficie pas de solidarités suffisantes ou suffisamment puissantes à l'extérieur).

Même si la DR de Lille recoupe des régions particulièrement sinistrées dans le domaine de l'emploi, les jeunes banlieusards de la région parisienne semblent aussi démunis - voire plus, à cause de la présence plus fréquente peut-être parmi eux de cas de toxicomanies et/ou de séropositivité - pour trouver un emploi.

"Comment peut-on nous demander de trouver un emploi de l'intérieur alors que dehors, il y a des bacs + + qui n'en trouvent pas?" (détenu très démuné à CDL)

b) La difficulté à trouver un emploi en ces temps de crise, élève d'ailleurs à notre avis le seuil de ressources nécessaires actuellement pour pouvoir prétendre à la conditionnelle ; le "petit riche" en détention qui aura eu facilement les remises de peines

et les permissions de sortie va se trouver ainsi confronté en quelque sorte à l'épreuve du feu qu'est la chasse à l'employeur.

Ainsi cet ex-éducateur, travaillant actuellement en chantiers extérieurs, dernière étape généralement à CDL ou à MAL2 avant la conditionnelle, se désole-t-il de ne pouvoir déposer son dossier, faute d'employeur à proposer.

Quant aux problèmes d'hébergement, ils sont constamment évoqués en région parisienne alors que ce n'est que rarement le cas en province où l'offre de places en foyer est moins limitée et où les plaintes des travailleurs sociaux portaient plus sur le travail.

De surcroît le problème avec les foyers, c'est qu'y avoir recours, ralentit le processus de construction du dossier et retarde donc l'octroi de la conditionnelle.

"On met du temps aux deux sens du terme.

On sait que le JAP va être plus exigeant pour quelqu'un en situation de précarité, qu'il va poser des questions sur la validité du dossier donc on est obligé de le construire en faisant attention.

Quand on demande à une association d'héberger un gars, elle va vouloir le voir, souvent plusieurs fois donc d'emblée je présente plus tard les dossiers. (CIP à CPP)

Par ailleurs, comme pour les "perms", il y a plus de refus de la part des CAP.

"Les dossiers des plus pauvres passent à plusieurs reprises en CAP, donc, ils sortiront forcément plus tard". (éducateur CDP)

c) La connivence idéologique avec les surveillants favorise l'attribution de la libération conditionnelle.

Nous l'avons déjà vu pour les remises de peine, il est préférable quand on souhaite obtenir une conditionnelle d'entretenir des relations au mieux cordiales, au pis neutres avec les surveillants mais une communauté ou connivence d'idées avec des membres du personnel favorisera le postulant⁴⁹.

Certes, dans la mesure où nous avons interviewé essentiellement des individus encore détenus nous ne pouvons que nous fonder sur les propos des CIP, des prisonniers que nous avons rencontrés à la veille de leur libération - dont cet ex-"perpète", très bien vu et pratiquement libéré après commutation de sa peine - et sur les quelques autres cas qui semblaient près de voir aboutir leur dossier de demande de conditionnelle.

Tous manifestaient peu ou prou un discours de "contrition"⁵⁰ et de "responsabilité" du style :

49- Cette connivence minimale doit aussi pouvoir s'établir avec les travailleurs sociaux "extérieurs" (des CHRS, par ex.) or, selon ce CIP, "un type qui est dans l'exclusion enverra plus facilement promener les gens. Il faut travailler pour le faire accepter par les structures classiques".

50- Nous reprenons là l'expression utilisée par C. Faugeron et N. Rivero, in "Travail, famille et contrition : femmes libérées sous conditions", *Déviance et Société*, 1982, n°2. Nos observations recourent d'ailleurs tout à fait leurs conclusions.

"J'ai fait le con, maintenant j'ai compris mais j'assume ce que j'ai fait, je n'ai pas à me décharger sur la société de mes problèmes".

Nous nous sommes demandé dans quelle mesure ce discours - du meilleur effet en tout cas sur le personnel social et pénitentiaire - était honnête et dans quelle mesure il n'était pas plutôt l'expression de ces savoir-y-faire déjà évoqués précédemment.

Les détenus en question n'étaient pas d'extraction particulièrement défavorisée et pouvaient donc tout autant (cf. les analyses précédentes) partager ce type d'idées avec les surveillants que savoir les simuler avec habileté.

d) Compte tenu de la crise sociale régnant à l'extérieur et de la faiblesse du secteur socio-éducatif (personnel et moyens), les détenus qui ne peuvent compter que sur les CIP pour prétendre à la conditionnelle, sont défavorisés.

Par les temps qui courent, il est difficile "à l'extérieur" de trouver ou plutôt de garder emploi et travail. Aussi ne s'étonnera -t-on pas de ces remarques désabusées de travailleurs sociaux responsables de plus de 100 détenus.

"Si le détenu ne collabore pas à la prospection de son projet, ça retardera d'autant la construction de son dossier, mais bien sûr ça suppose qu'il en ait les moyens".

ou encore *"Les gens les plus pauvres vont compter beaucoup sur le système social, parce qu'ils étaient déjà habitués à l'assistanat dehors. Les pauvres sont plus passifs.*

Par contre, les femmes me paraissent plus actives, elles savent mieux où frapper, peut-être parce qu'elles ont dû faire des démarches à cause de leurs gosses". (éducateur à CDL, le profil des femmes y étant différent, nous l'avons mentionné plus haut, de ce qu'on voit en région parisienne).

Compte tenu de la dépendance plus grande des plus pauvres par rapport au secteur socio-éducatif, plus ce pôle sera faible, plus l'inégalité entre pauvres et moins pauvres pour obtenir des aménagements de peine sera marquée.

Ainsi à MAP où de l'avis de plusieurs de nos interlocuteurs, JAP y compris, le secteur social fonctionne plutôt à minima, un détenu qui ne prend pas lui-même en mains son dossier, aura peu de chances de sortir en conditionnelle.

e) parmi les pauvres, les "toxicos" semblent particulièrement défavorisés.

Certes, on peut dire que de façon générale, les gens qui combinent deux handicaps et en particulier, l'absence de soutien et de point de chute extérieurs d'une part et une pathologie (alcoolisme, problèmes mentaux,...) d'autre part, sont placés sous de mauvais auspices en ce qui concerne la conditionnelle. Mais parmi eux, les "toxicos", nombreux en RP, sont particulièrement mal partis.

La plupart d'entre eux seraient selon les travailleurs sociaux en mauvais termes avec leurs familles ou bien celles-ci n'offriraient pas suffisamment de garanties pour qu'on accepte d'y voir héberger le détenu.

"Ils restent un jour et après ils vont vivre chez des copains toxicos comme eux.

Le problème en RP c'est qu'il y en a beaucoup qui sont séropositifs et les structures ne sont pas prêtes à ça. (JAP à MAP)

Problèmes de santé, instabilité caractérielle rendant délicate la remise au travail, difficultés à être acceptés en foyer, on voit que la combinaison chez les toxicos de contraintes judiciaires et de composantes pathologiques les écartent singulièrement de la conditionnelle dans la mesure où leur profil ne correspond pas totalement à celui, plus univoque, des structures d'accueil existantes.

Ceci expliquerait peut-être les différences que nous avons observées à MAP entre la situation des hommes et celle des femmes.

Alors qu'un homme sur deux avait vu sa demande de conditionnelle acceptée, ce n'était le cas que d'une femme sur trois. Les femmes à MAP, comme à CPP combinent en effet des problèmes de toxicomanie, de santé et d'absence de solidarité familiale déjà évoqués dans cette étude.⁵¹

f) Enfin le cas des étrangers condamnés pour ILS ou ILE est lui aussi critique en ce qui concerne la conditionnelle.

Nous n'avons pas rencontré beaucoup d'ILE (en fait les détenus que nous avons interviewés qui étaient mis en examen pour ILE avaient aussi d'autres chefs d'inculpation qui pesaient sur eux) et ils étaient tous prévenus. Leur situation future s'annonçait souvent dramatique : retour désargenté à la case départ dans le pays d'origine mais par contre leur détention risquait d'être courte.

Si les étrangers ILS, comme les ILE peuvent prétendre à une conditionnelle, elle est assortie d'une mesure d'expulsion qui interdit de fait l'obtention de la conditionnelle à presque tous ceux qui ont des frais de douane à payer.

Les sommes exigées sont en effet énormes, nous l'avons vu, et le détenu pauvre qui n'a été qu'un intermédiaire souvent manipulé, ne peut pas envisager de les payer. Il restera donc en prison jusqu'à la fin de sa peine, si ce n'est plus comme nous le verrons plus loin.

51- Par contre à MAL1, où nous avons assisté à deux CAP et où la population féminine est moins atteinte physiquement qu'en région parisienne, nous avons eu le sentiment que les demandes émanant de femmes étaient considérées avec plus d'indulgence. Nous avons ainsi entendu la JAP ajourner tous les dossiers incomplets, sauf celui d'une femme, demandant que le certificat de l'employeur lui soit envoyée au tribunal. Un peu plus tard, à propos d'un autre dossier, comme le surveillant-chef, faisait état d'un rapport disciplinaire récemment mis à la détenue, elle a fait ce commentaire : "Je n'en tiens pas compte, pour une fois qu'on peut donner à une femme".

On peut ainsi se demander si la féminisation de certains corps n'entraîne pas de nouvelles solidarités dans une AP traditionnellement plutôt masculine.

"Les françaises vont en perm et pas nous, et l'éducateur m'a dit que ça ne servait à rien de déposer mon dossier de conditionnelle, je dois deux millions aux douanes" (détenue ghanéenne à CDL)

Par contre deux détenus - aisés - parmi ceux que nous avons rencontrés, avaient réussi à négocier avec les douanes et à payer une partie de la somme exigée (10% en général).

Pourtant des procédures existent qui pourraient permettre aux étrangers les plus nécessiteux (ainsi qu'aux français d'ailleurs se trouvant dans la même situation), d'en être quittes avec les douanes.

Il s'agit - soit du certificat d'indigence émis par la Mairie que nous avons évoqué plus haut et que dans notre échantillon, seul le service socio-éducatif de CDP semblait connaître et pratiquer ⁵²

- soit du certificat d'insolvabilité émis par le trésor public.

"Le problème pour les étrangers, c'est que ça prend du temps ; il faut déjà que les CIP leur en parlent et s'en occupent ; après ça, il faut écrire dans leur pays pour avoir le certificat ; c'est long et difficile."

A MAP, nous avons la chance qu'il y ait quelqu'un du consulat de Colombie qui visite les condamnés ; il écrit en Colombie pour avoir ce certificat et puis on le fait traduire pour le légaliser. Ça a fonctionné mais il y a des Chiliennes ici qui ne sont pas aidées". (JAP de MAP)

Mais ces procédures impliquent du temps de la part des éducateurs et des connaissances que certains - les plus jeunes en particulier - n'ont pas. (cf. le cas de CDL où les CIP nous ont dit ignorer ces possibilités).

8) La sortie et les contraintes par corps

Ce qui a été dit ci-dessus à propos de la libération conditionnelle, se retrouve bien entendu au moment de la libération définitive.

Les plus pauvres - français ou étrangers - non seulement connaissent une faible érosion des peines⁵³, mais de surcroît subissent des contraintes par corps et donc connaissent des détentions plus longues.

52- A la Mairie on nous a déclaré avoir accordé 60 certificats d'indigence à des détenus pour l'année 1993 (ils n'étaient pas tous destinés à la population de CDP).

Selon les CIP, la jurisprudence locale faisait que quand l'indigence était reconnue- ce qui impliquait la constitution d'un dossier par le service social de la prison, la main levée de la contrainte par corps se faisait jusque là systématiquement, mais compte tenu de la vulgarisation de cette pratique, les douanes se mettaient de plus en plus souvent à faire appel.

53- Bien sûr, il faudrait pondérer ce qui a été dit jusqu'ici sur l'accès facilité pour les riches aux mesures alternatives à l'incarcération, en considérant aussi les variations imputables à la nature des délits. On sait en effet que les condamnés pour ILS ou plus encore pour des crimes commis sur les enfants sortiront plus difficilement que les meurtriers impliqués dans des affaires passionnelles, par ex.

Il ne nous est pas possible dans le cadre de cette étude de mesurer l'importance de cette pondération; quoiqu'il en soit, à délit égal, les différences imputables aux ressources du détenu sont patentées.

Dans notre échantillon, 2 détenus étaient en train de "faire leur contrainte", au moment de notre enquête et plusieurs autres détenus, étrangers principalement étaient susceptibles d'en passer par là également.

"Même si les douanes baissent au bout d'un moment le montant des frais à payer, je n'arriverai pas à payer ce qu'elles me demandent. Je n'ai plus de travail depuis deux mois et il faudrait que je paie des mensualités de 500 francs pour faire lever ma contrainte". (détenue CDL)

La contrainte par corps nous paraît donc signer particulièrement des situations de pauvreté (le pauvre n'ayant plus que son corps et sa liberté comme capital) aussi est-elle perçue par plusieurs de nos interlocuteurs comme "*scandaleuse*" et "*particulièrement discriminante*".

"D'un côté, il y a les riches dont le fric n'est pas en France ; un copain va lui payer la somme demandée par les douanes. De l'autre, il y a le pauvre mulet colombien qui fera sa contrainte jusqu'au bout, quoiqu'en général, peu font vraiment les deux ans. (CIP à CPP) ⁵⁴

Ce tour d'horizon rapide des principales mesures alternatives à l'emprisonnement démontre sans équivoque qu'un individu pauvre fera selon toute vraisemblance une peine de prison plus longue qu'un détenu riche.

"Les plus défavorisés des défavorisés purgeront leur peine plus longtemps en détention" ... "La typification" des populations pénales s'accroîtra encore au niveau de l'exécution des peines". ⁵⁵

Avant de conclure, nous aimerions illustrer ce qui a été dit jusqu'ici par la description de deux cas de figure très idéal-typiques que nous avons rencontrés dans le même site : Centr.P

Les différences observées pourraient presque paraître procéder d'une analyse manichéenne, il n'en est pourtant rien : elles correspondent strictement à ce qui nous a été dit.

54- N.B. Il y a néanmoins des détenus que la contrainte par corps "arrange" jusqu'à un certain point. C'est essentiellement le cas de détenus qui font l'objet d'interdictions du territoire français et qui ne souhaitent pas partir, comme par ex. ce détenu mauricien que nous avons rencontré à CDP.

"Je ne veux pas sortir de prison, je ne veux pas quitter la France; ça fait 20 ans que j'y vis et ma femme et mon fils (né en France), ne veulent pas aller vivre à l'île Maurice".

55- Nous rejoignons là encore les analyses de C.Faugeron et N. Rivero, op. cit., p.127.

Cas n°1
Monsieur X, 50 ans, est malien, marié, père de famille, condamné à 8 ans de prison avec IDTF pour ILS.
Quand nous l'avons rencontré, il avait fini de purger sa peine (il avait eu droit à quelques remises de peine) mais était depuis 6 mois en contrainte par corps, les douanes lui demandant 3 millions 800000 francs. Jusque là, il avait remboursé 7000 francs.
Monsieur X a un itinéraire marqué par une disqualification professionnelle progressive. Après avoir longtemps travaillé chez Renault, il a été licencié, a fait des ménages en intérim, puis semble s'être mis à trafiquer.
Il habitait à la Goutte d'or (loyer élevé, selon lui). Sa femme fait les ménages et depuis qu'il est en prison, la famille est suivie par les services sociaux.
Mr X a travaillé en MA dans la division des étrangers où il était affecté, il y gagnait 300 francs par mois. A CPP, où il a été hospitalisé, il est resté 8 mois sans travail et sa femme lui a envoyé quelques mandats. Depuis qu'il est détenu à CENTR. P, il travaille au service général et gagne 960 francs.
Illettré, s'exprimant difficilement, monsieur X dit n'avoir pas d'amis ni "à l'intérieur, ni à l'extérieur".
Ses activités principales, depuis qu'il est à CENTR.P sont le travail, la télé et la promenade. Le reste ne l'intéresse pas : "ça ne paie pas".
Avec l'aide des CIP, il a entrepris des négociations avec les douanes ; il a eu deux "perms" pour aller à l'ANPE et au service des douanes. A tort ou à raison, il ne semble pas s'inquiéter pour son IDTF.
Sa femme peut difficilement venir le voir à CENTR. P à cause de ses horaires de travail (ménage) et il se fait du souci pour sa famille qui, suivant les CIP, est en situation de précarité.
Ses dépenses pour le mois de septembre (soit 800 francs) se répartissaient entre l'alimentation (poste n°1), le tabac, l'association et le téléphone (9 francs).
Monsieur X semble bien vu par le personnel, c'est un "bon" pauvre (ou "pauvre à compassion" cf. R1), inoffensif qui inspire pitié et sourires aux surveillants.

Cas n°2

Monsieur Y, rencontré également à CENTR.P est un quadragénaire, syrien, père de 2 enfants. Avant son arrestation, il était P.D.G. (Import-export) et vivait à cheval sur le Moyen Orient, la France (Paris 16°) et les USA où se trouvait son siège social.

Mr Y appartient à une riche famille syrienne, son père était très connu et s'il avait été vivant, son pouvoir lui aurait, selon lui, de toute évidence évité la prison.

Monsieur Y a été condamné à 12 ans de prison pour ILS avec ITF.

Quand nous l'avons rencontré, il est en prison depuis 5 ans et demi.

Il n'a fait que passer en MA. De fait, il dit avoir passé ses deux ans de préventive à l'hôpital pénitentiaire pour des problèmes d'hémorroïdes. Il dit avoir joui d'un traitement d'exception mais avoir souffert néanmoins de la saleté et du manque de douches.

Pendant ses premiers mois de préventive, il a continué à gérer son entreprise en prison et à signer des chèques, puis il a passé la main à son frère.

Les surveillants ont, dit-il, toujours été prévenants à son égard, d'autant plus que "je ne menace pas, je ne crie pas, je parle normalement, je suis poli et gentil".

D'ailleurs un membre du personnel de direction nous a confié que c'était une détente pour lui de recevoir cet homme courtois en audience.

Après sa condamnation (un membre de sa famille est intervenu pour que le juge ait plus tôt le rapport d'Interpol.), "L'orienteur m'a proposé la Corse ou Mauzac, de bons établissements et on m'a dit que compte tenu de mon dossier, je n'avais pas besoin d'aller au CNO".

A cause de Roissy (visites familiales), il a préféré CENTR.P où il est arrivé après un bref passage à CPP dont il garde un très mauvais souvenir (saleté et promiscuité).

S'il travaille comme auxi (880 francs par mois), ce n'est pas par nécessité (on lui envoie 6000 francs par mois) mais pour avoir les RPS.

Il a réussi à avoir deux douches par jour pour raison médicale. Après son travail, il lit le Figaro auquel il est abonné, joue au tennis quand il trouve un partenaire de son niveau (il s'est acheté d'ailleurs 4 raquettes de tennis.)

<p>Il ne va pas aux activités collectives car il ne tient pas à être incorporé à une collectivité stigmatisée avec laquelle il ne se sent pas de point communs.</p>
<p>"Les détenus manquent de distance sur les choses".</p>
<p>Il ne touche pas à la nourriture de la prison, "pourtant très propre", ne fréquente que quelques compatriotes, se refuse à parler de la prison et essaie de ne pas rentrer dans le style carcéral ; ainsi évite-t-il les survêtements et porte-t-il des chaussures.</p>
<p>Ses enfants le croient à l'hôpital - ne l'a-t-il pas d'ailleurs été au tout début de sa carrière pénitentiaire ?</p>
<p>Il a arrêté de suivre des cours, les enseignants n'étant à son avis pas à la hauteur, ainsi le droit est enseigné par quelqu'un qui "n'a qu'une capacité en droit" et les génépistes sont des bénévoles un peu "légers".</p>
<p>Il a des parloirs exceptionnels et des téléphones également exceptionnels, un par semaine (1200 francs dépensés sur ce poste pour le mois de septembre d'après son compte nominatif) dans sa langue maternelle.</p>
<p>8 mois avant la date prévue, son dossier de demande de conditionnelle est bouclé, ses frais de douane réglés par son avocat ; il dit avoir des lettres d'appui de personnages très haut placés mais il pense que l'affaire est loin d'être jouée d'avance.</p>
<p>Comme monsieur X, il n'a pas eu de problèmes avec les RPS qu'il a obtenues normalement.</p>
<p>Il attend donc sa sortie et son retour à la normalité. Une fois libéré, il fera, dit-il, jouer tous ses appuis pour faire disparaître son ITF et blanchir son casier. Ce serait trop gênant pour son travail (entrée aux USA, notamment). La prison ne devrait plus alors être qu'une parenthèse regrettable dans sa vie.</p>
<p>Monsieur Y dit avoir été mal vu par certains intervenants dont il aurait critiqué le manque de compétences, être l'objet de soupçons de la part de certains surveillants qui s'interrogent sur la monnaie d'échange qu'il demande aux détenus avec lesquels il se montrerait spontanément généreux.</p>
<p>Par ailleurs, selon les CIP, il aurait été mis pendant quelque temps en quarantaine par les détenus pour avoir pris le parti, lors d'un incident dans la cour de la prison, d'un membre de la direction.</p>

En septembre, selon son compte nominatif, il n'aurait dépensé "que 2500 francs" soit 3 fois plus que Monsieur X (répartis, dans l'ordre décroissant, entre téléphone, alimentation et loisirs) ; ⁵⁶ il lui restait donc 9000 francs sur son pécule disponible.

CONCLUSION

1) On ne peut parler de la pauvreté en prison et réfléchir de façon pertinente aux moyens susceptibles de l'infléchir sans répéter avant toute chose qu'il s'agit d'une institution qui reçoit majoritairement des individus qui étaient déjà démunis à l'extérieur, la prison étant en effet, la mesure judiciaire par excellence du pauvre (il a d'ailleurs été largement démontré ⁵⁷ qu'il y avait en ce qui concerne le système pénal une bipolarisation amendes - prison qui correspondait à la bipolarisation riches - pauvres).

Ces caractéristiques - tendanciennes - de la population pénale devraient toujours rester en mémoire dans la mesure où elles déterminent en grande partie les appauvrissements qui vont être suscités par la détention et où elles limitent aussi singulièrement les améliorations qu'on pourrait en escompter.

2) *Il semble d'ailleurs que les cas de pauvreté qui se pérennisent, ne soient pas des cas de pauvreté d'origine purement pécuniaire, qui sont eux, souvent passagers.*

A côté des capitaux purement économiques, existent en effet des capitaux sociaux, culturels, corporels... acquis - ou pas - tout au long de la socialisation des individus et c'est généralement l'absence combinée de plusieurs de ces capitaux qui ancrent de façon durable des situations de pauvreté. C'est aussi cette combinaison de carences qui rend très problématique tout objectif ambitieux de "réparation" qu'on serait tenté d'assigner à la prison.

56- Il y aurait deux remarques à faire à propos de ces consommations. D'une part, on voit bien, cf.R1, que l'éventail des dépenses n'est pas extensible indéfiniment en détention puisque, alors que l'écart existant entre les revenus de ces deux détenus est énorme, celui observé entre leurs consommations intra muros est beaucoup plus réduit.

D'autre part, la répartition des principaux postes de dépenses est, comme à "l'extérieur", (mais il serait nécessaire de faire une étude plus détaillée pour voir dans quelle mesure ces deux exemples sont représentatifs), différente selon qu'on est riche ou pauvre : le téléphone et donc la gestion de "l'extérieur", des affaires et du "lien social" de façon générale, est, on le voit, n°1 chez le "riche" alors que, comme à "l'extérieur, l'alimentaire, c'est-à-dire l'immédiate amélioration du quotidien de la détention (qui n'implique aucune prise ou projet sur l'extérieur) est prioritaire chez "le pauvre".

57- cf. après Sutherland ou Foucault, par ex., le livre de C.Faugeron et Ph. Robert, Les forces cachées de la justice, Paris, Le Centurion, 1980.

3) *L'incarcération elle-même fait l'effet d'une onde de choc qui suscite, à des degrés divers, l'appauvrissement de la plupart des détenus même si la visibilité des pertes chez les détenus très démunis est faible et si, chez ces derniers, elles touchent plus un lien social déjà bien délabré que des possessions matérielles qui leur étaient déjà interdites.*

A contrario les plus "riches" sont souvent très affectés dans ce qui faisait leur force : leur profession; mais leurs ressources antérieures leur permettent de mettre en place des stratégies d'autodéfense et de faire jouer des solidarités familiales plus puissantes.

In fine, ce sont donc les catégories "intermédiaires" (ouvriers qualifiés, employés, etc) qui semblent payer le tribut le plus lourd - ou du moins le plus visible - à l'incarcération puisqu'ils avaient assez de ressources pour pouvoir les perdre mais pas assez pour pouvoir les protéger efficacement.

4) *Les ressources diverses offertes par les établissements pénitentiaires sont limitées (dans le temps et en quantité) et parfois très limitées (Maisons d'Arrêt, en particulier). Certains secteurs et certains lieux (CPP, par ex.) sont carrément "indigents".*

En ce qui concerne le travail, les retombées de la "crise" extérieure sont visibles en détention : le plein emploi est rare sauf dans des sites "protégés". Le cas de figure le plus fréquent n'est pas la pénurie, qui caractérise néanmoins certains sites, mais plutôt l'**intermittence** de l'emploi, un emploi de surcroît généralement mal rémunéré, partiellement en raison de cette intermittence.

Dans le domaine de la formation - comme dans celui du travail ou de la santé - on retrouve des dysfonctionnements parfois épinglés à l'extérieur mais ici, ils semblent encore plus importants (stages inachevés, inadéquation du contenu avec le futur professionnel envisageable par le détenu, etc.)

5) *Cette dernière remarque peut d'ailleurs être répétée à propos de la plupart des ressources offertes par les établissements car si ces derniers n'ont pas l'apanage des bavures qu'on y observe, celles-ci semblent néanmoins maximisées en détention compte tenu, à la fois du caractère particulièrement déshérité de la population pénale et des caractéristiques de l'institution (absence de contrats de travail, absence de façon générale de possibilités institutionnelles de revendications, etc)*

6) On peut aussi bien parler de prisons de pauvres que de "pauvres" prisons même si depuis un certain nombre d'années, les améliorations sont incontestables et si, lors de la dernière décennie, le budget consacré à l'Administration Pénitentiaire a beaucoup augmenté.

Malgré tout, la Pénitentiaire "fait pauvre" ⁵⁸, surtout si on la compare à d'autres administrations publiques. Le fait que la prison soit un lieu de "peine", où

58- cf. A. Durieux, "Le coût du système", Economie et Humanisme, op.cit., p.13 : " L'état n'affecte que peu de crédits au ministère de la justice (1,4% de son budget, dont 0,4% pour l'Administration Pénitentiaire)".

l'aisance paraîtrait aux yeux de beaucoup, contraire à la raison d'être de l'institution, explique sans doute la pauvreté de certains moyens (de santé, par exemple).

Mais joue aussi, selon toute vraisemblance, le fait que ces "pauvres" prisons accueillent de "pauvres gens" - et de plus en plus d'ailleurs des pauvres à l'échelle internationale, de "pauvres étrangers" ⁵⁹.

A l'origine d'une grande période de réformes des conditions de vie en milieu carcéral, n'y a-t-il pas eu, a contrario, l'incarcération de français aisés qui avec la Résistance, ont pour la première fois fait l'expérience de la détention et de ses vicissitudes?

A qui d'autre d'ailleurs qu'aux plus pauvres des pauvres - souvent évoqués dans le domaine du travail - les pauvres du Tiers Monde, offrirait-on ces emplois aux rémunérations dérisoires, qui laissent d'autant plus perplexes, on nous l'a souvent dit, que certains sont directement salariés par l'Etat (service général)?

Mais on n'en finirait pas d'ouvrir cette espèce de poupée russe qu'est la pauvreté carcérale, d'autant plus que nos interlocuteurs institutionnels nous les ont énumérées à plaisir : "pauvres types", certes, mais aussi "pauvre" ministère, "pauvre" administration, "pauvres" locaux, "pauvres" surveillants ⁶⁰ et bien sûr "pauvres" travailleurs sociaux!

7) La différence entre la province et la région parisienne ne nous a pas paru significative en ce qui concerne les ressources offertes. Si l'offre d'emploi est censée être moins problématique en RP, de nombreux autres paramètres (vétusté du site, situation géographique, etc.) interviennent qui empêchent qu'on puisse parler d'une dichotomie Paris-province. On peut ainsi opposer MAL2 - au taux d'occupation élevé - à MAP ou à CPP.

Par contre, le problème du logement - social en particulier - étant moins crucial en province qu'en RP, les pratiques (chantiers extérieurs en particulier) qui impliquent la recherche d'un hébergement, semblent plus répandues en province. Mais là encore, la prudence s'impose car d'autres paramètres entrent en ligne de compte (politique du JAP, par ex.).

8) Les "13000", comparés au parc public, ne semblent pas être des lieux de moindre pauvreté, même si certaines prestations offertes par les établissements - médicales en particulier - semblent plus satisfaisantes.

D'autres, par contre, sont plus critiquées (travail, formation...) d'autant plus que les partenaires publics du privé sont mandatés pour le faire et qu'ils ne se privent pas de dénoncer des bavures, souvent "maquillées", compte tenu des obligations

59- Outre l'absence de poids politique des détenus per se (non électeurs pour la plupart et déconsidérés auprès de l'opinion publique), le fait qu'il s'agisse en bonne partie de pauvres et par ailleurs d'étrangers (pour un tiers de la population pénale), explique le caractère récurrent de discours du type : "c'est bien assez bon pour eux".

60- Un directeur d'établissement nous déclarait ainsi, en évoquant son corps : "Les ratés attirent les ratés" et il nous faisait remarquer que sur sa promotion, la moitié de ses condisciples avait quitté la profession.

contractuelles qui incombent au secteur privé, alors que dans le parc public, des "bavures" identiques seraient entourées de discrétion.

Par ailleurs, leur caractère excentré qui complique les relations avec les familles et le prix élevé des consommations pénalisent les pauvres.

Certes leur implantation récente oblige à de la prudence dans le diagnostic - qui peut paraître prématuré - et par ailleurs, là encore, divers paramètres entrent en ligne de compte (cf les différences évoquées entre CDL et MAP) qui obligent à moduler l'analyse.

9) Un établissement est rarement pauvre dans tous les domaines - hormis peut-être CPP. Chaque établissement a d'ailleurs tendance à pallier des carences dans un domaine (tel le travail), par des ressources dans d'autres (formation par ex.).

Certaines richesses peuvent faire illusion en particulier en ce qui concerne "l'occupationnel" (travail, formation) dont la stabilité et la rentabilité à long terme sont souvent problématiques (cas de CDP par ex.).

10) *Si les ressources proposées par les établissements sont plus facilement accessibles aux détenus les moins défavorisés c'est qu'à "l'intérieur" comme à "l'extérieur", existent des procédures de sélection qui privilégient les premiers aux dépens des seconds, et ceci est d'autant plus marqué que l'établissement connaît des situations de pénurie (MA, une fois encore) et que par conséquent, les détenus se trouvent en concurrence.*

Cette relative "inégalité" s'explique à la fois parce que, pour des raisons institutionnelles, les individus qui possèdent un minimum de ressources sont plus rentables à long terme (pour garder un concessionnaire ou une formation) et parce que leur socialisation antérieure a doté les détenus les plus favorisés de savoir-faire, savoir-dire ou savoir-écrire qui sont autant de facteurs facilitant l'accès à quelque chose.

Les détenus les plus défavorisés semblent a contrario être ceux qui attendent - parfois indéfiniment - ou qu'on fait attendre (s'ils sont mal vus) le plus longtemps.

11) Cette sélection quasi mécanique est partiellement infléchie par le personnel pénitentiaire mais elle ne concerne que les "bons" pauvres (pauvres le plus souvent déjà à l'extérieur qui font preuve de conformité par rapport aux normes de l'AP et de docilité face aux surveillants) et encore jusqu'à un certain point seulement puisque, par exemple, les travaux auxquels ils seront affectés, seront le plus souvent peu lucratifs.

12) *Ce sont les plus défavorisés qui ressentent le plus fortement les carences d'un site, dans la mesure où, plus que les riches, ils dépendent des ressources du site (aides extérieures limitées ou inexistantes).*

Comme à l'extérieur, ils sont donc les premiers affectés par les fluctuations des ressources d'un établissement (perte d'un concessionnaire, par ex.).

Par ailleurs dans des domaines comme celui de la santé, le hiatus entre l'offre de soins, en particulier dans le secteur dentaire où elle est notoirement

insuffisante et la demande, les touche plus durement dans la mesure où leurs besoins sont particulièrement importants.

13) Par ailleurs les plus pauvres ont généralement accès à une gamme de ressources plus limitée que les plus aisés (formation et études en particulier) d'autant plus qu'ils s'en auto-excluent soit directement pour des raisons d'horaires soit indirectement parce qu'ils tendent à privilégier le travail dont ils voient mieux les retombées immédiates (revenus et remises de peines) et/ou qu'ils se désintéressent de certaines ressources qui ne correspondent pas à leur socialisation antérieure.

Pourtant certaines activités - socioculturelles, par exemple - comportent des bénéfices secondaires non négligeables (visibilité et circulation accrue dans l'établissement, etc) qui joueront dans d'autres domaines (classement, remises de peine...).

14) *Paradoxalement alors que les établissements pénitentiaires abritent surtout des pauvres, de surcroît appauvris par leur incarcération, les dépenses liées aux consommations autorisées ou encouragées (télévision) sont plus élevées qu'à l'extérieur dans la mesure où l'existence d'un monopole (cantine) implique l'achat systématique de produits neufs et tendanciellement onéreux - surtout dans les 13000.*

La seule alternative à la cantine est la demande d'aide gratuite (vêtements, tabac, produits d'hygiène et parfois télévision) ou la mendicité qui stigmatisent toutes les deux le demandeur ainsi doublement dévalorisé (en tant que détenu et en tant que quémandeur).

Il n'existe pas comme à l'extérieur de possibilités intermédiaires : soldes, dépôts-ventes, grandes surfaces, paiements échelonnés, etc.

15) *Dans ces conditions et compte tenu de la nécessité pour un détenu, s'il veut survivre en détention, de se positionner positivement et fortement auprès de ses co-détenus par le biais de consommations ostentatoires, une économie clandestine faite de trafics et de rackets existe forcément en prison.*

Fille du paupérisme et de la promiscuité, elle s'épanouit surtout en Maison d'Arrêt et diminue quand les ressources auxquelles les détenus peuvent avoir légalement accès sont suffisantes pour leur permettre les consommations plutôt dispendieuses évoquées plus haut.

16) Les détenus victimes de rackets ne sont pas - sauf exception - les plus riches. *Ceux-la en effet, de part leur socialisation antérieure ou leur familiarité avec l'exercice du pouvoir dans la sphère professionnelle, s'en laissent moins imposer et maîtrisent mieux l'art de "garder les distances" avec les co-détenus aussi bien qu'avec les surveillants.*

Les victimes idéales sont plutôt ceux qui combinent quelques ressources - pour maigres qu'elles soient - avec une forme ou une autre de vulnérabilité (jeune âge, manque d'expérience de la culture carcérale, délit honteux, pathologie).

Ainsi les populations les plus exposées (mineurs, "toxicos", "pointeurs") sont aussi celles dont l'opportunité de la présence en prison pose par ailleurs question, à double titre, on le voit, puisque les modalités de leur détention peuvent être particulièrement difficiles.

17) Plus l'aisance règne dans une détention, moins un détenu vulnérable aura à subir les rapports de force (rackets, prostitution) que tendent à lui imposer les autres détenus (à l'exception des riches qui, en règle générale, peuvent plus facilement en faire l'économie).

Il n'aura pas ainsi, selon la formule consacrée, à faire "deux fois sa prison en prison".

La pauvreté conduit donc au racket de même qu'elle permet moins facilement de s'y soustraire. Par ailleurs quand le racket, **forme de survie incontournable, selon certains, en MA**, est repéré par les surveillants, il s'ensuit des rapports et des mesures disciplinaires qui, par voie de conséquence, diminueront les aménagements de peine envisageables par les intéressés.

18) Certes des solidarités basées sur l'entraide existent entre co-détenus, en particulier - et pour cause - dans les Maisons d'Arrêt, mais elles sont à la fois moins intenses que par le passé (cf.R1) et généralement limitées dans le temps.

Ces solidarités liées à l'origine (étrangers ou jeunes des ghettos urbains en particulier), au délit (pour ceux qui impliquent une éthique de résistance à la Pénitentiaire, notamment) ou à certaines activités communes au sein de la détention, sont encouragées (car perçues comme des palliatifs incontournables des carences de la Pénitentiaire), tolérées ou proscrites par les surveillants selon qu'elles sont le fait de "bons" ou "de mauvais" détenus.

19) Les situations de pénurie, de même qu'elles incitent à des pratiques illégales, suscitent une gestion différenciée et perçue comme arbitraire de ces pratiques en pénalisant le "mauvais" pauvre dont l'éthique s'oppose aux normes des surveillants, ce qui ne peut que le conforter d'ailleurs dans sa résistance.

Rappelons que dans R1, nous avons déjà vu qu'il en allait de même en ce qui concerne les procédures de classement aux ressources officielles (travail et formation).

20) Dans une situation d'aisance relative, l'accès - ou le non accès - aux ressources dépend peu de l'arbitraire des surveillants ce qui limite aussi leur pouvoir et du

même coup, met plus à nu les bases sur lesquelles celui-ci repose et questionne sa légitimité. A contrario les agents de l'administration pénitentiaire tirent des bénéfices d'un contexte de pénurie dont ils peuvent jouer pour mieux asseoir l'exercice d'une fonction par ailleurs contestée grâce à l'arbitraire des faveurs qui en découlent.

Par conséquent toute situation d'enrichissement des détenus, d'octroi de droits intangibles là où il y avait des faveurs modulables selon le bon vouloir des uns et les preuves de bonne volonté données par les autres, remet en cause les bases du pouvoir des surveillants et peut être un ferment de crise (cf à CDL où un surveillant syndiqué nous disait que malgré la modernité du site, il regrettait les Maisons d'Arrêt où on est "plus qu'un simple presse-bouton déconsidéré par les détenus".)

21) *La pénurie sert davantage le fonctionnement du pouvoir pénitentiaire en Maison d'Arrêt où elle sévit tendanciellement, qu'en établissement pour peines.*

Là c'est le capital remises de peines qui devient la monnaie d'échange n°1 entre prisonniers et surveillants, dans la mesure où les capitaux plus strictement économiques sont tendanciellement assurés pour les détenus (cf. dans notre échantillon Centr.P et CDP).

On peut ainsi penser que la masse des pauvres, détenus en Maison d'Arrêt ressent de façon plus rigoureuse le pouvoir des surveillants, dans la mesure où ils n'y disposent pas des ressources de base (comme à CDP ou Centr.P) ou de l'accès facilité aux ressources (cas de CDL, par ex. où la circulation est quasiment libre dans l'établissement) à l'instar des établissements pour peines.

Les pauvres en général et dans les Maisons d'Arrêt en particulier, sont donc plus directement à la "merci" des agents de l'Administration Pénitentiaire.

De ce fait, même si la docilité est, compte tenu de l'essence disciplinaire de l'institution, l'attitude attendue de tout détenu, elle est plus encore exigée des plus pauvres.

La résistance à l'institution est un "luxe" qu'ils ne peuvent guère se permettre et qui leur coûtera cher (accès différé aux ressources pécuniaires et aussi au capital remises de peine).

22) *Il apparaît ainsi que les pauvres en prison vivent une peine plus rigoureuse que les riches. Ils seront d'ailleurs d'autant plus "pénalisés" que l'établissement sera lui-même plus pauvre.*

Le pauvre est donc tout compte fait le paradigme du détenu puisque la docilité est consubstantielle de son statut et que, comme le reclus "idéal-typique", il est d'une part dépouillé à l'extrême de son identité antérieure (il ne sera plus, par ex., qu'un violeur là où d'autres seront encore identifiés à leur ex-profession) et d'autre part privé

de tous les objets peut-être superflus mais par ailleurs individualisants qu'on peut acheter à l'intérieur.

Entre l'ordre rigoureux de la discipline pénitentiaire et sa personne, rien ne vient donc s'interposer. Il est "l'objet parfait" de l'institution totale.

Vêtu, logé et nourri par elle, il attend tout d'elle qui gère complètement l'organisation de son temps, de son espace, de sa vie en somme.

23) A contrario, les riches utilisent leurs propres ressources (aux deux sens du terme), à la fois pour adoucir leur peine (consommation de "douceurs" alimentaires et de loisirs, de communications diverses avec l'extérieur, etc) et pour s'éloigner le plus possible de leur condition de détenu.

Le riche consomme pour retrouver une singularité et un statut, s'approprier l'information... Les "savoir-y-faire" qu'il a acquis lors de sa vie antérieure, lui servent par ailleurs à se réapproprier un certain contrôle de sa vie, à élargir son espace et ses contacts, à sortir de l'ombre (où croupit souvent a contrario le pauvre) pour acquérir une certaine visibilité, à se concilier les bonnes grâces des agents de la Pénitenciaire et, partant, à bénéficier ainsi plus aisément "des grâces" tout court.

Bref, le riche jouit d'un "élargissement" relatif là où le pauvre est plus "contenu".

24) Les représentations que les détenus se font de la pauvreté et de la richesse en détention reflètent l'importance des enjeux évoqués ci-dessus et expliquent leurs réactions à l'égard de leurs co-détenus qui incarnent ces deux pôles.

La compassion, l'effroi, la honte ou l'indignation qu'inspire, suivant les cas, le pauvre, renvoient aux sentiments éprouvés par les détenus à l'égard de ceux qui représentent en quelque sorte leur propre condition poussée à l'extrême. Le détenu démuné est le miroir - perçu soit comme fidèle soit comme déformant - d'une réalité qui les menace et /ou du sort qui leur est fait.

25) Par contre si le riche inspire indubitablement l'envie, l'inégalité devant la sanction dont son mode de vie témoigne, provoque surtout de la colère dans la mesure où elle dément les principes égalitaires qui sont censés être à la base de la peine et par conséquent délégitime celle-ci.

S'il y a deux types de détention envisageables en prison (l'un doux et l'autre rigoureux), de quelle justice ce partage peut-il bien se réclamer ? De quel délit celui qui vivra une détention dure, s'est-il donc rendu coupable si ce n'est du délit de pauvreté?

Une peine dont le bien-fondé est déjà largement contesté par les intéressés à la sortie des tribunaux, ne va-t-elle pas paraître encore plus illégitime ultérieurement si tous ne sont pas logés à la même enseigne?

26) Le caractère "immoral" de la richesse en détention transpire aussi bien dans le discours des détenus que dans celui des surveillants.

Le riche échappe en effet, nous l'avons vu, partiellement au bon vouloir du surveillant dont il peut - jusqu'à un certain point - se passer et renvoie à ce dernier une image dévalorisée de son statut.

Par ailleurs si l'inégalité des conditions de vie en détention déconsidère la raison sociale du métier de surveillant (l'application de la peine au nom de la justice), elle le décrédibilisera d'autant plus aux yeux des détenus.

27) Enfin la richesse de certains détenus ou des détenus de façon générale est forcément mal vue par la base de l'Administration Pénitentiaire dans la mesure où les consommations qu'elle leur permet, suppriment le clivage primordial qui séparait jusque là les surveillants et les "reclus".

Même si l'on sait bien que cette barrière n'a que partiellement disparu - c'est toujours le gardien qui ferme la porte de la cellule où le détenu est enfermé ! - son atténuation est en effet mal vécue.

Sans parler du surcroît de travail que toute consommation supplémentaire implique (fouilles, déplacements), la tendance - très relative, pourtant, nous l'avons vu - à l'égalisation entre l'extérieur et l'intérieur, met ainsi - presque - à égalité le "bon" (surveillant) et le "mauvais" (détenu), rend plus périlleux l'exercice du pouvoir et brouille les rapports traditionnels de domination à l'intérieur de la détention.

28) Ainsi comprend-on que les améliorations envisagées par rapport au niveau de vie des détenus, soient vus avec circonspection par les surveillants.

Il paraît important aux yeux de beaucoup que les détenus aient toujours moins qu'eux pour qu'ils ne puissent pas prétendre se croire "plus qu'eux" qui ont déjà le sentiment de "n'être pas grand chose".

Or d'ores et déjà, même si la palette des consommations possibles en détention est limitée, les détenus consomment des objets dont la charge symbolique est perçue comme menaçante par bien des surveillants. L'ordinateur en est l'exemple type qui trône dans des cellules jadis plus "monastiques" et "narguent le surveillant" qui, tout surveillant qu'il soit, n'a pas cet objet là chez lui!

29) On voit bien que s'il arrive à beaucoup de surveillants de déplorer l'indigence de certains détenus, celle-ci ne les remet cependant pas en cause, eux et leurs fonctions comme le fait l'aisance (et comme elle le ferait d'autant plus qu'elle serait plus généralisée.)

L'indigence n'est finalement perturbatrice que quand elle trouble l'ordre de la détention soit par les conduites illicites trop nombreuses qu'elle peut engendrer (rackets, trafics divers) soit parce qu'elle est inégalement partagée (cf ci-dessus) soit parce qu'elle est au contraire, si répandue qu'il y a risque de désordre grave en détention (mutinerie).

Sinon, elle est utile au surveillant dans la mesure où non seulement elle lui facilite l'exercice du pouvoir mais où de surcroît elle lui permet - s'il le veut bien - d'élever l'autre (le bon pauvre, ça va de soi!) alors que le riche risque toujours de l'abaisser, lui! L'indigent est donc pour le surveillant une source virtuelle de valorisation.

30) Si la richesse ou la pauvreté semble bien être un enjeu d'importance dans les rapports qui se nouent entre surveillants et surveillés, il en est de même en ce qui concerne les rapports qu'entretiennent les travailleurs sociaux avec la pauvreté d'une part et le pôle pénitentiaire répressif d'autre part.

Dans la mesure où en quelque sorte la pauvreté est "le fonds de commerce" du service socio-éducatif, l'importance que celle-ci prend dans les établissements pénitentiaires reflète en grande partie celle qui lui est accordée et réciproquement.

On peut ainsi penser que plus les travailleurs sociaux seront nombreux, visibles et écoutés, plus la visibilité et l'écoute des indigents sera renforcée au point vraisemblablement de favoriser une détection plus fine de la pauvreté (et de nouveaux types de pauvreté).

31) Plus la pauvreté est soulignée, plus la nécessité des palliatifs sociaux ressort et plus le pôle "social" (ou du moins étiqueté comme tel) se renforce dans les établissements par rapport au pôle répressif.

On voit donc, compte tenu du rapport dialectique qu'entretiennent ainsi pauvreté et travailleurs sociaux, que la mise en évidence des situations de pauvreté, ne dépend pas que de considérations d'ordre moral mais aussi de la consolidation d'une profession et de sa légitimité.

32) Les palliatifs proposés par les travailleurs sociaux souffrent d'insuffisance et touchent inégalement les populations cibles.

Si la carence en moyens et en personnel joue, notamment dans les Maisons d'Arrêt où elle est criante, elle n'est pas seule en cause.

Comme à l'extérieur - voire bien plus -, la voix des pauvres se fait insuffisamment entendre, quand elle ne se perd pas carrément dans la nature à cause des caractéristiques de la vie en détention (anonymat, réclusion et donc faible visibilité, importance de la chose écrite avec les difficultés que cela implique).

Parfois peu visibles ou "n'osant pas demander", ou ne maîtrisant pas la meilleure façon de le faire, les plus déshérités, surtout dans les Maisons d'Arrêt, ne jouissent finalement pas toujours de l'attention de travailleurs sociaux par ailleurs débordés.

33) Comme à l'extérieur, un souci d'efficacité et les limitations budgétaires qu'ils connaissent, poussent parfois les travailleurs sociaux à investir dans de la pauvreté "rentable" (ainsi en est-il à Centr.P des prêts pour achats d'ordinateurs octroyés par la commission de secours) et dans de la pauvreté "modérée", les situations de grand dénuement impliquant un coût - en temps principalement - disproportionné par rapport aux résultats médiocres qu'on peut escompter.

Ceci dit, notre enquête fait ressortir une corrélation entre carences en moyens et en effectifs des travailleurs sociaux et pauvreté forte d'un site (MAP, MAL1 et CPP en particulier).

34) On peut repérer dans la trajectoire carcérale des moments cités de façon récurrente comme des moments de pauvreté. Ils sont grosso modo imputables soit à ce qui se passe à l'intérieur (fonctionnement de l'institution dont ils mettent en évidence les méthodes parfois problématiques ou les dysfonctionnements) : il s'agit surtout des situations de "début" et de "transit", soit à ce qui se passe à l'extérieur : rupture ou renforcement - lors des permissions - des relations avec la famille.

35) En ce qui concerne les appauvrissements plutôt dépendants de la condition d'interné du détenu, ils renvoient au caractère inopiné de ce qu'il est amené à vivre, à sa méconnaissance du milieu, aux attentes auxquelles il doit se soumettre, à la quasi absence d'initiatives qui lui est laissée pour gérer sa situation, etc, autant de difficultés nouvelles par rapport auxquelles il est le plus souvent insuffisamment aidé par le personnel pénitentiaire.

Les moments où on vit les situations les plus pauvres se situent ainsi tout de suite après l'incarcération et pendant la détention provisoire voire pendant toute la présence en MA (pour certains détenus écroués pour des crimes particulièrement stigmatisés et pour les "toxicos" mal vus en détention à la fois par les surveillants et par les autres détenus qui éventuellement en usent et en abusent).

Ces difficultés se retrouvent chaque fois qu'il y a **transfert**, surtout quand ce transfert donne lieu à un transit prolongé. On cumule alors les handicaps du nouveau qui ne connaît rien et n'a plus grand chose et celui du détenu de passage qui n'est pas en mesure de s'installer mais que l'inactivité conduirait par contre à dépenser beaucoup plus.

CPP en tant que centre de transit à durée parfois indéterminée (et plus particulièrement à l'entrée et à la sortie du CNO) est ainsi un lieu d'appauvrissement redouté et éventuellement évité par les plus fortunés.

Enfin, dernier transit en même temps que prélude à de nouvelles démarches à initier, **la libération** qui n'est souvent qu'un intermède avant la réincarcération consécutive à la récidive.

36) Les appauvrissements liés aux fluctuations des relations avec l'extérieur sont bien sûr aussi tributaires de l'itinéraire carcéral de l'"interné". Un rapport dialectique existe en effet entre l'intérieur et l'extérieur.

Le détenu déjà très défavorisé en amont de la prison sera en effet d'autant plus démuni face au dénuement des premiers mois de détention qu'il était déjà en général désinséré socialement (et familialement) et qu'il ne "bénéficiera" pas des solidarités familiales.

A contrario le détenu favorisé pourra protéger d'autant plus ses liens avec ses proches et donc son capital relationnel extérieur que ses ressources antérieures lui auront laissé de l'épargne ou des prestations à percevoir pendant un certain temps ; dans le cas contraire, son accès facilité aux activités rémunérées de la prison peut lui permettre de conserver plus longtemps ce capital relationnel.

37) Les moments-clés d'appauvrissement suscités par le fonctionnement pénitentiaire sont autant de moments où le capital relationnel extérieur est mis à l'épreuve et risque lui-même de s'appauvrir.

Comme l'incarcération évoquée plus haut, les transferts dont les pauvres semblent moins à même de contrôler la destination, peuvent, en les éloignant un peu plus de leurs proches, provoquer des ruptures.

38) A délit égal compte tenu de ce qui vient d'être dit jusqu'ici, la rupture familiale risque d'avoir lieu plus tôt chez les plus défavorisés quoiqu'il faille séparer le cas du (de la) conjoint (e) de celui des parents et de la fratrie.

Ces derniers risquent en effet de s'écarter plutôt pour des raisons d'ordre affectif (éloignement spatial et éventuellement désapprobation du délit), les mères nous paraissant être pour tous les cas de figure, les plus fidèles au poste.

Plus dépendant économiquement et affectivement du détenu, **le conjoint mais de fait, surtout la conjointe, sera plus tenté de s'éloigner pour survivre** surtout si la prison fait de celui qui était jusque là le pilier économique de la famille, quelqu'un d'économiquement faible.

Devenu ainsi un poids supplémentaire pour une famille d'autant plus touchée par l'incarcération que le salaire du conjoint constituait les seules ressources du ménage, il risque de devenir une charge trop lourde à soutenir.

39) Les familles habituées des services sociaux ainsi que les familles aisées sont dans les premiers temps de la détention moins mises en péril (soutien institutionnel ou solidarité familiale plus puissante) que les "intermédiaires" déjà évoquées plus haut qui ne savent à quelle porte frapper.

Une fois passé ce premier cap, c'est dans cette dernière catégorie sociale (étrangers mis à part) qu'on trouve le plus de détenus qui tentent de redevenir - du moins partiellement - des soutiens de famille en envoyant régulièrement des mandats.

Ils risquent donc de connaître une détention plus "pauvre" parce qu'ils privilégient - jusqu'à un certain point - leur capital relationnel extérieur au détriment du confort "intérieur".

Solidarités familiales et ressources économiques sont donc étroitement liées dans la mesure où les premières permettent, certes, d'atténuer le dénuement mais sont aussi mises à mal par ce dernier ou bien encore le favorisent en détention.

C'est donc dans les catégories sociales qui connaissent le plus de pauvreté en prison que le lien social avec les proches (et surtout la famille) est le plus compromis surtout si la peine est longue (en un seul tenant ou en plusieurs "morceaux" pour les récidivistes dont on sait qu'ils se recrutent plus parmi les couches sociales les plus défavorisées).

40) En fin de détention, les permissions en tant que possibilité de renforcement du capital relationnel, sont à nouveau des moments clés par rapport aux problèmes de pauvreté.

Comme la libération, elles mettent en évidence la pauvreté éventuellement occultée ou produite par la détention d'une part et suscitent de nouvelles consommations (déplacements, cadeaux à la famille), donc de nouveaux appauvrissements pécuniaires, d'autre part.

41) Les sorties (permissions, libération conditionnelle ou définitive) sont donc des **heures de vérité** tant pour le détenu que pour la détention de manière générale.

Elles mettent en effet en évidence les appauvrissements produits par la détention, la détérioration de divers capitaux (psychocorporel pour les plus longues peines, expertise professionnelle, capital relationnel, etc) et pour les plus pauvres la précarisation accrue de leur situation.

Par ailleurs elles remettent en lumière des pauvretés qui avaient été mises entre parenthèses pendant la détention : celle du pauvre étranger (ILE ou ILS), celle du pauvre "alcoolo" ou du pauvre "toxico" (pour ceux du moins qui avaient été sevrés) ou encore du pauvre clochard, bref de ceux qui combinent plusieurs carences de capitaux.

42) Cette occultation d'une pauvreté qui risque souvent de réapparaître dès que le détenu ne sera plus confiné dans un monde clos (ou qu'il sera tout simplement expulsé) est surtout le fait des établissements pour peines où les ressources sont à la fois plus abondantes et plus accessibles.

Les types de détenus cités ci-dessus peuvent donner le sentiment de connaître une certaine prospérité par rapport à leurs conditions de vie antérieures à la prison, ce qui peut accréditer l'image d'une prison réparatrice or tout porte à penser - tant les entretiens avec les détenus que l'observation des ressources en particulier dans le domaine de la santé mentale - qu'il n'en est rien, sauf très rares exceptions.

43) Si en prison on peut, dans le meilleur des cas et pour les plus fortunés - aux deux sens du terme - des détenus, espérer protéger ses acquis, les cas de réparation et de promotion sociale semblent rares.

La modestie de certains moyens mis en oeuvre aussi bien que les modalités selon lesquelles ils sont mis en oeuvre et, de façon générale, les ambiguïtés du contexte institutionnel ne peuvent de manière générale laisser espérer qu'on puisse véritablement atteindre pareils objectifs.

Les prisons ne sont pas des lieux thérapeutiques, en tout cas en ce qui concerne les pathologies graves, et ne sont que rarement des lieux de promotion professionnelle. Par ailleurs les limitations diverses qui entravent le détenu après sa libération rendent d'autant plus aléatoire l'utilisation d'éventuels acquis.

Enfin en ce qui concerne les nombreux détenus étrangers en situation de paupérisme avant l'incarcération, on ne voit guère comment une remise en liberté assortie d'interdiction du territoire français et éventuellement du poids des frais de douanes va leur permettre une éventuelle réinsertion à leur sortie de prison.

44) De l'entrée en prison jusqu'à la libération et/ou la réincarcération du récidiviste, les occasions d'appauvrissement sont plus nombreuses que les occasions

d'enrichissement et, semble-t-il, compte-tenu des caractéristiques de la population carcérale, plus durables.

Le passage obligé par les Maisons d'Arrêt, lieux où la pénurie des ressources est plus ou moins endémique - et l'accès à ces mêmes ressources compliqué par la juxtaposition de plusieurs populations qui ne doivent pas se rencontrer -, contribue pour beaucoup à ces appauvrissements d'autant plus que pour la majorité des détenus - petites infractions -, leur carrière pénitentiaire n'excèdera jamais ce cadre.

45) Les enrichissements survenus en détention (capital scolaire ou expertise professionnelle) qui nous ont paru pouvoir résister à l'épreuve de la sortie étaient le fait de détenus qui, avant l'incarcération, disposaient déjà de certains capitaux (niveau scolaire minimal, réseau familial disposant d'une certaine aisance...).

Par contre tous les enrichissements suscités par la détention chez des individus qui, avant l'incarcération, étaient déjà dans une situation de pauvreté confirmée (les étrangers, par ex.), ne nous paraissent pas susceptibles de durer.

46) Si on voit mal comment la Pénitencière pourrait agir sur certains facteurs de pauvreté qui ne lui sont pas imputables (modalités de l'arrestation, par exemple), on voit bien par contre quels dysfonctionnements (?) internes, générateurs d'appauvrissement pourraient être corrigés.

De façon générale, la "désinvolture" - pour user d'un euphémisme - assez fréquente à l'égard de tout ce qui touche le détenu (demandes, courrier, biens...) et les pertes qu'elle implique, en particulier lors des transferts, semble relativement tolérée, d'autant plus que les droits du détenu, s'ils sont admis et reconnus en théorie, sont parfois dans la pratique davantage une entité décrite par le Code de Procédure Pénale qu'une réalité vécue au quotidien.

Les droits n'ont de sens que s'ils peuvent être défendus or beaucoup de détenus n'en ont pas les moyens ou craignent les retombées sur leur vie en détention ou encore sur leur cursus pénal d'un comportement protestataire - généralement perçu comme contestataire.

Ce qui vient d'être dit, rappelle que les rapports de domination existant en détention fonctionnent encore souvent selon le schéma suivant : le détenu n'a pas à avoir des droits; en tant que personne frappée d'une sanction pénale, il n'a que des devoirs. **Le droit du détenu imposerait des devoirs à ses interlocuteurs là où ils ne sont généralement prêts qu'à faire preuve de bonne volonté.**

On voit bien que comme pour l'utilisation qui est faite par les surveillants de l'indigence, ce qui est ici sous-jacent, c'est l'économie politique de la vie en détention.

47) La prééminence du sécuritaire dans l'institution paraît aussi productrice d'appauvrissement.

Ainsi la disparité des règlements selon les sites, la nécessité de tout cantiner - et donc d'acheter et, de surcroît, du neuf -, les modalités selon lesquelles s'effectuent les transferts et les pertes subséquentes, sont autant de sources d'appauvrissement dont la nécessité ne paraît pas toujours s'imposer.

48) Les détenus pauvres sont traités de façon différenciée par les agents de la Pénitentiaire, suivant qu'ils sont perçus comme de vrais ou de faux pauvres (cf. R1), ou encore comme de bons ou de mauvais pauvres⁶¹.

Parmi les "bons pauvres", c'est à dire les détenus dociles dont les valeurs ne diffèrent pas trop de la "base" pénitentiaire, on peut classer une grande partie des pauvres étrangers (ILE, ILS), les "voleurs de poules" français et "les pointeurs" d'origine modeste.

Dans tous les cas, il s'agit de détenus dont le statut auprès des co-détenus est faible. On peut d'ailleurs se demander s'il y a une relation de cause à effet entre cette caractéristique et les relations positives (protection et faveurs) que les surveillants entretiennent avec eux.

Parmi les "mauvais pauvres", on trouve beaucoup de voleurs issus des banlieues, enfants d'émigrés (qui font parfois les frais d'attitudes racistes alors que le "bon étranger" - pauvre - susciterait, lui, plutôt des réactions paternalistes) et le plus souvent récidivistes, ainsi que des français condamnés pour ILS et le plus souvent "toxicos" (ces deux catégories se recoupant parfois).

Leur comportement en particulier dans les Maisons d'Arrêt où ils sont nombreux, reflète celui qui était le leur avant la détention et, on le devine, est très éloigné de l'idéal disciplinaire qui dicte les règles de la vie pénitentiaire.

Difficiles à gérer en détention, ils paient en retour le prix de leur indiscipline (mitard, mise à l'écart des ressources les plus convoitées).

49) Le cas des femmes et des mineurs mérite d'être considéré séparément.

De façon générale dans tous les établissements où femmes et mineurs sont minoritaires, ils sont partiellement défavorisés par rapport aux hommes adultes (accès limité aux ressources communes) et parfois mal perçus dans la mesure où ils accaparent sur certaines plages horaires des ressources déjà déficitaires.

61- Nous ne faisons ici que compléter la typologie esquissée dans R1 ; l'éventail plus large de cas de figure rencontrés lors de la présente enquête nous a permis en effet de distinguer d'autres profils de pauvreté.

Ainsi les mineurs ont certes un accès privilégié à la scolarité (qui semble d'ailleurs peu les motiver) mais pour le reste, ils sont globalement défavorisés.

La situation en ce qui concerne les femmes est plus complexe. La pauvreté des femmes, qui de façon générale semblent plus assujetties en prison que les hommes, n'est pas marquée par les mêmes absences de capitaux que celle des hommes.

Leur capital scolaire est en général supérieur à celui des hommes mais par contre leur capital santé (plus touché par la toxicomanie et la séropositivité) et leur capital relationnel (absence ou abandon du conjoint et placement des enfants par voie de conséquence) beaucoup plus faible.

Dans cette conjoncture - et en particulier pour les femmes des banlieues souvent malades et isolées - la prison ne peut que consolider la pauvreté antérieure et questionner quant à sa pertinence, comme pour les mineurs d'ailleurs.

50) Nous avons dit plus haut, après avoir décrit les modalités de sa détention, que le pauvre était le **détenu idéal-typique**. Il l'est par ailleurs d'autant plus que tout indique qu'il est **détenu plus longtemps que le riche**.

Disposant moins - à l'intérieur comme à l'extérieur - de ressources personnelles (argent, savoir-faire, informations, relations...) qu'il peut mobiliser, il a aussi, on l'a vu, plus difficilement accès aux ressources institutionnelles.

Par ailleurs, ses relations avec les surveillants risquent plus souvent d'être conflictuelles (ayant besoin d'eux, il se doit plus d'être docile à moins d'utiliser des moyens illicites pour lesquels il prend le risque d'être sanctionné), ce qui lui nuira directement ou indirectement lors des commissions d'application des peines.

Tendanciellement les détenus pauvres bénéficient donc moins facilement des remises et des aménagements de peines que les détenus riches, d'autant plus qu'ils doivent compenser l'insuffisance ou l'absence d'aide extérieure personnelle par le recours aux travailleurs sociaux pénitentiaires et aux structures sociales extérieures avec les difficultés et le coût en temps que cela implique.

Non seulement donc les pauvres entrent-ils plus facilement en prison que les riches mais de plus, ils en sortent plus difficilement après avoir vécu une détention plus rigoureuse.

51) Aussi reste-t-on perplexe quant à la capacité présente mais peut-être aussi à venir, des services sociaux à infléchir cette tendance **tant la pauvreté paraît être une caractéristique intrinsèque fondamentale de l'institution** (que ce soit au niveau du recrutement de la population pénale ou du mode de domination qu'elle permet) et non

un fâcheux avatar extrinsèque qui serait corrigé moyennant un fort investissement en moyens financiers ou en personnel

52) Enfin l'étude des pauvretés en détention achoppe forcément sur la **question souvent esquissée de la redistribution des biens sociaux - par le biais de prestations sociales diverses - et des limitations importantes qu'elle subit en détention**⁶², comme si toutes les caractéristiques des personnes incarcérées s'effaçaient à partir du moment où elles sont incarcérées et qu'elles ne pouvaient plus prétendre "au partage des bénéfices" sociaux.

Parce qu'un individu est détenu - et de surcroît si c'est un simple prévenu - doit-il pour autant être exclu du corps social et des redistributions⁶³ qu'une telle appartenance implique (bourse d'études pour l'étudiant, API pour le parent isolé, RMI pour celui qui le touchait avant son incarcération, etc)⁶⁴.

Bref, en faisant dépendre presque uniquement - et nous avons vu que ceci était surtout vrai pour le détenu pauvre, "détenu idéal-typique", un individu déjà - tendanciellement - pauvre d'une administration plutôt pauvre - ou du moins aux ressources limitées - ne favorise-t-on pas forcément les appauvrissements des reclus?

N'est-on pas plus susceptible de pallier les situations de pauvreté énumérées dans ce travail - à supposer qu'on le désire vraiment - en facilitant aux détenus l'accès aux ressources extérieures - et en leur permettant a fortiori de conserver celles dont ils jouissaient antérieurement - plutôt qu'en injectant indéfiniment de nouvelles ressources à l'intérieur, ressources qui risquent d'être de toute façon toujours vouées à l'insuffisance.

Mais une telle stratégie supposerait sans doute une évolution - déjà amorcée par ailleurs - en profondeur de la politique pénale puisqu'elle impliquerait d'une part que l'institution pénitentiaire ne soit plus une institution "totale" et d'autre part que la société n'écarte plus aussi fortement de la redistribution sociale ses membres incarcérés.

62- Cf. par ex. l'article de A. Rémuat et alii, intitulé "La facture" in *Economie et Humanisme*, op. cit. : "Le citoyen dans la norme accède plus librement aux dépenses publiques... que celui qui a contrevenu à la loi. Le prisonnier, de fait, est privé de l'exercice de plusieurs libertés, et non seulement de sa liberté de mouvement"... "Il faudrait que l'on adopte" ... "une logique de base : application aux "droit commun" dans toute la mesure du possible... du droit commun. Un détenu sans emploi est un chômeur, etc".

63- On a vu d'ailleurs qu'une minorité de détenus parvient à continuer à percevoir certaines prestations dans leur intégralité, ex : l'allocation handicapé adulte.

64- Même si l'on peut considérer que, compte tenu des dépenses incombant à la Pénitentiaire, des pondérations- raisonnables - pourraient être faites.

LEXIQUE

ANVP : Association Nationale des Visiteurs de Prison

AP : Administration Pénitentiaire

Auxis : Détenus employés aux Services Généraux

Cantine : Coopérative d'achats en détention

CAP : Commission d'Application des Peines

CD : Centre de détention

CDL : Centre de détention de la Direction Régionale de Lille

CDP : Centre de détention de la Direction Régionale de Paris

Centrale : Maison centrale

Centr.P : Maison centrale de la Direction Régionale de Paris

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion pour Handicapés Sociaux

CIP : Conseiller d'Insertion et de Probation (nouvelle terminologie pour désigner les travailleurs sociaux, "les éduc", en poste en détention)

CNO : Centre National d'Orientation

Concessionnaire : Entreprise privée qui propose certaines activités salariées en détention

CPAL : Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés

CPP : Centre Pénitentiaire de la Direction Régionale de Paris

GENEPI : Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées

ILE : détenu écroué ou condamné pour Infraction à la Législation des Etrangers

ILS : détenu écroué ou condamné pour Infraction à la Législation sur les Stupéfiants

Inos : détenus qui n'ont pas d'activité professionnelle

JAP : Juge d'Application des Peines

MA : Maison d'Arrêt

MAL1 : Maison d'Arrêt n°1 de la Direction Régionale de Lille

MAL2 : Maison d'Arrêt n°2 de la Direction Régionale de Lille

MAP : Maison d'Arrêt de la Direction Régionale de Paris

Mitard : Cellule d'Isolement pour les détenus punis

R1 : Premier volet du rapport sur la pauvreté réalisé par le CSEC

RIEP : Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires : organisme de l'Administration Pénitentiaire qui gère certaines activités professionnelles des détenus

SG : Service Général : emploi occupé par des détenus dans les établissements au service de la maintenance, de la restauration et de l'hôtellerie.

Tutelle : Juge des Tutelles dont dépendent certains détenus

13000 : établissement à gestion mixte, construit dans le cadre du "programme 13000"

DOCUMENTS CITES EN ANNEXE

- 1) Liste des documents demandés aux établissements
- 2) Personnel et intervenants interviewés
- 3) Grille d'analyse des entretiens
- 4) Extrait d'un rapport des responsables de l'Administration Pénitentiaire sur la gestion du travail par le groupement privé à MAP
- 5) Relevés d'anomalies au travail à MAP
- 6) Lettres adressés par des détenus au service social de MAL1
- 7) Extrait du bulletin de l'Association pour l'accueil des familles de MAP

ANNEXE 1-LISTE DES DOCUMENTS A DEMANDER AUX ETABLISSEMENTS¹**1. Direction**

- a. Rapport annuel de la commission de surveillance ;
- b. *Rapports mensuels pour le travail (Liste des concessionnaires et postes de travail...)* ;
- c. Ex : autres documents à demander (lettres de demande de travail de la part des détenus)

2. Greffe :

- fiches pénales des détenus interviewés ;

3. Chef de la détention :

- n° des postes de télé ;
- *n° des permis de visite, fréquence des visites* ;
- *existence d'un vestiaire, "trousse du détenu indigent"* ;

4. Service socio-éducatif

- *Indigents : fiche comptable individuelle*
- *Nombre de permis de visite déposés (Nombre de visites)*
- le nombre des intervenants extérieurs (aumônier, visiteurs, etc.) ; liste des institutions caritatives.

5. Enseignements :

- Nombre d'enseignants et types d'enseignement ;
- *Les matières, les niveaux, les horaires, nombre d'enseignants par matière*

6. L'association

- le bilan annuel ;
- les membres du comité ;

7. Le service comptable :

- le compte nominatif des détenus à interviewer ;
- la liste des détenus auxquels on a fourni des colis à Noël ;

8. Cantines (service de comptabilité ? intendant ?) :

- *les formulaires de cantine* ;
- *"trousse de l'indigent"* ;
- les régimes alimentaires

1- En gras et/ou à la marge : documents indispensables pour la recherche.
 En retrait et/ou en italique : documents intéressants à recueillir, si le recueil ne présente pas de difficultés particulières.

9. Médicale :

- soins proposés (généraliste, dentiste, psy, etc.)
- périodicité, listes d'attente ;

10. Loisirs et sports

- a- Le planning des activités culturelles et sportives proposées
- b- Bibliothèque (n° de lecteurs, abonnements...) ;
 - Horaires d'accès
- c- Vidéo, locations de cassettes
 - jours, horaires
 - location des cassettes : *comment ?*
par qui ?

ANNEXE 2 - PERSONNEL ET INTERVENANTS INTERVIEWES**a) MAP**

- Directeur
- Sous directeur
- Plusieurs surveillants
- La monitrice de sports du quartier femmes
- Le bibliothécaire (un détenu)
- L'instituteur
- Le responsable de G. (le groupement privé), également coordinateur de la formation sur 5 sites
- L'aumônier
- Le responsable du service médical (secteur privé)
- Un avocat commis d'office
- Une épouse de détenu
- Le J.A.P.
- un psychiatre
- le gestionnaire

b)CDP

- La sous-directrice
- La chef du service socio-éducatif
- Le chef de la détention
- Le gradé chargé du travail et des chantiers extérieurs
- 2 surveillants dont un surveillant syndiqué
- 3 éducatrices
- L'aumônier
- Le pasteur
- Un prof de philo enseignant dans le cadre de Paris VII

- L'infirmière
- Le dentiste
- Le détenu chargé à mi-temps de l'infirmierie et à mi-temps de la bibliothèque.
- A la mairie, la responsable chargée des certificats d'indigence.
- Un visiteur de prison

c)CDL

- Le Directeur
- Un sous-directeur
- 5 éducateurs
- Le médecin responsable (groupement privé)
- Le psychiatre vacataire
- La psychologue vacataire
- Une infirmière
- La "chef" de la détention femmes
- Un surveillant syndiqué
- Le responsable de G. (groupement privé) anciennement responsable à MAP
- Un visiteur de prison
- L'instituteur
- 3 détenus bibliothécaires (deux hommes - une femme)
- Un prof d'économie

Il faut ajouter que nous avons déjà antérieurement visité -en 1992- CDL (les ateliers, etc.) et discuté -compte tenu des relations amicales que nous entretenons avec la direction- avec les contremaîtres, un autre sous directeur et d'autres éducateurs.

d)MAL1

- Le "directeur"
- Le chef de détention
- Les membres du service socio-éducatif
- Le Jap
- Des surveillants (quartier hommes, femmes et mineurs) dont celui chargé du vestiaire
- L'aumônier
- Les infirmières
- Des animateurs socio-culturels

Ajoutons que cet établissement faisait déjà partie de notre échantillon lors de notre précédente enquête et que nous y avons déjà rencontré des personnes que nous ne reciterons pas ici.

e)MAL2

- Le directeur
- Le sous-directeur
- Le J.A.P.
- La responsable de la formation de la mission locale détachée à la Maison d'arrêt
- Le surveillant responsable du vestiaire
- Toutes les assistantes sociales
- Deux visiteurs de prison
- Plus un foyer de sortants de prison avec rencontre de 3 détenus
- Une avocate.

f)CENTR.P

- Le directeur
- Les sous-directeurs
- Tous les membres du service social
- Le responsable du centre multimédia
- Le bibliothécaire (détenu)
- Le chef de la détention
- Les surveillants-chefs
- Le responsable des achats extérieurs
- Les responsables d'atelier
- Le responsable du centre scolaire
- Un surveillant responsable syndical
- 2 visiteurs de prison
- Le Président de l'Association

g)CPP

- Le directeur
- 4 sous-directeurs
- La directrice de la MAF
- Le chef du service socio-éducatif et 2 éducateurs
- Le psychiatre responsable du service
- Le responsable de la formation
- Le surveillant responsable de l'infirmerie
- Le responsable de la RIEP
- Le responsable du centre scolaire
- Un responsable d'atelier
- Deux écrivains publics (détenus)
- Un bibliothécaire (détenu).

DETENU :

Nature de la prison	Statut marital	Age	Sexe
	* fiche * entretiens :		
Profession	Nationalité	Prévenu/condamné	
* fiche * entretiens :			
Nature du délit	Passage par Fresnes? (CNO)	Combien de temps à Fresnes?	
Service Militaire (effectué-réformé)			
Durée de la peine actuelle	Primaire/Récidiviste	Durée du temps total passé en détention	

Problèmes "de santé" ou psy		
	-antérieurs à la prison	- pendant l'incarcération
santé alcool drogue T. Suicide		

Capital "culturel"	Type d'informateur	Relations familiales
<ul style="list-style-type: none"> * parlé : bien; moyen; difficile * Autres indicateurs (présentation pendant l'entretien) 	<ul style="list-style-type: none"> * a été désigné comme : pauvre, ex-pauvre, bonne culture carcérale, etc. * par qui ? 	<ul style="list-style-type: none"> - visites (fréquences) - courrier - parents - conjoint - ami - autres - Courrier (fréquence) - parents - conjoint - amis - autres
Nombre de transferts - volontaire oui-non ; autres commentaires (attente éventuelle) 1er 2eme 3eme	Durée de la détention dans le dernier établissement	

- Type de pauvreté

- * montant du pécule disponible
- * montant du pécule libératoire

* montant des pensions à payer chaque mois (penser si pension alimentaire (RA))

* commentaires sur le type de pauvreté (place dans la typologie ou autre observation)

et aussi ce déterminant est vu ?
 (ex : passage au CNO, va sortir...)

TYPES DE PAUVRETE (Suite de la fiche 1)

AVANT INCARCERATION

- **Famille du détenu** (toutes formes de "capital"...histoire...)

* *niveau scolaire*

ou carences

* *activités professionnelles*

- **Détenu:**

Ecole : niveau :

autres indications

Formation professionnelle :

Insertion :

- *professionnelle : sans emploi, emploi :*

- *relationnelle :*

conjoint

famille (autre)

"milieu" ou milieu toxico

milieu délinquant

autres "ressources" positives/négatives (éventuellement : décrochages, carences..)

Quels appauvrissements consécutifs à l'incarcération (détailler) ?

- appartement

- relation de couple

- garde des enfants

- autres

EN PRISON

I- *Les moments les plus difficiles* ("pauvreté" max) de l'entrée à la sortie incluse (à lier à la question n° 2)

II - *Pour chaque moment difficile : MD le vécu de la "pauvreté"?*

MD1 - 1- Les causes de cette "pauvreté" repérées par le détenu

causes directes (immédiates)

causes indirectes

2- Les causes non repérées par le détenu
(cause directes, indirectes)

3- Les manières dont le détenu a essayé d'y pallier

4- Quelles aides a-t-il éventuellement reçues ?

MD2 - 1- Les causes de cette "pauvreté" repérées par le détenu
causes directes (immédiates)

causes indirectes

2- Les causes non repérées par le détenu
(cause directes, indirectes)

3- Les manières dont le détenu a essayé d'y pallier

4- Quelles aides a-t-il éventuellement reçues ?

MD3 - 1- Les causes de cette "pauvreté" repérées par le détenu
causes directes (immédiates)

causes indirectes

2- Les causes non repérées par le détenu
(cause directes, indirectes)

3- Les manières dont le détenu a essayé d'y pallier

4- Quelles aides a-t-il éventuellement reçues ?

MD4 - sortie

(pour récidivistes ou /et perspectives de sortie)
même question que autres M.D.

- Plus ce qui est redouté dans la perspective de la sortie: *craintes* :

- repérées par le détenu (séparation conjoint...déqualification...interdiction du territoire... contrainte par corps...)

- non repérées par lui

III- *Y-a-t-il une pauvreté recherchée ? S'il parle de lui personnellement, marquer P, sinon Autres*

- la "pauvreté" recherchée par le détenu (ex: contraintes par corps, douanes ?)

Si oui, pourquoi ?

Incidences positives, négatives ?

2) *Eventuellement La prison qui "améliore": qu'est-ce qui en est dit ?*

qu'est-ce qu'on peut en dire? (général)

- alcoolisme, SDF, toxico

IV *Travail formation et autres ressources de l'établissement*

A - *Listes des ressources auxquelles le détenu pourrait avoir accès*

- travail-R1
- scolarité
- formation prof. et/ou (rémunérée)
- socio éducatif
- santé
- autres

*Pour chaque ressource évoquée
Type d'obstacles, difficultés rencontrées*

repérés par le détenu

- repérés par nous (le cas échéant, idées qui viennent)

"Comment il faut faire pour y avoir accès ?"

- informations officielles, officieuses...

B- Travail**1) Types de travaux effectués par le détenu****2) Procédures d'accès***** officielles***** officieuses****3) Difficultés rencontrées***** repérées par le détenu***** repérées par nous****4) Autres**

C- Scolarité

1) Type d'études suivies en prison - fréquence - durée - absences ?

- * Pourquoi ces études ?
- * Quelqu'un a-t-il encouragé ces études ?
- * Difficultés rencontrées ?
- * Aurait-il préféré en faire d'autres ? Si oui pourquoi ?

2) Si pas d'études suivies en prison :

- a-t-il dit qu'il aurait voulu en faire ?
- Si oui, quoi ?

D- Formation professionnelle

1) Types de formation suivie

- * **Pourquoi suivre une formation ?**

- * **Quelqu'un a-t-il encouragé cette formation ?**

- * **Difficultés rencontrées pour y accéder**

- * **Aurait-il souhaité une autre formation ?**

2) S'il n'a pas suivi de formation

- * **A-t-il dit qu'il aurait voulu en suivre**

- * **Si oui laquelle ?**

E- Ressources : socio-éducatif

* Activités suivies par le détenu - fréquence - abandons ?

* Activités non suivies

- selon le détenu, s'il en parle

- selon l'enquêteur

F- Santé

1) Le détenu a-t-il eu des problèmes de *santé* : **Oui non**

Lesquels ?

Si oui

* Difficultés pour consulter ? **Oui non**

Si oui : filtrage
 listes d'attente
 autre

* A-t-il consulté ? **Oui non**

Si oui qualité des soins : bonne ?
(préciser nature des soins)
réserves...

* A-t-il été hospitalisé **oui non**

si oui **commentaires ?**

* Difficultés liées aux coûts des soins (prothèses, lunettes)

2) S'il n'a pas déclaré de problèmes de santé

* Difficultés pour consulter ? **oui non**

Si oui **filtrage**
 liste d'attente

* **Qualité des soins**

F- Santé (suite)**3) Psy**

- Le détenu a consulté un psy en prison ?

durée fréquence

- Le détenu n'a pas consulté :

- Il a évoqué des obstacles à la consultation
(lesquels)

- il n'en parle pas mais...
(préciser)

G- Autres ressources de l'établissement

V-Manque d'argent et peine

1) Avant le dernier jugement : (cas personnel)

* A eu un avocat commis d'office

- Quelles difficultés ?

* A payé un avocat

- Quelles difficultés liées au manque d'argent ?

* Autres difficultés d'ordre juridique liées au manque d'argent :

Selon le détenu :

Selon l'enquêteur :

2) Avant le jugement (opinion sur)

Argent et possibilité d'avoir une bonne défense

3) Depuis le jugement difficultés liées au manque d'argent (cas personnel)

* Pour recourir aux services d'un avocat

Pour quoi ? Appel

Cassation

Interdiction de territoire

Autres cas

4) Depuis le jugement, (cas personnels)

Difficultés rencontrées	Ressources mobilisées (argent - relations)
Pour recourir à un avocat	
Pour aller dans une autre prison plutôt que dans une autre	
Pour obtenir la libération conditionnelle le plus vite possible	
Pour obtenir des permissions	
Pour obtenir des remises de peines	
Pour faire lever une interdiction de territoire	
Pour éviter/limiter la contrainte par corps (frais de douane, etc.)	
Pour ne pas passer par le CNO	
Autres problèmes juridiques (préciser)	

VI- Mandats

1) Mandats

Reçus de qui

montant/mois

fréquence

régularité

Envoyés à qui

montant/mois

fréquence

VII-Images du pauvre, images du riche

1) A quoi ça se voit?

2) Quels signes de pauvreté sont au delà du seuil du tolérable (ramasser les mégots...), déclenchent repulsion, pitié...?

VIII- Autres éléments de l'entretien utiles pour le rapport

/...

Alors que l'article 23 paragraphe 6 du C.C.A.T.P. stipule que : "le cocontractant tient un registre du travail et élabore pour chaque activité un règlement d'atelier précisant notamment les conditions d'organisation interne du travail, les tarifs et les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Ce règlement est soumis à approbation administrative préalable et doit être affiché dans chaque atelier", nous avons constaté l'absence de tout règlement d'atelier pour chacune des activités mises en place (cf. annexes n° 1, 2 et 3). Questionné à ce sujet, le chef d'unité privée également responsable local du travail nous a répondu que les règlements d'atelier propres à chacune des activités étaient en cours d'élaboration.

Le seul document affiché lors de notre visite était un tableau, situé à l'entrée des locaux, dressant la liste des activités avec indication des rémunérations à la pièce et la quantité à réaliser pour atteindre le taux horaire de rémunération minimale, document datant de... 1992 !.

A notre arrivée aux ateliers, nous avons rencontré le représentant de la société Productions qui apportait du travail de conditionnement (pliage, ensachage et étiquetage de tee-shirts). Questionné au sujet de la durée prévue de cette nouvelle activité, des cadences et de la rémunération s'y rapportant, le chef d'unité privée, responsable local du travail n'a pu nous répondre.

Lorsque nous lui avons fait part de notre étonnement de voir non respectée l'obligation prévue au paragraphe 7 de l'article 23 du C.C.A.T.P. selon laquelle : "Il (le cocontractant) soumet à l'accord préalable du chef d'établissement, tout projet de nouvelle activité, en précisant la nature, le taux d'emploi et le mode de rémunération" (cf. annexes n° 1 et 3), le chef d'unité privée nous a répondu qu'il s'agissait d'une activité nouvelle, proposée par une société déjà cliente, et que compte-tenu de l'urgence, il préférerait prendre ce travail, cadences et rémunérations ne pouvant être calculées qu'une fois l'activité commencée.

Dans le même temps, nous avons constaté l'absence de toute consigne écrite et de toute indication de réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Par ailleurs, nous avons demandé au chef d'unité privée la raison du stockage massif d'un nombre important de cartons entreposés dans l'un des ateliers mettant en cause la sécurité du travail (risques d'incendie) et la sécurité pénitentiaire (défaut de visibilité) (cf. annexe n° 3). Il nous a répondu qu'il s'agissait de cartons contenant du travail terminé, entreposés là dans l'attente d'un enlèvement par le client. Lorsque nous lui avons fait remarquer que le client devrait récupérer de manière plus fréquente la production, le chef d'unité privée a fait valoir que son client ne se déplacerait que pour enlever des quantités de travail importantes, compte-tenu du coût du déplacement.

.../...

/...

Nous avons pu constater que contrairement à ce que le chef d'unité privée avait promis lors de la réunion de la commission locale travail du 21 janvier 1993 aucun extincteur supplémentaire par atelier n'était installé (cf. annexe n° 5) à l'exception de celui situé à côté du bureau du surveillant et de celui installé à l'étage des ateliers de la formation professionnelle.

Egalement à l'occasion de notre visite, nous avons pu constater qu'il n'y avait pas de personnel d'encadrement présent aux ateliers hommes. Sur les deux contremaîtres, l'un venait d'être licencié pour faute professionnelle par la société G, l'autre se trouvait en arrêt de maladie.

Cette situation peut être une explication aux dysfonctionnements des ateliers dont se plaint le chef d'unité privé, responsable local du travail lorsqu'il évoque le manque de rendement et les malfaçons dans la production.

En ce qui concerne les conditions de rémunération, nous avons rencontré et interrogé les détenus travaillant à l'atelier " " (cf. annexe n° 6). L'activité de cet atelier réside dans le montage d'éléments décoratifs en verre serti, de différents modèles, dans lesquels sont plantés des cactées au milieu de cailloux multicolores.

La rémunération à la pièce, de cette activité, varie selon un barème qui prend en compte la dimension du modèle.

Or, les détenus se plaignent de ce que leur salaire ne correspond pas au travail réellement effectué. L'un d'entre eux nous cite le cas de la pose d'un élément en verre appelé "toit du cabanon" qui devrait faire l'objet d'une rémunération de 1,10 francs l'unité ; celle-ci ne lui aurait pas été versée.

Le chef d'unité privée, à la demande de l'administration, s'est engagé à régulariser la situation des détenus concernés.

De même le détenu chargé de la découpe du verre, qui devrait être rémunéré à l'heure depuis le 22 novembre 1993 s'interroge sur la mise en place effective de ce nouveau mode de rémunération. Si l'on consulte le listing du travail "ateliers" du mois de novembre, édité par la société G (cf. annexe n° 7), on constate que le 24 ce détenu a perçu 32,00 francs soit deux de travail alors qu'il est présent à l'atelier 5 heures, moins la pause.

Cette observation nous amène à nous poser la question de savoir comment est calculé par la société G le taux horaire minimum de 16,00 francs alors que la rémunération se fait au rendement. En effet en consultant les listings et les livres de paie, on s'aperçoit que la rémunération de chaque détenu tourne toujours autour des 16,00 francs heures minimum.

.../...

/...

Ce qui en revanche varie avec une forte amplitude c'est le temps de présence de chaque travailleur dans la journée (cf. annexe n° 7). On peut dans ces conditions se demander si la société G afin de présenter un bilan correspondant à l'obligation contractuelle de rémunération minimale horaire, ne fait pas varier à son gré, le temps passé par chaque détenu à l'atelier dans une journée.

Une autre hypothèse conduit à penser que compte-tenu du faible volume de production proposé, le temps passé par les détenus à l'intérieur des ateliers ne correspond pas pour un grand nombre d'entre eux au temps réellement consacré à la production ce qui pose le problème de la fiabilité des chiffres remis chaque mois par la société G à la direction de l'établissement à l'occasion de l'élaboration des tableaux d'état mensuel prévus par la circulaire AP 92 du 27.04.92, tableaux qui servent de base au contrôle qualité de la fonction travail (cf. annexe n° 8 et 9).

En comparant le listing fourni par la société G au service de la comptabilité publique de la maison d'arrêt, qui retrace l'activité des détenus aux ateliers du 25 octobre au 24 novembre et les chiffres fournis pour renseigner les tableaux EM1-N et EM2-N qui concernent le travail en ateliers pour la période allant du 1er au 30 novembre, on constate des écarts importants qui ne peuvent être justifiés uniquement par la légère différence entre les deux périodes considérées. Le chiffre de 433,6 journées qui apparaît au croisement de la colonne "nombre de journées détenus" et la ligne "production", sur le tableau EM1-N est obtenu par la division du nombre d'heures du mois rémunérées par le nombre d'heures de travail dans la journée fixé par la société G à 5 heures. Mais si l'on additionne les chiffres figurant dans la colonne "nombres de jours" du listing G on aboutit à un nombre total de 749 journées qui, rapportées au nombre d'heures rémunérées, donne en réalité une moyenne d'heures travaillées dans une journée, égale à 3 h 30. Ensuite en divisant le nombre de journées-détenus calculé par la société G par la masse salariale du mois puis par 5 heures de travail quotidien on trouve un taux moyen de rémunération horaire de 16,21 francs.

Il s'agit là d'une déformation de la réalité, afin, certainement de laisser croire à l'administration que la société G respecte ses obligations contractuelles en ce qui concerne le taux minimum horaire et la durée de la journée de travail. En effet le mode de rémunération au rendement adopté par la société G et ses clients, fait que les détenus employés en moyenne 5 heures par jour aux ateliers, perçoivent une rémunération qui ne dépasse pas 10 francs de l'heure en réalité (cf. annexe n° 3).

Pour illustrer cette hypothèse, nous proposons de renseigner la ligne production du tableau EM1-N et le tableau EM2-N par une simulation en partant du listing G remis à la comptabilité public pour la période courant du 25 octobre 1993
.../...

/...

au 24 novembre 1993 (cf. annexe n° 10 et 11). La colonne nombre d'heures rémunérées voit apparaître le chiffre de 2317 heures et la colonne nombre de journées détenus celui de 749 journées. Le rapport entre le nombre d'heures totales et le nombre de journées donne une moyenne de 3 heures 10 rémunérées par jour pour 5 heures de travail. L'effectif moyen mensuel passe à 39,95 détenus.

La masse salariale brute se montant à 38067,12 francs, nous la divisons par 749 journées puis par les 5 heures d'atelier par jour correspondants à la présence des détenus et nous obtenons une rémunération moyenne de 10,16 francs bien inférieure au taux minimum de 16,00 francs.

En conclusion, nous pouvons affirmer, que malgré les nombreux rappels à l'ordre, notamment lors des réunions hebdomadaires public/privé et des réunions locales travail, la société G... est loin de remplir de façon satisfaisante ses obligations contractuelles ainsi que les objectifs fixés au mémoire technique pour la fonction travail. Nous estimons que nous nous trouvons donc dans les conditions d'ouverture d'un contentieux, selon les articles 44 et 45 du C.C.A.T.P.

MAP le 23.12.1993

L'Attaché d'Administration
et d'Intendance,

Le Chef de Service
Pénitentiaire,

HEURE	DESCRIPTION DE L' ANOMALIE (nature, lieu, origine...)	CONSTATE PAR:	CATEGORIE ANOMALIE (1)	SUITE DONNEE PAR LE GROUPEMENT (description)
10H45	<p>Mise en place d'une nouvelle activité à l'atelier de production - Absence de (page) fiche d'activité - Cadence max contractuelle</p> <p>Les détenus sont payés 40 unités l'unité ce qui représente 5 F par jour 2H30 de travail</p>	of. X	SEUIL	

(1) Codes catégoriels:

REMANIERATIONS

Non respect du seuil minimum SEUIL
 Erreur dans décompte d'heures ... HEUR

HYGIENE ET SECURITE DES LOCAUX

Défaut d'hygiène HYG
 Manquement aux règles de sécurité SEC
 AUTRES AUT

FEUILLE D'ANOMALIE TRAVAIL

Nom :

Signature:

Anomalies relevées
à MAP

DATE: 15 fev 94

HEURE	DESCRIPTION DE L' ANOMALIE (nature, lieu, origine...)	CONSTATE PAR:	CATEGORIE ANOMALIE (1)	SUITE DONNEE PAR LE GROUPEMENT (description)
	<p>Mise en place de l'activité " L. " qui consiste dans le collage d'étiquettes sur bouteilles plastiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de fiche d'activité pour cadence contradictoire - Non respect du taux minimum horaire, les détennes gagnent <u>3,60</u> F de l'heure. 	Mr X	SEUIL	

(1) C octos catégories:

REMUNERATIONS
Non respect du seuil minimum SEUIL
Erreur dans décompte d'heures ... HEUR

HYGIENE ET SECURITE DES LOCAUX
Défaut d'hygiène..... HYG
Manquement aux règles de sécurité..... SEC
AUTRES AUT

19813: quant: ouest
cell: 61: Etage: 2

- Service Social - de MAL 1

- dba dame

Bonjour:

Passant, au tribunal le 23 Décembre 93
d'ayant que simplement, qu'une paire de tennis
sans lacet. Pointure (42)

Serait-il possible de votre part, Service social
interview. De me procurer une paire de chaussures
ou tennis.

Je suis indigent, pas de contact extérieur,
l'indifférence de la famille, si vous comprenez
bien. Je suis seule, dans cette prison, comme un
absent de ce monde. Femme et mes 3 enfants
me laisse dans la détresse totale. Mais
cela n'est qu'affaire de conscience et moral
à l'intérieur de moi-même.

Dans l'attente de votre compréhension
et votre dévouement. Veuillez agréer
mes salutations dévouées

Vu le 7.2.77

7^m 205

Cellule 29 Ecran 20139

08/02/94

Madame,

Je me permet de vous écrire
cette troisième lettre de relance,
afin que vous me convoquiez,
Au plus vite "S.V.P"
J'ai besoin de votre Aide pour
la Constitution de mon Dossier et aide
Juridictionnelle; et voir avec vous
ce qui peut être fait au sujet de mes
papiers qui sont dans mon appartement
Car j'ai reçu une Assignation en Just
Parquet mon Appartement: (G) je dois libérer
les lieux car mon contrat de location
Va être révisé.
Dans l'attente que vous me convoquiez
au plus vite
Je vous prie d'agréer, Madame
Mes Salutations Distinguées

Souhaitant continuer de jouer notre rôle de passerelle entre les familles et la Maison d'Arrêt, nous allons oeuvrer pour renforcer nos échanges avec les différents services, en vue d'apporter une plus grande efficacité dans l'aide aux familles.

QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS RENCONTRES EN COURS D'ANNEE

* Pendant l'hiver, nous sommes intervenus en urgence en réglant la facture E.D.F. pour faire rétablir le courant électrique d'une famille nombreuse qui n'avait plus de chauffage.

* Des parents très inquiets craignent que leur fils (grand nerveux et cardiaque) n'ait pas signalé ses problèmes de santé au médecin de la Maison d'Arrêt. Nous prévenons le gradé de service.

* Une jeune femme avec trois enfants nous fait part de ses grandes difficultés de budget. En effet, à la suite d'une panne du compteur d'eau, elle doit une facture importante. Nous intervenons et apportons une aide après accord de l'Assistante Sociale de secteur.

* Une mère de 56 ans en invalidité nous signale sa grande détresse morale : son fils de 29 ans, détenu aux ETATS UNIS doit rentrer fin Novembre. Elle souhaite quelques renseignements pour faciliter la réinsertion. Après bien des recherches, nous trouvons deux organismes qui acceptent de rencontrer son fils à son retour. Au cours de l'entretien, nous apprenons qu'une fois les notes de loyer et électricité payées, il ne reste à cette personne que 600 frs pour vivre. Cette extrême précarité nous est confirmée par l'Assistante Sociale. Nous apportons une aide.

* Une mère sans emploi ayant des difficultés pour acheter des livres pour son fils étudiant en B.T.S., nous prenons en charge une partie des fournitures.

* Nous avons récemment fait un colis de vivres et de couches pour une jeune femme avec un bébé de 6 mois qui vivent dans une caravane mal chauffée.

* Nous avons participé financièrement au départ en colonie de vacances d'un enfant d'une famille nombreuse.

Il s'agit bien évidemment de quelques cas parmi bien d'autres rencontrés en cours d'année. En fait, nous agissons en fonction des demandes qui peuvent être très variées, mais nous le faisons toujours en collaboration avec les services sociaux.

Cette année, 34 familles ont reçu une aide financière.